

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23 février 2021

La séance est ouverte à 18h34

Présidence:

Mme A. Oger

Bourgmestre:

M. M. Prévot

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Deborsu, Ch. Mouget (jusqu'au point 25), P. Grandchamps, S. Scailquin

MM. T. Auspert, L. Gennart, B. Sohier

Président du CPAS:

M. Ph. Noël

Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe (cdH)

Mmes C. Bazelaire, C. Crèvecoeur, V. Delvaux, G. Plennevaux, A-M. Salembier

MM. C. Capelle, D. Fievet, V. Maillen, M. P. Mailleux (jusqu'au point 10), F. Mencaccini

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe (Ecolo)

Mmes C. Halut (jusqu'au point 38.7), R. Marchal (jusqu'au point 38.1), A. Minet, C. Quintero Pacanchique (jusqu'au point 38.7)

M. A. Gavroy (jusqu'au point 38.1)

Mme C. Absil, Cheffe de groupe (MR)

M. B. Guillitte

M. F. Martin, Chef de groupe (PS)

Mmes C. Collard, M. Chenoy (jusqu'au point 27), N Kumanova-Gashi, E. Tillieux (à partir du point 2); MM. J. Damilot, C. Pirot, F. Seumois, K. Tory

M. L. Demarteau, Chef de groupe (DéFI)

MM. P-Y Dupuis (jusqu'au point 33), J. Lemoine (jusqu'au point 38.1)

M. T. Warmoes, Chef de groupe (PTB)

Mmes F. Jacquet, O. Baivier (à partir du point "crise sanitaire" et jusqu'au point 28)

Mme F. Kinet, Conseillère communale (jusqu'au point 38.1)

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale

M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusé:

M. E. Nahon, Conseiller communal MR

ORDRE DU JOUR

Droit d'interpellation.....	9
1. Demande d'interpellation citoyenne: "Pour un immeuble Néo Art Déco en face de l'ancien couvent des Carmes"	9
2. Demande d'interpellation citoyenne: "L'autosuffisance en énergie renouvelable est-elle possible? Quelle est la position de la Ville de Namur?"	14
Etat des lieux de la gestion de la crise sanitaire du Covid-19.....	19
DIRECTION GENERALE	31
CELLULE CONSEIL	31
3. Procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021.....	31
MANDATS ET TUTELLE CPAS	31
4. Conseil de l'Action sociale: démission d'un Conseiller	31
5. Conseil de l'Action sociale: remplacement d'un Conseiller	32
6. Commissions communales: composition - modification	33
7. Représentation: Le Foyer Jambois – remplacement	37
APPUI JURIDIQUE.....	42
8. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal: modifications	42
GESTION DOCUMENTAIRE	75
9. Recherches et délivrance de renseignements généalogiques, historiques ou autres: règlement général	75
SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES	77
10. Règlement Général de Police: sanctions administratives - montant maximum de l'amende - modification.....	77
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE.....	87
BUDGET ET PLAN DE GESTION	87
11. Budget 2021: décision de Tutelle	87
ENTITES CONSOLIDEES	92
12. ASBL Festival de Folklore de Jambes-Namur: compte 2019 et contrôle de l'utilisation des subventions	92
13. ASBL Maison de la Poésie et de la Langue française - Wallonie-Bruxelles: présentation du compte 2019 et contrôle de l'utilisation des subventions.....	93
14. ASBL Fêtes des Solidarités: présentation du compte 2019 et contrôle de l'utilisation des subventions	96
15. CHR Sambre et Meuse: budgets 2021 - prise de connaissance	97
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES	98
16. Diverses Fabriques d'église: comptes 2020 - prorogation du délai de Tutelle	98
RECETTES ORDINAIRES.....	99
17. Règlements-redevances: décisions Tutelle - prise de connaissance	99
DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI	100
LOGISTIQUE.....	100
18. Mobilier administratif, technique et sièges: marché stock - projet.....	100
DEPARTEMENT DES BATIMENTS.....	101
BUREAU D'ETUDES BATIMENTS	101
19. Eglise de Belgrade: renouvellement de la toiture de l'église du clocher et clocheton - projet	101
20. Maison de la Poésie: mise en conformité - relance du projet	102
GESTION IMMOBILIERE	103
21. Salzinnes, stade communal des Bas-Prés: projet de vente	103
DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE.....	120
NATURE ET ESPACES VERTS.....	120
22. Règlement général de police: modification.....	120
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES.....	126
VOIRIE	126

23. Wierde, rue Sur les Tiennes: déplacement du sentier n°52 - résultats de l'enquête publique	126
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE	128
24. Avenue Félicien Rops n°25: suppression d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	128
25. Belgrade, rue Auguste Lebrun: suppression d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	128
MOBILITE	129
26. Commission communale vélo: représentation - composition	129
DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES	131
COHESION SOCIALE	131
27. Asty-Moulin: potager collectif - convention de mise à disposition et de partenariat	131
COMMUNICATION - PARTICIPATION	131
28. Budget participatif: modification du règlement communal - Art. 2 "Budget"	131
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS	136
ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL	136
29. Plans de pilotage: suivi	136
CULTURE	137
30. Don d'une oeuvre d'art: aquarelle de Renée Prinz	137
31. Don d'oeuvres d'art: table et chaises du 19ème siècle	137
32. Don d'oeuvres d'art: mobiliers anciens	138
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN	139
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - URBANISME	139
33. Quartier Léopold: projet de périmètre de remembrement urbain et incidences environnementales - prise de connaissance et décision de proposer le projet de PRU au Gouvernement wallon	139
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	156
34. Permis intégré, prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et avis sur les questions de voiries: Bouge, rue Hébar - Construction d'un magasin LIDL, placement de 3 enseignes et d'un mat totem, d'une cabine électrique à haute tension, démolition de 4 maisons et d'un bâtiment de la SWDE, élargissement de la rue Hébar, création d'un espace vert privé	156
REGIE FONCIERE	172
35. Site des Casernes: marché de conception, réalisation et promotion d'un ensemble immobilier et concession d'un parking - répartition du prix de vente	172
36. Flawinne, rue Emile Mazy: vente d'un terrain	174
37. Marche-les-Dames, rue Rangnet,12: vente d'un terrain - annulation	175
Points inscrits à la demande de Conseillers et de conseilleres	176
38.1. "Motion contre le plan de la SNCB de supprimer les guichets de la gare de Jambes " (Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB)	176
38.2. "Motion contre la suppression de 2.000 terminaux bancaires" (Mme A-M. Salembier, Conseillère communale cdH)	190
38.3. "Commission accessibilité aux personnes à mobilité réduite" (Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR)	197
38.4. "Découverte d'une tour médiévale du 16e siècle" (M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB)	200
38.5. "Nuisances sonores à Rhisnes" (M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB)	202
38.6. "Soutenir les jeunes de notre commune" (Mme C. Halut, Conseillère communale Ecolo)	202
38.7. "Motion pour la présence permanente d'un agent du personnel de la SNCB au sein des gares namuroises" (Mme C. Collard, Conseillère communale PS)	203
38.8. "Prolongation du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP)" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)	203
38.9. "Crise sanitaire - Crise culturelle" (Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo)	203

Séance publique

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Point 5:

5.	Conseil de l'Action sociale: remplacement d'un Conseiller	Oui	Non	Abstention	Blanc
	Sara Castelein	32			14

Point 7:

7.	Représentation: Le Foyer Jambois - remplacement	Oui	Non	Abstention	Blanc
	Véronique Léonard	30		1	15

Point 8:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), DéFI, PS, PTB
- Abstention: F. Kinet

Point 10:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), DéFI, F. Kinet
- Non: PTB, PS

Point 16:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), DéFI, F. Kinet, PS
- Abstention: PTB

Point 19:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), DéFI, F. Kinet, PS
- Abstention: PTB

Point 21:

21.	Salzennes, stade communal des Bas-Prés: projet de vente	Oui	Non	Abstention
	AUSPERT Tanguy	x		
	BARZIN Anne	x		
	DEBORSU Charlotte	x		
	GENNART Luc	x		
	GRANDCHAMPS Patricia	x		
	MOUGET Charlotte	x		
	NOEL Philippe	x		
	PREVOT Maxime	x		
	SCAILQUIN Stéphanie	x		
	SOHIER Baudouin	x		
	ABSIL Coraline	x		

21.	Salzannes, stade communal des Bas-Prés: projet de vente (suite)	Oui	Non	Abstention
	BAIVIER Ode			x
	BAZELAIRE Charlotte	x		
	CAPELLE Christophe	x		
	CHENOY Marine		x	
	COLLARD Cathy		x	
	CREVECOEUR Cécile	x		
	DAMILOT José		x	
	DELVAUX Véronique		x	
	DEMARTEAU Loïc		x	
	DUPUIS Pierre-Yves		x	
	FIEVET David	x		
	GAVROY Arnaud	x		
	GUILLITTE Bernard	x		
	HALUT Christine	x		
	HUBINON Anne	x		
	JACQUET Farah		x	
	KINET Françoise		x	
	KLEIN Dorothée	x		
	KUMANOVA Nermin		x	
	LEMOINE Julien		x	
	MAILLEN Vincent	x		
	MAILLEUX Patrick	Absent		
	MARCHAL Romane	x		
	MARTIN Fabian		x	
	MENCACCINI Franco	x		
	MINET Antoinette			x
	NAHON Etienne	Absent		
	OGER Anne	x		
	PIROT Christian		x	
	PLENNEVAUX Gwendoline	x		
	QUINTERO P. Carolina			x
	SALEMBIER Anne-Marie	x		
	SEUMOIS François		x	
	TILLIEUX Eliane		x	

21.	Salzinnen, stade communal des Bas-Prés: projet de vente (suite)	Oui	Non	Abstention
	TORY Khalid		x	
	WARMOES Thierry		x	
TOTAL	45	OUI	NON	ABSTENTION
		26	16	3

Point 23:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), DéFI, PS, PTB
- Non: F. Kinet

Point 26:

26.	Commission communale vélo: représentation - composition	Oui	Non	Abstention
	Stéphanie Scailquin	31		14
	Luc Gennart	29	2	14
	Vincent Maillen	31		14
	Etienne Allard	31		14
	Françoise Laboureur	31		14
	Julien Destatte	31		14
	Pierre Fourneau	31		14
	Cédric Libert	31		14
	Mathieu Relekom	31		14
	Nathalie Nitelet	31		14
	Maxime Cambier	31		14
	Sébastien Dumarteau	31		14
	Michaël Petit	31		14
	Patrick Czerwinski	31		14
	Olivier Maatlia	31		14
	Didier Masset	31		14
	Vincent Feller	31		14
	Christophe Javaux	31		14
	Alexia Rincé	31		14
	Jean-Paul Dock	31		14
	Sébastien Delforge	31		14
	Hélène Marchal	31		14
	Marie Verstraete	31		14

26.	Commission communale vélo: représentation – composition (suite)	Oui	Non	Abstention
	Christian Godart	31		14
	Pascal Jaunart	31		14
	Laetitia Purnelle	31		14
	Simon Hauser	31		14
	Laurence Bechoux	31		14
	Charlotte Engelen	31		14
	Dominique Burnotte	31		14
	Eloïse Richard	31		14
	Gwendoline Plennevaux	31		14
	Basile Habra	31		14
	Lorine Lottin	31		14
	Murielle Lecocq	31		14
	Alain Gillet	31		14
	Thomas Deremince	31		14
	Bertrand Ippersiel	31		14
	Elodie Sarténar	31		14
	Elodie Bultot	31		14
	Pascal Lacroix	31		14
	Alexandre Rosière	31		14
	Doris Piette	31		14
	Christel Henry	31		14
	Nathalie Van Damme	31		14
	Hélène Hibo	31		14

Point 28:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), DéFI, PS, PTB
- Abstention: F. Kinet

Point 33:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR)
- Abstention: DéFI
- Non: PTB, PS, F. Kinet

Point 34:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR)
- Abstention: C. Capelle, Conseiller communal cdH
- Non: PS, PTB, DéFI, F. Kinet

Point 36:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR) DéFI
- Non: PS, PTB, F. Kinet

Séance publique

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Je tiens tout d'abord à saluer celles et ceux qui nous auraient rejoints en cours de route.

Monsieur le Bourgmestre vous a rappelé tous les conseils pratiques qui sont liés à nos Conseils communaux par visioconférence et je crois que vous les avez donc bien maintenant en tête. Je vais donc faire l'économie de ne pas recommencer.

DROIT D'INTERPELLATION

1. Demande d'interpellation citoyenne: "Pour un immeuble Néo Art Déco en face de l'ancien couvent des Carmes"

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous sommes habitués à faire le point sur la situation de la crise Covid, mais puisque nous avons deux interpellations citoyennes aujourd'hui, il semble préférable de donner d'abord la parole à ces deux personnes qui ont introduit donc des interpellations et nous allons commencer par Monsieur Dessart, un habitué qui va nous parler d'un immeuble Néo Art Déco en face de l'ancien couvent des Carmes.

Je lui cède la parole. Monsieur Dessart.

M. R. Dessart, citoyen:

Bonjour à tous. On m'entend?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

On vous entend très mal.

M. R. Dessart, citoyen:

Est-ce que vous m'entendez mieux?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

C'est mieux, c'est mieux. Donc, vous avez 10 minutes, vous connaissez le procédé.

M. R. Dessart, citoyen:

"Ce qui demeure quand tout s'écroule, c'est l'âme, c'est l'esprit." Connaissez-vous ces mots de François Bovesse? Moi je les ai découverts en primaire quand nous allions à la Maison de la Culture.

Quand j'ai grandi, j'en ai appris plus sur le personnage, la création des Fêtes de Wallonie, son combat contre Rex et son lâche assassinat.

Ce qui est moins connu, et que j'ai découvert dans un texte du livre "Histoire de Namur, nouveaux regards.", l'auteur parmi nous se reconnaîtra, c'est son combat pour préserver la beauté de Namur après les destructions de 1914. Et pour moi cette citation vague prenait tout son sens.

Dans le quartier des actuelles place d'Armes et rue de Marchovelette tout s'était écroulé. Mais grâce à ses prises de position, l'âme et l'esprit du lieu avaient pu être conservés. D'ailleurs ces belles maisons néo-mosanes de la rue de Marchovelette, à peine centenaires, sont très admirées des touristes.

Et on peut dire pareil de la Bourse qui a sublimé le Beffroi jusqu'alors caché et qui est devenu l'une des cartes postales de Namur. Au final, sans prendre en compte cette erreur commise vers 1955 qu'est l'INNO, la place d'Armes est devenue plus belle que la Grand-Place détruite par les Allemands.

Tout ça pour dire qu'en effet, Namur n'est pas une ville sous cloche, et qu'elle peut évoluer positivement si on prend en compte le caractère esthétique, l'âme et l'esprit de la ville. Ou, comme le disait François Bovesse en militant pour sa place d'Armes néo-mosane, je cite, "Ne commettons pas la sottise de vouloir faire de Namur un petit morceau de grande ville moderne. Namur doit vivre de sa beauté, d'une beauté personnelle."

Je reprends ses mots aujourd'hui pour vous alerter du projet qui a été dévoilé il y a un mois dans la presse concernant l'ancien siège de la Fortis/CGER situé dans la rue des Carmes, juste en face de l'ancien couvent des Carmes.

Malheureusement, au moment où j'écris cette interpellation puisque, pour ceux qui ne le savent pas, elle doit être remise au moins 15 jours à l'avance, aucun document n'est encore consultable au service de l'urbanisme. Je ne peux donc me baser que sur les projections qui ont été diffusées par la presse locale.

Je sais bien que vous aurez peut-être envie de me répondre qu'à l'heure actuelle, rien n'est fait, et que je vous interpelle trop tôt. Mais, je me rappelle très bien de l'interpellation que j'ai faite pour vous conscientiser à l'importance de garder le patrimoine au boulevard Ad Aquam. Je m'étais bien fait empapaouter! Puisque vous m'aviez alors répondu que rien n'était fait alors que le projet était officialisé quelques semaines plus tard. Raison pour laquelle, il me semble important de vous interpellier très tôt, pour pouvoir espérer impacter en amont vos relations avec le promoteur.

Alors, où est le problème? Eh bien, il y en a deux en fait. Le premier problème est d'ordre esthétique. Le projet présenté ne cadre pas du tout avec l'architecture Art Déco du quartier. La question ici n'est même pas de savoir si on n'aime ou pas. Si autant que l'on puisse réellement apprécier un empilement de cubes.

Mais c'est juste que ça ne va pas ensemble. Prenons le projet de la courgette, ce sont aussi des cubes. Mais là ça ne dérange personne. Est-ce que ça veut dire pour autant qu'on ne peut rien faire? Bien sûr que non! Les architectes de BURO5, choisis pour le projet rue des Carmes ont d'ailleurs déjà fait de très belles choses, avec Bister, la Villa Materne/Poelevoorde ou bien encore la Ville Depommier, rue des Brasseurs.

D'autres font aussi de très belles choses. Pour vous montrer que je ne suis pas de mauvaise foi, je peux citer le bâtiment remplaçant l'Opticien Dieu et le Verdi, rue de Fer. Si je déplore toujours les destructions, force est de constater que la façade avant s'intègre très bien dans le bâti. Ce qui n'est pas le cas de la façade arrière, qui donne dans ma rue et qui est totalement ratée car elle ne respecte aucun des codes architecturaux de ses voisines.

Mais je pense aussi surtout à ce complexe d'appartements situé en face de l'écluse de La Plante au coin de la rue de Francquen. Les touristes que je promène sont à chaque fois sous le charme quand ils apprennent que le bâtiment vient d'être construit. Moderne ne veut pas dire moche.

Tiens d'ailleurs, lors de la construction de la rue des Carmes dans les années 30, il a fallu abattre l'une des ailes du Couvent des Carmes. Et on en a rebâti une pour garder l'esprit du lieu. Seuls les observateurs le remarquent aujourd'hui. Ça s'intègre très bien.

Je conçois donc qu'un promoteur démolisse pour se faire de l'argent. Mais il doit être respectueux de ce qui l'entoure. En tant qu'amoureux de Namur, je ne serai probablement pas objectif en vous disant à quel point le quartier des Carmes est beau. Pour plus de neutralité, je peux par contre vous lire ces quelques mots sur la plaquette qui a été éditée par le NID, par la Ville de Namur.

Je cite donc, "Créé dans l'entre-deux-guerres pour répondre à une pénurie de logements, ce quartier offrait un nouveau lien entre la gare et les quartiers anciens. Tout en évitant la monotonie, les architectes namurois ont réussi à lui donner une grande cohérence. Ouvertes entre 1928 et 1931, les rues ont un tracé sinueux et les immeubles abritent une mixité de fonctions complémentaires: appartements, commerces, banque, cinéma et passages couverts. Les formes architecturales témoignent elles aussi d'une variété étonnante: certaines façades déploient toute la richesse du style Art Déco, d'autres au contraire jouent la carte du Modernisme avec des volumes très épurés."

D'ailleurs, si vous voulez en savoir plus, je vous conseille le très beau Guide d'architecture moderne et contemporaine Namur-Luxembourg édité par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Namur a dépensé plus de 10 millions d'euros pour ce quartier. Pour préserver l'architecture du Caméo alors que ça aurait coûté bien moins cher de l'abattre. Pour mettre en lumière son beau patrimoine. Ainsi qu'avec des primes à destination des commerçants du quartier. Autoriser ces nouveaux immeubles totalement inesthétiques saborderaient tout l'argent et l'énergie dépensés dans ce quartier.

Et je rajouterai aussi que selon moi il serait vraiment dommage de ne pas conserver la façade donnant au n°6-8 de la rue Godefroid. C'est une autre époque, on est ici fin du XIXe siècle avec un style néo-classique. On pourrait au moins faire du façadisme, ce serait un moindre mal. D'ailleurs, ça avait été annoncé en 2019.

Au final, c'est la Ville qui devra octroyer des dérogations. C'est donc vous qui aurez le dernier mot.

Je vous prie donc d'imposer pour ce projet, le respect d'une architecture Néo Art Déco pouvant s'intégrer dans le quartier et lui apporter une plus-value esthétique. Et faites conserver la belle façade de la rue Godefroid.

Le second problème de ce projet est celui de la gestion de l'espace public. Au départ, la Ville espérait pour ce projet garder la petite placette qui fait +/- 700 m² devant le bâtiment actuel Fortis/CGER. Il me semble que c'était une bonne idée. Cela aurait sans doute permis la plantation de quelques arbres, peut-être des bancs ou même des jeux pour enfants.

Visiblement ça passe à la trappe. Mais le promoteur propose la création d'une ruelle reliant la rue des Carmes à la rue Godefroid. Tout d'abord, un peu de maths, pour voir si ça a de l'intérêt. Le trajet ferait 90 mètres à la place de 200 mètres via la rue de Bruxelles. 110 mètres ça correspond à un gain de temps de 55 secondes. Autant dire que ça n'a aucun intérêt pour la mobilité.

Mais, par contre, ça crée plusieurs inconvénients. Le premier, c'est celui-là de la sécurité. On en parlait d'ailleurs tout à l'heure avec la Zone de Police. Vous le savez bien, toutes les ruelles étroites créent un sentiment d'insécurité. Ici, de surcroît, ce serait pour installer une salle de sport. Mettez-vous deux minutes à la place d'une adolescente qui sort épuisée du sport et qui déboule dans une ruelle étroite et piétonne du quartier de la gare. Franchement, ce n'est pas l'idéal.

Le deuxième inconvénient, ce serait ceux liés aux travaux. Car, ça voudra dire des grues au milieu de la rue, de la poussière, du bruit et des soucis de mobilité comme ça a été le cas lors des travaux du Caméo. Les commerçants qui souffrent déjà aujourd'hui n'apprécieront guère.

Le troisième est celui du paysager. L'espace situé devant l'actuelle Fortis/CGER permet de profiter d'un très beau point de vue sur le couvent des Carmes, ainsi que sur les arrières des églises St-Joseph et St-Jacques.

Enfin, le dernier, c'est la perte d'une petite placette qui aurait pu, si elle était bien aménagée, devenir fort agréable.

Je vous ferai remarquer qu'actuellement il y a aussi un petit espace vert qui est un peu caché de +/- 300m², rare verdure dans cet îlot, qui sera amené à disparaître, de même que ses 9 arbres. Je n'ai pas eu le temps de trouver plus d'infos, mais j'ai ouï-dire, à prendre avec des pincettes, que cet espace serait l'ancien cimetière du Couvent des Carmes. À vérifier, car si c'est le cas, on va sans doute y trouver des vestiges intéressants.

Il me semblerait donc que la Ville devrait s'opposer au redressement de la rue tel que désiré par le promoteur. Et même plus, demander à celui-ci, en charge d'urbanisme, d'aménager la nouvelle place publique rue des Carmes.

Vous savez, la réalité de 2021 ne diffère pas tant de celle de l'après-première guerre mondiale. On traverse une crise sans précédent aussi sur le plan économique que sur celui des repères et du sentiment d'appartenance. Comme pour l'époque, Namur est en droit de se souhaiter une gestion communale intelligente, une vision urbanistique soucieuse de modernité et de préoccupations esthétiques.

La seule différence, c'est qu'aujourd'hui il n'y a plus de François Bovesse pour nous aiguiller dans nos choix. Mais on peut toujours s'en inspirer. En tant que Collège, vous avez le pouvoir d'imposer au promoteur une charte architecturale pour un projet Néo Art Déco, le maintien de la façade rue Godefroid et la création d'une belle place en lieu et place du projet d'étroite ruelle. Est-ce que vous le ferez?

Et vous, membres du Conseil, surveillez cela de près. Vous avez probablement l'expertise juridique nécessaire pour influencer les choix du Collège. Ce que, et j'en suis bien désolé, un simple citoyen ne peut avoir.

Je compte sur vous tous pour ne pas saborder ce si beau et unique quartier Art Déco.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci beaucoup, Monsieur Dessart. C'est Madame Scailquin qui va vous répondre.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Merci Monsieur Dessart pour votre interpellation qui une nouvelle fois démontre votre amour pour Namur et son patrimoine.

Loin de moi la volonté, l'envie de vous empapaouter par la réponse que je vais formuler au nom du Collège, mais bien en fonction des éléments que nous avons en notre possession à ce jour.

Alors, effectivement, si l'Administration communale n'a pas pu vous fournir des documents lorsque vous avez interpellé celle-ci, j'ai lu aussi vos posts sur les réseaux sociaux à ce sujet, c'est parce qu'effectivement, le service urbanisme ne disposait pas du dossier en tant que tel parce que celui-ci doit être déposé auprès de la Ville, transmis directement auprès du fonctionnaire délégué qui en vérifie la complétude. Et au moment de votre interpellation, le dossier n'était pas complet et donc, il n'y avait pas de dossier qui existait réellement au niveau administratif. Aujourd'hui, le dossier est complet et donc la procédure va pouvoir commencer avec l'avis des différents services.

Selon le planning qui est annoncé par notre Administration, le dossier devrait être présenté une première fois au Conseil communal du mois de mars pour les questions du plan d'alignement de cette nouvelle ruelle entre la rue des Carmes et la rue Godefroid. Il y aura bien sûr une enquête publique. À ce moment-là, je n'en doute pas, vous pourrez aussi introduire une réclamation dans le cadre de ce projet.

Pour revenir sur vos questions. Vous citez François Bovesse, mais d'autres avant lui et après lui ont magnifié notre ville. Namur, vous l'avez dit, a subi des dégradations diverses, elle a été détruite au fil du temps mais aussi reconstruite grâce à des architectes et urbanistes pas toujours à l'identique.

Vous parliez de la place d'Armes et de la rue Marchovelette. Selon vous, la place d'Armes est aujourd'hui plus belle que la Grand place d'alors, mais tout cela reste bien sûr subjectif. Et chacun apprécie l'architecture en fonction aussi de ses différents revers.

Petite précision historique, permettez-moi de profiter de votre interpellation pour vous dire que, renseignements pris auprès d'historiens et archéologues, le suivi archéologique devra bien sûr être prévu dans le cahier des charges de ce dossier, on ne devrait pas trouver le fameux cimetière des Carmes dont vous parlez, mais plutôt l'ancien couvent des Croisiers qui date du XIII^{ème} siècle, voire uniquement son jardin.

Par ces quelques retours en arrière, le constat est clair et, en fait, vous l'exprimez vous-même très bien, Namur évolue, tout simplement comme toutes les villes.

Revenons plus spécifiquement au quartier des Carmes et au projet que vous évoquez.

Bien entendu, effectivement la Ville de Namur a investi pour mettre en lumière le quartier des Carmes, pour préserver son cinéma. On parle aussi de la dynamique commerciale et je parlerai d'autant plus aujourd'hui de la solidarité entre les commerçants du quartier des Carmes dans cette crise que nous connaissons.

Est-ce que cela voudrait dire que cette rue est figée? Qu'on ne peut plus accepter aucun projet? Non, la ville, toute ville est un cœur vivant qui doit évoluer.

Il ne faut pas considérer que le projet architectural vient saborder, voire mettre à mal ce qui a été fait. On peut aussi considérer qu'il viendra compléter l'offre de cette rue afin de la rendre encore plus attractive. Le contraste peut aussi entre les styles architecturaux mettre en évidence des styles différents, sans comparaison possible.

Pour venir au point sur le cheminement créé entre la rue des Carmes et la rue Godefroid, il faut voir celui-ci aussi comme un point d'attention dans le cadre de la redynamisation de la rue Godefroid. Il va de soi, que nous ne voulons pas que ce soit un coupe-gorge, nous devons veiller à un cheminement qui réponde aux règles d'éclairage et de sécurité pour toutes et tous. Les techniques actuelles, bien sûr, nous le permettent.

La liaison n'a pas uniquement ou spécialement un intérêt en termes de mobilité, comme vous dites, 50 secondes, qu'est-ce que c'est? C'est vraiment très peu, mais cette liaison, ce lien est plus important encore, devrait devenir plus important par cette relation entre la rue des Carmes, la rue Godefroid. Ça montre aussi cette importance de redynamisation dans le cadre de l'étude sur la rue Godefroid. C'est un élément qui est important. Nous le voulons tous, apporter aussi des perspectives positives pour ce quartier qui en a également besoin. Donc, ça apportera, selon nous en tout cas, un point positif pour l'ensemble du quartier.

Le message titre, quelque part, de votre interpellation était un bâtiment Néo art Déco, vous m'avez un peu surprise avec ce vocable Néo Art Déco. En regardant un peu la littérature architecturale sur le sujet. Un immeuble néo art déco nous proposerait du pastiche pur et simple jusque dans les décors intérieurs aux influences plus libres et épurées des modèles "paquebot" et modernistes des années 30.

Rien de bien défini donc par rapport à ce style Néo Art Déco, ce style architectural. Ce qui est sûr, c'est que le courant Art Déco était porteur de valeurs très modernes en termes de fonctionnalité, de mixité et de formes épurées. C'est le témoin d'une époque fascinée par le progrès et en pleine mutation.

Rien d'étonnant donc que cet esprit reste inspirant aujourd'hui, sans pour autant justifier des pastiches qui n'auraient pas de sens, en particulier dans le quartier des Carmes dont les constructions originales surpasseront toujours toute improbable copie.

Un point que vous évoquez également, c'est la question des nuisances dans le cadre des travaux futurs alors qu'il faudrait dire aussi que, qui dit nuisances liées à des chantiers, on ne pourrait plus entamer de travaux, de chantiers. Bien sûr, tout cela sera encadré, accompagné comme nous le faisons pour tout chantier d'une certaine ampleur, notamment en centre-ville.

Pour terminer, je vous confirme bien que l'instruction de cette demande de permis va commencer, on en est à ses balbutiements. Le Conseil communal sera saisi du dossier prochainement, probablement lors du Conseil du mois prochain.

Il y aura une enquête publique, la Ville devra répondre, comme à chaque fois, aux réclamations. Les dérogations ne pourront pas être accordées comme on le veut, comme vous le dites, mais uniquement sur avis conforme du fonctionnaire délégué. Il devrait être favorable à ce dossier pour qu'on puisse octroyer le permis.

Différents services seront bien sûr amenés à rendre un avis avant qu'une décision soit prise, dont notamment l'Awap, l'Agence wallonne du patrimoine, notamment par rapport au bâtiment de la rue Godefroid que vous avez évoqué. Il y aura donc bien une lecture patrimoniale de ce dossier. Donc, c'est aussi sur base de cet élément, notamment, qu'il y aura une réponse globale sur cette demande de permis introduite donc il y a quelques jours et dont l'instruction vient de débiter.

Merci pour votre attention Monsieur Dessart.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Dessart, vous avez deux minutes.

M. R. Dessart, citoyen:

Je vous remercie pour votre réponse. Visiblement, on n'a pas vraiment de réponse en ce qui concerne la rue Godefroid.

Par contre, moi, je suis toujours étonné de voir que la Ville, quoiqu'il arrive, défende toujours les promoteurs. La Ville pourra avoir un positionnement où on se dit, ben non, c'est vrai, peut-être qu'on pourrait imposer des choses.

Je pense que vous avez quand même un certain pouvoir enfin, il me semble espérer que ce ne sont pas les promoteurs qui dirigent la Ville. Enfin, j'espère.

Quand on parle de pastiche pour tout ce qui est Néo, c'est quand même un peu idiot puisqu'on parlait de la Bourse du Commerce, c'est du Néo aussi. Pourtant, je ne trouve pas qu'elle fasse pastiche.

L'abbaye de Maredsous que tous les touristes vont visiter, ce n'est pas un pastiche non plus. Donc, trouver que le Néo, c'est du pastiche, c'est assez discutable.

Alors, le style Art Déco, il n'est pas épuré. Ce qui caractérise le style Art Déco, c'est la richesse de la décoration d'où son nom, Art Déco.

Or, ici, dans le projet qui a été proposé, en tout cas, dévoilé dans la presse, il n'y a aucune décoration. C'est simple. Moi, ça me fait penser, je ne sais pas si vous avez eu la chance de visiter Moscou, mais ça me fait penser aux khrouchtchevka. Vous savez, ce sont ces immeubles, ces barres d'immeubles faits à la chaîne et qui ont été faits du temps de Khrouchtchev dans les années 50. On a l'impression qu'on a 70 ans de retard à Namur.

Je pense que même le PTB ne trouve pas ça très beau. Il n'y a aucune volonté architecturale de décoration, très simple. Je pense qu'on peut franchement mieux faire, ça ne coûte pas forcément plus cher. Il faut juste montrer, s'imposer un petit peu, dire s'il vous plaît, faites quelque chose qui s'intègre dans la rue.

Et enfin, vous parlez de dynamique parce qu'on crée une petite ruelle, laissez-moi avoir des doutes parce que je ne pense pas que la rue de l'Inquiétude crée une dynamique entre la rue des Carmes et la rue de Fer. Et ma petite rue Moncrabeau ne crée sans doute pas une dynamique entre la rue de Fer et la rue Rogier.

Donc, je pense qu'une ruelle étroite ne crée pas tellement une dynamique mis à part pour les dealers ou les voyeurs en tout genre. Je pense qu'une placette touristique, bien intégrée pour voir le couvent des Carmes aurait été plus intelligent.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Dessart.

Vu sa délibération du 21 février 2019 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur et ses modifications ultérieures;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur, Titre I – "Le Fonctionnement du Conseil communal", chapitre 6 – "Le droit d'interpellation de la citoyenne ou du citoyen";

Vu le courriel du 05 février de M. R. Dessart par lequel il demande à être entendu par le Conseil communal concernant "Pour un immeuble Néo Art Déco en face de l'ancien couvent des Carmes".

Sur proposition du Collège du 09 février 2021,

Entend M. R. Dessart en début de sa séance publique du 23 février 2021.

Mme S. Scailquin répond.

2. Demande d'interpellation citoyenne: "L'autosuffisance en énergie renouvelable est-elle possible? Quelle est la position de la Ville de Namur?"

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vais maintenant céder la parole à Monsieur Gillon qui nous vient avec la question suivante: "L'autosuffisance en énergie renouvelable, est-elle possible? Quelle est la position de la Ville de Namur?"

À votre tour, vous avez le même temps que Monsieur Dessart, à savoir 10 minutes pour présenter votre question avant qu'un membre du Collège ne vous réponde.

Je vous en prie.

M. X. Gillon, citoyen:

Merci Madame Oger.

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins et les Conseillers,

Je ne me tiens pas ici devant vous uniquement comme citoyen, mais comme représentant de la Ceinture Énergétique Namuroise, la Cen, qui est un collectif de citoyens namurois qui, à côté de leur engagement professionnel, ont décidé de se consacrer à la question de l'autosuffisance énergétique de notre territoire.

En tant que citoyens, nous sommes en effet inquiets de la sécurité d'approvisionnement de nos

besoins futurs sur Namur et de la manière d'y répondre localement.

Je ne suis pas encore très habitué à ce genre d'exercice, j'espère de la bienveillance de votre égard, mais en tout cas, nous vous remercions d'avoir accepté notre interpellation.

Et je vais maintenant passer à une présentation pour vous clarifier notre propos le temps de vous partager mon écran.

→ Un Powerpoint est diffusé en séance.

Voilà, est-ce que vous voyez mon écran? Merci.

La Ceinture Énergétique Namuroise a un champ d'actions qui n'est pas que sur la commune de Namur, mais qui englobe également les 10 communes moins peuplées qui l'entourent. Et nous sommes une antenne locale de la coopérative citoyenne Émission Zéro, dont le siège social est à Namur. Alors, je vais vous parler donc ce soir d'énergie.

L'énergie, ce n'est pas uniquement l'électricité qui ne représente que 20% de l'énergie totale consommée en Belgique, mais c'est aussi tous les combustibles et tous les autres carburants qui sont consommés par les ménages, les industries, l'agriculture, toutes les activités sur notre territoire qui peuvent être soit fossiles, comme le charbon, l'essence ou le gaz naturel ou bien qui peuvent être aussi renouvelables, comme le bois et le pellet, les agrocarburants ou le biogaz.

Si on regarde à la quantité, pour le moment, nous sommes à 5.800 litres par an et par personne en équivalent pétrole, ce qui équivaut à 5 cuves à mazout environ. 84% de cette énergie est d'origine fossile, leurs combustions émettent du CO², principal responsable du réchauffement climatique au niveau mondial et étant contraire aux accords de Paris, ces fossiles ont une tendance à l'abandon pour les 10, 20 à 30 ans qui viennent.

7% proviennent de l'énergie nucléaire, alors ça va vous sembler peu, mais je ne parle pas ici que d'électricité mais de l'énergie totale consommée, nucléaire qui est condamnée par la loi d'abandon du nucléaire en Belgique.

Il ne nous reste donc plus que 9% qui est produit de manière renouvelable, alors avec un grand nombre de filières dont certaines sont déjà arrivées à leur maximum ou sont déjà en importation, et d'autres qui ont encore un potentiel de développement.

Ceci nous amène au premier problème que nous identifions. Comment remplacer le fossile et le nucléaire?

Une deuxième question est de savoir d'où provient l'énergie qui est consommée. Alors, la Cen a réalisé une étude qui a permis d'identifier qu'en Belgique, seul 5% de l'énergie était produite localement grâce aux énergies renouvelables. Et les 95% d'énergie restante sont importés de l'étranger. Pétrole, gaz et charbon viennent de Russie, du Moyen-Orient ou d'Amérique. L'uranium vient principalement du Congo et de l'Australie. Les biocarburants et pellets sont importés d'Amérique.

Si maintenant, on zoome sur un périmètre qui intéresse davantage l'assemblée, le territoire de la Ville de Namur, l'énergie produite localement n'est que de 1,5%. Nous avons identifié par exemple qu'il n'y avait aucune centrale de biométhanisation sur le territoire namurois, aucune éolienne, même si la première est en construction à Temploux grâce à la coopérative citoyenne éolienne.

J'en viens donc à notre deuxième problème. Comment sécuriser un approvisionnement en énergie suffisant à Namur considérant les éléments que je vais amener à la prochaine slide? Au passage, je vous définis le taux d'autosuffisance énergétique qui est tout simplement le pourcentage d'énergie produite localement par rapport à l'énergie totale consommée, en l'occurrence 5% pour le territoire de la Belgique et 1,5% pour le territoire de Namur.

Pour remplacer le fossile et le nucléaire et pour sécuriser notre approvisionnement, nous avons 3 leviers. Le premier est de réduire le besoin, réduire la consommation d'énergie, le deuxième d'importer de l'énergie durable de l'étranger. Et le troisième de produire localement de l'énergie durable.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Votre temps de parole est déjà normalement écoulé et donc, venez-en peut-être rapidement à vos

questions.

M. X. Gillon, citoyen:

C'est 10 minutes, Madame.

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

Il reste 5 minutes.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Ah c'est bon, j'ai cru que c'était 5 minutes.

M. X. Gillon, citoyen:

Alors, pour la réduction du besoin, c'est possible grâce aux techniques d'isolation, voitures électriques, pompes à chaleur, mais les changements de comportement vers la mobilité douce et le zéro déchet y contribuent grandement.

Le problème, c'est que pour réduire de moitié notre consommation, il faut un volontarisme sans précédent. Tous les acteurs des sociétés doivent s'y mettre.

Concernant l'importation d'énergie durable, alors c'est possible, mais pour combien de temps encore? Prenons simplement l'exemple des pellets du Canada. Lorsque le Canada va réaliser sa propre transition énergétique, il va probablement cesser d'exporter.

Quid également de tous les pays densément peuplés comme la Belgique, c'est-à-dire tous les pays d'Europe, qui vont faire exploser la demande mondiale et quid également de l'instabilité économique due au changement climatique qui va probablement perturber des nations dans le monde qui ne seront probablement plus en mesure d'investir dans le renouvelable.

Alors, le troisième levier, produire localement l'énergie durable, c'est possible, rentable et ça crée de l'emploi. Mais, comme nous allons le voir, il y a des limites en termes de production et il y a aussi également des impacts sur l'environnement qui sont non négligeables.

Faisons un premier exercice. Imaginons que nous n'utilisons pas le levier pour la production de l'énergie durable. On doit produire 5.800 litres par an par personne. 300 peuvent provenir de la biomasse de l'hydroélectricité de la géothermie au maximum. Et imaginons produire les deux derniers potentiels moitié moitié.

En panneaux solaires, ça voudrait dire installer 75 panneaux solaires photovoltaïques par personne et installer plus de 600 éoliennes sur le territoire de la commune de Namur qui en comporte zéro aujourd'hui. Vous en conviendrez comme nous, ce n'est pas réaliste. Il est plus réaliste d'utiliser les trois leviers d'action que je vous ai présentés.

Et ce qui est plus réaliste, c'est le scénario que la Cen a mis au point et vous propose comme pierre à casser pour faire démarrer votre réflexion.

Le premier ingrédient de ce scénario réaliste serait d'élargir le périmètre, envisager d'autres suffisances énergétiques aux 10 communes qui entourent Namur et qui sont moins peuplées que Namur et d'activer les trois leviers en espérant en 2050, réduire par deux la consommation d'énergie à seulement 3.000 litres équivalant par an et par personne, de garder un environnement extérieur durable, soit de Belgique, soit de pays voisins, soit du monde entier.

Et pour produire le restant, un tiers du restant, enfin par tiers, la biomasse, l'hydro et la géothermie pourraient constituer au maximum un tiers de cela et donc, le restant en panneaux solaires ne serait que de 16 panneaux par personne, ce qui est beaucoup plus réaliste que ce que nous avons dit précédemment. Et on est aujourd'hui à un seul panneau par personne sur le territoire.

Et en termes d'éoliennes, c'est encore conséquent, 250 éoliennes d'assez grande taille, mais sur un territoire beaucoup plus grand qui est celui de ces 11 communes qui contient déjà aujourd'hui 30 éoliennes.

Alors, vous avez probablement pu lire dans l'interpellation écrite les réalisations de la Ville de Namur que nous avons identifiées depuis une décennie et sur lesquelles se basent nos questions au Conseil communal, du moins les trois premières.

Quelle évaluation la Ville porte-t-elle sur son Plan Action Climat de la législature précédente? Où en est la Ville dans son objectif annoncé pour 2020 de réduction de 30% de ses émissions de gaz

à effet de serre? Quelle est l'activité des groupes de travail de citoyens, commerçants, politiques annoncés sur le site Internet de la Ville?

Ce qui nous importe le plus ce sont les questions qui portent sur l'avenir. La Ville de Namur se définit-elle de nouveaux objectifs de réduction des émissions des gaz à effet de serre pour 2030? Ça, c'est pour la partie climat.

Mais vous avez compris qu'il y a aussi un enjeu énergétique aujourd'hui. Quel est l'avis du Conseil quant à la mise en place au niveau communal ou à l'échelle du bassin d'une stratégie énergétique portant à la fois sur une réduction, mais aussi sur une production locale et durable d'énergie?

Pour terminer, j'espère que notre propos a été compréhensible. C'est un sujet assez ardu qu'in a essayé de simplifier le plus possible. Vous avez, en tout cas ici, un premier aperçu qui est valide scientifiquement et qui nous l'espérons vous permettra de vous saisir de cette question qui nous semble cruciale.

Merci de votre attention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi et je vous prie encore de m'excuser de vous avoir interrompu, mais j'avais entendu une sonnerie et je pensais franchement que le temps était écoulé. J'étais prise par vos propos.

Je vais donc passer maintenant la parole à Madame l'Echevine Charlotte Mouget.

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Monsieur Gillon, merci.

Je tiens particulièrement à vous remercier pour votre interpellation pertinente et constructive de ce soir. J'ai lu attentivement votre dossier et j'ai été interpellée par la profondeur de l'analyse et la pertinence des perspectives esquissées, aussi bien en termes de réduction radicale des consommations que de développement massif des énergies renouvelables.

Pour être totalement transparente avec les participants à ce Conseil et ceux qui nous suivent en streaming, ce dossier a non seulement retenu tout mon attention mais, au vu des objectifs et intérêts communs que nous nourrissons, entre le dépôt de votre interpellation et ce jour, nous nous sommes rencontrés avec des membres du collectif de la Ceinture Energétique Namuroise, dont fait partie Monsieur Gillon.

Au-delà de cette première prise de contact, je voudrais apporter les précisions utiles à votre demande et répondre aux questions exprimées qui ont été exprimées.

La Ville a entamé l'évaluation de son Plan Climat Energie approuvé en 2015. Pour rappel, il comporte l'engagement de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20% en 2020 par rapport à 2006. Le processus d'évaluation se fait au sein d'un nouveau Groupe de Liaison, le GLACé, qui a été constitué et qui réunit les personnes responsables dans les différents départements de la Ville concernés par les 25 mesures du Plan Climat Energie qui a été approuvé en 2015. L'évaluation de ce plan devrait être finalisée au mois de juin de cette année-ci.

L'objectif du plan se rapporte à l'année 2020 et nous ne disposons actuellement que des données d'émission relatives à l'année 2017. Celles-ci font état d'une réduction de 17% des émissions par rapport à 2006. La Ville se situe donc sur une trajectoire de réduction correcte et j'espère que nous atteindrons l'objectif fixé pour l'année 2020. Nous ne le saurons malheureusement que d'ici 2023, à cause du délai technique de compilation des données. Nous dépendons en effet de la mise à disposition de données d'inventaire par la Wallonie. En ce qui concerne les émissions directes générées par l'administration communale, essentiellement ses bâtiments, nous ne disposons pas encore de ces données.

Dans le cadre de la motion approuvée par le Conseil Communal le 23 juin 2020, la Ville s'est engagée à réduire ses émissions de 55% en 2030 par rapport à 1990, s'alignant ainsi sur les objectifs de la Wallonie. Rapporté à l'année 2006, qui est l'année de référence du Plan Climat Energie de 2015, cela représente un effort réel de près de 60% par rapport à cette année.

L'évaluation du bilan du Plan Climat Energie 2020 servira d'input à l'élaboration de notre Plan Air Climat Energie 2030, qui devra établir une feuille de route et un plan d'action pour atteindre l'objectif ambitieux de l'horizon rapproché de 2030. Afin de nourrir cet exercice, comme le

prévoyait la motion évoquée, la Ville a décidé de constituer un panel citoyen qui sera chargé de soumettre des mesures concrètes. Ce dernier prendra le relais mais, avec plus d'envergure, du groupe de travail Citoyen qui est prévu dans le Plan Climat Energie de 2015, et qui fut actif jusqu'en 2018.

Votre projet de ceinture énergétique namuroise me semble parfaitement cadrer avec notre projet participatif de panel citoyen. Comme vous l'indiquez, les enjeux sont énormes, le défi est gigantesque et nous aurons besoin de toutes les forces vives pour mener à bien ce chantier que j'ai envie de qualifier de pharaonique.

Je propose dès lors que vous vous portiez candidat à rejoindre le panel citoyen dès que l'appel public sera diffusé auprès de la population, en principe vers le mois de septembre. Cela n'empêche pas que nous entamions avec les services concernés de la Ville et sans tarder une discussion exploratoire plus approfondie sur le contenu du rapport que vous avez élaboré.

En ce qui concerne votre proposition de préparer une stratégie supracommunale, je la trouve très pertinente. Sa faisabilité devra être testée évidemment auprès des communes concernées, mais si possible avec l'aide d'instances supracommunales, telles que par exemple, le Bureau Economique de la Province de Namur.

Le climat et l'énergie seront donc des sujets qui feront l'objet de beaucoup de travail dans les prochains mois et qui reviendra à plusieurs reprises au Conseil communal, ce dont je me réjouis car ces enjeux sont importantissimes.

Je vous remercie Monsieur Gillon.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Gillon, vous pouvez à nouveau prendre la parole pour quelques minutes, deux minutes.

M. X. Gillon, citoyen:

Merci Madame l'Echevine.

Très heureux d'entendre l'engagement que la Ville porte pour l'avenir. Comme vous l'avez dit, je suis aussi très heureux d'entendre que vous réalisez l'importance du déploiement à réaliser.

Et nous sommes évidemment prêts à participer activement à toute initiative qui irait dans le bon sens, vous pouvez compter sur nous.

Donc, nous sommes très heureux que la Ville se saisisse de cette question de l'approvisionnement énergétique durable sur notre territoire et pour peut-être, de manière complémentaire, rajouter des éléments qui nous semblent indispensables, enfin qui pourraient nourrir cette progression, nous pensons qu'une validation de notre étude technique serait nécessaire.

Donc, on a fait une première étude qui doit être approfondie. Il y a le potentiel de géothermie qui n'y est pas inclus et qu'il serait bon d'ajouter.

Deuxièmement, nous attendons que la Ville soit un acteur exemplaire en termes de réduction de gaz à effet de serre, mais aussi d'énergie. Ce sont deux enjeux, on va dire, qui sont partiellement parallèles mais pas complètement.

Nous pensons que la sensibilisation de la population est un ingrédient indispensable et aussi du commerçant et des entreprises puisqu'ils vont devoir être acteurs de ce changement pharaonique.

Nous pensons aussi, mais dans la mesure de ce que peut faire la Ville qui a un certain niveau de compétences, mais soutenir toute initiative ou tout déploiement de l'électrification, de la mobilité, l'installation de pompes à chaleur de cogénération ou encore l'isolation du bâti doit être supporté au maximum par la commune, mais pas que pour ses bâtiments, pour l'ensemble de la population dans la mesure de ce qu'elle peut faire.

Et enfin, évidemment, nous sollicitons la commune pour soutenir activement le déploiement d'énergie renouvelable sur son territoire dans les conditions d'acceptabilité qui pour les riverains, etc. qui doivent être bien cadrés.

Nous vous remercions vraiment pour l'accueil de notre interpellation. Nous espérons pouvoir peut-être revenir dans un an, pouvoir continuer à alimenter le débat, avoir les avancées en cours. Et peut-être aussi, nous espérons avoir réaliser d'ici-là deux installations photovoltaïques pour 2021

qui est l'objectif de la Ceinture Energétique Namuroise pour cette année.

Merci de votre attention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci beaucoup, Monsieur Gillon et bonne soirée.

M. X. Gillon, citoyen:

Merci à vous aussi. Au revoir.

Vu sa délibération du 21 février 2019 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur et ses modifications ultérieures;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur, Titre I – "Le Fonctionnement du Conseil communal", chapitre 6 – "Le droit d'interpellation de la citoyenne ou du citoyen";

Vu le courriel du 07 février de M. X. Gillon par lequel il demande à être entendu par le Conseil communal concernant "L'autosuffisance en énergie renouvelable est-elle possible? Quelle est la position de la Ville de Namur?";

Sur proposition du Collège du 09 février 2021,

Entend M. X. Gillon en début de sa séance publique du 23 février 2021.

Mme S. Ch. Mouget répond.

ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous allons maintenant passer au point sur la crise sanitaire et je repasse la parole à Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Présidente.

Effectivement, comme de coutume désormais depuis quelques mois maintenant, on démarre par un échange de vue informel notre séance du Conseil communal, échange de vue informel portant sur la situation sanitaire à Namur.

Comme j'ai eu l'occasion de le préciser aux différents Chefs de groupe ou membres de ma commission vendredi, la volonté est bien de retrouver quelque part l'esprit originel de cet échange de vue pour se concentrer sur la situation namuroise à proprement parler, sanitaire particulièrement parce que sinon, on a pu constater pas plus tard que le mois dernier et je peux le comprendre tout à fait, je ne jette la pierre à personne, qu'il y a tellement de choses à devoir dire, à devoir partager, sur lesquelles alerter les uns et les autres, que très vite, on refait des débats qui finalement ne sont pas du ressort de notre Conseil communal et sont plutôt des débats qu'il aurait fallu mener dans le Parlement fédéral, dans le Parlement de Wallonie ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Et donc, je me permets d'inviter chacun, afin d'éviter que le débat, comme le mois dernier, prenne deux heures, deux heures et demie, à se concentrer plus spécifiquement sur les réalités locales à proprement parler.

Ceci ayant été dit, petit topo d'abord et avant tout. Alors, il ne faut évidemment pas tirer de conclusion hâtive à ce stade, mais on note actuellement une tendance des chiffres à la baisse pour la Province de Namur et pour la commune de Namur, similaire grosso modo à ce qu'on observe à l'échelle nationale. Je tempère parce que c'est une diminution, mais qui très vite plafonne.

Nous avons des nouveaux cas, si je prends les nouveaux cas relevés en province de Namur, sur les 7 derniers jours, c'est 543 nouveaux cas de Covid positifs, ce qui représente une diminution de 22%.

Sur les 14 derniers jours, on a une incidence de 250 cas par 100.000 habitants. Je rappelle que l'objectif national pour sortir du confinement est censé être 100 cas par 100.000 habitants sur 14 jours, ce qu'il correspond plus ou moins à 800 cas par jour pour une période consécutive de 3

semaines. On a encore donc, objectivement loin de cela.

La donnée scientifique ne plaide pas en faveur d'un déconfinement, certes, mais, par contre, c'est une opinion personnelle, la gestion d'une crise ne doit pas se faire uniquement à l'aune des chiffres des épidémiologistes ou virologues.

La gestion d'une crise doit se concevoir aussi de manière holistique en tenant compte de toute une série d'autres avis et situations, y compris les opinions relayées par les pédiatres, par les psychologues, par les oncologues qui tirent aussi la sonnette d'alarme par rapport à la détresse mentale vécue par beaucoup en sus de la détresse économique, bien entendu.

S'agissant de la seule ville de Namur, on dénombre sur les 7 derniers jours, la statistique s'est arrêtée au 14 février, 95 nouveaux cas de Covid positifs.

Au niveau des hospitalisations, on observe au niveau de notre province, 20 nouvelles admissions sur la semaine écoulée au niveau de l'ensemble du niveau hospitalier provincial. Ça reste, effectivement, tout à fait soutenable.

Et le 17 février, on comptabilisait 10 patients Covid positifs aux soins intensifs. Donc, 10 patients sur un nombre total de 97 lits d'unités de soins intensifs accrédités en province de Namur. Donc, on a vraiment un taux d'occupation actuellement des lits en soins intensifs de 10% seulement en raison des enjeux Covid. C'est toujours 10% de trop, on est bien d'accord, mais ceci pour mettre les choses en perspective.

Au niveau du testing, au niveau de la province, sur la semaine écoulée, 9.585 tests PCR ont été réalisés. 6% sont positifs.

Au niveau du centre de testing du Namurois, donc Jambes, Belgrade et Seilles, les chiffres nous sont procurés par Gamena, là on observe sur les 3 sites une légère diminution avec en moyenne 200 à 250 tests réalisés par jour sur les 3 sites.

Beaucoup de personnes ont été testées dans le cadre de la gestion de clusters au niveau des collectivités, en particulier suite à des démarches effectuées au niveau des crèches ou des écoles. Et bien qu'il fluctue le taux de positivité est en moyenne autour de 5 à 6% pour l'ensemble des tests réalisés.

Au niveau du testing des étudiants, que ce soit l'Université de Namur ou les Hautes Ecoles, on a entre 15 et 30 étudiants qui sont testés par jour. Pour rappel, le testing se fait 3 fois par semaine. Le taux de positivité est assez bas puisque depuis le début des activités, à savoir le 21 janvier, on a seulement détecté 5 cas positifs parmi les étudiants, ce qui est aussi une bonne nouvelle.

Au niveau du suivi de la législation, la législation fédérale, régionale, provinciale ont été impactées et modifiées. On a connu 4 modifications qui ont été portées à l'arrêté ministériel sur les 4 dernières semaines avec dans l'arrêté ministériel du 6 février la prolongation des mesures sanitaires actuelles jusqu'au 1^{er} avril.

Les modifications effectuées portent notamment sur la notion de transporteur, sur l'interdiction de voyage en dehors des frontières belges pour des raisons dites non-essentiels, sur la pratique du culte et sur l'adaptation des mesures extrascolaires concernant les 13-18 ans, la réouverture aussi de certaines activités, telles que les coiffeurs, campings, parc de vacances, parcs animaliers.

Et en parallèle, une note du Procureur du Roi a été envoyée le 26 janvier et précise les sanctions afférant aux Autorités responsables.

On a également été agrémenté de 4 nouvelles versions des FAQ les 1^{er}, 8, 12 et 15 février, vous voyez ça se suit en général d'une poignée de jours. Tout ça pour dire que c'est un travail assez harassant et assidu de faire le suivi permanent des modifications. C'est vite prononcé, mais le travail que ça implique en amont pour s'adapter à chaque fois est très important.

Et je voudrais remercier une nouvelle fois notre cellule PLANU, Planification du Plan d'Urgence et également les services communaux du CPAS. On attend de voir ce que le prochain Comité de Concertation de ce vendredi déterminera comme éventuelles nouvelles mesures.

Au niveau des Entités fédérées, il y a eu en matière d'enseignement suite à l'apparition des variants et des élargissements des mesures pour les 13-18 ans des nouvelles circulaires le 28

janvier et le 1^{er} février qui précisent les mesures spécifiques qui peuvent être prises par le PO et les Autorités communales pour la fermeture d'écoles.

C'est aussi un élément dont l'Echevine de l'Enseignement a pris compte et a été très attentive. On a aussi des courriers additionnels qui ont été reçus concernant le fonctionnement des activités ATS, AS et EDD, écoles des devoirs et autres, protocole pour l'Académie des Beaux-Arts de Namur et circulaire aussi pour l'application des codes couleurs au sein de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

Au niveau sportif, on a eu un protocole qui a été ajusté concernant les sports en date du 26 janvier et au 1^{er} février, notamment pour les mesures en vigueur pour les enfants jusqu'à 13 ans et les jeunes de 13-18, avec aussi un nouveau protocole piscines qui est entré en vigueur le 1^{er} février dernier.

Du côté du Gouverneur, un nouvel arrêté a été pris également sur l'obligation du port du masque qui abroge celui du 11 décembre et qui précise notamment sur base des modifications de l'arrêté ministériel ce que l'on entend par masque ou alternative en tissu.

Et un arrêté du 15 février qui prolonge le couvre-feu jusque 1 de ce mois, jusqu'au 28-02 inclus. C'est dans quelques jours, donc, il faut s'attendre probablement à une prolongation, je l'imagine, de cette notion de couvre-feu, mais à ce stade, pas d'information particulière.

Au niveau communal, pour ma part, le 29 janvier, j'ai procédé à la prolongation de l'arrêté pris le 20 janvier concernant l'autorisation de l'espace public dans le cadre du testing mobile des étudiants, simplement parce que le testing des étudiants se déroule à présent dans un local qui a été mis à disposition de Gamena par l'Université de Namur.

Et donc, il n'y a plus de testing mobile, mais malgré ce changement de modalités, ça reste évidemment toujours bel et bien, l'ensemble de la population estudiantine namuroise qui peut bénéficier de ces tests. A noter, d'ailleurs, qu'en matière de testing, la commune continue de procurer un appui administratif, logistique et humain pour les sites de testing de Jambes et de Belgrade. Et que l'appui matériel se poursuit également pour le testing des étudiants.

Au niveau des collectivités, je pense là singulièrement aux maisons de repos, aux maisons qui hébergent les personnes handicapées, aux écoles, aux crèches, etc., fin de semaine dernière l'Aviq dénombrait 142 clusters actifs dont 7 nouveaux sur notre territoire communal.

Les 5 secteurs les plus touchés, c'est d'abord la famille, 42% des cas sont identifiés en famille, 16% au niveau des entreprises, 8,5 au niveau de l'enseignement secondaire et 7,7 au niveau des maisons de repos. C'est quand même quelque chose de particulièrement agréable de voir que finalement, c'est seulement le 4^{ème} cluster les maisons de repos. Autant elles ont été particulièrement impactées au début de crise, autant maintenant, les choses sont quand même beaucoup plus maîtrisées et l'enseignement primaire à 7% des cas de clusters.

Dans les alertes pointées par l'Aviq, il y a une école du réseau libre à Vedrin qui a été fermée administrativement pendant quelques jours, faute en fait de disposer d'un nombre suffisant de professeurs pour pouvoir assurer le suivi des cours. Et tout cela est ensuite rentré dans l'ordre et au 11 février, c'est-à-dire avant les congés de carnaval, il y avait 5 établissements scolaires communaux qui présentaient des cas de Covid positifs avec des testings en cours.

Je tiens à souligner aussi que Madame l'Echevine de l'Enseignement a pris l'initiative d'organiser début du mois de janvier une visioconférence réunissant les membres de l'Autorité provinciale, communale et directeurs d'école du réseau libre comme communal pour faire le point sur les dernières mesures sanitaires prises au vu de l'arrivée des variants et des risques de clusters au sein des écoles.

Un rappel a été fait aussi par la Province sur les étapes de gestion et les acteurs compétents en cas de Covid positifs au sein de ces établissements et Madame Muselle, Gouverneur faisant fonction à l'époque et Commissaire d'arrondissement a également présenté un dispositif de testing spécifique en cas de clusters dans les écoles pour faciliter évidemment les processus de communication à l'égard des parents et des élèves.

On a abordé également les questions relatives aux activités sportives, piscines et autres, et la détresse psychologique des plus jeunes qui reste évidemment un élément de préoccupation

majeur.

Au niveau de la discipline 1 dans notre cellule de sécurité, je vous rappelle, ce sont les pompiers, on retrouve là un rythme proche de la normale concernant les missions de l'aide médicale urgente, des missions de pompiers aussi. On observe en moyenne une course d'ambulance par jour qui vient en support aux maisons de repos pour des questions plus spécifiquement orientées Covid.

Au niveau de la discipline 2, donc la discipline médicale, là aussi, elles nous font part d'un rythme plus calme au niveau hospitalier. Des cas de variants Covid 19 sont pris en charge et proviennent actuellement en majorité des maisons de repos, mais les soins intensifs sont fort occupés, mais avec une majorité de pathologies de saison, et finalement, peu de cas de Covid 19. Donc, cette occupation n'est pas anormale pour la saison.

La question de la santé mentale reste inquiétante et continue de préoccuper évidemment le volet médical. On observe un grand nombre de décompensation chez les personnes les plus fragiles et les mises en observation au sein du réseau hospitalier sont plus élevées que la moyenne habituelle. C'est clair que les services psychiatriques de garde des hôpitaux du Beauvallon ou de Saint-Martin à Dave sont particulièrement sollicités.

Au niveau de la discipline 3, donc la Police; là, il y a une attention particulière qui est gardée concernant les contrôles relatifs aux mesures sanitaires en vigueur. On constate des infractions qui sont toujours majoritairement en lien avec le port du masque, surtout les vendredis et samedis soirs ou également des rassemblements chez les particuliers et le couvre-feu. On sent bien qu'il y a du relâchement et que cette règle, notamment aussi de limiter à une seule personne les contacts de la bulle reste peu crédible.

En période de grand froid, les équipes de Police ont aussi intensifié les rondes d'équipes de terrain pour venir aussi en appui aux personnes sans-abris dans une collaboration avec les acteurs sociaux et les rediriger vers les services d'aide qui sont disponibles pour éviter aussi des accidents médicaux dus aux températures négatives.

Au niveau D4, donc le soutien logistique dans sa diversité, là, rien de très spécifique, si ce n'est des mobilisations qui ne sont pas en lien avec la crise sanitaire, mais plutôt sur le sablage des routes pour la crise hivernale ou la signalisation suite à des problèmes de crue. Rien en tout cas de très particulier.

Juste dû constater le vol d'une borne de gel hydroalcoolique à Jambes. Voilà, un citoyen a voulu conserver un souvenir particulier dans sa chambre, je n'en sais rien, mais quelqu'un a volé une borne.

Au niveau de la D5, donc de la communication, là, on a continué de partager les informations disponibles sur la vaccination sur la page Internet, sur la page Facebook de la Ville. On a mis à jour toutes les informations disponibles sur les mesures sanitaires qui sont en vigueur et les règles d'or à respecter. On a aussi partagé les informations utiles pour les jeunes qui ont été publiées par Inforjeunes.

Et au niveau du Plan hiver, on a densifié la communication sur les réseaux sociaux et la page Web de la Ville concernant notamment les modalités mises en place pour les personnes vivant dans la grande précarité et sans-abris, y compris l'extension des horaires du chauffage.

Au niveau vaccination, là, vous savez qu'à ce stade seuls 4% en gros de la population belge a pu être testée. On reçoit à ce stade épisodiquement un courrier du délégué général Covid de la Région, Monsieur Englert, qui une fois par semaine, je vais dire à peu près parfois un petit peu plus régulièrement, m'adresse un courrier indiquant les collectivités, les maisons de repos surtout qui feront l'objet des testings, donc on le communique.

Mais on n'a pas encore de vaccination qui a démarré pour le grand public, ce sont les personnels de santé qui aujourd'hui, les personnels de santé et d'aide de première ligne qui ont fait l'objet des vaccinations, médecins, infirmiers, dentistes, toutes ces personnes de première ligne médicale sont évidemment prioritaires.

La Région wallonne, vous le savez, prévoit pour Namur un clé sur porte, si je puis dire, puisque nos deux centres de vaccination, celui du Palais de Namur Expo et d'autre part, la clinique Saint-Luc à Bouge sont directement organisés et négociés par la Région.

On ne nous demande pas de support ou de soutien particulier à ce stade, c'est un clé sur porte. La seule chose qui a été demandée à ce stade à la Ville, c'est de mobiliser sa force de Police pour notamment s'assurer qu'une fois que la cohorte de vaccination sera plus importante qu'il y ait effectivement un déroulé qui se passe avec ordre et méthode, avec sécurité, qu'on n'aille pas voler des doses de vaccin ou que sais-je.

Mais ce sont surtout ce type de soutien qui à ce stade est attendu. On est censé recevoir une analyse des risques qui va être mise en place avec notamment la Zone, la D3, pour voir un petit peu quels dispositifs doivent être mis en place.

On reçoit d'ailleurs très régulièrement des offres d'appui d'entreprise de logistique ou d'événementiel pour les sites de vaccination. On les réoriente vers la Région wallonne puisque c'est elle qui est compétente en la matière.

Au niveau des quarantaines, et singulièrement des quarantaines qui font défaut, vous savez, ce processus qui a été mis en place par la Région pour tirer l'oreille à ceux qui ne respectent pas le principe de la quarantaine.

Mais depuis le début du mois de janvier, je vous avais dit au mois précédent lors du Conseil de janvier que j'avais reçu 3 signalements, depuis lors j'en ai eu un de plus. Donc, on est à 4 pour toute la ville de Namur jusqu'à présent. Je pense que c'est effectivement peu de cas de figures.

Au niveau des événements, on garde la même posture. Les demandes d'événements qu'ils soient culturels ou autres sont traités par les services compétents avec l'optique d'espérer que l'événement pourra se tenir. Mais, bien entendu, si on prépare aussi anticipativement que possible la délivrance des autorisations, tout cela est toujours conditionné aux règles sanitaires qui seront en vigueur à ce moment-là.

Un dernier petit mot aussi pour être complet par rapport à la prison, je ne sais pas si là-dessus vous avez peut-être vu l'information. Donc, la prison de Namur a été totalement confinée et donc il n'y a qu'une extraction qui est mise en œuvre jusqu'à nouvel ordre. 47 détenus ont effectivement été positifs au Covid 19, 10 membres de personnel également. Et il y en avait une vingtaine au moment où j'ai reçu qui était toujours en attente de leurs résultats.

Le greffe contacte directement les différentes prisons pour pouvoir isoler les détenus qui sont partis en transfert et les transferts in et out de la prison sont pour le moment suspendus. Et il n'y a pas, à notre connaissance, de contact particulier avec notre personnel de la Zone de Police qui aurait justifié un écartement temporaire de l'un ou l'autre.

Voilà, pour tenter d'être le plus complet possible avant de céder la parole à Monsieur le Président du CPAS.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Je vais effectivement aussi donner quelques éléments d'information complémentaire spécifiquement relatifs aussi au CPAS ou aux dispositifs pris en charge par les services de la Cohésion sociale.

En ce qui concerne nos 5 maisons de repos, la situation sanitaire s'améliore sans cesse. Nous ne sommes plus qu'à un seul résident positif dans une de nos maisons. Il s'agit d'une nouvelle entrée donc la personne a été mise à l'isolement comme cela est prévu. Et donc, les choses sont parfaitement maîtrisées.

Les tests salivaires pour le personnel qui sont organisés par l'Aviq toutes les semaines depuis plusieurs semaines sont maintenus encore dans 4 de nos maisons de repos. Ces 4 maisons de repos, en fait ont été sélectionnées parmi les 100 institutions qui continuent à faire le testing salivaire jusqu'à mi-mars pour qu'il puisse y avoir corrélation entre la vaccination et les résultats donc sur base de tests salivaires pratiqués.

Donc nos 4 de 5 maisons de repos font partie de la sélection de ces 100 institutions à la charge de la Région wallonne pour permettre le suivi scientifique du virus.

Au niveau toujours des maisons de repos, je pense que l'élément majeur auquel nous avons été confronté, c'est un élément positif et la transmission d'une circulaire adoptée fin de semaine

dernière et qui nous a été transmise pour mettre en place les mesures d'assouplissement au sein de nos maisons de repos. Et ces mesures sont d'application 10 jours après que 80% des résidents aient reçu la seconde dose du vaccin.

Alors, nos 5 maisons de repos rentrent dans ces conditions. La seule nuance près, c'est que le Grand Pré qui n'a encore reçu sa deuxième dose que le 27 février doit encore attendre 10 jours pour pouvoir mettre en place ces mesures d'allègement. Donc d'ici le début de la semaine, ces mesures seront aussi d'application au niveau du Grand Pré.

Alors, la circulaire telle qu'elle nous a été transmise prévoit donc pas mal d'éléments, que cela concerne à la fois les activités, la prise des repas, l'organisation cafétéria, mais surtout aussi l'organisation de visites qui ne se font du coup plus sur réservation, mais donc qui sont bel et bien des visites libres, mais en gardant un cadre plus ou moins stricte, à savoir l'hygiène qui depuis toujours est surveillée, le port du masque chirurgical qui est obligatoire, 2 personnes peuvent visiter un même résident pendant 15 jours.

Et les contacts étroits, et je pense que c'est ça le plus grand bonheur des résidents, les contacts étroits, donc les câlins sont autorisés entre les résidents et ces 2 visiteurs, ce qui est peut-être anecdotique aux yeux de certains, mais qui est fondamental et essentiel pour nos résidents.

Alors, les visites sont également autorisées que ce soient des retours en famille, que ce soient les promenades en extérieur. Donc, tout cela fait partie de la mise en application progressive dans nos maisons de repos puisque nous avons reçu la circulaire dimanche soir.

Il a fallu le temps aussi que chaque équipe s'organise en conséquence puisque cela sollicite quand même pas mal de modifications, mais globalement c'est pour un mieux et c'est pour, je pense, commencer à voir une évolution significative dans le public qui a été en premier lieu vacciné, à savoir les résidents de nos maisons de repos.

Alors, plus grand-chose à signaler au niveau de l'absentéisme, tant au niveau de nos maisons de repos que d'ailleurs l'Administration centrale. Et donc, comme je l'ai dit, la vaccination se termine.

En ce qui concerne le CPAS dans l'usage du fond Covid que je vous relaie régulièrement, nous en sommes à un montant engagé dépensé de 318.000 €, ce qui correspond à 13,3% de la masse qui nous a été mise à disposition.

On commence à avoir un certain nombre d'affinage qui vient de la part du SPPIS pour donner le cadre de soutien notamment des situations d'indépendants où la clarification vient d'arriver hier après une semaine d'interpellation pour que le soutien soit apporté aux personnes et pas aux organismes.

Et donc, ça veut dire que les indépendants qui sont sous statut propre, il n'y a pas de souci. Mais ceux qui sont représentés au sein d'une structure sont moins soutenus. Nous ne pouvons encadrer que les personnes à leur titre propre et personnel.

En ce qui concerne la répartition du montant de ce fond Covid, c'est toujours le même genre de répartition que précédemment, nous sommes à 175 ordinateurs délivrés puisque ça fait partie des questions récurrentes qui nous sont formulées. Donc, ce chiffre est en constante augmentation. Ça fait partie des demandes régulières qui continuent à arriver en plus des autres aides habituelles.

Au niveau des dispositifs qui sont encadrés par l'Aviq, que ce soit l'abri de nuit et le chauffoir, on a un élément plus majeur ces dernières semaines, c'est forcément la période hivernale, donc le froid rigoureux que nous avons eu pendant presque une semaine dans la semaine du 10 février où on a vu une augmentation de la fréquentation de l'abri de nuit. Et on a vu une augmentation assez significative aussi au niveau du chauffoir, notamment aussi lié au fait que nous avons exceptionnellement élargi les plages d'ouverture pendant 5 jours entre le 10 et le 14 février dès 9h du matin et jusqu'à 20h. Donc, la fréquentation a augmenté.

Les choses sont revenues à un horaire, je dirais plus habituel, de 16h à 20h depuis lors. On a vu courant du mois de février, beaucoup de nouvelles personnes arrivées dans les dispositifs, mais qui sont présentes de manière moins régulière que lors des mois précédents.

Et le temps moyen qu'ils passent dans le dispositif, notamment au niveau du chauffoir est singulièrement le même que les autres mois.

Voilà, si je devais faire un topo très rapide de la situation de ces dernières semaines dans les dispositifs et au niveau du CPAS.

Merci à chacun et je reste disponible pour toutes vos questions.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci, je ne sais pas si d'autres membres du Collège souhaitent s'exprimer ou si nous pouvons passer directement aux questions réponses.

Je vois alors déjà des mains levées. Madame Halut, puis Monsieur Guillitte dans un premier temps.

Mme Ch. Halut, Conseillère communale Ecolo:

Bonjour. Moi, je vais quand même donner un peu des bonnes nouvelles parce qu'on est quand même dans une ambiance assez triste.

Donc, l'activité, en tout cas hospitalière, est revenue quasi à la normale. Les consultations dans tous les domaines ont vraiment repris une croisière normale. La salle d'opération a repris une croisière normale. Et donc ça, c'est quand même une bonne nouvelle dans le sens où l'activité hospitalière a pu reprendre une activité habituelle.

Chose aussi positive, c'est que nous n'avons pas de grippe. Nous n'avons pas eu les infections respiratoires habituelles. Et donc, ça a peut-être un petit peu compensé la surcharge hospitalière habituelle.

Vous savez, Monsieur le Bourgmestre, que j'aime les mots justes, Ce sont les tests qui sont positifs, ce ne sont pas des contaminations parce que vous savez que les tests PCR sont très, très peu discriminatifs. Donc, on peut avoir des tests positifs en étant porteur depuis plusieurs mois. Et donc, ce sont principalement des tests positifs.

Il faut savoir qu'on est aujourd'hui à 5% de tests positifs sur les tests réalisés. Et pour vous apporter quand même une petite idée de l'évolution de l'épidémie, c'est que sur ces tests positifs, il y a 40% des variants britanniques.

C'est assez rassurant, dans le sens que ce variant britannique est effectivement contagieux, mais n'a pas l'air de donner des cas extrêmement sévères.

L'assouplissement des mesures restrictives, en tout cas, à l'hôpital s'allège un peu, c'est-à-dire qu'il y a une petite augmentation du nombre des visites permises, on peut venir à deux aux consultations. Donc, ça allège quand même le poids de cette crise sanitaire.

Je ne peux qu'évidemment vous dire que la catastrophe de santé mentale est terrible, mais j'ai fait une question et je la poserai en fin de Conseil, mais elle est très impressionnante chez les enfants et chez les adolescents. Moi, ça me touche énormément.

Je ne peux qu'inciter à accélérer la vaccination parce que c'est finalement ce qui pourra alléger les mesures et j'entends Monsieur Noël qui dit que dans les maisons de repos on pourra avoir des visites en présentiel et qu'on pourra se faire des câlins. Nécessairement, quand on a vacciné la population, on va pouvoir changer ces mesures restrictives.

Alors, en fait, j'ai deux questions. La première question, c'est "Pourquoi interdit-on la distribution de flyers lors d'une manifestation?". Samedi, j'ai été aux manifestations pour la culture et les artistes m'ont dit qu'on leur avait interdit de distribuer des flyers.

La deuxième question que j'ai, c'est que nous avons autour de nous énormément de personnes qui tombent en burnout, est-ce que ça se voit au niveau du personnel communal?

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi, Madame Halut. Monsieur Guillitte.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Merci Madame la Présidente.

Moi, j'ai deux questions, l'une à destination de Monsieur Noël et l'autre à destination de Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur le Bourgmestre l'a rappelé, Monsieur le Gouverneur a pris une prolongation de ses arrêtés de Police pour prolonger le couvre-feu. Je voulais savoir si de la part des forces de l'ordre, Monsieur le Bourgmestre avait quelques informations, je vais dire, de contrevenants ou le nombre de personnes qui étaient contrôlées sur le territoire de Namur par rapport au respect ou du moins au non-respect des directives de Monsieur le Gouverneur.

Et la deuxième question est pour donc Monsieur Noël qui est au niveau du taux de vaccination, mais pour le personnel. Je sais que Monsieur Noël m'entend chaque mois à ce sujet. Il est vrai que c'est rassurant que 80% des résidents sont désormais vaccinés et bientôt que le délai de 10 jours pour le grand Pré.

J'ai lu également la circulaire de l'Aviq de vendredi. On n'évoque par contre pas du tout le personnel dans les recommandations, si, il y a des recommandations générales du Gerns, mais de directives propres à Madame la Ministre.

Je voulais savoir donc quel était le taux de vaccination des membres du personnel puisque si on peut déconfiner les résidents de nos maisons de repos, il serait quand même inutile que ceux-ci soient infectés par du personnel non vacciné.

Voilà, je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi. Monsieur Demarteau, c'est à vous.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DÉFI:

Merci Madame la Présidente.

Je voulais juste simplement remercier encore une fois pour la clarté des propos que Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le président du CPAS ont pu nous donner ce soir. Et on y voit enfin une lueur d'espoir, peut-être moins sur un ton grave que les autres fois. Espérons que le prochain Conseil communal sera de même et qu'on verra de plus beaux jours.

Je tenais juste à souligner la proactivité de la Ville sur les demandes de projets peut-être futurs qui pourront avoir lieu cet été ou la tenue d'événements qui, actuellement, y travaille comme-ci. Et on espère et on adaptera en fonction des mesures sanitaires du moment, mais qui garde son optimisme et rendra au plus vite à Namur ces lettres de noblesse au niveau culturel, sportif et pour tout le reste.

Donc, voilà, je vais juste souligner ça parce que je pense que c'est important. Et j'espère que le jour où nous aurons de bonnes nouvelles, c'est bien sûr la Ville qui devra être la plus réactive. Et je voulais juste souligner le fait qu'on s'y prépare déjà et qu'on espère pouvoir au plus vite mettre tout ça en place.

Voilà, c'est la seule chose et je n'ai pas vraiment de questions. Juste encore remercier pour la tenue de ces informations à chaque Conseil et entre chaque Conseil pour les Chefs de groupe.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Demarteau. Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Madame la Présidente.

Merci pour les informations partagées et pour les réunions régulières qu'on peut avoir avec le Collège à ce sujet-là et les directeurs des divisions. Merci aussi à Madame Halut pour son message positif. En effet, ça fait du bien.

J'avais une question. On a entendu la semaine dernière, si je ne m'abuse, des questions sur le financement des Zones de Secours et la fragilité de celles-ci due au Covid. Vous avez parlé, Monsieur le Bourgmestre, des ambulances mises à disposition.

Moi, j'ai cru entendre, en effet, de la part de la bouche du Chef de Zone qu'il n'y avait plus d'ambulances. Et dès lors, on peut espérer qu'une partie du surcoût ne dégrève plus les budgets de la Zone. Est-ce que vous craignez, en effet, qu'un dépassement assez drastique sera à couvrir ou non? Je pense que c'est une inquiétude qu'on a déjà à avoir ou bien ainsi notre Zone est

relativement épargnée ce qui m'étonnerait. Ça, c'est une première question.

La deuxième. J'ai entendu que Monsieur le Président du CPAS faire état de la question concernant les problèmes techniques liés à l'abri de nuit. Et donc, on a pu voir exactement le 17 février dernier un problème technique qui aurait empêcher de pouvoir accueillir ou en tout cas de limiter le nombre de personnes accueillies à l'abri de nuit. Donc, je voulais savoir, en effet, si le problème technique était encore dû au chauffage et si une solution avait pu être trouvée le cas échéant pour loger les personnes qui seraient restées à la rue.

Voilà, je vous remercie pour vos réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Klein, vous pouvez également poser vos questions.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Merci Madame la Présidente. Merci au Collège et aux services pour l'investissement dans cette crise.

Alors, je me réjouis que les choses évoluent positivement. Par apport à ce qui a été exposé, j'avais quelques questions. C'est effectivement heureux qu'en maisons de repos, le taux de vaccination atteigne 80%.

Est-ce qu'on a des informations concernant les homes privés? Et comment ça pourrait se dérouler là?

En ce qui concerne l'assouplissement, donc, Monsieur le Président du CPAS, vous nous avez fait un petit topo. J'avais vu aussi qu'il y avait évidemment, que l'accès à ces maisons de repos devaient toujours être sous contrôle et notamment interdit à toute personne qui présentait des symptômes ou qui, dans son entourage, avait quelqu'un testé positivement.

Je me demandais très, très concrètement comment ça se passait. Est-ce qu'on demande une déclaration sur l'honneur ou est-ce qu'on doit avoir une preuve que l'on est, que l'on a un test négatif?

Et enfin, c'était une petite info que j'avais entendue aujourd'hui. Monsieur le Bourgmestre, vous dites que finalement les centres de vaccination seront gérés directement par l'Aviq avec simplement une possibilité d'avoir recours à la Police éventuellement.

Moi, j'ai entendu parler d'erreurs dans les convocations pour la vaccination, qu'un millier d'invitations auraient été envoyées à des personnes qui ne sont pas prioritaires, donc qui ne font pas partie du personnel de soins.

Apparemment, c'est surtout la Bourgmestre de Mouscron qui s'en était émue. Je voulais savoir si à Namur ça avait été le cas aussi. Et alors, si ça avait été le cas, ben finalement si ces personnes convoquées seront quand même vaccinées ou on leur dira apparemment à Mouscron notamment le centre a décidé de quand même vacciner les personnes qui avaient été convoquées par erreur et qui avaient déjà leur rendez-vous.

Voilà, c'est peut-être anecdotique, mais je voulais savoir si quelque chose de similaire s'était produit à Namur. Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi. Y a-t-il encore d'autres questions avant que je ne cède à nouveau la parole à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur Noël. Non?

J'ai vu un moment la main de Madame Jacquet, mais ça n'a pas duré très longtemps.

Eh bien, vous avez à nouveau la parole, Monsieur le Bourgmestre et Monsieur Noël.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Présidente.

Merci aux Conseillères et Conseillers pour leurs différentes réflexions et questions. Je vais tenter de les reprendre pour celles qui m'étaient adressées.

En l'occurrence, Madame Halut, vous demandiez pour quelles raisons il y avait une interdiction de distribution des flyers. Alors, à ma connaissance, ça doit être une résurgence des interdictions du

début de la crise liée aux risques de propagation du virus par le toucher. Et donc, il était considéré comme étant contraire aux mesures de précaution sanitaire d'avoir des tas de flyers tenus dans les mains d'un tiers qui soient ensuite distribués à la volée à toute une série de personnes.

Et j'imagine que ça doit être le motif pour lequel, jusqu'à présent, dans l'ensemble des textes ou règlements, ça reste interdit. Ce n'est pas, en tout cas, une initiative de la Ville. Ça, je tiens à vous rassurer, mais je prendrai quand même la peine de vérifier pour être certain que finalement, on ne reste pas sur une interdiction qui est devenue obsolète.

S'agissant du burnout du personnel communal, je laisserai peut-être le soin à Monsieur l'Echevin du Personnel de compléter. Mon sentiment, c'est qu'il n'y a pas une explosion de burnout, mais il y en a un peu plus qu'à l'accoutumée, probablement parce qu'il y a aussi d'autres éléments de fragilité que simplement la crise sanitaire.

Mais probablement que la crise sanitaire a davantage accentué certaines fragilités. Je n'ai pas nécessairement la vision aussi complète que mon collègue ou Madame la Directrice générale sur cette question. Donc, je leur laisserai le soin de compléter, voire de me corriger le cas échéant.

Monsieur Guillitte, vous me questionnez notamment sur le nombre de contrevenants aux règles que la Police avait peut-être pu statistiquement relever. J'avoue que je n'ai pas ces chiffres-là ce soir.

Je pourrais demander au Chef de Corps dès demain qu'il puisse me procurer à bref délai ces éléments statistiques et je veillerai lors de notre prochain Conseil communal au mois de mars à disposer aussi de ces informations de la part de la Police pour pouvoir d'entrée de jeu vous les partager lors de l'exposé introductif.

Monsieur Demarteau, vous avez souhaité souligner la proactivité avec laquelle la Ville se prépare comme partenaire des organisateurs d'événements pour le moment où le déconfinement permettra effectivement la reprise des activités. Je vous en remercie.

Je suis tout comme vous convaincu que, dès lors qu'un peu d'espace est ouvert, il faudra le saisir. Les gens ont besoin comme de pain de pouvoir à nouveau respirer et se voir, se contacter, faire de l'activité culturelle, tout en restant, évidemment, respectueux des règles sanitaires, précautionneux, mais il faut travailler à tout cela.

Pas plus tard qu'avant la tenue du Conseil, j'avais une réunion avec l'organisateur de Namur en Mai pour voir aussi sous quelle forme, ça peut se faire alors tout le monde travaille avec des scénarii, plan A, plan B, plan C en fonction de ce que oui ou non sera autorisé de faire.

Donc, ça reste très lourd et facteur d'inquiétude et d'incertitude, mais, en tout cas, on s'y emploie en espérant pouvoir effectivement faire en sorte que l'avenir soit plus radieux.

Monsieur Martin, je n'ai pas de crainte particulière. En tout cas, rien ne m'incite aujourd'hui à en avoir par rapport à d'éventuels dépassements excessifs ou problématiques des coûts au niveau des transports ambulances qui pourraient impacter la Zone de Secours et par ricochet, non plus tant la commune, mais davantage la Province désormais même si on a toujours une petite proportion.

D'ailleurs, bonne nouvelle. Ce midi, j'avais une réunion du Collège de la Zone de Secours. Et l'année 2020, malgré évidemment son côté atypique et les transports ambulances qui ont été aussi très sollicités notamment pour les cas de Covid avérés ou suspects, nous terminons malgré tout le compte 2020 avec un léger boni.

Donc, a priori, et je dis bien toute chose restant égale par ailleurs, je ne pense pas qu'il y a une inquiétude spécifique à avoir au niveau de ces coûts de transports AMU.

Madame Klein, vous me posez la question d'un petit topo éventuel sur les maisons de repos privées. La situation est assez contrôlée dans l'ensemble des établissements. Vous savez qu'il y en a un, ce n'est pas un secret, à Vedrin, qui a été davantage dans la tourmente parce qu'il a été un des premiers à connaître un cluster majeur suite au variant britannique. Les choses sont maintenant sous contrôle. Il reste 6 cas seulement Covid positifs dans l'établissement, établissement qui a quand même été confronté à quelques décès.

Mais effectivement, les choses sont maintenant sous contrôle. Les visites vont pouvoir reprendre à

partir de mardi. Donc, je n'ai plus d'autre signalement inquiétant sur notre territoire communal au niveau des collectivités. Je pense que ça aussi, c'est une bonne nouvelle pour amplifier celle procurée par Madame Halut.

Par contre, s'agissant des centres de vaccination. Ils ne sont pas gérés par l'Aviq. Ils sont organisés par l'Aviq. Dans la mesure où c'est la Région wallonne de manière directe qui veille à l'organisation du centre de Bouge, mais c'est assez simple parce que c'est une clinique. Et donc, s'agissant d'un hôpital, l'organisation est assez simple.

Et ça s'est fait aussi en partenariat avec le cercle de médecins généralistes du nord de la Province tandis que c'est Gamena qui est l'interlocuteur de première ligne pour l'organisation de la vaccination au sein de Namur Expo.

D'autres parties du territoire wallon, ce n'est pas du clé sur porte comme ce sera le cas chez nous, ce sont parfois les communes qui ont été sollicitées pour elles-mêmes faire des cahiers de charges en urgence, lancer un appel, identifier parce que parfois, si je prends le cas, par exemple de Gedinne, ils doivent transformer une ancienne concession automobile en centre de vaccination. C'est encore autre chose que quand on est à Saint-Luc en milieu hospitalier.

Et donc, chacune des communes n'est pas nécessairement soumise à la même enseigne. Je n'ai pas connaissance qu'à Namur, il y ait eu des difficultés dans les convocations adressées au personnel de soin ou à toute autre personne, même si pour le grand public, ça n'a pas encore commencé. Et donc, a fortiori, il n'y a pas encore eu de convocation envoyée.

Il y a eu un problème au démarrage sur Bruxelles, au centre du Heysel inauguré en grandes pompes et puis, on s'est rendu compte qu'il y avait eu un bug informatique qui n'avait pas permis l'envoi des convocations. Et donc, le lendemain, il n'y avait personne qui s'était présenté, quasi.

Mais, à ce stade, en tout cas, du côté de Namur, rien à signaler. Et j'espère qu'on ne sera pas confronté aux mêmes difficultés, mais ça, je n'ai pas de maîtrise sur cet aspect-là.

Voilà, Madame la Présidente. Nonobstant les compléments sur les ressources humaines complétées par Monsieur l'Echevin Sohier ou madame la Directrice générale pourrait apporter.

M. B. Sohier, Echevin:

Au niveau de l'absentéisme, on constate une certaine clarté, je dirais, par rapport à ce que nous connaissons depuis décembre et janvier. On n'a pas plus de personnes malades maintenant que précédemment.

En tant qu'employeur, nous ne sommes malheureusement pas tenus de connaître la cause de la maladie, mais nous constatons néanmoins qu'il y a des maladies de plus longue durée qui se font apparaître.

Donc, effectivement, on devrait peut-être être vigilant par rapport à ce souci et demander aux services des Ressources humaines d'être attentifs par rapport à ça.

Maintenant, la crise étant, il nous est difficile d'agir à partir du moment où la personne est en maladie, il nous faudra attendre son retour et éventuellement de trouver les solutions nécessaires pour permettre un bon retour.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Sohier. Monsieur Noël pour continuer.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Oui, merci Madame la Présidente.

Monsieur Guillitte qui effectivement a peut-être été plus sobre que d'habitude dans l'inventaire des chiffres que je donne, mais votre question est tout à fait pertinente d'autant que je vais la mettre en relation avec la circulaire que vous avez pu lire apparemment, comme j'ai pu la lire aussi dimanche soir.

Les taux de vaccination nous les avons comptabilisés par catégorie de personnes en faisant la distinction entre les membres du personnel, les résidents et les résidents en résidences services qui sont aussi dans notre giron.

Au niveau du personnel, à l'heure d'aujourd'hui, on a des taux de vaccination qui sont variables

entre 45 et 75%. Vous voyez que ce sont des écarts très importants, mais je les mettrai en parallèle avec les observations qui sont reprises dans la circulaire.

Au niveau des résidents, on est en fait partout au-dessus de 90%, et pratiquement 97% à certains endroits. Et au niveau des résidences services, on est entre 94 et 97%. On voit comme le mois précédent de grosses distorsions entre la réalité des résidents et des membres des personnes qui vivent en résidences services et les membres du personnel.

En ce qui concerne le lien que je souhaitais faire avec la circulaire puisque vous avez très justement pointé qu'elle ne concernait finalement que les résidents et pas les membres du personnel. Elle précise bel et bien que les mesures d'assouplissement impliquent d'accepter un certain risque pour les résidents non vaccinés et donc, elle recommande de ne pas prendre ce risque si le taux de vaccination des résidents est inférieur à 80%.

Par contre, le Gems recommande toutefois, pour pouvoir aller au-delà, avec des mesures qui ne sont pas encore connues, que nous atteignons deux seuils. Un seuil de 90% pour les résidents dans nos institutions et là, je vous l'ai dit, il est déjà atteint et d'avoir au moins 70% des membres du personnel présent pour pouvoir envisager des mesures ultérieures qui à ce stade ne sont pas connues.

Et donc, pourquoi est-ce que votre question est tout à fait pertinente au regard de la circulaire, même si des mesures d'assouplissement ne sont pas encore connues ou autorisées dans le chef des membres du personnel et donc, dans la manière dont ils sont en relation avec les résidents?

A l'heure actuelle, nous n'avons que 2 maisons de repos sur les 5 qui répondent au double critère de 70% des membres du personnel vaccinés et 90% des résidents vaccinés.

Donc, il est certain que pour 3 de nos maisons de repos, il faut continuer à faire l'effort. On doit continuer à informer, on doit continuer à sensibiliser pour que les mesures d'assouplissement qu'ils vont voir apparaître dans leur quotidien et qui concernent les résidents doivent pouvoir aussi s'appliquer à leur processus quotidien de fonctionnement, de pouvoir aussi, à un moment donné, rentrer dans une chambre sans le masque, sans gel hydroalcoolique, sans surblouse. Ce qui, à ce stade-ci, n'est toujours pas prévu.

Voilà, je pense avoir été à peu près complet sur le questionnaire en mettant en relation à la fois votre question sur le taux de vaccination et les conséquences que cela peut avoir en termes de gestion dans les maisons de repos.

Monsieur Martin, par rapport avec votre élément sur le 17 février au niveau de l'abri de nuit, vous êtes bien informés. Il ne s'agit pas d'un problème technique qui est survenu et qui a justifié la fermeture en urgence de l'abri de nuit, mais d'un problème sanitaire majeur.

Et donc, sanitaire majeur qui a été détecté une demi-heure avant l'ouverture qui ne permettait et que nous ne souhaitions pas ni les personnes qui fréquentent l'abri de nuit, que ce soient à la fois les sans-abris ou les membres du personnel.

Nous avons dû gérer en urgence la situation en veillant à encadrer les choses de manière adéquate, c'est-à-dire, à la fois, il y avait un renforcement de l'équipe du personnel et du DUS pour veiller à ce que chaque personne ait une solution de repris.

Si elle n'existait pas, le recours a été fait au niveau de l'hébergement en nuitée d'hôtel. Et puis, la présence également des forces de l'ordre que les riverains nous ont d'ailleurs signalée encore hier lors d'une réunion que nous avons eue avec aux hier soir parce que lorsque l'on a un groupe d'une quarantaine de personnes qui se retrouvent avec ce genre d'informations qui est, je pense, déstabilisante et qui peut engendrer une forme de mécontentement, étaient présentes pour veiller au cas où les choses devaient mal se dérouler.

Elles se sont très bien déroulées. Personne n'a été oublié. Une solution a été trouvée pour tout le monde. Et cette fermeture exceptionnelle n'a duré qu'une nuit puisque, dès le lendemain, le problème sanitaire avec été pris à bras le corps et nous pouvons donc accueillir tout le monde sans aucun souci.

Alors Madame Klein, par rapport aux questions sur les homes privés, je n'ai pas moi, à mon titre personnel, des informations plus précises, mais ils sont soumis à la même réglementation pour

autant qu'ils soient référencés dans la législation de l'Aviq, donc, en termes de mesures d'assouplissement.

Et je pense que ce que nous vivons dans les maisons de repos du CPAS est assez représentatif de l'ensemble du secteur qu'il soit associatif, privé ou public au niveau des maisons de repos. Je ne pense pas qu'il y ait une distinction à avoir.

Et par rapport aux mesures d'assouplissement, effectivement, dans la pratique, comment est-ce que nous fonctionnons vis-à-vis des visiteurs? A la fois, nous continuons à maintenir un registre de visites, donc les personnes qui viennent visiter doivent s'inscrire pour que nous puissions en cas d'une émanation ou de résurgence du virus retracer les personnes qui sont rentrées dans la maison de repos, mais également une déclaration sur l'honneur qui est faite pour tous les visiteurs. Ils doivent la remplir pour certifier qu'ils n'ont pas à 15 jours préalables été porteurs du virus ou porteurs de symptômes qui laisseraient à penser que.

Ce sont bel et bien des mesures qui encadrent cet assouplissement puisque je l'ai évoqué tout à l'heure en répondant à Monsieur Guillitte, on est conscient que l'assouplissement fait prendre un certain risque.

Le risque, il est surtout pour les résidents non vaccinés qui sont très peu nombreux et qui généralement, et je l'avais déjà dit lors des précédentes fois, ne sont pas vaccinés plus par un principe de non-adéquation avec d'autres symptômes qui se posent ou d'autres suivis médicaux, mais qui sont à une exception près, toujours preneurs de pouvoir être vaccinés à un moment donné.

Voilà, Madame la Présidente, je pense avoir répondu aux questions qui me concernaient.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Certains Conseillers ou Conseillères souhaitent-ils encore réagir ou poser des questions? Pouvons-nous considérer que ce débat est momentanément clos?

Je ne vois plus personne qui souhaite s'exprimer.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

3. Procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal,

Mme la Présidente constate que le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 janvier 2021 a été mis à disposition des Conseillers.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal est considéré comme adopté.

MANDATS ET TUTELLE CPAS

4. Conseil de l'Action sociale: démission d'un Conseiller

Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et notamment l'article 19 portant que la démission des fonctions de Conseiller de l'Action sociale est notifiée par écrit au Conseil de l'Action sociale et au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la 1^{ère} séance suivant cette notification;

Vu sa délibération du 03 décembre 2018 procédant à la désignation de plein droit des conseillers de l'Action sociale;

Vu sa délibération du 08 décembre 2020 arrêtant les pouvoirs de M. Julien Lemoine en qualité de membre du Conseil communal;

Vu le courrier du 03 février 2021 par lequel M. Julien Lemoine, Conseiller DÉFI, présente la

démission de ses fonctions de Conseiller de l'Action sociale;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'accepter la démission des fonctions de M. Julien Lemoine en qualité de Conseiller de l'Action sociale;

Considérant qu'aucun motif ne permet de s'opposer à la démission telle que présentée;

Sur proposition du Collège du 09 février 2021,

Accepte la démission de M. Julien Lemoine en qualité de membre du Conseil de l'Action sociale pour le groupe DÉFI.

5. Conseil de l'Action sociale: remplacement d'un Conseiller

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

On propose en remplacement de Monsieur Julien Lemoine Madame Sara Castelain. Vous avez un bulletin de vote qui vous a été envoyé. Monsieur Demarteau, je vous en prie.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DÉFI:

Je voulais juste souhaiter un très bon travail à Madame Castelain qui, je suis sûr, remplacera Monsieur le Conseiller, maintenant, Julien Lemoine dans sa fonction de manière tout aussi brillante que lui l'a fait jusqu'à maintenant.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nul doute qu'il appréciera Monsieur Lemoine, mais Madame Castelain aussi sûrement.

Vu la délibération du Conseil du 03 décembre 2018 procédant à la désignation de plein droit des conseillers de l'Action sociale;

Vu la délibération du Conseil du 08 décembre 2020 arrêtant les pouvoirs de M. Julien Lemoine en qualité de membre du Conseil communal;

Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale;

Vu sa délibération de ce jour acceptant la démission de M. Julien Lemoine, Conseiller DÉFI, en qualité de membre du Conseil de l'Action sociale conformément à l'article 19 de la Loi organique des centres publics d'action sociale;

Attendu que l'article 14 de la Loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale prévoit que lorsqu'un membre cesse de faire partie du Conseil de l'Action sociale avant l'expiration de son mandat ou sollicite son remplacement, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du Conseil;

Attendu qu'il y a lieu de procéder au remplacement de M. Julien Lemoine par un membre présenté par le groupe DÉFI;

Vu l'acte de présentation du groupe DÉFI daté du 12 février 2021 proposant Mme Sara Castelein en qualité de Conseillère de l'Action sociale;

Considérant que la candidate proposée doit remplir les conditions d'éligibilité et ne pas tomber dans un des cas d'incompatibilité;

Vu l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyant que les présentations de candidats font l'objet d'un scrutin secret à la majorité absolue des suffrages;

Au scrutin secret,

Désigne par 32 voix pour et 14 votes blancs Mme Sara Castelein en qualité de Conseillère de l'Action sociale en lieu et place de M. Julien Lemoine, démissionnaire.

Conformément à l'article 17§1 alinéa 2 de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, la prestation de serment de la nouvelle Conseillère de l'Action sociale proposé par le groupe DÉFI se fera entre les mains du seul Bourgmestre et en

présence de la Directrice générale. Le procès-verbal de la prestation de serment sera transmis au Président du Conseil de l'Action sociale.

6. Commissions communales: composition - modification

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34, §§1 et 2 en vertu duquel « §1er Le Conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du conseil communal.

Les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal; sont considérés comme formant un groupe, les membres du conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe; le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 détermine les modalités de composition et de fonctionnement des commissions.

Les commissions peuvent toujours entendre des experts et des personnes intéressées.

§ 2 Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats » ;

Vu l'article 53 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, lequel prévoit qu' "Il est créé dix commissions du Conseil en rapport avec les attributions des membres du Collège communal."

Chaque commission comprend, en ce compris le membre du Collège concerné, membre de droit, dix conseillers communaux désignés par le Conseil et représentant celui-ci proportionnellement aux groupes politiques en présence.

Conformément à l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, sont considérés comme formant un groupe, les membres du Conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe.

Chaque membre peut être remplacé par une autre Conseillère ou un autre Conseiller du même groupe politique.

Les groupes, par l'intermédiaire de la cheffe ou du chef de groupe, communiquent au Collège le nom de leurs représentants dans les Commissions ainsi que, par la suite, les modifications qu'ils souhaitent y apporter ».

Vu sa délibération du 08 décembre 2020 relative à la composition des commissions communales;

Vu le courrier du 15 janvier 2021 de M. P-Y. Dupuis relatif à la nouvelle composition des commissions pour le groupe DÉFI;

Sur proposition du Collège du 26 janvier 2021,

Prend acte de la nouvelle composition des différentes commissions communales figurant ci-après :

Maxime Prévot: Bourgmestre

Maillen Vincent	cdH
Klein Dorothée	cdH
Tillieux Eliane	PS

Martin Fabian	PS
Halut Christine	ECOLO
Quintero Pacachinque Carolina	ECOLO
Absil Coraline	MR
Demarteau Loïc	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: Mme Laure Delhayé

Mme Patricia Grandchamps: Commission de l'Education et de la Participation

Capelle Christophe	cdH
Oger Anne	cdH
Delvaux Véronique	cdH
Kumanova Nermin	PS
Tory Khalid	PS
Quintero Pacanchique Carolina	ECOLO
Guillitte Bernard	MR
Lemoine Julien	DéFi
Jacquet Farah	PTB

Secrétaire: Mme Bernadette Pietquin

Mme Anne Barzin: Commission du Développement touristique

Cisternino-Salembier Anne-Marie	cdH
Crèvecoeur Cécile	cdH
Plenneveaux Gwendoline	cdH
Nermin Kumanova	PS
Tory Khalid	PS
Gavroy Arnaud	ECOLO
Hubinon Anne	ECOLO
Demarteau Loïc	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: Mme Carole Staquet

M. Tanguy Auspert: Commission du Patrimoine et de la Gestion interne

Capelle Christophe	cdH
Cisternino-Salembier Anne-Marie	cdH
Seumois François	PS
Pirot Christian	PS
Gavroy Arnaud	ECOLO
Minet Antoinette	ECOLO
Absil Coraline	MR
Lemoine Julien	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: Mme Nathalie Laforêt

M. Baudouin Sohier: Commission du Bien-être et Relations humaines

Bazelaire Charlotte	cdH
Fiévet David	cdH
Damilot José	PS
Chenoy Marine	PS
Halut Christine	ECOLO
Marchal Romane	ECOLO
Nahon Etienne	MR
Demarteau Loïc	DéFi
Jacquet Farah	PTB

Secrétaire: Mme Hélène Wullus

M. Luc Gennart: Commission des Voiries et de l'Equipement public

Mailleux Patrick	cdH
Maillen Vincent	cdH
Klein Dorothée	cdH

Pirot Christian	PS
Kumanova Nermin	PS
Halut Christine	ECOLO
Quintero Pacanchique Carolina	ECOLO
Demarteau Loïc	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: M. Arnaud Paulet

Mme Stéphanie Scailquin: Commission de l'Urbanisme, de l'Attractivité urbaine et l'Emploi

Bazelaire Charlotte	cdH
Mencaccini Franco	cdH
Martin Fabian	PS
Chenoy Marine	PS
Gavroy Arnaud	ECOLO
Hubinon Anne	ECOLO
Nahon Etienne	MR
Dupuis Pierre-Yves	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: Mme Claire Duhaut

Mme Charlotte Mouget: Commission de la Transition écologique

Plennevaux Gwendoline	cdH
Delvaux Véronique	cdH
Bazelaire Charlotte	cdH
Seumois François	PS
Tory Khalid	PS
Minet Antoinette	ECOLO
Guillitte Bernard	MR
Dupuis Pierre-Yves	DéFi
Jacquet Farah	PTB

Secrétaire: Mme Sylvie Trussart

Mme Charlotte Deborsu: Commission du Cadre de Vie et de la Population

Crèvecoeur Cécile	cdH
Mailleux Patrick	cdH
Mencaccini Franco	cdH
Pirot Christian	PS
Kumanova Nermin	PS
Hubinon Anne	ECOLO
Marchal Romane	ECOLO
Dupuis Pierre-Yves	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: M. Xavier Gérard

M. Philippe Noël: Commission de l'Action sociale

Fiévet David	cdH
Oger Anne	cdH
Klein Dorothée	cdH
Chenoy Marine	PS
Collard Cathy	PS
Minet Antoinette	ECOLO
Absil Coraline	MR
Lemoine Julien	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: Mme Pascale Dupuis

7. Représentation: Le Foyer Jambois – remplacement

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Un remplacement dans les représentants au Foyer Jambois et vous avez reçu pour cela également un bulletin de vote.

Monsieur Guillitte.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Madame la Présidente,

Je connais la portée de l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale, mais nous avons

d'ordinaire une lettre de démission lors d'un changement de mandataire. Pourtant dans le premier, attendu on évoque la démission du représentant du PTB.

Mais ça ne semble pas le cas en l'occurrence, du moins il n'y a aucune trace dans les annexes au dossier. Pouvez-vous m'informer si l'intéressé a bien démissionné? Si pas, cette personne a-t-elle démerité pour être destituée de son mandat?

Pouvons-nous simplement nous contenter d'un courriel du Chef de groupe du PTB pour entériner la révocation d'un représentant communal et son remplacement? Je trouve pour ma part la méthode un peu stalinienne. Enfin, c'est peut-être un peu le cas de le dire aussi.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà, je ne sais pas qui peut vraiment répondre à Monsieur Guillitte. Monsieur Warmoes ou Madame la Directrice générale?

Monsieur Falise, je vous en prie.

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

Oui, effectivement, il n'y a pas dans le dossier de lettre de démission à proprement parlé. Peut-être que la formulation n'est pas exacte.

Néanmoins, il s'agit du représentant du PTB, le représentant surnuméraire et c'est le PTB qui nous a demandé son représentant au sein du Foyer Jambois.

Et donc, là, effectivement, c'est à nous d'acter au Conseil communal que le représentant n'est plus celui du PTB et donc, qu'ils souhaitent le remplacer.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Monsieur Warmoes, c'est à vous.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Oui, juste ajouter que... il y a un double son ici. Non, juste ajouter que c'est Monsieur Auspert qui est Président du Foyer Jambois qui nous a demandé à plusieurs reprises de remplacer Monsieur Boulanger puisqu'il ne venait plus au Conseil d'administration.

Et si je l'ai bien compris et Monsieur Auspert pourra me corriger, il est donc démissionnaire d'office déjà s'il ne vient plus après un certain nombre de séances.

Voilà, c'est à la demande de Monsieur Auspert, lui-même, et non à la demande du PTB à la limite que Monsieur Boulanger est remplacé.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Auspert.

M. T. Auspert, Echevin:

Petite rectification, je n'ai pas demandé de démissionner Monsieur en question. J'ai précisé qu'il y avait été absent plus de trois fois au Conseil d'administration du Foyer Jambois.

Et lorsque l'on est absent plus de trois fois, on est réputé démissionnaire. Nous avons interpellé l'intéressé qui n'a pas répondu au Foyer Jambois. Et nous sommes dans l'absence de toute réponse de sa part.

Pour rappel, c'est un mandat comme Monsieur le Directeur général adjoint l'a précisé qui est une représentation d'un parti politique. Et le parti politique, à partir du moment où la personne est réputée démissionnaire vu le nombre d'absences qu'on a connu, le parti politique en question est en droit de le remplacer.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Auspert. Monsieur Warmoes, vous souhaitez encore dire quelque chose?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Non, non, juste préciser à Monsieur Guillitte qu'il n'y a donc rien de stalinien là-dedans.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Guillitte, je vous en prie.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Je suis rassuré par Monsieur Warmoes, mais il ne serait peut-être pas intéressant d'être plus précis dans nos délibérés? La question mérite d'être posée.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Je propose de modifier la délibération alors en disant réputé démissionnaire en raison de ses absences.

M. T. Auspert, Echevin:

Conformément aux statuts du Foyer Jambois.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Ok.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34§2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu sa délibération du 16 mai 2019 désignant au sein du Foyer Jambois les représentants suivants :

- à l'assemblée générale :
 - pour le cdH :
 - Mme Véronique Delvaux
 - M. Tanguy Auspert
 - pour le PS :
 - M. Fabian Martin
 - pour ECOLO:
 - Mme Christine Halut
- au conseil d'administration :
 - pour le cdH:
 - Mme Véronique Delvaux
 - M. Tanguy Auspert
 - pour le PS:
 - M. Fabian Martin
 - pour Ecolo:
 - Mme Camille Heylens
 - pour le MR:
 - M. Samuel Racanelli
 - Mme Carine Parmentier - Duray
 - pour le PTB (mandat surnuméraire):
 - M. Karl Boulanger

Vu le courriel du 20 janvier 2021 de M. Thierry Warmoes, Chef de groupe PTB, demandant le remplacement de M. Karl Boulanger au sein du conseil d'administration du Foyer Jambois par Mme Véronique Léonard;

Attendu qu'il y a donc lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville

au sein du conseil d'administration en remplacement de M. Karl Boulanger, réputé démissionnaire en raison de ses absences conformément aux statuts de Foyer Jambois;

Vu l'article 148 du Code Wallon du Logement portant que le conseil d'administration est composé notamment d'administrateurs désignés par l'assemblée générale de la société;

Que ne peuvent être désignées en qualité d'administrateur que des personnes répondant au moins à une des conditions définies ci-après:

- suivre une formation dans l'année de sa désignation portant sur toutes les matières et les modes de gestion en application dans les sociétés, dont le contenu et les modalités sont déterminés par le Gouvernement;
- être titulaire d'un diplôme permettant l'accès à un poste de fonctionnaire de la Région wallonne de niveau 1 ou de niveau 2+;
- occuper un poste de niveau 1, 2+ ou 2 en qualité de fonctionnaire ou d'agent lié par un contrat de travail à durée indéterminée au sein de l'Etat, de la Région wallonne, de la Communauté française ou germanophone, des services des Gouvernements ou d'un des organismes d'intérêt public qui en dépendent, ou d'un pouvoir local;
- pouvoir se prévaloir d'une expérience utile en matière de logement de trois ans au moins ou d'une expérience de 3 ans au moins dans le contrôle ou la gestion;

Que le Gouvernement wallon détermine le nombre des administrateurs en fonction du nombre de logements gérés, sans pouvoir dépasser 20, sauf dérogation accordée par lui en fonction du nombre de communes et provinces sociétaires, ainsi que de la proportion de parts sociales détenues dans le capital par des particuliers et personnes morales de droit privé, ce nombre pouvant toutefois être porté à 25 au maximum si la société compte au moins 11 communes sociétaires;

Que les représentants des pouvoirs locaux au sein du conseil d'administration sont désignés, en l'espèce, à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral;

Qu'il est tenu compte pour le calcul de cette représentation proportionnelle des déclarations individuelles facultatives d'apparentement ou de regroupement;

Vu l'article 148 bis du Code Wallon du Logement portant que la désignation d'un administrateur ne sort ses effets qu'après la signature du Code d'éthique et de déontologie établi par le Gouvernement wallon;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2006 du Gouvernement wallon figurant au dossier établissant le Code d'éthique et de déontologie au sein des sociétés de logement de service public;

Vu les articles 3 et 4 de cet arrêté portant que les signataires de ce code sont tenus d'avoir un comportement compatible avec l'exercice de sa fonction, de façon à protéger la crédibilité de la société et de ne pas mettre en péril son objet social et que les règles d'éthique et de déontologie qui doivent s'appliquer au sein d'une société de logement de service public se fondent sur les principes suivants:

- un devoir d'engagement et de loyauté;
- un devoir de disponibilité et de compétence;
- un devoir de confidentialité, de discrétion et de réserve;
- la prévention des conflits d'intérêts;
- un devoir de probité;

Vu l'article 148 quinquies du Code Wallon du Logement portant que les administrateurs ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au 2ème degré inclusivement, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux;

Vu l'article 150 du Code Wallon du Logement portant que les qualités d'administrateur, de membre du personnel, de Conseiller externe ou de consultant régulier de la société de logement sont incompatibles entre elles;

Vu l'article 151 du Code Wallon du logement portant que les Conseils communaux désignent leurs représentants dans les 6 mois qui suivent leur renouvellement;

Vu l'article 152 du même code portant que ne peut être désigné en qualité d'administrateur la personne ayant atteint l'âge de 70 ans;

Vu l'article 152 ter du même code portant que le conseil d'administration se réunit au moins 10 fois sur l'année;

Vu l'article 152 quater dudit code portant que dans les 6 mois du renouvellement de leur conseil d'administration, les sociétés assurent une information des administrateurs relative à la société, à son état financier, à son parc de logements, aux programmes de travaux et de rénovations en cours, et à tout élément utile à la bonne connaissance du parc de la société de logement de service public;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2006 du Gouvernement wallon figurant au dossier fixant les conditions de formation pour l'exercice du mandat d'administrateur d'une société de logement de service public;

Que celui-ci porte notamment que les séances de formation dont question ci-avant visent à la fois les dispositifs légaux, décrets, réglementaires et pris en application du Code Wallon du Logement et les aspects théoriques et pratiques des matières enseignées;

Que la Société wallonne du Logement, chargée d'organiser la formation, établit, après chaque cycle de formation, la liste des participants attestant du suivi des séances de formation dont copie est adressée au Ministre ayant le logement dans ses compétences;

Que la présence à ces séances de formation est obligatoire et que l'administrateur représentant les pouvoirs locaux qui ne suit pas ces séances de formation dans l'année de sa désignation peut être révoqué;

Que la Société wallonne du Logement est chargée d'organiser, annuellement, des séances de formation garantissant la formation continue des administrateurs;

Attendu que la Ville dispose de 4 mandats au sein de l'assemblée générale et de 6 mandats au sein du conseil d'administration du Foyer Jambois;

Attendu que selon la règle proportionnelle, la répartition des 6 mandats au sein du conseil d'administration est la suivante:

- cdH: 2
- PS: 1
- ECOLO: 1
- MR: 2
- PTB : 1 mandat surnuméraire

Attendu que contrairement à l'assemblée générale, la qualité de Conseiller communal, Echevin ou Bourgmestre n'est pas nécessaire pour être désigné au conseil d'administration du Foyer Jambois;

Que la qualité de membre de l'assemblée générale n'est pas nécessaire pour être désigné au conseil d'administration;

Qu'il est dès lors possible de désigner des personnes différentes au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration;

Sur proposition du Collège du 02 février 2021;

Au scrutin secret,

Propose à l'assemblée générale de désigner Mme Véronique Léonard, représentante PTB, en lieu et place de M. Karl Boulanger, démissionnaire, au sein du conseil d'administration du Foyer Jambois.

APPUI JURIDIQUE

8. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal: modifications

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous passons au point 8 avec une modification du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal. Vous avez reçu une délibération et une annexe modifiée. Et je cède la parole pour introduire le point à Monsieur le Bourgmestre

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Présidente.

Je vais être très court. Vous savez que depuis de très nombreuses années, on a pour coutume de pouvoir réévaluer notre Règlement d'Ordre Intérieur en général deux fois par législature. Une fois au démarrage de la législature et une fois à mi-parcours en général.

Ici, on a anticipé un petit peu plus puisqu'il y a eu quelques faits de prise de parole, de souhaits d'expression qui ont été contrariés à la lumière de notre ROI et donc, qui ont quelque peu précipité un moment d'analyse.

Il a toujours été de tradition de réunir pour cette réunion de débroussaillage informel du Règlement d'Ordre Intérieur les différents Chefs de groupe sous la houlette de Madame la Présidente du Conseil et avec l'accompagnement de la Direction générale.

C'est ce qui s'est fait. J'étais moi-même présent en ma qualité de représentant du Collège et nous avons donc pu tenir réunion pour voir quelles étaient les modifications du Règlement d'Ordre Intérieur que les uns ou les autres groupes politiques souhaitaient apporter.

Chacun a pu formuler des propositions. Les propositions ont été débattues, elles ont tantôt recueilli un assentiment unanime, tantôt pas. Et donc, le texte qui est proposé aujourd'hui vise à adapter le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal sur base des différentes modifications qui ont fait l'objet d'un consensus entre les formations politiques.

C'est évidemment, comme c'est le cas dans n'importe quelle autre enceinte parlementaire le droit le plus strict de l'un ou l'autre de continuer de défendre les amendements y compris maintenant en séance plénière s'il le souhaite.

Mais ici, en l'occurrence, avec l'accompagnement technique et la vigilance juridique de la Direction générale, les amendements qui ont fait politiquement consensus ont veillé à être techniquement traduits dans ce Règlement d'Ordre Intérieur.

En synthèse, même si les Conseillers communaux ont pu avoir connaissance du dossier, mais pour ceux qui nous suivent par le biais de YouTube, en synthèse, il s'agit d'intégrer le fait que désormais on consacre une réunion spécifique chaque année de notre Conseil communal pour le budget initial de l'année à venir, de manière à ce qu'il ne soit pas broyé dans un ordre du jour suffisamment dense qui nous retienne jusqu'à 4 heures et demi du matin et qu'on puisse avoir un débat qualitatif sur cette pièce maîtresse de l'action communale qui est le budget.

C'est également le cas pour sacraliser la Réunion annuelle conjointe entre la Ville et le CPAS à l'occasion d'un Conseil distinct aussi, pour qu'il y ait ce débat sur les questions sociales qui se fasse là aussi de manière pleine et entière sans être noyé dans un ordre du jour plus vaste.

On a aussi clarifié la capacité d'un Chef de groupe de pouvoir déléguer le temps de parole qui était le sien et donc, qui était en termes de minutes plus conséquent qu'un autre, à un tiers membre de son groupe pour notamment rencontrer les cas de figures qui ont été vécus antérieurement notamment par Monsieur Damilot et Monsieur Guillitte ou d'autres. Et donc, il nous a semblé qu'il était consensuellement admis que ce droit d'expression pouvait éventuellement céder à un tiers du groupe.

On a clarifié clairement ce qu'on entendait par les questions de personnes pour la séance du huis clos. On vise bien les questions d'individus et pas de personnes morales a priori.

On a remplacé le mot "Présidente" ou "Président" par "Présidence" pour ne pas devoir modifier le ROI à chaque fois qu'il y a éventuellement un changement dans la qualité de genre de celui ou celle qui exerce la présidence de notre assemblée.

On a aussi réintégré ou clarifié les enjeux d'accessibilité des dossiers notamment informatiques, la notion des jours francs, la demande d'accès aussi aux documents.

On a intégré aussi les principes d'une plus large transparence de l'ensemble de nos documents en veillant à ce que les projets de délibération soient rendus publics dès l'après-parution de l'ordre du jour du Conseil et donc, que chaque citoyen qui le souhaite avant la tenue de notre séance aura la faculté de pouvoir prendre connaissance de l'intégralité des projets de délibération du Conseil communal.

Et il pourra ensuite et en sus s'il le souhaite formuler une demande expresse d'accès à certaines annexes qui sont visées par ces projets de délibération pour autant bien entendu que la communication de ces pièces ne soit pas contraire aux règles de confidentialité de certains contrats, au respect de la vie privée ou encore à la protection des données à caractère personnel, par exemple.

Et ça, c'est la Direction générale qui fera effectivement le tri utile avec son devoir d'indépendance qui lui est reconnu et alloué.

Voilà, je ne vais pas nécessairement aller dans le détail de chacune des modifications. On a, en tout cas, souhaité intégrer des correctifs, parfois des corrections techniques, des formulations qui étaient malheureuses ou qui étaient équivoques.

On a intégré aussi notamment, désormais les votes électroniques, la manière d'entériner les votes puisqu'on a aussi intégré, à la faveur de la crise, que ceux-ci ne se faisaient pas toujours en présentiel, par exemple.

Et donc, voilà, Madame la Présidente, un résumé du travail qui a été réalisé en amont pour modifier notre ROI. Et puis, comme on le dit souvent, s'il devait encore évoluer, ben généralement, on se réserve un temps avec une périodicité de, globalement, de tous les 2 ans ou 3 ans pour le faire parce que sinon, si on change notre ROI tous les 3 mois, ça ne permettra pas évidemment d'avoir une base de travail qui soit intégrée et connue de tous.

Voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Madame Hubinon a demandé la parole.

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Merci Madame la Présidente.

Madame la Présidente,

Monsieur le Bourgmestre,

Chers collègues du Collège et du Conseil,

Nous avons retravaillé notre ROI et c'est une bonne chose. En effet, les éléments revus ne sont pas des points de détail, ils assurent la bonne organisation de notre assemblée et de ses débats. Les choses ont été discutées, tous les groupes étaient représentés et ont pu défendre leur point de vue politique. Nous devrions ajouter une personne, ou plutôt sa fonction, la Direction générale, qui a encadré les échanges, nous rappelant le cadre administratif et juridique dans lequel ce type de document s'inscrit, sans jamais intervenir sur l'opportunité de nos choix. Permettez-nous de saluer ce travail difficile.

Sur le fond maintenant. Nous sommes satisfaits qu'une meilleure transparence de nos débats puisse être assurée, notamment en amont de ceux-ci. Nous avons regretté que les autorités wallonnes nous fassent faire marche arrière, alors que notre assemblée avait intégré à son ROI la publication des divers documents dont nos débats, et donc nos décisions, sont assortis. Nous nous réjouissons de la possibilité, aujourd'hui offerte aux communes wallonnes, de publier certains

documents administratifs, comme le préconisait la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, et ce tout en préservant le droit d'invoquer les exceptions utiles à la préservation de la vie privée et/ou des éléments relatifs au Règlement Général sur la Protection des Données.

Pour Ecolo, cette transparence n'est pas une posture politique ou une ligne dans un programme. Elle relève d'une réelle volonté, dans nos rangs, de mieux relier les citoyens et leurs représentants politiques, d'assurer une démocratie vivante afin que l'action publique soit partagée, et sûrement mieux comprise. Il ne faut pas avoir peur d'indiquer les éléments de dossier qui nous occupent, voire ceux qui nous préoccupent. Les citoyens ont le droit de savoir ce qui guide leurs élus. Combien de nos décisions seraient mieux comprises, admises, voire soutenues et encouragées, si les citoyens disposaient de tout le dossier?

Bien sûr, il faut assurer la sécurité juridique et le respect de la vie privée. Ces deux principes sont essentiels eux-aussi. Nous saluons donc le travail des services qui, aidés par la technologie, pourront réaliser cet exercice, assurer la plus grande transparence possible, dans le respect de tous les Namurois et les Namuroises.

Nous regrettons cependant que certains curseurs n'aient pu être poussés plus loin. Nous souhaitons, par exemple, encourager la participation citoyenne en ouvrant les diverses possibilités d'intervention lors de nos Conseils aux jeunes dès l'âge de 16 ans. Mais le Code de la Démocratie Locale, lorsqu'il parle des "habitants" précise qu'ils doivent avoir au moins 18 ans. Cette question est donc répartie dans les mains de nos députés régionaux écolo.

D'autres améliorations pourraient aussi être apportées, notamment pour informer les personnes qui ne sont pas informatisées, mais que la vie de notre commune intéresse de façon active. Il faudra également faire la promotion des divers moyens dont disposent les citoyens pour nous interpeller, pour intervenir lors de nos séances, pour faire connaître leur avis de citoyen et de citoyenne. Bref, il y a toujours moyen de faire mieux, et les modifications que nous validons aujourd'hui vont déjà dans le bon sens.

Je terminerai en disant qu'une part de notre réflexion sur le ROI était de savoir comment mieux nous cadrer, nous, les Conseillers, les Echevins et puis notre Bourgmestre. Nos Conseils sont très longs. Notre Ville Capitale, dans la diversité de ses réalités, le mérite bien. Mais c'est parfois long, vous l'admettez sans doute avec moi.

Dès lors, fallait-il limiter le temps de parole en commentaire des délibérés, ou alors faire tinter une sonnette toutes les 5 minutes pour signifier le temps qui passe, fallait-il empêcher les membres du Collège d'illustrer les propos de notre Bourgmestre ou ce dernier de présenter les rétroactes d'un dossier complexe?

Il nous a semblé que la démocratie méritait la tenue des échanges, notamment lorsque ceux-ci permettent à la minorité et la majorité de mieux s'écouter. Lors de la réunion de travail, nous avons donc conclu qu'il fallait que chacun se discipline un peu, que chacun se souvienne qu'il existe bien des moyens d'obtenir réponses à ses questions, en commission, par écrit, lors d'une rencontre. La séance publique est bien sûr la plus visible, mais sa qualité s'en verra renforcée si nous nous disciplinons un peu.

Sur ce, je me tais. J'entends le tintement de la clochette qui me dit que j'ai déjà trop parlé.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Hubinon. Monsieur Warmoes, c'est à vous.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Madame la Présidente. On m'entend bien, oui?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Tout à fait.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Je vais commencer par le positif en disant un peu la troisième fois, c'est la bonne fois puisqu'il y a beaucoup de changements qui sont apportés à ce Règlement d'Ordre Intérieur, mais ce soir, le Conseil fait un pas important vers plus de transparence vis-à-vis des citoyens namurois. Espérons que ce soit la bonne fois, cette fois-ci.

Ça n'a pas été facile et ça a été un long parcours du combattant et je tiens quand même à en refaire l'historique parce que déjà en février 2019 soit deux mois après que nous, Conseillers PTB, débarquions comme novices au Conseil communal, nous avons fait toute une série de propositions qui ont toutes été balayées d'un revers de main par la majorité, entre autre justement la publication des projets de délibération, on y reviendra après.

Après pas mal de travail de la part de Transparencia en juin de 2019, le Collège est venu avec une proposition, si je me souviens bien, de publier effectivement ces projets de délibération. Nous avons voté avec grand enthousiasme, mais malheureusement cette décision a été cassée par la Ministre de tutelle qui était à l'époque Madame De Bue du parti MR.

Nous avons demandé au Collège, enfin proposé au Conseil d'introduire un recours contre cette décision, ce qui nous a été refusé. Puis: le Gouvernement a changé et nous avons comme Ministre de tutelle Pierre-Yves Dermagne, qui ne l'est déjà plus, puisque maintenant, c'est la Ministre Collignon, mais qui suite à une question posée par Benoît Dispa du cdH a revu la position de la Ministre De Bue et autorise désormais la publication de ce même projet de délibération.

Et donc, pourquoi je refais tout cet historique? Pour un peu refaire la morale de l'histoire parce que, durant toute cette période le Code de la Démocratie Locale, en tout cas sur ce point-là, est resté le même.

Et donc, le cadre juridique auquel on se réfère tout le temps est resté le même. Ce qui a changé, c'est l'interprétation de celui-ci par le Ministre de tutelle dans ce cas-ci ainsi que la volonté politique aussi bien au niveau du Gouvernement wallon, au niveau de la majorité ici à la Ville de Namur suite bien sûr au travail aussi et à la pression incessante de Transparencia qui ne laisse pas une minute de répit, je pense, aux membres du Collège. Donc, je veux saluer leur travail ici. Ça, je voulais le faire en introduction et donc, nous saluons bien entendu ce pas en avant.

Alors, je veux quand même souligner une erreur parce ce qui a été dit par Monsieur le Bourgmestre et qui figure au projet de délibération, c'est-à-dire que nous avons bien eu effectivement le 6 janvier une réunion de Chefs de groupe.

Et il est mis dans le 1^{er} considérant, le 3^{ème} paragraphe du projet de délibération qu'un consensus a été trouvé quant aux modifications apportées au Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal. Donc, ce n'est pas correct dans le sens où, pour la plupart des points effectivement, il y a eu consensus, mais pas pour deux articles, l'article 25 et l'article 94.

Pour l'article 25, notre Directrice générale est venue en séance avec une longue formulation de 3 paragraphes de formulation juridique et j'ai clairement dit que je me prononcerais après sa lecture en étant favorable, c'est bien entendu le projet par rapport aux projets de délibération, mais aussi éventuellement des annexes. Voilà, que je me prononcerais après sa lecture, donc je n'ai pas marqué mon accord sur le champ, ce n'était pas possible juste en entendant ces différents paragraphes de le faire à ce moment-là.

Et concernant l'amendement à l'article 94, j'ai clairement dit mon opposition, donc ça, c'est le rajout d'un paragraphe qui limite au fait le droit des Conseillers, qui restreint le droit des Conseillers de poser des questions d'actualité.

Je trouvais cet ajout qui figure effectivement dans le projet de délibération maintenant fort restrictif et assez incompréhensible et comme nous le comprenons le Collège pourrait invoquer ce paragraphe pour refuser toute question car que signifient les mots "appelle une réponse", il faut que la question appelle une réponse immédiate du Collège et souffrirait d'un délai d'un mois. Donc, ce n'est pas clair pour moi.

Le paragraphe précise bien que c'est une question d'actualité. Le paragraphe est déjà dans le Règlement d'Ordre Intérieur actuel et précise qu'une question d'actualité est une question par rapport à un événement qui s'est déroulé depuis le dernier Conseil et je trouve ça suffisant. Je ne vois pas pourquoi on doit encore limiter ce droit de poser des questions d'actualité.

Mon argument, c'est toujours que le conseil dure trop longtemps, mais les questions ne prennent que 2 minutes pour la question et 2 minutes les réponses du Collège.

Donc, je voulais juste corriger ça. J'étais le seul à m'y opposer et donc, la majorité a décidé, les autres groupes politiques étaient d'accord pour insérer ce paragraphe, pas de problème avec ça.

Mais, il ne faut pas dire alors après qu'il y a consensus, en tout cas pas sur tous les points.

Voilà. Donc ce qui est sorti de cette réunion Chefs de groupe est en partie en consensus et en partie ce qu'une majorité des Chefs de groupe a trouvé bon. Je vais le dire comme ça.

Par ailleurs, le PV ne mentionne malheureusement pas les propositions des autres propositions que j'ai faites. Ecolo en a fait d'ailleurs aussi, Anne Hubinon vient d'en parler, mais qui n'ont pas été retenues.

Du coup, je me pose la question, mais bon, on verra comment on gère ça. Il y a un certain nombre d'articles qui sont modifiés et la modification de l'article 94, vous l'aurez compris, ne nous plaît pas.

Donc, je ne sais pas si on fait un vote article par article, mais ça, je vous laisse vous Madame la Présidente en décider. Comme j'ai dit les autres points qui sont proposés ici, nous sommes d'accord avec et feront, je pense, l'unanimité.

Alors, il y a naturellement autre chose, c'est que suite aux propositions qui ont été faites sur l'article 25 et 2-3 autres, j'ai adressé un courrier aux différents Chefs de groupe il y a plusieurs semaines, aux environs de deux semaines, même peut-être plus longtemps, mais je n'ai eu aucune réaction de la part des Chefs de groupe.

Et j'ai juste une réaction de la Directrice générale qui a donné son avis là-dessus et dont j'ai en partie tenu compte. J'ai donc prévu des amendements, bien entendu, puisque je n'ai eu aucune réponse des Chefs de groupe.

En commission, vendredi dernier, Monsieur le Bourgmestre a dit que, s'il n'y a pas de réponse, c'est que nos propositions ne sont pas soutenues, mais je ne peux pas présager naturellement de ce que les Chefs de groupe vont dire ou ont dans leur tête.

Et je voulais juste dire que je ne vais pas refaire ici des propositions que nous avons déjà faites en février 2019, mais qui ont été refusées et que j'ai refaites aux Chefs de groupe le 6 janvier dernier, mais qui ont, cette fois-là, été rejetées.

Mais je tiens quand même à en faire état. Nous avons demandé la publication des procès-verbaux du Collège. A titre informatif quand même, les Députés cdH au Parlement de Wallonie ont proposé ça avec retrait de salaire pour les Echevins à la clé pour les Echevins qui ne l'appliquent pas. NB: on n'y avait pas pensé au PTB, mais qui n'est appliqué nulle part, ni dans les communes dirigées par le cdH, ni dans les autres d'ailleurs. Voilà, nous avons demandé ça, ça a été refusé, je ne vais pas le representer ici.

Nous avons proposé aussi la publicité des débats en commission et la publication des pv des commissions, mais ça a été refusé également.

Et finalement, nous avons aussi proposé de permettre à un nombre de citoyens, nombre à fixer, 300, 500 ou 1.000 d'inscrire un point à l'ordre du jour de notre Conseil pour qu'il soit débattu et éventuellement voté, débattu à part entière, ce qui est bien sûr autre chose qu'une interpellation citoyenne. Mais, ça aussi, ça a été refusé en 2019 et à la réunion du 06 janvier. Donc, je ne vais pas le representer.

Cependant, j'avais quand même quelques amendements et là, je ne sais pas comment vous allez procéder, Madame la Présidente. Peut-être que chacun fait d'abord son exposé général ou je passe aux amendements.

En 2019, nous avons passé en revue amendement par amendement. Voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Warmoes. Vous avez bien sûr le droit de présenter vos amendements. Je propose quand même peut-être d'entendre les autres remarques et de revenir sur les amendements.

Si vous souhaitez un vote, il y aura un vote par amendement, mais sinon, je rappelle quand même aussi que cette réunion, nous avons toujours, en effet, fonctionné comme ça, et cette réunion a été une réunion, me semble-t-il riche, pleine d'échanges de partage.

C'est vrai que le consensus n'a pas été obtenu sur tous les points, mais il y avait quand même un large, me semble-t-il, un large accord sur la plupart des points ici.

Voilà, je propose si vous voulez revenir vos amendements, je propose que vous les repreniez après et si vous souhaitez le vote, on passera au vote pour vos amendements.

Sinon, c'est la proposition qui est ici sur la table qui est normalement objet du vote.

Madame Kinet.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

D'accord, je reviendrai avec les amendements après. Juste préciser quand même revenir sur le projet des délibérations, jus te au niveau factuel, même s'il y a eu un consensus sur la plupart des points, factuellement ce n'est pas correct qu'il y a un consensus qui est trouvé sur l'ensemble de ce qui est proposé dans le projet de délibé.

Je propose que ce soit corrigé, mettre un accord s'est dégagé ou quelque chose comme ça. Voilà, une proposition faite suite à la réunion des Chefs de groupe, voilà.

Mais, je reviendrai avec les amendements après avoir entendu les autres.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je pense que c'est plus simple comme ça, qu'on puisse entendre au moins ce que tout le monde peut dire avant d'entrer dans le détail.

Madame Kinet, vous étiez la suivante à avoir demandé la parole. Je vous en prie.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Merci Madame la Présidente.

Ben finalement, j'apprends tout ce soir comme n'importe quel Namurois puisqu'évidemment je n'ai pas été convoquée à la réunion pour discuter de la modification du ROI. J'en découvre les changements l'organisation.

Je suis un petit peu déçue que Monsieur Warmoes qui est pourtant un grand démocrate n'ait pas cité un article qui me concerne, mais enfin ce n'est pas grave, car en fait, avant même d'être voté ce soir la modification dont je parle est déjà d'application depuis 2 mois.

A l'article 20, il y a, en effet un ajout, "La farde des projets de délibération est mise à disposition de la Présidente d'assemblée et des Chefs de groupe en version papier". Sous-entendu, évidemment qu'un Conseiller indépendant n'y avait pas droit.

D'emblée, dire qu'il y a un vide juridique dans le Code de la Démocratie à propos des Conseillers indépendants à ce sujet. La notion de Conseiller indépendant n'existe même pas au regard du CDLD. Il y est question plutôt de Conseiller exclu. Enfin, vous pouvez continuer à m'appeler indépendant, c'est quand même plus sympa qu'exclu.

Je résume la situation. Depuis mon exclusion du groupe DéFI fin décembre, indépendante donc, je n'ai non seulement plus reçu de farde des délibérations, je n'ai plus été conviée aux réunions sanitaires et plus aux réunions Chefs de groupe.

Cela qui pourrait sembler logique quoique fort peu démocratique dans la mesure où je n'ai plus de Chef de groupe et donc plus de relais pour mes questions ou remarques.

Ce qui m'interpelle, c'est qu'à la législature précédente, exactement dans la même situation, avec le même Collège et le même Bourgmestre, la situation était tout autre, je recevais une farde Conseil et j'étais conviée aux réunions.

A ce questionnement, je reçus une première réponse de la Directrice générale en date du 04 janvier. "Le fait que tu aies été invitée à ce type de réunions lors de la législature précédente n'était pas conforme au CDLD, ni au ROI du Conseil". Mais comment pourrait-on être conforme ou pas à quelque chose qui n'existe pas?

Vous-même, Monsieur le Bourgmestre, m'écriviez déjà ce jour-là, le 04 janvier "que ce n'était nullement un principe discriminatoire mais au contraire un principe d'équité vis-à-vis des autres Conseillers communaux qui, comme toi, ne sont pas Chef de groupe", mais qui en ont un pour les relayer, les informer.

Je dois donc comprendre que vous m'aviez favorisée par rapport aux autres alors, lors de la législature précédente. J'ai du mal à le croire personne et je pense que personne ne va croire ça.

En fait, il n'y a qu'une seule différence par rapport à la législature précédente. Je n'étais pas la première indépendante et en quelque sorte, j'ai bénéficié du statut que vous aviez accordé à mon prédécesseur que vous espériez d'ailleurs bien voir rejoindre vos rangs.

Enfin, revenons-en à la situation actuelle.

Après m'avoir écrit le 04 janvier que c'était à la législature précédente que la situation n'était pas conforme, voilà que le 08 janvier, Madame la Directrice générale, après votre analyse du CDLD, donc du Code de la Démocratie, vous me conseillez de m'adresser au Chef de groupe DÉFI pour avoir des renseignements ou un relais. Faut quand même arrêter un peu de rigoler là. Vous me voyez aller demander une farde Conseil à Loïc Demarteau et lui me la donner.

Heureusement, ce vendredi, en commission, se rendant vraisemblablement compte de la situation et avec l'intelligence et la raison que nous lui reconnaissons tous, le Directeur général adjoint, Monsieur Falise a fait une proposition qui pourrait déjà améliorer la situation. Il a proposé en effet, de mettre à disposition, d'une façon encore à étudier, la farde Conseil en ligne, ce qui en plus bénéficiera à l'ensemble des Conseillers communaux. Je l'en remercie et j'espère que ce pourra se réaliser rapidement.

A propos des réunions crise sanitaire, réunions informelles, sans PV, ce qui est déjà particulier au sein d'une Administration, n'y étant plus conviée, Monsieur le Bourgmestre, je vous ai envoyé, ainsi d'ailleurs qu'à la directrice générale et à Madame la Présidente du Conseil, une liste de questions en date du 07 janvier, la veille d'une réunion où je n'étais depuis le début de l'année plus invitée.

Vous m'avez répondu, "vos questions seront traitées comme des questions écrites au regard de notre ROI, auxquelles nous répondrons dans le délai prévu, soit un mois maximum si je ne m'abuse."

Si je ne m'abuse, nous sommes le 23 février et à ce jour, je n'ai reçu aucune réponse à mes questions. Pouvez-vous me dire si je les recevrai avant la fin de la crise sanitaire?

Bref, à mes yeux, tout cela ne relève que d'enfantillages de votre part, mais apparemment, c'est unanime, donc, c'est la décision de tout le monde. Je ne la comprends pas bien.

Mes électeurs valent bien les vôtres, même s'ils sont moins nombreux et ils valent que je puisse faire mon travail de Conseillère correctement.

Je trouve que cette attitude à mon égard, perpétuelle, ne vous grandit pas, Monsieur le Bourgmestre, ce n'est d'ailleurs pas digne d'un Bourgmestre et encore moins d'un Président de parti qui nous assure qu'il fera beau demain et qu'il est temps de faire de la politique différemment, de la réenchanter selon vos termes, dans le respect de tous et avec une participation maximale de la population.

"On propose aux gens de coconstruire un mouvement positif. On a besoin d'apaiser la société", ai-je pu lire dans votre interview de ce week-end. Eh bien, laissez-moi constater qu'il y a encore du travail.

Merci de m'avoir écoutée.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Kinet.

Dans l'ordre, je vois Monsieur Guillitte. Je vous en prie.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Merci Madame la Présidente.

Madame la Présidente, chers Collègues,

Un règlement d'ordre intérieur est mouvant et toujours perfectible. Ce qui va être le cas aujourd'hui, même s'il est moyen d'aller encore plus loin dans le détail ou les innovations.

La modification de l'article 12 qui permet la prise de parole d'un représentant du groupe à l'instar de son Chef de groupe est la correction d'une injustice dont j'ai dû en faire les frais, Monsieur le Bourgmestre l'a rappelé.

Il est même dommage que nous devions en faire la correction ou du moins aussi tardivement. S'arcbouter sur la lettre d'un règlement dénature souvent l'esprit.

A la diatribe que je viens d'entendre il y a quelques instants, je peux comprendre la frustration de certains de ne pas recevoir une copie papier des projets de résolution. Le Code ne le prévoit pas, c'est plus une libéralité qui pourrait être rencontrée si chacun utilisait mieux les dispositifs électroniques mis à notre disposition. Il est même heureux qu'un rappel à ce sujet ait été fait hier.

La modification de l'article 25 qui est donc la publication des projets de résolution du Conseil est par contre d'une autre portée, puisque nous réintroduisons pour la seconde fois cette possibilité pour les citoyens.

Et je remercie sincèrement le précédent Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Dermagne, d'avoir pris une décision en totale contradiction de son Administration qui avait cassé notre règlement en aout 2019.

On ne connaît toutefois pas encore la position officielle de son successeur. Aura-t-il la même position devant notre règlement? Aura-t-il le même poids vis-à-vis de son Administration?

Il faut l'avouer que la position de la tutelle était ubuesque, puisqu'elle estimait qu'informer nos concitoyens allait à l'encontre du Code qui ne prévoyait que les uniques informations dont le public pouvait avoir connaissance étaient le lieu, le jour, la date et l'ordre du jour de nos séances du Conseil communal.

Cette interprétation stricte va à l'encontre de l'usage et de la coutume qui veut que "qui peut le plus, peut le moins". En sus, cette position était diamétralement opposée à la volonté des citoyens ou des organismes soucieux de transparence publique.

Je pense, et je suis certain, que notre commune aurait dû aller en recours devant le Conseil d'Etat afin d'entériner une disposition que de nombreuses communes appliquent déjà sans nécessairement l'avoir inscrit dans son Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal.

La réticence de publier les annexes peut par contre être comprise sauf dans le cas de règlement. Cela dit, l'instrumentum des projets de délibération reprend pratiquement à chaque fois les règlements.

Laissons donc le temps au temps pour évaluer, connaître le nombre de consultations de nos documents en ligne, c'est aussi quand même des éléments qui sont importants, du nombre de demandes complémentaires avant de s'avancer vers une publication intégrale de ces dossiers en ligne.

Rappelons les projets de résolution ne seront exécutoires qu'après approbation par le Conseil, voire après accord de la tutelle. Susceptibles de modifications, ils ne peuvent être considérés comme achevés.

Et les annexes relatives aux points fixés à l'ordre du jour ne pourront toutes être rendues publiques en vertu de la législation belge ou européenne que cela soit dans le cadre de la protection des données ou du droit économique.

La formule de répondre sur simple demande d'obtenir les annexes, qui devront être peut-être anonymisées s'il échet, est déjà une bonne chose.

Pouvons-nous aller plus loin en matière de transparence?

Je pense que oui et j'avais déjà suggéré de faire évoluer le chapitre 7. J'ai introduit pour ma part une question écrite qui était répondue dans les temps et qui est publiée sur notre site Intranet. Chose qui serait peut-être intéressante, c'est de prévoir que ces questions écrites soient également disponibles sur le site Internet de la Ville de Namur, comme s'en est l'obligation, par exemple, au Conseil provincial.

Et donc, j'avais suggéré de faire évoluer le chapitre 7 qui est introduit le droit du citoyen de solliciter l'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil et ce en modifiant la disposition de son article 88 qui ne prévoit ni de débats, ni de votes.

Cette possibilité existait lors de l'adoption du règlement sur la participation du citoyen au Conseil communal namurois adopté en juin 1988, je en pense pas que quelqu'un de notre assemblée était

déjà présent, et ce bien antérieurement au décret d'avril 2012 sur l'interpellation citoyenne et que nous avons également introduit à ce moment-là dans notre Règlement d'Ordre Intérieur.

Revenir à cette disposition, qui est et reste dans un esprit de participation citoyenne, ne serait, en fait et en connaissance de cause et d'après les informations reçues, pas acceptée par la tutelle.

Raison de plus comme ça a été déjà été suggéré par d'autres politiques que chacun de nos représentants au Parlement wallon interpelle le Ministre en charge de la tutelle pour faire évoluer notre législation.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi Monsieur Guillitte. Je vois que Monsieur Martin a souhaité également s'exprimer.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Madame la Présidente.

Je voulais moi aussi remercier chacun et chacune dans ce groupe de travail d'avoir joué le jeu de la transparence, c'est le cas de le dire, pour justement faire en sorte que les débats puissent avancer un cadre serein.

Je pense que je ne voudrais pas non plus faire croire aux membres de mon groupe qu'on s'est positionné avant de leur laisser se positionner. On avait, en effet, sur base d'un consensus décidé de relayer le fruit de notre travail au sein de chacun des groupes.

Et d'ailleurs, la Directrice générale nous avait proposé, sur base justement d'un avis partagé, une deadline qui nous a permis d'ailleurs de partager les modifications avec nos groupes, les Conseillers de nos groupes respectifs. Donc, je voulais aussi ramener ce délai qui nous a permis de nous positionner sur les corrections et sur les avancées qui ont été faites.

Et donc, il y a eu un consensus, mais sur base d'un partage avec l'ensemble de nos groupes et donc, je pense que c'est important de le signaler.

Sur la transparence, c'est en effet un pas important qui a été posé aujourd'hui sans doute, et je rejoins mon collègue Guillitte sur le sujet que d'autres choses doivent absolument évoluer et quand on est dans un monde comme le nôtre avec les technologies qui se sont imposées à nous et avec cette crise, sans doute qu'il y aura des éléments de correction à apporter.

La proposition que moi j'avais envie de faire, c'est, sans vouloir revenir tous les mois avec des modifications et là, je rejoins naturellement le Bourgmestre, pour dire qu'on ne pourrait sans doute plus avec le règlement nouveau, mais, en tout cas, que ce groupe de travail puisse se réunir aussi pour faire évoluer le modèle et que, sur base annuelle, on puisse faire évoluer ce modèle pour être raccord d'abord, je pense qu'il faut le rappeler, avec la ligne politique qui est voulue par la majorité, de toujours plus de démocratie au sein de ce Conseil.

Donc, moi, je pense qu'il vaut mieux poser les bases et surtout poser des actes plutôt que des paroles et le fait d'avoir de GT qui pourrait être convoqué régulièrement, pas nécessairement tous les mois, mais de manière permanente, permettrait de faire évoluer ce modèle et sans doute, comme mon collègue Guillitte vient de le souligner, apporterait des modifications plus que substantielles.

Je voulais aussi remercier naturellement les collègues, je vais dire minorité et majorité, sur les avancées qui ont eu lieu, sur l'article 12 également sur lequel aussi notre groupe, nous avons dû être ralenti.

Je pense à mon collègue Damilot qui a aussi subi les frais d'un règlement qui devait évoluer, et donc, ce qui permet aujourd'hui de permettre à tout Conseiller d'avoir le même traitement de faveur que s'il était Chef de groupe.

Et, en effet, le Chef de groupe n'apparaît pas dans le Code de la Démocratie Locale et donc, je pense que c'est une bonne chose de pouvoir permettre cet aménagement.

Je rejoins aussi mon collègue Warmoes sur le fait tout n'apparaît pas dans les modifications qui ont été faites. Pour ma part, j'avais moi-même, avec Anne Hubinon, tenter de trouver une solution pour que les jeunes puissent avoir la parole et j'avais en ce sens souligner que le Conseil des

jeunes pourrait éventuellement de positionner, mais le conseil des jeunes n'existe pas à ce stade, si je ne m'abuse. Et donc, fatalement, c'est difficile de pouvoir avoir ce Conseil consultatif qui puisse à un moment donné prendre la voix des jeunes.

Peut-être que, et ça, c'est dans le cadre d'un groupe de travail permanent, on pourrait trouver une formule ou en tout cas, un groupe consultatif qui pourrait éventuellement laisser la parole aux jeunes.

Je pense qu'on en a assez parlé lors de notre dernier Conseil que pour dire que la voix des jeunes est importante aujourd'hui et que, peut-être, elle serait sans doute bonne à entendre à un moment donné avec des groupes consultatifs.

Donc, je pense que le modèle proposé aujourd'hui est déjà sur les bons rails et qu'il faut le faire évoluer surtout sur cette question de la jeunesse que j'avais abordé lors de la séance.

Il y a aussi naturellement d'autres modifications qu'il faut apporter. Et je tiens à remercier la suite qui a été donnée à la demande de ma collègue Eliane Tillieux qui avait d'ailleurs attiré l'attention du Bourgmestre sur l'aspect un peu tardif de la mise en ligne des PV de Collège. Le correctif a été fait immédiatement lorsqu'on a attiré l'attention là-dessus. Je remercie et notre groupe demande à ce que, de manière régulière, ces PV puissent être mis en ligne. Ce qui nous permet de faire notre travail, d'aller chercher l'information quand il le faut naturellement.

Idem pour les questions écrites puisque les questions écrites ne sont pas toutes répertoriées sur notre outil en ligne et donc, ce serait important de pouvoir aussi en bénéficier à ce même titre.

Et puis, je partage aussi ce qui a été en substance réclamé par ma collègue Kinet, C'est vrai que je pense que ce qui est important, c'est qu'on puisse grandir dans un débat comme celui-ci, ne pas s'arrêter à des termes comme Conseiller indépendant.

Je l'ai rappelé tout à l'heure les Chefs de groupe n'existent pas non plus. Je pense que ce qui est important, c'est de pouvoir permettre à la démocratie au sein de ce Conseil de pouvoir se tenir au mieux, de s'exercer au mieux.

Je pense que le Collège doit aussi parfois et je le dis vraiment avec toute humilité se mettre à la place des Conseillers qui n'ont que quelques jours que pour pouvoir justement épier toutes les pièces, de pouvoir travailler les dossiers.

Je pense que la demande formulée par Françoise Kinet est légitime, elle l'a dit elle-même, notre Directeur général adjoint propose une formule qui pourrait l'aider elle, qui pourrait aider aussi d'autres Conseillers, avec cette enveloppe virtuelle qui permettrait d'avoir accès aux dossiers les plus importants.

Pourtant je pense qu'on a intérêt à se grandir en pouvant rencontrer des demandes qui n'apparaissent pas illégitimes en l'occurrence.

Voilà pour ce que j'avais à vous dire en substance et donc, remercier aussi l'Administration pour le travail de scribe qu'elle a fait et surtout les solutions qui ont été apportées dans ce travail.

Voilà, merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi. Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Merci Madame la Présidente.

Je ne prendrai pas part à certains propos que certains ont pu avoir envers l'Administration et certaines choses.

Je voudrais juste déjà saluer le travail qui a été fait. C'est une avancée vers la transparence. Je pense qu'il faut, certes, la prôner, mais avancer aussi à pas de loup parce qu'on l'a bien vu, on a tenté quelque chose qui a été stoppé net.

On recommence pour essayer de rejouer cette transparence. J'ai envie de dire on verra comment tout ça sera accueilli par la tutelle et j'espère positivement pour qu'on puisse avancer.

Maintenant, quelque chose que j'aimerais rappeler aussi au niveau de la transparence, c'est que

nous sommes aussi des éléments de la transparence et que mettre à disposition certains documents ou certaines délibérations, ça ne veut pas dire que le public les comprendra.

C'est aussi à nous alors de se rendre accessible et de répondre aux questions du citoyen, de faire comprendre certains termes, de faire comprendre certains enjeux et d'expliquer parce que moi-même en étant Conseiller communal et je n'avais que 21 ans en arrivant, il m'a fallu le temps de comprendre le vocabulaire juridique, comment fonctionnait tout cela.

Et donc, je ne suis pas toujours sûr que de publier tous les documents peut avoir un bon impact. Je pense aussi qu'on a un rôle à jouer là-dedans, que nous sommes aussi le relais des citoyens. On doit relayer la préoccupation, mais aussi être là à disposition des citoyens pour leur expliquer des choses qui sont parfois techniques ou écrites de manière technique alors qu'elles sont très simples.

Je tiens à saluer donc tout le travail qui a été fait. Je soutiens la Direction générale sur son appui juridique et sur son travail où dès qu'une question est posée, en tout cas pour ma part, j'ai toujours une réponse dans les plus brefs délais.

Et si la question doit être un peu plus creusée, j'admets qu'il faut toujours un temps parce que la loi est ce qu'elle est et que parfois oui, on peut l'interpréter d'une certaine manière et parfois, il vaut mieux être prudent.

Donc voilà, je pense qu'on avance. On apprend aussi de nos erreurs et de notre expérience. C'est pour cela qu'on a modifié certaines choses dans notre Règlement d'Ordre Intérieur, mais je ne crois pas que le débat doit être fait tous les mois ou à chaque fois qu'on a une modification refaire un débat en Conseil parce que ça a été fait auparavant.

J'entends bien la demande de Madame Kinet d'être conviée à ce genre de réunions, je n'en suis à tout le moins pas responsable. Je pense qu'elle le sait. Maintenant, j'espère en tout cas que par la suite on pourra trouver une entente à ce niveau-là.

Mais voilà, pour moi, cette fois-ci, le débat est clos. Nous suivrons donc ce Règlement d'Ordre Intérieur. J'attends les propositions de Monsieur Warmoes, mais je pense qu'on a eu assez de temps de réflexion auparavant que pour en discuter et que de refaire à nouveau un débat qui rallonge, encore une fois, notre Conseil communal alors qu'on essaie justement de débroussailler auparavant en augmentant le nombre de réunions et de commissions même informelles pour essayer de parler de ces mêmes sujets pour mieux informer et en débattre.

Voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Demarteau. Mais je crois que tous ceux qui souhaitent s'exprimer parmi les Conseillers ou Conseillères ont pu le faire.

Moi, ce qui me frappe au travers de ce que vous dites, ce que je reprendrais, c'est qu'en effet ce ROI, il peut encore être retravaillé. J'entends la proposition de Monsieur Martin.

La dernière fois ce que nous avons fait, il y avait eu des dysfonctionnements qui avaient été relevés, des moyens d'améliorer ce règlement et je crois que c'est possible, à ce moment-là de redemander qu'on se réunisse à nouveau pour voir comment perfectionner encore ce Règlement d'Ordre Intérieur. Mais, c'est mon avis.

Voilà, je ne sais pas si nous pouvons directement passet aux amendements de Monsieur Warmoes. Monsieur Warmoes ou Madame Leprince souhaite peut-être parler maintenant ou après les amendements?

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Je pense que Monsieur le Bourgmestre avait demandé la parole avant moi.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je n'ai pas vu sa petite main.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Alors, je vais répondre.

Tout d'abord, par rapport à la délibération, je propose de la modifier dans le 3^{ème} paragraphe en

disant que "consensus a été majoritairement trouvé", si ça vous semble être plus conforme, pas de souci.

Concernant les modifications qui sont apportées au ROI et qui sont reprises dans la délibération, ce sont effectivement les modifications qui ont été proposées et qui ont reçu l'aval de la majorité des Chefs de groupe qui étaient présents. Je n'ai pris en compte aucune autre proposition d'amendement qui n'avait pas été discutée et approuvée majoritairement dans cette délibération.

Concernant madame Kinet, effectivement, je vous ai répondu que le terme indépendant n'existait pas et que le CDLD parle bien de Conseiller exclu et le CDLD prévoit effectivement que le Conseiller exclu est toujours assimilé à son groupe politique, ce qui m'a été confirmé par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie. Donc, je suis désolée si cette législation ne vous convient pas et je le comprends. Mais moi, je ne fais jamais qu'appliquer les textes et pour ce qui est de la disponibilité des documents, vous avez accès comme les 47 Conseillers communaux à tous les documents qui sont à mis à disposition pour la préparation du Conseil, que ce soient les délibérations ou les annexes.

Alors, j'entends bien que Monsieur Falise a fait la proposition d'une farde PDF accessible. C'est un projet sur lequel on travaille déjà depuis de nombreuses semaines qui devraient se mettre en place pour le Collège très prochainement et on espère le faire pour le Conseil le prochain Conseil.

Voilà, c'est tout ce que j'avais à dire. Pour le reste, ce sont des questions d'opportunité politique sur lesquelles je ne me prononcerai pas.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Leprince. Monsieur le Bourgmestre, je n'ai toujours pas vu votre petite main, mais vous ne voulez peut-être pas prendre la parole. Je n'en sais rien, je n'ai pas vu.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Je n'avais pas été appuyé sur la petit touche.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà, ça me rassure un peu. L'erreur ne m'incombe pas. Je vous en prie.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Non, mais c'est en fait un biais de perception parce que moi, je vous vois sur mon écran. J'ai fait un geste, j'ai à tort estimé que nécessairement vous me voyez sur un écran, ce qui n'est pas nécessairement pas le cas. Désolé.

Je vais quand même m'autoriser quelques éléments de réponse à Madame Kinet qui une nouvelle fois à juger bon de me cibler personnellement, j'ai toujours peine à le comprendre, mais soit. Je vais d'abord répondre sur les éléments de fond avant de venir sur les éléments de forme.

Sur les éléments de fond, Madame la Directrice générale l'a très bien rappelé un Conseiller exclu a toujours officiellement un Chef de groupe. Alors, je conçois bien que ce soit délicat d'aller demander au Chef de groupe qui l'a exclu une copie de la farde.

Si je faisais preuve d'un peu d'humour ce soir, je dirais que de toute manière comme Monsieur Warmoes s'est engagé et s'évertue à transmettre l'ensemble des e-mails à Madame Kinet, elle peut être rassurée, elle a trouvé un Chef de groupe de substitution.

Pour revenir plus sérieusement sur le fond, probablement que finalement, chaque fois que vous rappelez ce que nous avons pu faire antérieurement, ça ne fera que regretter d'avoir tenté d'être cordial avec vous la précédente législature.

Mais, de quoi parle-t-on? Je me mets à la place des élus qui suivent nos débats ayant le sentiment qu'on est en train de commettre un hold-up démocratique de Dieu le Père qui suscite une indignation farouche de Madame Kinet.

Madame Kinet est en train de se plaindre de ne plus recevoir la photocopie des délibérations du Conseil. A l'avenir, elle devra, Mon Dieu, comme tous les autres Conseillers communaux qui ne sont pas Chefs de groupe, imprimer elle-même la copie des délibérations.

Quel choc! Quelle démarche antidémocratique! Quelle entorse à l'équité!

La ligne de conduite, elle est très simple. Madame Kinet du fait d'être aujourd'hui indépendante ne

peut pas avoir moins de droits que n'importe quel autre Conseiller communal, mais elle ne peut pas non plus justifier d'avoir plus de droits ou de prérogatives que n'importe quel autre Conseiller communal qui n'est pas Chef de groupe en la circonstance.

Ni plus, ni moins. Alors oui, quand on a eu quelque chose, c'est toujours frustrant quand on le retire, mais ce n'est pas pour autant que c'est antidémocratique.

Le seul élément, mais vraiment le seul de vérité que je dois concéder à l'intervention de madame Kinet, c'est quand elle a évoqué de nous avoir écrit le 07 janvier, que nous lui avons répondu que ses questions seraient traitées comme des questions écrites et donc, elles auraient dû avoir réponse endéans le mois.

Ce que nous avons omis de faire, on n'a pas respecté ce délai et ça, je le reconnais, c'est une erreur, même si, sur le fond, l'e-mail était en fait une liste très large de questions juste reflétant la contrariété de madame Kinet de ne pas être conviée à la réunion des Chefs de groupe. Mais soit, même si c'était un e-mail de contrariété, il aurait dû être traité dans les délais. Et c'est le seul élément pour lequel effectivement, on est en défaut et on devra pallier à ça.

Après, je ne m'explique toujours pas pourquoi vous vous sentez une obligation systématique de me viser. Je le vois occasionnellement d'ailleurs sur vos posts Facebook, à croire que si vous ne me ciblez pas personnellement une à deux fois par semaine, vous êtes contrariée ou frustrée.

Je n'ai pas le sentiment nécessairement de vos électeurs que vous avez appelé à la cause ressentent ce besoin de sentir que vous m'arrachez les yeux ou les oreilles chaque semaine pour se sentir dignement représentés.

Vous avez été sentencieuse en disant que tout ceci n'était pas digne d'un Bourgmestre. J'aurais plus d'élégance à votre égard pour ne pas révéler le fond de ma pensée et éviter dès lors d'utiliser des adjectifs qui seraient désobligeants.

Je pense juste que vous ne gagnerez rien à jouer perpétuellement la victime et que probablement que vous chemineriez vers un processus de reconstruction de vous-même plus positif en faisant un peu aussi d'introspection.

Quand on est systématiquement dégagé de tous les groupes politiques dans lesquels on s'investit, d'abord le MR, ensuite DéFI, on peut peut-être s'autoriser à se dire que le problème, ce n'est peut-être pas toujours les autres et pas toujours non plus le Bourgmestre.

Je pense que la méchanceté dont vous faites régulièrement part à mon égard est généralement l'arme des faibles. Je pense que, comme Monsieur Guillitte l'a dit et vous devriez suivre son conseil, il vous suffit tout simplement de mieux utiliser les informations électroniques qui sont mises à disposition de chacun et de chacune.

Et demain, vous pourrez respecter vos électeurs en faisant en sorte d'utiliser tous les outils qui sont mis à disposition par l'Administration comme le font tous les autres Conseillers communaux. Heureusement, moi, je ne peux parler évidemment que pour le groupe cdH qui est le mien. Heureusement que tous les Conseillers ne viennent pas téléphoner à mon téléphone parce qu'on ne leur a pas donné une photocopie des papiers, hein.

Et je l'assure, je ne pense pas qu'ils exercent moins dignement leurs responsabilités de mandataire communal. Donc, voilà, relativisons de quoi on est en train de parler aujourd'hui.

Pour le surplus, je pense que c'est effectivement une bonne chose qu'on ait pu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil pour permettre effectivement un accroissement de la transparence au bénéfice des citoyens, ce qui va être rendu possible désormais.

Certes, un peu un cran en-dessous de ce qu'on aurait pu collectivement souhaiter avant d'être recalé par la tutelle, mais quand même, on est probablement aussi l'une des communes qui aujourd'hui acte les principes d'accessibilité de nos documents et de publicité proactive de ceux-ci parmi les plus larges, les plus vastes.

Et je pense que ça, c'est tout bénéfice pour nos concitoyens. Après que les amendements que le PTB ou d'autres souhaiteraient formuler, puis c'est exposé et puis on statuera dessus. C'est tout à fait légitime, c'est normal, c'est comme ça que ça fonctionne dans toutes les assemblées.

Et s'agissant de l'aspect de fond qu'évoquait Monsieur Warmoes en l'occurrence les questions d'actualité, Monsieur Warmoes, vous savez comment ça fonctionne aussi dans les autres assemblées parlementaires. Il y a un impératif lié à cette dimension d'actualité qui doit être justifiée, sans quoi, c'est un détour de la question complémentaire inscrite à l'ordre du jour.

Demain, si on ne restreint pas les cas de figure pour lesquels la question d'actualité peut être utilisée, on va alors avoir plus personne qui inscrira des points complémentaires à l'ordre du jour. Et tout le monde s'engouffrera sur cette question très vaste de l'interprétation de l'interprétation de la question d'actualité pour poser toutes les questions qui lui passent par la tête sans que les services n'aient pu nous procurer aussi les informations utiles à une bonne documentation des questions que vous pourrez poser.

L'avantage de l'ordre du jour complémentaire, c'est que comme on a connaissance quelques jours auparavant de la question que vous souhaitez développer, on peut vous procurer une réponse de fond qui soit étayée parce qu'on a eu l'occasion d'aller glaner l'information auprès des services. Ce qui n'est par principe pas le cas d'une question d'actualité, raison pour laquelle on est dans un échange court, à bref délai, de 2 fois 2 minutes.

Et ça doit être respecter et pas galvauder. Je ne pense pas que ça participe d'une restriction du droit d'expression des Conseillers. Je pense qu'on est dans une démarche qui est juste et qualitative comme elle s'exerce dans toutes les autres assemblées et Parlements sans que ce ne soit considéré comme la moindre entorse à la démocratie.

Voilà, Madame la Présidente, les propos complémentaires que je souhaitais pouvoir partager.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci beaucoup Monsieur le Bourgmestre.

Je repasse la parole à Monsieur Warmoes. Je vous en prie.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Madame la Présidente.

Alors, je vais d'abord répondre à Monsieur le Bourgmestre par rapport à ce fameux article 94 parce que ce n'est pas ce qu'il est dit dans le Règlement d'Ordre Intérieur comme il existe aujourd'hui. Il est déjà bien spécifié "Par question d'actualité, il y a lieu d'entendre les situations ou faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal".

C'est assez clair, je trouve, nous n'avons, comme je l'ai dit, aucun besoin d'ajouter une formulation compliquée qui va mener à un peu de tension et que vous devrez gérer, Madame la Présidente, à mon avis, et de mal être, d'ajouter un paragraphe que je lis ici, que nos auditeurs s'il y en a l'entendent.

"En outre, afin de garantir la bonne tenue des réunions, les membres du Conseil communal sont invités à formuler leurs questions oralement dans l'unique cas où celles-ci appellent une réponse immédiate de la part du Collège communal et souffrirait du délai d'un mois dont dispose celui-ci pour répondre dans le cadre de la procédure écrite conformément à l'article 95 du présent règlement".

Donc, c'est le paragraphe qui est inséré et que nous contestons. Et donc, je ne sais pas ce que vous allez faire Madame la Présidente, mais s'il fallait voter sur cette modification, carrément nous voterions contre. Je n'ai pas d'amendement par rapport à ça, mais je tenais à préciser et je pense que ça ne va pas être évident de déterminer l'unique cas où celle-ci appelle une réponse immédiate de la part du Collège.

Et comme Monsieur le Bourgmestre a dit à la réunion des Chefs de groupe, c'est deux minutes. Donc, quand vous marquez votre accord derrière la parole, le temps que le Collège convienne que ça ne demande pas une réponse immédiate, j'aurai déjà dit ce que j'ai à dire de toute façon.

Et puis, on aura une belle discussion si le Collège estime à chaque fois qu'il ne doit pas répondre. Voilà, c'est un geste politique aussi de ne pas répondre. Voilà par rapport à ça.

Alors, je passe à mes amendements. Pour rappel, ce sont des amendements que j'avais envoyés, il y a encore une petite surprise en fin, aux Chefs de groupe dont je n'ai eu aucune réponse. Et

donc, je suis bien obligé de les soumettre au vote pour savoir ce qu'ils en pensent, s'ils approuvent ou pas. Par contre, il y a eu un avis de la Directrice générale et j'en ai en partie tenu compte.

Le premier concerne effectivement, ça a été longuement discuté, le cas de Madame Kinet, de Françoise Kinet. Personne, je pense, ne peut supposer, concerne aujourd'hui le cas de Françoise Kinet, ça peut concerner d'autres à l'avenir.

Personne ne peut supposer quelconque proximité politique entre le PTB et Françoise Kinet qui est une véritable libérale comme tout le monde le sait.

Mais voilà, nous sommes des démocrates et nous trouvons que Françoise qui a été élue au même titre que chacun et chacune de nous, qui est une élue du peuple comme chacun de nous, de pouvoir exercer son mandat comme tous les autres et toutes les autres, de pouvoir faire son travail dans les mêmes conditions.

Et vu qu'elle a été exclue de son groupe et ne reçoit aucune information du Chef de groupe de la liste sur laquelle elle a été élue, et c'est bien là la différence avec les autres Conseillers communaux, j'ose espérer que dans les différents groupes, on communique vis-à-vis quand même des membres du groupe.

Et donc, aujourd'hui, pour répondre à Monsieur Prévot puisque je lis le texte que j'avais préparé pour que ce soit clair, mais je l'ai un petit peu enrichi sur base de ce qui a été dit, aujourd'hui, elle a moins de droits que les autres Conseillers et certainement pas plus.

Il me semble donc normal qu'elle ait accès à ces documents, c'est-à-dire la farde du Conseil. C'est somme toute pour l'Administration copier un exemplaire en plus, ça fait 5 minutes pour la machine en plus, mais imprimer le Bourgmestre rigole avec ça et en fait tout un cas ridicule, imprimer un par un les projets de délibération sur le système électronique, c'est fastidieux.

En tout cas, personnellement, la farde de Chef de groupe, j'y tiens parce que c'est très facile pour voir tous les points, amis il y a quand même une centaine de points en moyenne, je pense, et donc, les imprimer un par un ou même les ouvrir sur son écran un par un, ce n'est pas si simple que ça. Les autres Conseillers peuvent s'en référer à leur Chef de groupe.

Alors, entendu l'argument que la Directrice générale vient encore de répéter, je pense que le terme de Conseiller indépendant n'existe pas dans le Code de la Démocratie Locale, pas non plus d'ailleurs le terme de Chef de groupe, soit dit en passant, j'ai donc reformulé la proposition que j'avais faite. Et j'ai même deux possibilités.

Une première possibilité, c'est de modifier alors, pur que ce soit clair l'article 20 comme il est proposé maintenant qui commence ainsi "La farde des projets de délibération est mise à la disposition de la présidence d'assemblée et les Chefs de groupe et Cheffes de groupe" de rajouter donc "ou à tout Conseiller communal qui en fait la demande explicite en version papier".

Si vous trouveriez par hasard que ceci serait excessif parce que vous pensez que 47 conseillers communaux vont venir à la porte ou envoyer des mails pour avoir un paquet de papier alors nous pourrions adopter la formulation suivante " ou à tout Conseiller communal qui n'est pas représenté dans une des commissions en vertu de l'article 53 du ROI" puisqu'un Conseiller indépendant n'est pas membre des commissions communales. Il peut y assister, mais n'est pas membre, il n'a pas été désigné par aucun groupe.

Et donc, on contourne ainsi l'objection du titre de Conseiller indépendant. Voilà ce que je vous propose dans un souci de démocratie parce que pour le reste Madame Kinet est Madame Kinet et le PTB est le PTB bien entendu.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Bien, Donc, j'ai pris note de vos amendements à l'article 20 et je vais demander aux Chefs de groupe à moins que certains Conseillers ne veulent s'exprimer séparément, mais si possible par groupe, de vous exprimer par rapport à la première proposition de Monsieur Warmoes, à savoir donc, cette farde de projets de délibération mise à la disposition, c'est la première proposition, de tout Conseiller qui en fait la demande.

Alors, je me tourne vers les différents groupes pour savoir s'ils acceptent cet amendement donc, au niveau de cdH, Madame Klein?

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Je crois que pour le cdH, on va s'en tenir à la proposition du Collège et tout en remerciant ainsi l'Administration pour l'effort de transparence et de la disponibilité.

Et effectivement, comme ça a déjà été dit, c'est vrai qu'il faut trouver un équilibre entre ce souci de transparence et d'information et le respect de la vie privée et du RGPD mais par ailleurs, effectivement, tout le monde veut toujours avoir accès, je parle plutôt aussi des citoyens et citoyennes à tous les compléments d'information sur des points qui sont discutés en en faisant une simple demande à l'Administration et on l'en remercie.

Mais donc, on va rester à la proposition du Collège.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Pour le groupe MR concernant cette première proposition de Monsieur Warmoes?

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Pareil On va s'en tenir à la proposition du Collège, enfin du groupe de travail, pas du Collège.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Pour le groupe Ecolo, Madame Hubinon?

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

C'est difficile, Madame Oger. On a en réunion des chefs de groupe et en votre présence et celle de Monsieur le Bourgmestre et compagnie discuté d'une série de choses. Moi, j'ai fait un pv exhaustif que j'ai renvoyé à mon groupe, PV qui a fit l'objet de plusieurs réunions.

Nous avons dû nous exprimer, trouver un point d'équilibre sur les propositions qui avaient été faites. Ici, les propositions qui sont faites à la volée, toutes démocratiques soient-elles. N'empêche, moi je suis ici sur WhatsApp en même temps que nous travaillons pour essayer de récolter les avis de mes collègues, ils sont divers et variés.

C'est un petit peu difficile de les résumer. Je dirais que ce qui semble ressortir de la discussion, c'est qu'à partir du moment où une farde pourrait être disponible sous format PDF, elle satisferait certainement les collègues qui n'ont pas de Chef de groupe.

Et donc, dans ce sens, je suivrai l'avis et la proposition de Monsieur Warmoes, mais en l'état, je resterai sur l'avis du groupe de travail décidé le 06 janvier.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Pour Monsieur Demarteau et le groupe DéFI?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Je terminerai quand même à dire que c'était un peu risible parce qu'on est en train de discuter, comme l'a dit Monsieur le Bourgmestre et que j'avais déjà souligné en commission, sur une farde qui sont des feuilles qui sont en fait la retranscription et qui est disponible sur l'outil que l'on a à disposition, l'outil informatique.

Alors je peux comprendre qu'il n'est pas toujours facile d'accès et facile pour tout le monde, je pense que le service informatique et d'appui informatique sera disponible pour aider toute personne qui n'arrive pas à l'utiliser correctement.

Je suis tout à fait d'accord qu'on puisse les donner de manière PDF pour condenser la chose, mais je pense que quand on voit certaines fois où certains arguments vont plus loin que ce qui est noté dans la délibération, je pense qu'il n'y a pas quelque chose qui va à l'encontre de la démocratie parce que simplement ce sont les annexes qui ne sont pas dans cette farde Conseil, mais qui sont bien disponibles informatiquement.

Donc, encore une fois, on parle juste d'une histoire de bout de papier pour juste encore une fois avoir une victimisation de quelque chose et moi, je suis contre cet amendement juste par ce principe, pas parce qu'on parle juste de quelques feuilles, mais simplement parce qu'on veut encore l'utiliser comme un outil non démocratique alors que ce n'est pas le cas du tout

Donc, le groupe DéFI sera contre cet amendement et restera sur la proposition de notre groupe de travail.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Pour le PS, Monsieur Martin.

M. F. Martin Chef de groupe PS:

Je me suis exprimé tout à l'heure en disant que naturellement pour avoir accès à la démocratie et faciliter les informations. On sera naturellement pour cette modification qui est apportée et qui clarifie les choses en l'état.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Et pour Madame Kinet

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Evidemment, je suis pour, mais je voudrais quand même qu'on ne dise pas que ce sont des bêtes trucs de papier. Faut quand même savoir et après, je clos la discussion, que pour pouvoir avoir les délibérés, il faut cliquer, je sais me servir de l'outil informatique, Monsieur Demarteau, il faut cliquer chaque fois sur chaque dossier tandis que dans une farde Conseil, tu les as tous d'un seul coup.

Ça va beaucoup plus vite et tu peux alors aller dans le dossier plus profondément tandis que quand tu es toute seule à débrouiller tout le bazar et bien, ça prend un temps fou. Même Monsieur Warmoes a reconnu et je pense que les Echevins s'en servent.

Enfin bon, le débat est clos. Je suppose que vous n'avez pas remarqué un manque d'activités de ma part depuis que je ne l'avais pas, donc je finis toujours par m. me débrouiller. Enfin, je trouve que ce sont des vexations inutiles.

Voilà, mais je vote l'amendement du PTB.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà, nous avons fait le tour pour cette première proposition, Monsieur Warmoes, qui a été approuvée bien sûr par votre groupe, par le PS et par Madame Kinet, les autres groupes l'ayant rejetée.

Donc, c'est normalement le rejet pour cet amendement.

Monsieur Warmoes, vous avez d'autres amendements à proposer?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

J'avais deux propositions, mais de ce que j'ai entendu les différents Chefs de groupe, je pense que l'une ou l'autre formulation sont toutes les deux rejetées. Je pense que chacune et chacun a dit qu'il s'en tenait à ce qui n'est pas la proposition du Collège que ce soit clair, mais de ce qui était ressorti de cette réunion de groupe.

Alors, on arrive à l'article 25 où j'ai des amendements qui concerne la transparence. Et pour ça, je voudrais d'abord quand même répondre à ce que j'ai entendu de Monsieur Demarteau. C'est quand même un peu fou.

Monsieur Demarteau a parlé d'un élan stoppé net, je suis désolé, mais il ne fait pas réécrire l'histoire. Nous avons fait cette proposition de plus de transparence en 2019 et elle a été refusée, en tout cas par la majorité. Je ne me souviens plus du vote du groupe DÉFI ou des groupes DÉFI. Mais, en tout cas, ça a été refusé à ce moment-là.

Présenter l'histoire comme si la Ville voulait plus de transparence et se battait pour plus de transparence et ne pouvait pas de la tutelle, c'est un peu falsifier l'histoire d'autant plus que la Ville n'a pas été en recours non plus.

Après, l'attitude de la majorité a changé et je l'ai reconnu, mais il ne faut pas non plus parler d'un élan stoppé net, c'est un peu fort.

Deuxièmement, il faut parfois être prudent vis-à-vis de la législation comme principe général ok, mais je veux quand même souligner qu'ici, on ne risque rien. La seule chose qu'on risque, c'est que la tutelle annule la modification qu'on fait et il n'y a pas des amendes à la clé.

Là, c'est d'ailleurs ce qui s'est passé avec la modification qu'on avait fait en juin et qui a été ensuite, je pense au mois d'août, cassée par Madame De Bue, ce qui est sa responsabilité, Mais voilà, ce n'est pas qu'on court des risques incroyables en faisant une proposition qui peut-être serait cassée. Je dirais plutôt que je ne tente rien, n'a rien dans ce cas-ci.

Et alors, je suis quand même assez ahuri d'entendre Monsieur Demarteau dire qu'on a encore un débat ici et on rallonge la séance du Conseil. Alors que vendredi dernier en commission, heureusement, ce n'est pas public, du Bourgmestre, ce même Loïc Demarteau a dit qu'on devait discuter ça au Conseil communal, que sinon réagit à une proposition d'un Chef de groupe, ça n'a aucun sens parce qu'alors, autant ne plus faire de Conseil communal, autant publier nos échanges de mail.

C'est littéralement, ce que Monsieur Demarteau a dit et maintenant, il se plaint qu'on a un débat en séance plénière au Conseil communal. Voilà, c'est un peu ahurissant tout cela.

Soit, donc, la publication des projets de délibération pour l'article 25, ce qui est ici dans, on va appeler ça, la proposition qui est soumise ici. La publication des projets de délibération est bien entendu une belle avancée et nous la saluons, mais souvent, il y a des annexes importantes ou connaître le dossier.

L'exemple-type que je voudrais citer, c'est quand on vote le budget, ben le projet de délibération dit en gros; le total des dépenses est, on va dire 200 millions et le total des recettes est de 200 millions, on y presque, un petit peu moins.

De ça, on ne peut bien entendu rien déduire, on n'a pas les annexes. Dans ce cas-ci, l'annexe étant le budget lui-même. Dans d'autres cas, quand c'est un règlement, il est inclus dans le projet de délibération.

Mais donc, souvent, il y a des annexes importantes pour comprendre ou connaître le dossier et le projet de délibération ne suffit pas. Et le plus facile alors, pourquoi le plus facile parce qu'il y a une cellule spécifique développée par Imio qui est le gérant, si je peux dire, ou le développeur de l'application qui vous permet de consulter les documents en ligne, un modèle spécifique qui coûte 780 € et qui permet de les publier d'office, ce qui peut l'être et relevant naturellement au dossier.

D'ailleurs, ça existe dans d'autres communes, par exemple, à Liège. L'article 26 du Règlement d'Ordre Intérieur dit "l'ordre du jour, les projets de délibération ainsi que les principales pièces qui s'y rattachent sont mis à disposition des citoyens via leur publication sur le site Internet de la Ville".

Une disposition similaire existe à Mons. Liège, majorité PS – MR, entre parenthèses. Mons, majorité PS – Ecolo.

Concernant l'avis du Conseil d'Etat sur la proposition du décret du cdH qui émet des réserves par rapport à la protection de la vie privée et au RGPD, je ne vais pas entrer dans un débat juridique, mais c'est un avis vraiment bien entendu du Conseil d'Etat pas une décision.

C'est une proposition de décret et il attire simplement l'attention sur le respect des données à caractère privé et estime que dans ce cadre-là, les pv du Collège communal, c'est surtout de cela qu'il s'agit là, est déséquilibré à ce stade entre droit d'information et droit à la vie privée. Mais il n'interdit aucunement la publication des projets de délibération et des annexes.

Et le Ministre des Pouvoirs locaux, l'ancien Ministre des Pouvoirs locaux, le 14 juillet 2020, Pierre-Yves Dermagne, lors d'une réponse en commission au Député cdH Monsieur Dispa concernant un litige entre Transparencia et la Ville de Mons communique qu'il revoit la position de l'arrêté rendu par son prédécesseur. Il décide de s'aligner sur l'avis de la CADA, Commission d'Accès aux Documents Administratifs et sur le décret transparence voté en 2019, en avril 2019 au Parlement wallon.

Et se faisant, il considère que chaque commune est bien libre de publier à ses concitoyens les documents préparatoires au Conseil communal.

Enfin, la CADA prévoit dans sa jurisprudence que si une donnée d'un document doit être légitimement masqué en raison du RGPD, c'est à l'Autorité publique quand revient la responsabilité.

Donc, je voudrais alors proposer l'amendement, je recherche sur mon ordinateur. Au paragraphe 5 de l'article 25 précisé donc que "sont publiés des projets de délibération de la séance publique" qui figure maintenant et rajouter "et les annexes essentielles à la compréhension de ceux-ci".

Avec l'exemple que j'ai nommé. Essentiel à la compréhension d'un projet de délibération sur le budget d'avoir le budget. Ça me semble évident.

Voilà mon amendement, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Warmoes. J'ai vu que Monsieur Demarteau vous souhaitiez vous exprimer par rapport à l'amendement ou ...

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Oui et par rapport à l'interprétation personnelle de Monsieur Warmoes. Simplement lui rappeler que quand j'ai parlé de stoppé net, c'était simplement lorsque la tutelle n'a pas validé notre Règlement d'Ordre Intérieur par rapport à la publication de ses délibés.

Et lui dire aussi que lorsque je disais qu'il fallait avoir un débat public et non justement des échanges de mails, c'était parce que je pensais peut-être naïvement que lorsqu'on parlait de nouveaux amendements à ce Règlement d'Ordre Intérieur, on allait revenir sur quelque chose de nouveau. Non, on repart sur les mêmes choses qu'on a déjà discutées en commission.

Et on parlait également de la motion dont on parlera plus tard. Vous n'aviez pas eu réponse non plus et je vous avais répondu que vous auriez votre réponse également lors du Conseil.

Et d'ailleurs, Madame Klein vous avait répondu aussi qu'elle n'avait pas de réponse non plus pour la motion déposée par son groupe, par Madame Cisternino et Madame Salembier qu'elle ne s'en offusquait pas. Donc, voilà.

Je pense qu'il y a des moments, il faut essayer de garder les choses ...

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. En ce qui concerne l'amendement qui est proposé, Monsieur Demarteau tant que vous avez la parole.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Ce sera non pour nous.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Pour le PS

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ce sera oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour Madame Kinet.

M. F. Kinet, Conseillère communale:

Ben oui, bien sûr.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le MR.

M. C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Non, ce sera non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour Ecolo.

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Je dirais oui dans l'idée que plus on va vers la transparence mieux que c'est, mais est-ce que je me trompe en pensant qu'on a déjà discuté de ça le 06 janvier? Il me semble que le juriste qui était présent nous avait indiqué que ça ne tenait pas la route parce que moi, je n'ai pas de souci pour qu'on l'ajoute dans notre ROI, parce que je répète la question de la transparence nous interpelle et donc, je suis intéressée parce que propose Monsieur Warmoes.

Mais, il me semble me souvenir qu'on en a parlé le 06 janvier, et que, j'ai oublié le nom, vous me pardonnerez, le juriste qui nous accompagnait, que la question était bloquée par le juriste. Mais voilà.

Sur le principe, oui, mais je pense que pour la forme, on va coincer.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame la Directrice générale peut-être vous pourrez compléter le propos.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

C'était Monsieur Geenen qui était notre juriste qui effectivement fait référence à un avis du Conseil d'Etat que le projet du cdH et lui disait effectivement que le Conseil d'Etat avait émis un avis défavorable en faisant la balance entre la publicité qui est un moyen et les intérêts. Et que ce n'était pas une fin en soi et les intérêts, les risques encourus par rapport aux différentes législations que sont le RGPD et d'autres législations.

C'est toujours une analyse de risques et donc, c'est pour ça qu'on proposait de s'en tenir à ça sachant que les délibérations étant publiées, les citoyens peuvent les visualiser et demander à tout moment de recevoir une copie d'une annexe, ce qui nous permet à nous de faire une analyse pour voir si on peut la transmettre ou pas au regard des différentes législations.

Dire de mettre certaines annexes, ça reste toujours très subjectif.

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Oui, c'est pour ça aussi que le terme "essentiel", Monsieur Warmoes que vous proposiez me paraissait sujet à caution donc. Qu'est-ce qui est essentiel? Voilà.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Oui.

Mme. A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Votre exemple est parfait, celui du budget. L'exemple est parfait, ça colle très bien avec ce que vous demandez là. Pour le reste, je ne suis pas certaine que ça fonctionne.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Alors quel est votre vote, Madame Hubinon?

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Pour le groupe cdH.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Oui, je vais dire non et je ne vais pas répéter ce que je disais. Mais effectivement, c'est toujours le problème de l'équilibre entre la nécessaire et la souhaitée transparence et puis la nécessaire protection de la vie privée et le respect du RGPD.

Voilà et je crois que l'explication de la Directrice générale est assez limpide, merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi donc, nous obtenons les mêmes votes que pour le premier amendement.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Juste Madame Oger, me permettre puisque Madame la Directrice est intervenue et quelques interventions, de motiver notre oui par l'application de ce ROI dans deux villes Liège et Mons. D'ailleurs, pour ne pas le citer, pour lequel on a naturellement ces termes-là qui sont d'usage et qui ne posent pas de problème a priori. Voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Donc, si j'ai bien compris les votes, Monsieur Warmoes.

Monsieur Prévot, oui, je vous en prie parce que je vois que vous levez votre main.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Juste une petite question pour mon édification personnelle. J'invite le groupe PS et PTB à se renseigner auprès de la Ville de Mons et de Liège pour voir comment ils mettent ça en œuvre parce que je crois savoir que c'est effectivement généreusement dans les textes, mais qu'ils n'ont pas encore trouvé la manière appropriée de le mettre en œuvre. Si je me trompe, j'en serai ravi, mais je crains ne pas me tromper.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Guillitte voudrait également ajouter quelque chose.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Je pense que c'est l'inverse Monsieur le Bourgmestre. Je pense qu'en fin de compte, la Ville de Liège et Mons pratiquent du moins les publications des propositions des résolutions parfois avec des annexes, parfois sans, mais ce n'est pas mis dans le Règlement d'Ordre Intérieur.

Et donc, ça n'a pas été soumis à tutelle. Je pense que c'est plutôt de ce côté-là qu'il faudrait voir. Je viens d'essayer de vérifier. Par contre, assez bizarrement, vous êtes sur le site internet de la Ville de Mons, vous ne savez pas voir accès à leur Règlement d'Ordre Intérieur, donc je n'ai pas pu vérifier en ligne.

Et j'étais en train de chercher un petit peu sur celui de la Ville de Liège, mais à mon avis, c'est plutôt de ce côté-là. C'est fait, du moins en partie, mais ce n'est pas réglementé. Pas réglementé, pas cassé.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Guillitte. Je repasse la parole à Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Oui. Par rapport à ce que dit Monsieur Guillitte, en tout cas, c'est dans le règlement après si le règlement n'est pas publié sur la Ville de Mons, je n'en suis pas responsable et je le regrette.

Mais, je voulais juste dire l'avis du Conseil d'Etat, je l'ai ici, Madame Leprince. Donc, nulle part, il est fait état que ... ça parle du respect, effectivement de l'équilibre entre le droit à l'information des citoyens et le droit à la vie privée et le respect du RGPD et particulièrement par rapport à la publication des pv du Collège. Nulle part, il est marqué que les annexes ne pourraient pas être publiées.

Mais, vous avez anticiper, bien entendu, le vote que nous avons eu avec deux arguments que c'est difficile de dire qu'elles sont les pièces principales, les annexes principales et lesquelles pas et d'autre part, le respect de la vie privée.

Donc, je peux vous proposer une deuxième formulation qui pourrait peut-être vous satisfaire, c'est-à-dire qu'on ajouterait aux projets de délibération à la séance publique les termes suivants: "et les conventions, comptes, budgets initiaux et modifications budgétaires et règlements". Pour les règlements, c'est déjà, je pense, mais je ne sais pas si c'est systématique. Ils sont déjà dans les projets de délibération.

Je pense que si on mentionne les comptes, les budgets et les modifications budgétaires et les conventions, je pense que là, on est bien d'accord que premièrement, c'est clairement indiqué, il n'y a pas de discussion si c'est une pièce principale ou pas. Et deuxièmement, je ne pense pas qu'il y ait beaucoup d'informations personnelles dans un budget.

Voilà. Donc, j'espère que cette formulation-là alors puisse obtenir le soutien. Au moins, on aura ça en plus.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur le Bourgmestre

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Et donc, je voulais quand même juste dire par rapport à ce que Loïc Demarteau a dit. Ces propositions-là, elles ont été faites comme je l'ai déjà dit deux fois, je pense. Elles ont été transmises aux Chefs de groupe après la réunion du 06 janvier et pas à la réunion du 06 janvier et comme je l'ai bien dit, ce que j'ai proposé à la réunion du 06 janvier, j'ai bien compris que ce qui n'a pas obtenu le soutien, je ne le remets pas ici, là, j'ai compris qu'il n'y avait pas de soutien.

Mais ces points-ci n'ont pas été discutés à cette réunion-là.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bien, je repasse la parole à Monsieur le Bourgmestre. Votre micro? Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Excusez-moi.

Je voudrais juste pouvoir tenir un bref propos à vocation pédagogique parce que, pour les

auditeurs qui nous suivraient depuis, courageusement d'ailleurs, depuis un petit temps, le débat relativement technique qu'on a ne leur permet certainement pas de comprendre finalement ce à quoi ils auront droit ou pas droit.

Et ça donne presque le sentiment qu'on est en train de vouloir quoique ce soit. Je vais être très clair et le rappeler. Tout citoyen qui en fera la demande pourra disposer des pièces qui concerne une délibération soumise au Conseil communal.

La seule divergence, c'est "Est-ce que d'initiative, il faut mettre urbi et orbi à disposition l'ensemble de ces annexes ou est-ce qu'il faut le faire à l'analyse quand un citoyen le demande?"

Non seulement, parce que ça représenterait une charge de travail démentiel pour le très faible nombre de personnes qui objectivement demandent nos pièces. Ça n'apparaît pas raisonnable de commencer à décortiquer, analyser en fonction du Règlement Général de Protection des Données, masquer les identités des uns et des autres, l'intégralité des pièces alors qu'il y aura peut-être juste un pelé et deux tondus qui iront solliciter celles –ci.

C'est donc déraisonnable en termes de temps de travail, mais c'est aussi déraisonnable d'après ce que suggère le Conseil d'Etat par rapport à la balance des intérêts entre cette nécessaire protection des données privées et l'usage qui peut en être fait. C'est tout, mais donc, il faut être très clair et je le redis parce que c'est la volonté partagée par le Collège et la majorité et plus largement par la plupart d'entre vous.

Nous allons d'initiative mettre l'ensemble des délibérations du Conseil communal à la disposition publique des citoyens. Tout qui le souhaitera pourra solliciter les pièces annexes et donc, la transparence sera totale. On a juste une divergence sur la modalité pratique, notamment pour les contraintes que je viens d'évoquer qui sont des contraintes en droit par rapport à l'avis du Conseil d'Etat et des contraintes pragmatiques par rapport à la charge de travail que ça pourrait représenter pour un usage, ma foi, assez restreint.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Alors, je me permets quand même de répondre à Monsieur le Bourgmestre parce que, justement, je pense que c'est plutôt l'inverse.

Comme je l'ai dit Imio a développé un module qui permet automatiquement de mettre en ligne certaines annexes au choix. Ce sera plus de travail pour la Directrice générale et pour le Collège d'examiner au cas par cas des demandes que des citoyens auraient sur des annexes.

Maintenant, elles peuvent ne pas être nombreuses, mais ça se fait automatiquement la publication en ligne. La Ville de Namur n'a toujours pas acquis ce module, on nous dit. Mais, en tout cas, le problème est le suivant. Le problème est que l'ordre du jour du Conseil communal est publié 7 ou 8 jours avant le Conseil. Le temps que le citoyen le regarde, mettons le soir même du lundi soir, fait une demande pour avoir une annexe, on est déjà le mardi forcément. Le temps que ce soit examiné, l'intérêt de l'avoir le jour même ou de l'avoir après 3 ou 4 jours dans le meilleur des cas parce que je reviendrai après sur le délai effectivement. Il est complètement différent d'où cette demande de les mettre directement en ligne en tout cas.

Et par rapport alors à ce que Monsieur le Bourgmestre vient de dire par rapport au respect de la vie privée, ce n'est pas d'application sur la proposition que j'ai dite maintenant puisqu'on parle ici de comptes, de budgets, de conventions et de règlements.

Donc, il n'y a pas d'aspect vie privée dans ces documents-là. Voilà, un peu contre ma demande initiale, je vais dire, qui est plus large, j'ai ici restreint le champ pour permettre effectivement que ces documents-là soient publiés au moins parce que je ne trouve pas normal, ça me paraît évident que si un citoyen ou même, ça pourrait être un journaliste, par exemple, peut être intéressé par le budget, qu'il trouve le budget directement, qu'il ne doive pas aller faire la demande pour que la Directrice générale examine si la demande d'un budget est conforme au Règlement sur la Protection des Données personnelles.

Et puis, que quelqu'un du Collège se penche sur la question pour voir si on peut procurer à cette personne le budget, pour voir s'il n'y a pas de problème avec ça. Enfin, c'est quand même assez évident. Mettez-le directement en ligne et le problème est réglé.

Voilà, donc, j'ai restreint ici justement ça aux documents qui sont évidents et non pas de problèmes

avec la vie privée. Voilà, après à chacun de se positionner naturellement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Guillitte.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Je pense que Monsieur Warmoes ne s'imagine pas la difficulté de la démarche de tout ce qui est publication.

Moi, je pratique l'exercice dans ma vie professionnelle tous les jours et je viens d'aller l'instant sur le site de la Ville de Liège puisque vous le recommandiez. Je suis en train de prendre une des dernières séances du Conseil, c'est en ligne.

Et je lis que, donc ça, c'est dans le Conseil de Police et il est indiqué "Considérant que dans son rapport précité, le service de la signalisation relaie la demande de Madame Josiane, je ne donne pas son nom de famille puisque c'est en ligne, qui souffre d'un handicap reconnu par le Ministère fédéral compétent, sollicitant la création d'un emplacement réservé aux personnes handicapées à hauteur de son domicile, rue de Chaudfontaine, n° "Pppt" à 4020 Liège".

Il suffit d'aller voir la délibéré. C'est ce type de document qui va totalement à l'encontre de l'argumentation générale sur la protection des données par rapport aux personnes.

Et donc, c'est un exercice qu'il va falloir faire tout le temps, que ce soit dans la légistique de la Direction générale quand les services vont devoir rédiger, je veux dire, les délibérés.

C'est bien ça que je disais dans mon intervention, laissons le temps au temps. Si à un moment donné, on estime qu'en fonction des demandes, en fonction des besoins, en fonction des possibilités, en fonction du travail que nous pouvons faire avec l'Administration, que nous pouvons ouvrir le champ à plus de transparence, on ne fait que le demander.

Je pense que tout le monde est d'accord autour de notre table virtuelle, amis soyons extrêmement prudents. Je donne l'exemple que Josiane devrait aller en recours à la Ville de Liège parce qu'elle veut quand même sa place de parking, qu'oser dire que ce n'est quand même pas la peine qu'un Namurois comme moi puisse savoir qu'elle souffre d'un handicap reconnu par le Ministère fédéral compétent. Voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Bien, je crois que tout le monde a pu s'exprimer et je retourne vers les Chefs de groupe pour connaître leur vote pour savoir si ça change par rapport à l'amendement précédent. Pour DéFI.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Ce sera non. On peut maintenant et je pense, informer le citoyen qu'il peut avoir à disposition, le mettre un peu plus clairement. Si quand les délibérations seront publiées plus tard, il peut, s'il en fait la demande expresse, avoir accès aux annexes. Mais le faire automatiquement, pour moi, non. Pour nous, pour DéFI, non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Pour le groupe PS, c'est toujours oui?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

C'est toujours oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour Madame Kinet?

M. F. Kinet, Conseillère communale:

Oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Toujours oui. Pour le MR?

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Toujours non. Je rejoins ce que Loïc Demarteau vient de dire. On peut faire la publicité et le budget 2021, il est quand même sur le site de la Ville de Namur alors, il ne l'est pas avant qu'il soit approuvé, mais il est quand même sur le site.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Pour Ecolo?

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Je souffre, Madame la Présidente.

Notre groupe est plutôt favorable à l'édition effectivement des documents relatifs au budget. Donc, j'ai envie de dire oui à la dernière proposition de Monsieur Warmoes.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Bien et pour le groupe cdH?

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Ce sera non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je ne peux pas compter ici. Je fais appel à Madame la Directrice générale pour voir ce que ça donne au niveau des votes.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Je ne pourrai pas le dire en direct, donc, je vais aller voir en fonction de la liste des présences la majorité qui se dégage.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Donc, vous m'avertirez après.

Monsieur Warmoes, il y avait-il encore d'autres amendements?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Oui, j'en ai encore deux, Madame la Présidente.

On verra ce que donnera le vote. D'après ce que j'ai calculé moi-même en vitesse, je ne pense pas que mon dernier amendement est retenu. Je pense qu'il est rejeté. Ceci dit, on le retient naturellement. Merci à Ecolo d'avoir voté pour, mais avec l'appui de DéFI, effectivement, c'est rejeté. Dont acte.

Alors, puisque ces amendements ont été rejetés, il reste effectivement comme il a été souligné par différents intervenants que le citoyen peut demander, faire la demande d'avoir, de disposer d'une annexe, mais les délais qui sont mentionnés sont, dans le pire des cas, on va dire, relatifs à l'article L3231 -3 du décret sur la Démocratie locale, soit 30 jours.

Ce qui nous amène naturellement bien au-delà de la tenue du Conseil. Je ne vois plus l'intérêt, je ne veux pas dire que le document n'a plus d'intérêt après le Conseil. Bien entendu, il garde son intérêt, mais l'intérêt potentiel pour un citoyen ou n'importe qui peut être, naturellement de l'avoir reçu avant le Conseil, de savoir de quoi nous allons discuter.

Et donc, je propose de modifier le dernier bout de phrase du 6^{ème} paragraphe de l'article 25 comme il est proposé maintenant et d'écrire alors "et à tout le moins, avant la tenue de la séance publique du Conseil" et alors j'ai rajouté" pour autant que la demande ait été effectuée au moins 3 jours francs avant celui-ci" parce que c'est évident que si un citoyen va demander la veille du Conseil un document, on ne pourra pas lui donner avant le Conseil.

Mais, promettre un délai, il ne sera peut-être pas appliqué, mais en tout cas, mettre un délai de 30 jours ne me semble pas correct alors ça perd de son intérêt. Il faut quand même l'avoir avant le Conseil pour autant qu'on le demande avant.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Vous pouvez reprendre la formulation exacte?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Oui. Donc, le dernier bout de phrase du 6^{ème} paragraphe de l'article 25 "et à tout le moins, avant la tenue de la séance publique du Conseil" et entre parenthèses, "pour autant que la demande ait été effectuée au moins 3 jours francs avant celui-ci".

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Au niveau, je ne sais pas, pour Madame la Directrice générale ou Monsieur Falise, est-ce

que c'est réalisable? Parce que c'est important de se poser la question avant de l'inscrire éventuellement dans le Règlement d'Ordre Intérieur.

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

Je vais répondre en l'absence de Madame Leprince.

C'est toujours possible pour une demande ponctuelle. Evidemment, ça dépend toujours du nombre de citoyens qui vont interpellier l'Administration 3 jours francs avant le Conseil communal.

Comme on l'a déjà expliqué, ce n'est pas une absence de bonne volonté sur le sujet. C'est sur la balance entre d'une part, le respect soit du RGPD, soit de la législation sur les contrats en balance avec la publicité de l'Administration.

Et donc, répondre à toutes les demandes qui seraient faites par un nombre inconnu de citoyens dans un délai de 3 jours, je ne pense pas que c'est faisable, non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. S'il n'y a pas d'autres réactions, nous passons au vote ou personne ne souhaite s'exprimer pour les votes. Donc, je vais essayer de changer l'ordre. Pour le groupe Ecolo.

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Je souhaite qu'on s'en tienne à ce qu'on a décidé en groupe de travail parce que Madame la Directrice générale avait bien fait la balance comme Monsieur Falise vient de le refaire, entre la capacité pratique de réagir à des demandes qui seraient tardives. Donc, je souhaite qu'on en reste à la décision du groupe de travail.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Pour le groupe MR?

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Pareil, ce sera non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le groupe cdH?

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour Madame Kinet?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Mais là, je m'abstiens puisque c'est apparemment impossible à réaliser.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Pour le groupe PS?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

C'est une abstention aussi.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Et pour le groupe DéFI?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

C'est non. Nous savons que peut-être un jour les moyens puissent aider à le faire, mais actuellement, si ce n'est pas possible, ce sera non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Et bien donc, l'amendement est rejeté. Monsieur Warmoes, votre autre amendement.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Et j'en aurai fini après, Madame la Présidente.

Voilà, c'est quelque chose de tout nouveau que j'ai imaginé. Donc, ça concerne l'article 35, la police des réunions, ça vous concerne, Madame la Présidente, parce que tout le monde se plaint de la durée de nos Conseils et nous avons déjà accepté dans une modification antérieure du Règlement d'Ordre Intérieur de limiter, de réduire le temps de parole pour nos points

complémentaires qui était de 10 minutes et qui a été réduit à 5 minutes. Nous l'avons accepté, nous aussi.

Maintenant, on veut encore réduire nos possibilités pour poser des questions d'actualité, j'en ai parlé antérieurement alors que ce sont des prises de parole de maximum 2 minutes. Par contre, on doit parfois constater des longues prises de parole de la part des Echevins. Donc, je trouve que si on veut faire un effort de réduire la durée de nos Conseils, il doit être équilibré.

Et donc, je propose d'ajouter à l'article 35, le paragraphe suivant "Si un membre du Collège désire exposer un point de l'ordre du jour, il dispose de 5 minutes maximum pour le faire sauf si la présidence en décide autrement".

Voilà, je pense que les Echevins aussi peuvent faire parfois un effort de pouvoir synthétiser leurs points et il peut y avoir, par exemple, je prends le point du budget, il peut y avoir des exceptions, bien entendu s'il y a plus d'explications qui sont nécessaires.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Bien, je vous ai entendu. Maintenant, je ne connais pas le Code de la Démocratie Locale dans un premier temps, donc, j'aimerais quand même être sûre qu'on peut restreindre un temps de parole lorsqu'il y a des points qui sont présentés.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Le Code de la Démocratie ne parle pas de ça. Donc, il faudrait que j'aille voir ce qu'il en est. Voilà, le Code de la Démocratie renvoie en général au Règlement d'Ordre Intérieur. Je sais qu'on peut limiter dans le cas des questions, c'est ce qu'on fait, je ne sais pas si on peut limiter au niveau d'une présentation d'un point à l'ordre du jour.

C'est toujours le problème des amendements sur un règlement qui sont faits en direct, c'est qu'on ne peut pas avoir les garanties juridiques parce que c'est un travail qui prend du temps.

Comme j'ai la parole, j'en profite pour revenir sur l'amendement qui avait été proposé pour lequel je devais vérifier les votes par rapport aux présents. Il y a 46 conseillers présents, 22 qui ont voté pour l'amendement et 24 qui ont voté contre. Donc, l'amendement est rejeté.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci beaucoup. Voilà, nous n'avons aucune garantie juridique pour cet article 35. Maintenant, je suppose que pour l'amendement qui est proposé, je vous le sou mets quand même aux différents groupes.

Qu'en est-il pour le groupe PS?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui, nous avons une question sur la légalité de l'amendement. Donc, on serait plutôt favorable, mais je pense qu'il faut qu'on puisse avoir nos apaisements, soit on reporte la question de cet amendement pour avoir nos apaisements puisque Madame Leprince ne peut pas y répondre. Je peux comprendre donc, c'est difficile de se positionner sur quelque chose que de nature on peut rejoindre, mais on ne peut pas être contraire au CDLD non plus.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

C'est vrai que c'est un fameux problème. Pour le groupe DÉFI?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DÉFI:

On reste sur la même question. Est-ce que c'est légal ou pas, on fera comme avec les Conseillers, on demandera aux Echevins d'essayer d'être le plus concis possible. Je pense qu'ils l'entendront et qu'on puisse en rediscuter la prochaine fois qu'on discutera d'une modification du ROI.

Je pense que c'est quelque chose qu'on peut rediscuter, mais pour le moment, au vu qu'il y a une interrogation à ce niveau-là, on va s'abstenir.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour les autres groupes. Madame Kinet, étant donné ce que vous venez d'entendre?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Moi, c'est oui. Si c'est illégal, on fera sauter.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le cdH?

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le MR?

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Ce sera non. J'ai l'impression un peu que c'est l'hôpital qui se fout de la charité là.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Et pour Ecolo?

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Mais je dirai non également et je suis un petit peu embêtée. Certains dossiers méritent plus que 5 minutes, voilà, je dis non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci, c'est à nouveau le non qui l'emporte. Ceci dit, on l'a déjà répété plusieurs fois, le ROI, on pourra encore y revenir par la suite éventuellement, dans un an à peu près et on peut éventuellement encore ajouter à ce moment-là, des modifications.

Mais Monsieur Warmoes, je suis désolée pour aujourd'hui, vos amendements ne sont pas passés.

Donc, je vais maintenant demander par rapport au texte qui vous était proposé ce qu'il en est si vous l'acceptez oui ou non, ou si vous vous abstenez. Donc, je refais le tour de tous les groupes pour savoir donc quelle est globalement votre attitude par rapport au texte qui était proposé ce soir.

Donc, je reprends. Pour le MR?

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Ce sera oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Pour Ecolo?

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour DéFI?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Comme on reste sur ce qui a été discuté en groupe de travail, ce sera oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le PS?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ce sera un oui conditionné. En effet, le fait que le groupe de travail puisse se réunir et faire évoluer le modèle, je l'ai entendu dans votre bouche et dans la bouche d'autres collègues cette volonté aussi pour pouvoir justement faire en sorte qu'on puisse évacuer toutes les zones d'ombre et continuer d'avancer.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour Madame Kinet?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Moi, je m'abstiens. Il y a du bon et du mauvais.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Pour le cdH?

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Et pour le PTB?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Madame la Présidente. Je vais commencer par saluer l'avancée quand même au niveau de la transparence, donc, dans ce sens-là, on va voter pour. Je regrette juste qu'on n'ait pas voulu aller plus loin dans cette transparence. Mais le débat ou les votes auront quand même permis de clarifier les positions des uns et des autres par rapport aux discours qu'ils tiennent parfois.

Et l'histoire continue. Jusqu'ici, ce n'est jamais nous qui avons mis le ROI à l'ordre du jour. Ce n'est pas non plus qu'on va venir tous les ans avec. Voilà, je regrette un peu la tiédeur de certains avec des arguments parfois un peu factices. Mais voilà, dont acte et je pense que ce débat, c'était quand même mieux de l'avoir.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci beaucoup.

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté le 21/02/2019 et ses modifications ultérieures;

Vu la Nouvelle loi communale et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-10, L1122-11, L1122-13, L1122-14, L1122-18, L1122-19, L1122-22, L1122-24 et L1122-27;

Considérant qu'une réunion avec les Chefs et Cheffes de groupe a eu lieu le 06 janvier 2021 et qu'un consensus a été majoritairement trouvé quant aux modifications à apporter au Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer les pratiques actuelles pour le rendre conforme à la réalité;

Considérant qu'il est opportun d'ajouter la définition de "jours francs" dans les articles 77 et 86;

Vu la note du 08 février 2021 présentant l'ensemble des modifications réalisées;

Sur proposition du Collège du 09 février 2021,

Modifie le Règlement d'ordre intérieur du 21 février 2019 comme suit:

Art. 5 :

Le Conseil communal se réunit toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an.

Une réunion spécifique est fixée au calendrier pour la présentation du budget initial ainsi que pour la tenue de la réunion annuelle conjointe Ville-CPAS.

Il se réunit en principe un mardi par mois à 18h00. Un calendrier fixant les dates de réunions du Conseil est arrêté par le Collège communal à la fin de l'année civile précédente.

Toutefois, la séance ordinaire est supprimée en juillet et en août.

Lorsqu'au cours d'une année, le Conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre des membres du Conseil requis à l'article 8 du présent règlement (en application de l'article L1122-12, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), pour permettre la convocation du Conseil est réduit au quart des membres du Conseil communal.

Art.12 :

Tout membre du Conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil, étant entendu :

- a. que toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant la réunion du Conseil communal et transmise en copie dans le même délai à la cellule Conseil (Direction générale – 3ème étage aile Rops); Afin de permettre aux services et au Bourgmestre de transmettre sans délai les points supplémentaires de l'ordre du jour de la réunion du Conseil à ses membres, les Conseillères et Conseillers sont priés de remettre leur demande au Bourgmestre et à la cellule Conseil au plus tard le mercredi précédent la semaine du Conseil à 16 heures 30;
- b. qu'elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil communal;
- c. que, si elle donne lieu à décision, elle doit être accompagnée d'un projet de délibération, conformément à l'article 10 du présent règlement. Mention en est faite à l'ordre du jour complémentaire;
- d. qu'il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté;
- e. que l'auteur de la proposition présente son point lors de la réunion du Conseil communal; que si le point est en lien avec une interpellation présentée en début de séance, celui-ci est débattu concomitamment.

Par "jours francs", il y a lieu d'entendre des jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la proposition étrangère à l'ordre du jour par le Bourgmestre ou par la personne qui le remplace et celui de la réunion du Conseil communal ne sont pas compris dans le délai.

Le Bourgmestre ou la personne qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour de la réunion du Conseil communal à ses membres. Il s'agit d'un cas de compétence liée sauf dans le cas où le point complémentaire ne relève pas de la compétence du Conseil ou si celui-ci est vexatoire.

En cas de doute, il appartient au Conseil communal de décider de sa recevabilité.

En l'absence de l'auteur de la proposition pour présenter son point lors de la réunion du Conseil communal, ledit point n'est pas examiné.

Le ou les auteurs de la proposition dispose·nt de 5 minutes maximum pour la présenter. Le Collège répond à la proposition en 5 minutes maximum. Le ou les auteurs de la proposition dispose·nt de 2 minutes pour répliquer à la réponse avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour.

Dans l'hypothèse visée à l'alinéa 1er, c) du présent article, et par dérogation à l'alinéa précédent, le ou les auteurs de la proposition dispose·nt de 10 minutes maximum pour la présenter et conserve le choix de la soumettre au vote.

Le Collège répond à la proposition en 10 minutes maximum.

Toute Conseillère ou tout Conseiller dispose de 2 minutes maximum pour intervenir dans le débat. Si l'intervention est une expression au nom du groupe, le Chef ou la Cheffe de groupe ou à défaut la Conseillère ou le Conseiller désigné par le groupe, dispose de 5 minutes maximum. Le ou les auteurs de la proposition dispose·nt de 5 minutes pour répliquer à la réponse du Collège et aux autres intervenants avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour.

Art.15 :

La séance du Conseil communal n'est pas publique lorsqu'il s'agit de questions de personnes. Par questions de personnes, on entend les questions liées à des individus clairement identifiés ou facilement identifiables.

Art.20 :

Sans préjudice de l'article 23, pour chaque point de l'ordre du jour des séances du Conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point - en ce compris le projet de délibération visé à l'article 10 du présent règlement - sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du Conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

La farde des projets de délibérations est mise à la disposition de la Présidence d'assemblée et des Cheffes et Chefs de groupe en version papier.

Cette consultation pourra être exercée par voie électronique, moyennant attribution à chaque membre du Conseil d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe, afin d'en sécuriser l'accès.

Pour ce faire, une instance permettant l'accès aux dossiers informatisés présentés aux séances du Conseil, I.A délib, est mise à disposition des membres du Conseil. Par « dossiers informatisés » il faut lire le projet de délibération ainsi que les principales annexes s'y rapportant ayant la faculté d'être aisément transmises par voie électronique.

Les membres du Conseil communal peuvent consulter ces pièces et en prendre copie à la Direction générale (cellule Conseil – 3ème étage, aile Rops) selon l'horaire suivant, sans interruptions:

- mardi: de 08h00 à 16h30
- mercredi: de 08h00 à 18h00
- jeudi: de 08h00 à 16h30
- vendredi: de 08h00 à 16h30
- lundi: de 08h00 à 16h30
- mardi (jour du Conseil) : de 08h00 à 16h00

Un photocopieur est à la disposition des membres du Conseil communal.

Art.23 :

Au plus tard sept jours francs avant la réunion au cours de laquelle le Conseil communal est appelé à délibérer du budget, d'une modification budgétaire ou des comptes, le Collège communal met à disposition de chaque membre du Conseil un accès à l'instance I.A. délib afin de consulter le projet de budget, du projet de modification budgétaire ou des comptes ainsi que les annexes visées dans le projet de délibération.

La version papier de ces documents peut être mise à la disposition des membres du Conseil qui en font la demande.

Par "jours francs", il y a lieu d'entendre des jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception du projet de budget, du projet de modification budgétaire ou des comptes par les membres du Conseil communal et celui de sa réunion ne sont pas compris dans le délai.

Le projet de délibération est accessible sur ladite instance tel qu'il sera soumis aux membres du Conseil communal, dans la forme prescrite et accompagné des annexes requises pour son arrêt définitif, à l'exception, pour ce qui concerne les comptes, des pièces justificatives.

Le projet de budget et les comptes sont accompagnés d'un rapport comportant une synthèse de ceux-ci.

En outre, la partie du rapport qui a trait au budget définit la politique générale et financière de la commune et synthétise la situation de l'administration et des affaires de la commune ainsi que tous éléments utiles d'information.

La partie du rapport qui a trait aux comptes synthétise la gestion des finances communales durant l'exercice auquel ces comptes se rapportent. Il comprend en outre la liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels le

Conseil a choisi le mode de passation et a fixé les conditions, conformément à l'article L1312-1, alinéa 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Avant que le Conseil communal délibère, le Collège communal commente le contenu du rapport.

Art. 25 :

Les lieu, jour et heure, l'ordre du jour et la note de synthèse explicative des réunions du Conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à l'Hôtel de Ville, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à la convocation du Conseil, ainsi que par un avis diffusé sur le site internet de la Ville.

La presse et tout habitant intéressé de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés gratuitement de l'ordre du jour et la note de synthèse explicative des réunions du Conseil communal. La transmission se fait par voie électronique.

En outre, toute personne intéressée peut, à sa demande, recevoir mensuellement par courrier séparé l'ordre du jour des réunions du Conseil communal.

Le délai utile dont question ci-avant ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Dans la mesure du bon fonctionnement des dispositions techniques et logistiques mises en œuvre, les projets de délibérations de la séance publique du Conseil sont publiés un jour franc après la publication de l'ordre du jour, sur le site Internet de la Ville à moins que le Collège invoque un motif de refus d'accès et donc de publication visés à l'article L3231-3 du CDLD.

En outre, toute personne intéressée peut adresser une demande d'accès aux annexes visées dans les projets de délibérations soumises à la séance publique du Conseil. Cette demande, précise et ciblée à certains projets de délibérations, doit être introduite auprès de la Direction générale qui les analysera au cas par cas. La demande et la transmission se font par voie électronique dans les meilleurs délais et à tout le moins dans les délais fixés à l'article L3231-3.

Après analyse par la Direction générale, le Collège se réserve toutefois le droit de refuser l'accès à ces dits documents si la demande est contraire notamment aux règles de confidentialité de certains contrats, au respect de la vie privée et à la protection des données à caractère personnel ou invoque un motif de refus d'accès et donc de publication visés à l'article L3231-3 du CDLD.

Art. 35 :

Plus précisément, en ce qui concerne l'intervention de la Présidence de façon préventive, celle-ci, pour chaque point de l'ordre du jour:

- a. le commente ou invite à le commenter;
- b. accorde la parole aux membres du Conseil communal qui la demandent, étant entendu qu'elle l'accorde selon l'ordre des demandes et, en cas de demandes simultanées, selon l'ordre du tableau de préséance tel qu'il est fixé au Titre I, Chapitre 1er du présent règlement;
- c. clôt la discussion;
- d. circonscrit l'objet du vote et met aux voix, étant entendu que le vote porte d'abord sur les modifications proposées au texte initial.

Les points de l'ordre du jour sont discutés dans l'ordre indiqué par celui-ci, à moins que le Conseil communal n'en décide autrement.

Les membres du Conseil communal ne peuvent pas demander la parole plus de deux fois à

propos du même point de l'ordre du jour, sauf si la Présidence en décide autrement.

La parole est laissée aux membres du Conseil avant la clôture du débat.

Art.41 :

Les membres du Conseil communal votent à haute voix.

Sont considérés comme modes de scrutins équivalents, le vote nominatif exprimé mécaniquement et de manière électronique.

Nonobstant les dispositions du présent règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres du Conseil communal présents le demande.

La Présidence vote alors en dernier lieu.

Lorsque le nombre des membres du Conseil communal présents n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination du tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois.

Art.42 :

La Présidence commence à faire voter les membres du Conseil par l'intermédiaire des Cheffes et Chefs de groupe sans préjudice du droit des Conseillères et des Conseillers d'exprimer individuellement leur vote.

Art.45 :

En cas de scrutin secret, le secret du vote est assuré par l'utilisation de bulletins de vote préparés de façon telle que pour voter, les membres du Conseil communal n'aient plus qu'à remplir un rectangle ou à tracer une croix ou un trait sur un rectangle sous "oui", qu'à remplir un ou plusieurs rectangles ou à tracer une croix ou un trait sur un ou plusieurs rectangles sous "non" ou qu'à remplir un rectangle ou à tracer une croix ou un trait sur un rectangle sous "abstention".

Art. 77 :

La demande d'interpellation doit être reçue au moins quinze jours francs avant la séance du Conseil communal au cours de laquelle la demandeuse ou le demandeur souhaite intervenir.

Par "jours francs", il y a lieu d'entendre des jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la demande d'interpellation par le Collège et celui de la réunion du Conseil communal ne sont pas compris dans le délai.

La demande reçue moins de quinze jours francs avant la séance du Conseil est reportée à un Conseil ultérieur.

Art.78 :

Le texte intégral de l'interpellation proposée est adressé par écrit au Collège communal.

Pour être recevable, l'interpellation remplit les conditions suivantes :

1. être introduite par une seule personne ;
2. être formulée sous forme de question et ne pas conduire à une intervention orale de plus de 10 minutes ;
3. porter :
 - sur un objet relevant de la compétence de décision du Collège ou du Conseil communal ;
 - sur un objet relevant de la compétence d'avis du Collège ou du Conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal ;
4. être à portée générale ;

5. ne pas être contraire aux libertés et aux droits fondamentaux ;
6. ne pas porter sur une question de personne ;
7. ne pas constituer des demandes d'ordre statistique ;
8. ne pas constituer des demandes de documentation ;
9. ne pas avoir pour unique objet de recueillir des consultations d'ordre juridique.

Aucune interpellation ne peut être inscrite à l'ordre du jour durant les trois mois qui précèdent le mois d'une élection communale.

Art. 86 :

La demande est reçue au moins quinze jours francs avant la séance du Conseil communal au cours de laquelle la demandeuse ou le demandeur souhaite la voir inscrite.

La demande reçue moins de quinze jours francs avant la séance du Conseil est reportée à un Conseil ultérieur.

Par "jours francs", il y a lieu d'entendre des jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la demande d'interpellation par le Collège et celui de la réunion du Conseil communal ne sont pas compris dans le délai.

Art. 93

8. Déclarer tout intérêt personnel dans les dossiers faisant l'objet d'un examen par l'institution locale et, le cas échéant, s'abstenir de participer aux débats. On entend par « intérêt personnel » tout intérêt qui affecte exclusivement le patrimoine du mandataire ou de ses parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement. L'interdiction ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois et de poursuites disciplinaires;

Art. 94 :

Les membres du Conseil communal ont le droit de poser des questions orales d'actualité et des questions écrites au Collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence :

- de décision du Collège ou du Conseil communal ;
- d'avis du Collège ou du Conseil dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire de la commune.
- Par « questions d'actualité », il y a lieu d'entendre les situations ou faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal.

En outre, afin de garantir la bonne tenue des réunions, les membres du Conseil communal sont invités à formuler leurs questions oralement dans l'unique cas où celles-ci appellent une réponse immédiate de la part du Collège communal et souffrirait du délai d'un mois dont dispose celui-ci pour y répondre dans le cadre de la procédure écrite conformément à l'article 95 du présent règlement.

Art. 99 :

L'examen des actes et pièces peut être excepté dans les cas suivants:

- a. les actes et pièces nominatifs repris dans les fichiers informatiques dont l'accès est légalement protégé (ex.: registre national, casier judiciaire, fichiers des cartes d'identité, etc.);
- b. les dossiers en cours, à savoir les pièces ou projets de décisions sur lesquels le Collège ne s'est pas encore prononcé, étant entendu que les projets de décisions à soumettre au Conseil communal peuvent être consultés par les Conseillères ou les Conseillers ;

- c. les actes et pièces en matière de personnel et de relations humaines et plus particulièrement lorsqu'ils touchent à la vie privée, sauf dans le cadre de la consultation des dossiers inscrits à l'ordre du jour du Conseil communal ou lorsqu'ils font l'objet d'une décision du Collège. Lorsqu'une consultation de telles pièces est sollicitée, mention en est faite dans un registre électronique spécialement tenu à cet effet au sein de la cellule Conseil de la Direction générale;
- d. les actes et pièces en voie d'élaboration, de même que les notes des agentes ou agents, du Bourgmestre et des membres du Collège à leur usage personnel;
- e. les consultations juridiques dès lors que les avocats concernés réclament la confidentialité de leurs conseils;
- f. les demandes manifestement trop vagues ou manifestement abusives.

Le présent Règlement, tel que modifié, entre en vigueur dès le jour de sa publication par affichage conformément au prescrit des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans les quinze jours conformément à l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

GESTION DOCUMENTAIRE

9. **Recherches et délivrance de renseignements généalogiques, historiques ou autres: règlement général**

Vu la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement général sur la protection des données;

Vu la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel;

Vu la Loi du 11 avril 1994 relative à la publicité des administrations publiques;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 concernant la publicité des administrations provinciales et communales;

Vu l'Arrêté royal du 5 janvier 2014 modifiant l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif à la communication des informations contenues dans les registres de la population et dans le registre des étrangers;

Vu le règlement général des archives de la Ville de Namur du 21 mai 2012;

Vu le règlement-redevance sur les recherches et al délivrance de renseignements généalogiques adopté au Conseil communal du 6 septembre 2019;

Attendu que le mot "archive" signifie collection de pièces, titres, documents, dossiers anciens mais que tout document, une fois édité, constitue déjà une archive;

Attendu qu'on entend par "recherches généalogiques", les recherches effectuées dans le but de trouver l'ascendance et la descendance de quelqu'un ou quelqu'une;

Attendu que les notaires, avocats et avocates, huissiers de justice, huissières de justice et les "généalogistes" peuvent obtenir des extraits des registres de la population s'ils ou elles justifient leur demande par une recherche d'héritiers ou héritières dans le cadre de la rédaction de déclaration de successions ou pour rechercher les héritiers et héritières d'un défunt ou d'une défunte pour obtenir le paiement de créances et faire assumer les charges de la succession;

Attendu que les personnes souhaitant effectuer des recherches généalogiques personnelles, concernant leur famille ou ayant les autorisations nécessaires sont également intéressées;

Attendu que les renseignements demandés dépassent parfois cet aspect, notamment en ce qui concerne les recherches historiques concernant une adresse pendant une période donnée, les différentes adresses occupées par les différentes personnes, etc.

Attendu qu'aucun local de lecture et/ou de consultation n'est actuellement disponible pour le public à proximité des archives généalogiques et que le déplacement des registres est impossible;

Considérant que l'accès aux données ne veut pas dire accès aux registres eux-mêmes;

Considérant qu'il est inopportun que des personnes étrangères aux services se rendent dans les locaux d'archives pour effectuer elles-mêmes les recherches ;

Sur proposition du Collège du 11 juillet 2019,

Adopte le règlement d'ordre intérieur suivant:

Règlement général concernant les recherches et la délivrance de renseignements généalogiques, historiques ou d'une autre nature dans les archives communales

Article 1er:

Les recherches généalogiques et recherches d'autre nature dans les archives ne peuvent être réalisées que par le personnel communal affecté à cette tâche et lui seul ou, exceptionnellement en présence de celui-ci.

Article 2:

L'accès aux locaux d'archives de l'Administration est interdit à toute personne étrangère au service Gestion documentaire de la Direction générale, au service Population/État civil et au service Urbanisme, ces deux derniers ayant accès uniquement aux salles qui sont respectivement dédiées à leurs archives.

Article 3:

Toute demande de recherche dans les archives doit faire l'objet d'un écrit adressé à l'Administration communale, service de la Gestion documentaire.

Les demandes peuvent également être adressées par courriel à l'adresse ou par courrier postal :

archives@ville.namur.be

Article 4:

Concernant les recherches à caractère autre que généalogique, le service Gestion documentaire communique les inventaires disponibles et guide le demandeur ou la demandeuse dans sa recherche. Il met à leur disposition les documents dans la limite des dispositions prévues par la loi.

Cette consultation se fait dans les bureaux du service sous surveillance d'un membre du service Gestion documentaire et uniquement sur rendez-vous préalable durant les heures de bureau.

Les bureaux sont situés :

Venelle des Capucins, 19

5000 NAMUR

Article 5:

Les recherches spécifiquement généalogiques sont effectuées par le service Gestion documentaire mais le paiement de la redevance et l'envoi est géré au service

Population/État civil.

La demande doit préciser les coordonnées du demandeur ou de la demandeuse, les noms, prénoms, date et lieu de naissance/de décès/de mariage, liens de parenté des personnes pour lesquelles les recherches sont souhaitées ainsi que tout renseignement utile à ces recherches.

Avant d'entamer la recherche demandée, le service Gestion documentaire informera du taux de la redevance, notamment en communiquant une copie du règlement-redevance concernant les recherches et la délivrance de renseignements généalogiques ou d'autres natures dans les archives communales, et en permettant de plafonner le nombre d'heures de recherche. Il vérifiera également avant communication des données que le demandeur ou la demandeuse dispose de toutes les autorisations nécessaires prévues par la législation en vigueur.

celui-ci ou celle-ci devra confirmer par écrit sa demande en indiquant éventuellement le nombre maximal d'heures allouées à la recherche.

La redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Les demandes peuvent être adressées par courrier postal ou courriel à l'adresse :

genealogie@ville.namur.be

Le présent règlement entre en vigueur dès le jour de sa publication par affichage conformément au prescrit des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES

10. Règlement Général de Police: sanctions administratives - montant maximum de l'amende - modification

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Cela concerne les sanctions administratives avec une modification du Règlement général de Police. Pas de question, c'est accordé. Oui, Monsieur Warmoes, Monsieur Demarteau, je crois.

Je vous en prie, Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Oui, Madame la Présidente.

Nous voterons donc contre ce point parce que nous sommes fondamentalement opposés au mécanisme des sanctions administratives communales. Et donc, a fortiori, contre ce qui est ici à l'ordre du jour, la hausse du montant maximal de 250 à 350 € pour les personnes adultes en tout cas.

Pourquoi sommes-nous opposés aux sanctions administratives communales? Je vais essayer de ne pas faire trop long, mais elles favorisent la répression plutôt que la prévention. Et quelque part, elles dédouanent aussi la Ville et d'autres organismes d'une politique proactive comme, par exemple, en matière de propreté publique, de prévoir suffisamment de poubelles dans tous les quartiers de la Ville, de vider assez souvent les bulles à verre, elles sont parfois remplies. Ça, c'est pour le BEP, ou encore de prévoir suffisamment de toilettes publiques, ou encore, en matière d'espaces verts, d'en prévoir suffisamment avec des infrastructures qui permettent le contact social comme les espaces barbecue. Je donne ces exemples parce qu'ils peuvent mener à des infractions au Règlement de Police.

Mais ce n'est pas tout, il y a plus grave. Ces sanctions administratives communales brisent le caractère démocratique et essentiel du principe de base de la séparation des pouvoirs parce qu'avec les sanctions administratives communales, la Ville est juge et partie. Elle inflige les amendes et encaisse elle-même les recettes d'un montant non négligeable dans le budget par ailleurs.

Ce qui ne veut pas dire que j'insinue ici qu'il y a une chasse pour mettre un maximum de sanctions administratives communales partout. Ce n'est pas ça que j'ai dit, mais en tout cas, la Ville est juge et partie.

Et finalement, c'est la Ville qui décide ce qu'elle poursuit ou non. Et c'est aussi un choix arbitraire. Par exemple, il n'y a pas de sanctions administratives communales sur les chantiers à l'arrêt, comme celui de l'Eldorado malgré les nuisances manifestes de ce chantier qui est là depuis des années avec juste une façade visible et un grand trou derrière.

On nous répondra bien entendu qu'on peut aussi aller en appel en justice contre une sanctions administrative communale, mais ça, ça signifie alors engager des frais. Et un exemple qui m'est venu à l'oreille avant-hier illustre parfaitement cet arbitraire.

Les Amis de la Terre ont été sanctionnés pour une affiche non signée sur le parc Léopold. Et quand ils ont contesté cette amende, il leur a été répondu que comme il s'agit probablement d'une affiche du collectif "Parc Léopold" et qu'il était notoire que Marcel Guillaume faisait partie de ce collectif et que donc, il y avait suspicion que les Amis de la Terre soient impliqués par son intermédiaire. Ils ont eu une amende de 80 €.

Alors, ils pourraient faire un recours naturellement, mais ça leur aurait coûté nettement plus cher que 80 € et donc, ils ont effectué 80 versements d'un euro pour protester. Mais, ils ont payé. Voilà.

Et ça nous amène vers une autre objection, c'est que ces sanctions administratives communales sont antisociales parce qu'octroyer une amende de 350 € à quelqu'un qui gagne 1.200 € par mois ou moins et qui doit nourrir 4 bouches, ça n'a pas le même impact sur le budget familial que sur une personne qui gagne 4.000 € par mois et qui, à la limite, s'en fout un peu.

Voilà. L'alternative que nous avons, c'est effectivement de refinancer la justice et de renforcer plutôt la prévention. Donc, ceci pour motiver le fait que nous voterons contre cette augmentation du montant maximale de la sanction administrative communale, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFi:

Merci Madame la Présidente.

Le groupe DéFi déplore la lenteur de notre système judiciaire, son sous-financement et parfois, son manque de suivi sur certains dossiers classés sans suite car sans gravité relative par rapport à d'autres faits.

Pourtant, les incivilités auxquelles nous sommes parfois confrontés dans les communes, sur le terrain ont des conséquences directes sur la vie quotidienne de nos citoyens, insécurité, insalubrité, perte d'attractivité. La liste est longue.

Ces sanctions administratives communales ont donc pour but de ne pas laisser impunis certains actes qui nuiraient à la sécurité, la qualité d'une ville, d'un village, d'un quartier et de ses habitants.

DéFi pense donc qu'il est certes dommageable de devoir se substituer d'une certaine façon à la justice, mais nous espérons qu'un jour, notre système judiciaire sera financé à sa juste valeur et que ce genre de processus ne sera que du passé.

En effet, le point de ce soir permettra d'aligner le montant maximum de l'amende à 350 € dans le cas où celle-ci est infligée. Je tenais d'ailleurs à remercier la fonctionnaire sanctionnatrice ainsi que son équipe pour le travail réalisé afin d'infliger la sanction la plus juste en fonction du cas présenté.

Elle est d'ailleurs récemment rappelé son rôle indépendant de la Police, ce que nous trouvons important, ce qui pour nous doit être maintenu et souligné.

L'augmentation de ce plafond ne représente pas, j'espère que le Collège nous rassurera là-dessus, une augmentation de l'ensemble des amendes, mais bien un outil permettant de sanctionner plus sévèrement certains comportements récidivistes connus par les services.

Nous sommes les premiers à interpeller le Collège sur l'insécurité et l'insalubrité de certains lieux et je pense qu'il y a le préventif, mais il y a aussi les sanctions qui sont un tout global. Il faut bien sûr

essayer de faire un maximum pour la prévention, mais aussi pouvoir faire se rendre compte à certains que tout ne peut pas être fait à tout moment.

Alors, j'entends bien les arguments de certains qui disent qu'il manque parfois d'équipement urbain, mais même parfois quand ils sont à proximité direct, ils ne sont pas utilisés. Je prendrai un exemple banal de la vie quotidienne. Quand on voit quelqu'un traverser à quelques mètres d'un passage pour piétons, la première chose que tout le monde se dit, c'est, mais pourquoi il le fait là alors qu'il aurait pu faire quelques mètres.

Et je pense que dans ces cas-là, les sanctions administratives communales sur d'autres sujets sont aussi importantes. Nous serons donc favorables à cette augmentation du plafond qui nous semble être à la mesure correcte pour lutter en après à l'incivilité.

Et donc, Namur, rappelons-le, sera donc désormais comme la plupart des communes au maximum légal alors qu'elle ne l'était pas auparavant.

Pour terminer, je tiens quand même à souligner que même les plus précarisés ne sont pas oubliés et qu'il ne s'agit en aucun cas d'uniquement d'amendes pécuniaires, nous l'avons rappelé, il est tout à fait possible de payer cette sanction administrative communale sous forme d'un service rendu à la société, chose qui, à notre sens, a également un impact significatif sur la prise de conscience de certains sur leurs agissements comme lorsqu'on parle de personnes qui jettent leurs déchets sur la voie publique. À passer une journée à les ramasser, on se rend compte que son petit déchet, ce n'était pas grand-chose mais que si tout le monde le fait, la quantité ramassée sur une journée fait prendre conscience de certaines choses.

Voilà ce que je voulais dire.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Demarteau.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Madame la Présidente.

Je voulais revenir sur la manque d'information légitime que nous aurions pu avoir pour appréhender le dossier. J'ai abordé ce sujet à la Commission du Bourgmestre et de dois d'ailleurs à la vérité de dire que l'on a été plusieurs Conseillers à poser des questions, me semble-t-il, légitimes pour pouvoir comprendre le contour de ce qui nous était proposé ce soir.

Les informations nous sont parvenues aujourd'hui pour essayer de nous apporter une information brute pour une série de questions qui ont été posées mais pas complètement. Nous avons aussi demandé à avoir des chiffres, une explication avec la sanctionnatrice, ce qui nous a d'ailleurs été promis pour une prochaine Commission du Bourgmestre.

Je pense que sur des dossiers aussi importants et cela fait sans doute écho aux débats que nous avons eus ce soir, il m'apparaît légitime sinon fondé que les Conseillers puissent avoir l'essence même des pièces pour bien comprendre et cerner le dossier. Ici en l'occurrence, il est difficile de pouvoir se positionner sur ce qui nous est soumis d'autant que l'on ne comprend pas les tenants et aboutissants et on n'a surtout pas les chiffres des années antérieures, la raison pour laquelle il est essentiel de pouvoir porter cette augmentation, l'analyse et les débats qui pourraient se suivre au vu des questions qui pourraient être dégagées avec la présentation de la sanctionnatrice.

J'avais plutôt envie de demander le report du point pour que l'on puisse tenir cette Commission et c'est d'ailleurs ce qui avait été proposé par le Bourgmestre.

Si le report du point est accepté, je m'arrêterai là.

S'il n'est pas accepté, je continuerai mon développement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur le Bourgmestre, vous souhaitez réagir tout de suite?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Oui effectivement.

Il n'y a aucune raison de reporter le point d'autant qu'en suite de la Commission, j'ai souhaité avoir l'élégance et la courtoisie de demander à notre Fonctionnaire sanctionnatrice de rédiger un mémo qui a été envoyé à l'ensemble des membres de ma Commission, dans laquelle siègent les différents Chefs de groupe.

Monsieur Martin, je m'étonne que vous parliez de chiffres. Vous les trouverez à la page 5 de la note de 7 pages qui a été adressée, qui explique en 7 pages l'ensemble des rétroactes, l'historique, le protocole d'accord, les motivations pour lesquelles notre Fonctionnaire sanctionnatrice demande uniquement – parce que c'est de cela que l'on parle, je le rappelle – la faculté de pouvoir aller, si elle devait l'estimer nécessaire, jusqu'à 350 € d'amende au lieu de 250.

Aujourd'hui, à Namur – et nous sommes une des rares communes à avoir un plafond si bas, parce que quasi partout ailleurs dans le royaume, c'est 350 € déjà – nous, à l'heure où nous nous parlons, c'est maximum 250 € et ce plafond maximum de 250 € (c'est indiqué dans la note) n'est infligé que dans 10% des cas. Donc on est loin d'être excessif, le montant le plus haut aujourd'hui est appliqué dans un nombre extrêmement restreint de situations.

Mais dans la note, à grands renforts d'exemples d'ailleurs qui sont données pour illustrer son propos, la Fonctionnaire sanctionnatrice identifie toute une série de cas de figures pour lesquelles elle dit: "J'ai souvent des gens qui sont des récidivistes, qui posent des actes extrêmement agressifs et pour lesquels j'aimerais, comme c'est le cas ailleurs en Belgique, pouvoir aller jusqu'à 350 €". On donne des exemples: coups et blessures, voies de violence, dégradations, des gens qui ne comprennent rien et qui continuent de poser des actes inciviques 3, 4, 5, 6, 7 fois. Donc elle nous explique, à travers ces 7 pages que vous avez tous pu lire depuis ce matin, si quand même bien mon argumentation de vendredi ne vous avait pas convaincus, pourquoi cela lui semble important d'offrir cette faculté. On n'est pas en train de dire que toutes les amendes, demain, seront à 350 €.

Vous n'arrêtez pas, comme cela a été précisé par Monsieur Demarteau, de nous interpellier tous les mois, en disant qu'il y a un sentiment d'insécurité, il y a de l'incivisme, il y a de la malpropreté, il y a des coups et blessures, il y a des injures, il y a du sexisme, il y a des dégradations de propriétés, des destructions de biens publics, etc.

Les Sanctions Administratives Communales ont pour vocation de ne pas laisser un sentiment d'impunité par rapport à tous ces actes inciviques. Parce qu'avant que ces SAC n'existent, c'est la Justice qui devait s'en charger et la Justice vous répondait qu'elle classait tout cela sans suite parce qu'elle n'avait pas le temps de s'en occuper, parce qu'elle n'avait pas assez de ressources humaines et que dès lors, elle consacrait ses ressources humaines aux enjeux majeurs de banditisme, de vols, etc.

Les citoyens demandent de la sécurité, ne veulent pas d'impunité, on crée alors ce mécanisme – quand je dis "on crée", ce n'est pas nous la majorité communale, cela a été créé à l'échelle fédérale, c'est au niveau du pays entier que ce mécanisme a été créé – et résultat, il est prévu dans certains cas de figures de pouvoir transformer cette sanction financière en prestations d'intérêt général, notamment pour éviter de rendre encore plus dans la difficulté, les personnes en situation de précarité.

On a un agent communal qui dit, à la lumière de la réalité de terrain qu'elle vous relate dans une note, qu'elle souhaite juste avoir une palette plus large de capacité d'actions, pour décider – je le rappelle, 10% des cas de figures – et là, on dit "Je ne comprends pas", "Je ne vois pas à quoi cela va servir", "Ce n'est pas clair".

Je ne sais pas ce qu'elle va pouvoir vous raconter de plus que ce qu'elle vous a écrit dans ces 7 pages de note.

Oui, je me suis engagé parce que vous avez demandé des statistiques complémentaires (combien de mineurs concernés par les sanctions, quelles sont majoritairement les types de sanctions qui sont concernés, quel est le montant moyen, etc.). Tout cela, elle va pouvoir venir vous l'expliquer le mois prochain. D'ailleurs, contrairement à ce que j'ai annoncé, cela sera probablement plus pertinent que ce soit fait dans la Commission de Madame Deborsu qui, étant Echevine en charge de la prévention urbaine, a la tutelle sur les SAC. Ce n'est pas nécessairement directement le Bourgmestre, même si une bonne partie de la source de ces sanctions trouvent son origine dans

les PV dressés par la Police.

Je propose donc, comme on en a parlé tout à l'heure, que lors de ma prochaine Commission, ce soit le Chef de Corps qui vienne vous exposer le bilan de l'action policière, tandis que Fonctionnaire sanctionnatrice vous exposera par le détail, à grands renforts de statistiques, tout ce que vous souhaitez savoir et connaître sans jamais avoir osé le demander sur les SAC, au sein de la Commission de Madame Deborsu.

Mais ici, la question est: est-ce que oui ou non, on accepte d'augmenter de 100€ la latitude offerte à notre agent pour pouvoir sanctionner les actes inciviques les plus lourds et les récidivistes.

On a malgré tout fait 7 pages de note pour appuyer cela à sa signature.

Je ne pense pas que son audition changera quoi que ce soit sur la conviction de savoir si oui ou non c'est opportun.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je laisse le Bourgmestre seul juge de ses propos.

Je ne dis pas que la note n'a servi à rien du tout, la note nous est arrivée aujourd'hui pour un point qui est abordé aujourd'hui. Donc l'a tous parcourue, en tout cas ceux qui l'ont reçue.

Quand je vous parle des chiffres, c'est bien de ce dont vous avez parlé, à savoir les statistiques et avoir aussi un échange avec l'agente sanctionnatrice sur ce point de vue-là.

Je pense que dans un dossier, un débat aussi important que celui-là, c'est encore notre droit de demander des renseignements complémentaires pour nous positionner. Vous ne l'entendez pas, ce n'est pas un problème mais c'est notre avis.

Permettez-moi quand même de dire que c'est quand même difficile, dans le contexte actuel, de venir avec un point comme celui-ci. Alors qu'on sait que la Ville escompte une enveloppe de 1.200.000 € en année normale pour un investissement tout à fait mineur pour sanctionner le contribuable. Si je ne m'abuse, seulement 900.000 € sont budgétés pour cette année. L'augmentation soumise au Conseil de ce soir, de 250 € à 350 €, arrive à un moment où le budget est réduit par la crise et les mesures qu'elle impose, ce qui laisse croire davantage à une politique du chiffre plutôt que pour des raisons budgétaires. Alors qu'avec la crise, les dépenses des communes explosent, que les recettes s'effondrent, est-ce que les SAC offrent la possibilité aux communes de combler les trous des budgets communaux, de la façon la plus antisociale alors des familles sont déjà aujourd'hui en difficulté.

En permettant d'augmenter le montant des sanctions pécuniaires, les décideurs que nous sommes aujourd'hui montrent une préférence pour un outil clairement inapproprié, non seulement pour l'amende qui risque de contribuer davantage à précariser les familles, je le disais tout à l'heure.

Je pense qu'il faut pouvoir regarder de manière générale cette politique que l'on met en place, mieux investir dans les ressources humaines, organisationnelles et préventives plutôt que de s'orienter vers ce choix aujourd'hui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Monsieur le Bourgmestre, vous vouliez encore réagir.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

C'est évidemment le droit de Monsieur Martin d'essayer de se persuader que la volonté de la commune est d'essayer de combler les déficits.

Écoutez, on parle de 10% des cas de figures. Si c'est appliqué avec latitude, cela va peut-être ramener quelques milliers d'euros supplémentaires sur un budget de 200 millions. Est-ce que vous croyez que l'on va sauver la Ville et ses finances avec cette mesure? Allons... C'est tellement même ridicule de formuler l'hypothèse, cela ne tient pas la route.

On n'est pas dans une chasse aux personnes précarisées. Dans les personnes qui créent des incivilités, il y en a dont le compte en banque est bien fourni. Ce que l'on cherche ce sont ceux qui

posent des actes inciviques, contraires au vivre ensemble, au bien être, à la qualité de l'espace public, à sa propreté. On n'est pas en train de vouloir faire une chasse à certaines catégories de profils et de personnes. Je le redis: ceux qui ont des difficultés, ils peuvent transformer cela en prestation d'intérêt public.

Si tout le monde transforme cela en prestation d'intérêt public, il n'y a même pas un euro qui rentre dans les caisses de la Ville. Cela montre bien que la volonté n'est pas de faire du chiffre. La volonté est juste de pouvoir apporter une réponse à des actes inciviques.

Vous ne pouvez pas, sans cesse comme élu, venir vous plaindre d'incivilité et puis à chaque fois qu'il faut prendre des décisions pour essayer de les contrecarrer, jouer la vierge effarouchée en ayant le sentiment que, parce que l'on donne une possibilité d'aller 100 € plus loin, on est en train de faire la chasse aux pauvres, la chasse au précaire, la chasse à celles et ceux qui seraient susceptibles de renflouer les caisses de la commune. Cela n'a aucun sens.

C'est pour cela que la question est simple: est-ce que, oui ou non, vous voulez donner à la Fonctionnaire sanctionnatrice, comme la loi l'y autorise, la faculté de disposer d'un petit peu plus de latitude pour pouvoir lutter contre les incivilités. C'est tout.

La note en question, c'est pour votre confort qu'elle a été adressée. Elle n'était même pas obligatoire ni nécessaire.

Après tirer prétexte sur base du fait que j'ai eu la cordialité de vous adresser un mémo complémentaire pour vous donner plus d'explication et que vous vous appuyez là-dessus pour dire que, dès lors, vous ne pouvez pas statuer aujourd'hui, je trouve que c'est un peu gonflé et cela n'incitera pas à l'avenir à vouloir vous donner des informations complémentaires si cela se retourne contre nous, en étant après instrumentalisées pour ne pas se positionner sur un point.

Après, c'est évidemment tout à fait votre droit de vouloir solliciter le report du point, comme c'est le mien de ne pas vouloir y accéder.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Vous avez le mot de la fin, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai commencé par dire que je reconnaissais que la note était arrivée et qu'elle était assez bien fournie mais qu'elle ne répondait pas aux questions que, moi, je vous ai posées en Commission.

Là-dessus, vous ne pouvez pas vous-même dire que j'ai eu mes apaisements quant aux questions que j'ai posées.

Ne dites pas ce que je n'ai pas dit. Je répète que, ce que vous nous demandez aujourd'hui, c'est de consolider 1.200.000 € au budget. Cela, ce sont des chiffres.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Kinet, vous aviez également demandé la parole.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Merci Madame la Présidente.

Sur la forme, effectivement, j'avais prévu de relever qu'en Commission, on n'a pas pu vraiment parler de cela. Nous avons reçu quelques explications seulement à 08h21 pour être précise. Il faut quand même se rendre compte que l'on a chacun des boulots dans la journée et que c'est difficile de tenir compte de nouveaux éléments.

En plus, on avait déjà Commission vendredi donc je pense qu'il aurait peut-être prévoir cela. Cela aurait été intéressant parce que la note, que j'ai parcourue rapidement, est fort intéressante et on sait au moins de quoi on parle.

Le fait de prévoir, à la prochaine Commission de Madame Deborsu, que l'on rencontre la Fonctionnaire sanctionnatrice, c'est un mois après l'avoir voté. Donc c'est sur la forme.

Je rejoins Monsieur Martin pour cet élément-là. Pour le reste, moi je vais voter oui puisque ce n'est pas reporté.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Je vois ensuite Madame Quintero.

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Bonsoir.

Merci Madame la Présidente.

Notre groupe est d'accord par rapport à cette augmentation mais nous avons néanmoins quelques petites remarques.

Laissez-moi donc lire le texte que nous avons construit ensemble.

Notre groupe regrette que les communes doivent palier le sous financement de la Justice en prenant à sa charge ce rôle important pour le bien vivre ensemble.

Les SAC sont un outil qui nous a été proposé il y a quelques années et, face à la réalité, il a semblé utile d'en faire usage.

L'augmentation du montant de ces sanctions nous a évidemment interpellés. Est-ce judicieux ? Qu'en est-il de la justice sociale ? N'y a-t-il pas un risque d'excès sécuritaire ?

Voilà pourquoi nous avons posé des questions afin de mieux comprendre la finalité de cette proposition

Nous tenons à remercier la Fonctionnaire sanctionnatrice pour sa note qui clarifie le contexte et les enjeux.

Les SAC permettent en quelque sorte qu'il y ait un suivi des incivilités, et que les plus graves soient justement sanctionnées (violences et vandalisme notamment).

La prise en compte des victimes est bien sûr importante, au même titre que les circonstances dans lesquelles se trouvent les auteurs des infractions.

C'est ainsi assez rassurant de lire que les situations sont traitées selon la situation de chaque cas.

Il est juste de mesurer la proportionnalité de la sanction et la gradation de celle-ci et d'autant plus s'il y a récidive.

Les statistiques chiffrées sont pertinentes pour se donner une idée de l'ampleur (ou non) des amendes réclamées sur notre territoire, ainsi que de la pertinence des montants appliqués.

Nous avons plusieurs demandes particulières.

Il faut:

- poursuivre et amplifier l'indispensable travail de sensibilisation pour tenter d'éviter la sanction. Prévenir plutôt que guérir;*
- veiller à ce que les SAC n'existent pas que pour pallier à un sous-financement de la Justice, et des non-suivis des infractions par le Parquet;*
- qu'on puisse en faire un bon usage. Qu'elles continuent à être utilisées avec intelligence et sensibilité;*
- privilégier, quand c'est possible, l'alternative de la prestation citoyenne à l'amende financière;*
- réfléchir ensemble à une grille des types d'infractions pour mesurer les montants des amendes qui y sont liées. Cela permet une objectivation. Par exemple, nous trouverions excessif qu'une SAC, pour une manifestation citoyenne, soit reprise dans la catégorie des infractions graves;*
- enfin, que notre Conseil puisse disposer chaque année d'une évaluation de la part de notre Fonctionnaire sanctionnatrice.*

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Quintero.

Monsieur Lemoine.

M. J. Lemoine, Conseiller communal DéFI:

Je voulais juste appuyer les propos de Monsieur le Bourgmestre.

On prévient bien ici que ce sont des amendes qui sont augmentées seulement en cas de récidives et de faits graves. Ce ne sont pas des faits quelconques, ce ne sont pas des infractions quelconques.

On peut quand même faire confiance un minimum à nos services d'évaluer si le fait est grave ou si le fait est une récidive, pour évaluer si l'amende doit être supérieure à 250 € et mener à 350 € d'amende.

Pour moi, c'est se faire une illusion que de croire que c'est seulement en faisant de la prévention qu'il n'y aura plus d'infraction. La meilleure façon de lutter contre une infraction c'est peut-être qu'il y ait une Epée de Damoclès au-dessus de la tête, disant qu'il est possible (peut-être qu'on ne l'aura pas) qu'une amende de 350 € soit infligée.

Ce qui m'étonne dans le débat ici, c'est que l'on est en train de prendre des pincettes pour voir si des gens qui commettent des infractions pourraient éventuellement se voir infliger une amende de 350 €.

Vous savez, que l'on soit pauvre ou riche, la meilleure façon de ne pas avoir d'amende, c'est de ne pas commettre d'infraction. Franchement, je ne vois absolument pas où est le problème ici d'augmenter la limite pour des faits graves ou des récidives. Encore une fois, ce ne sont pas des faits quelconques.

Je vois ici dans ce débat, comme le disait Monsieur le Bourgmestre, qu'il y a une insécurité grimpante à Namur, que tous les partis politiques la dénoncent et qu'une fois que l'on doit prendre des sanctions un peu plus costaudes, certains partis s'y opposent. Je marque mon étonnement et celui de mon groupe.

Voilà, tout simplement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous remercie, Monsieur Lemoine. Je vous demande maintenant de passer au vote. J'ai bien retenu l'opposition du PTB, le PS qui demandait un report et apparemment, il n'y a pas de raison.

Quelle est la position du PS?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ce sera contre, naturellement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Pour DéFI, j'ai compris que le groupe était favorable.

Pour Madame Kinet?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Oui, je l'ai dit dans mon intervention. Oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

D'accord. Pour le groupe MR?

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Oui, pas de souci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Ecolo?

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

C'est bon aussi.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Et enfin le cdH?

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Oui, on estime important de lutter contre la récidive et l'impunité et les incivilités surtout que, comme on l'a dit, on était dans les tarifications les plus basses et que l'on n'a pas le souhait

d'engorger les tribunaux. On trouve même, à la limite, que c'est même plus pédagogique quelque part d'être confronté à une sanction administrative plutôt que de débouler directement devant un tribunal.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Klein.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS :

Madame?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous en prie, Monsieur Damilot.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS :

Vous me permettez, comme je n'interviens pas beaucoup, que j'ai écouté tous les efforts de concisions de mes collègues dans les heures qui ont précédés, avec beaucoup de patience, je veux quand même dire un mot sur le point qui vient d'être traité, un seul mot, une phrase.

Je partage l'avis du Bourgmestre: ce ne sont pas les amendes administratives qui vont sauver les finances de la Ville.

Par contre, je ne partage pas du tout l'avis de la Conseillère Ecolo quand elle dit que face aux manques de moyens de la Justice, la Ville est contrainte de reprendre cette charge. Je tiens à dire qu'en termes financiers, les amendes administratives ce n'est pas une charge pour la Ville. La recette de 1.200.000 € couvre largement les coûts que cela induit en termes d'équivalents temps plein. Je ferme la parenthèse.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article L.1122-32;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et plus particulièrement, l'article 4, § 1, 1°;

Vu le Règlement Général de Police et plus particulièrement ses articles 200 et 201;

Vu le protocole d'accord du 15 octobre 2015 conclu entre le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de Namur et la Ville de Namur, relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes commises par les majeurs;

Considérant que la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales prévoit à l'article 4, § 1, 1° que : « *Le conseil communal peut prévoir dans ses règlements ou ordonnances la possibilité d'infliger une ou plusieurs des sanctions suivantes pour les faits visés aux articles 2 et 3:*

1° une amende administrative qui s'élève au maximum à 175 euros ou 350 euros selon que le contrevenant est mineur ou majeur;

Considérant que la loi sur les sanctions administratives communales prévoit en effet que pour les infractions mixtes énumérées à l'article 3 de la loi (visées par le Code pénal) ainsi que pour les infractions purement administratives visées dans les règlements ou ordonnances du Conseil communal, ce dernier peut prévoir une amende administrative allant jusqu'à 350 euros pour les majeurs;

Considérant que le Règlement Général de Police, prévoit quant à lui, aux articles 200 et 201, des amendes administratives de maximum 250 euros pour les majeurs;

Considérant que pour rappel, suite au protocole d'accord conclu entre le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de Namur et la Ville de Namur, la Fonctionnaire sanctionnatrice traite notamment des procès-verbaux de coups et blessures volontaires, d'injures, de vols simples, de graffitis, de dégradations de propriétés immobilières et mobilières, de tapages nocturne, de voies de fait et violences légères...;

Considérant que la Fonctionnaire sanctionnatrice estime qu'au vu du caractère particulier de certains dossiers (notamment les récidivistes), certaines infractions justifieraient une amende

administrative supérieure à 250 euros;

Considérant que l'augmentation du montant maximum de l'amende permettrait également d'avoir un impact sur l'efficacité de la sanction et d'avoir davantage d'effet dissuasif;

Considérant que les autres communes du Royaume ont prévu dans leurs règlements communaux des amendes administratives pouvant aller jusqu'à 350 euros pour un majeur comme la loi les y autorise; que dès lors, une modification de notre Règlement Général de Police en ce sens permettra également une harmonisation;

Attendu qu'il convient en conséquent de modifier le montant maximum des amendes administratives pouvant être infligées à un majeur et prévues dans le Règlement Général de Police en passant de 250 euros à 350 euros - ce montant maximum apparaissant tout à fait approprié-;

Vu la NLC et le CDLD;

Sur proposition du Collège du 02 février 2021,

Modifie les articles 200 et 201 du règlement général de police comme suit:

Art. 200 Les sanctions administratives sont de quatre types:

1. Compétence du Fonctionnaire sanctionnateur

L'amende administrative d'un maximum de 350 € (125 € s'il s'agit d'un mineur ayant 14 ans accomplis); la prestation citoyenne visée au chapitre 16 ci-après étant privilégiée dans ce cas.

2. Compétence du Collège communal

La suspension administrative d'une autorisation ou permission délivrée par la commune.

Le retrait administratif d'une autorisation ou permission délivrée par la commune.

La fermeture administrative d'un établissement à titre temporaire ou définitif.

Art. 201:

Pour autant que les faits ne soient pas déjà prévus et sanctionnés pénalement ou administrativement par une loi, un décret ou une ordonnance, les infractions aux articles du présent Titre 1 du règlement sont passibles d'une amende administrative de 350 € maximum.

L'amende administrative est infligée par le Fonctionnaire sanctionnateur désigné par le Conseil communal.

Les infractions aux dispositions prévues sont punies pour les majeurs d'une amende administrative d'un montant maximum de 350€.

Les infractions aux dispositions prévues sont punies pour les mineurs ayant l'âge de 14 ans au moment des faits, d'une amende administrative d'un montant maximum de 125 €.

Dans ce dernier cas, les parents, tuteurs ou personnes qui ont la garde du mineur sont civilement responsables du paiement de l'amende infligée au mineur.

Toutefois, la prestation citoyenne visée au chapitre 16 ci-après sera toujours privilégiée par rapport à l'amende.

Le présent règlement, tel que modifié, entre en vigueur dès le jour de sa publication par affichage conformément au prescrit des articles L.1133-1 et L.1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

BUDGET ET PLAN DE GESTION

11. Budget 2021: décision de Tutelle

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Vous me permettez, comme je n'interviens pas beaucoup, que j'ai écouté tous les efforts de concisions de mes collègues dans les heures qui ont précédés, avec beaucoup de patience, je veux quand même dire un mot sur le point qui vient d'être traité, un seul mot, une phrase.

Je partage l'avis du Bourgmestre : ce ne sont pas les amendes administratives qui vont sauver les finances de la Ville.

Par contre, je ne partage pas du tout l'avis de la Conseillère Ecolo quand elle dit que face aux manques de moyens de la Justice, la Ville est contrainte de reprendre cette charge. Je tiens à dire qu'en termes financiers, les amendes administratives ce n'est pas une charge pour la Ville. La recette de 1.200.000 € couvre largement les coûts que cela induit en termes d'équivalents temps plein. Je ferme la parenthèse.

En ce qui concerne le document qui est au point 11, c'est un document pour information mais pour que l'information soit complète, j'ai besoin de 3 explications.

La première: j'ai lu avec attention les annexes (on a beaucoup parlé d'annexes dans le ROI), notamment la lettre du Ministre de Tutelle et encore plus particulièrement l'avis du CRAC. Il est dit que la Ville a établi 2 projections budgétaires avec et hors impacts liés au Covid.

J'ai peut-être été distrait à un moment donné, cela m'arrive, avec l'âge de plus en plus d'ailleurs mais je n'ai pas le souvenir d'avoir vu ces 2 scénarii qui, semble-t-il, devaient être assez différents l'un de l'autre. J'aimerais bien en prendre connaissance. Si nous les avons reçus et que je ne les ai pas vus, je vous dirai que c'est pour ma pomme. Cela m'étonnerait tout de même que j'ai loupé la lecture de ces 2 scénarii.

Ensuite, dans l'avis du CRAC, il est dit ceci: "Il est question de nouvelles balises pour les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement. Balises, dit-on, établies en collaboration entre la Ville et le CRAC. J'aimerais bien que l'on m'explique pourquoi. J'ai l'impression que 43% de dépenses de personnel, c'est plus que ce qui est prévu au budget. Donc est-ce qu'il y aurait une souplesse un peu plus importante? Est-ce que, tout simplement, ces nouveaux pourcentages ne sont pas liés au fait que les dépenses de transfert notamment, avec l'opération Zone de Secours, ont diminué et que, par conséquent, mécaniquement, la balise du coût du personnel et du fonctionnement dans les dépenses augmente? Je suppose que c'est simplement une opération mathématique mais j'aimerais autant que Monsieur le Bourgmestre me le confirme.

Pour la première phrase de l'avis du CRAC qui m'interpelle, ce n'est pas la première fois, il y a l'avis concernant le CPAS. L'avis du CRAC dit que la dotation communale envers le CPAS ne respecte plus le Plan de Gestion. Je suppose que, dans la bouche ou sous la plume du CRAC, "ne respecte plus" veut dire que le CRAC estime sans doute que la dotation de la Ville au CPAS est trop élevée.

Je dois dire que ce n'est pas la première fois que je le dis et je vais le répéter: j'ai peine à comprendre, ne fût-ce qu'intellectuellement, cette approche autoritaire du CRAC vis-à-vis du CPAS.

Vous savez, chaque année à l'occasion de la présentation du budget communal, on a droit à un état des lieux intitulé "Suivi du Plan de Gestion actualisé". J'ai relu ce que l'on disait pour 2018, pour 2019 et pour 2020 à ce sujet. Plusieurs fois, la Ville était en deçà des balises recettes et au-delà des balises en dépenses de personnel et de fonctionnement et jamais je n'ai vu que cela avait l'air d'émouvoir le CRAC.

Alors je vais poser la question à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur Noël: est-ce que vous ne pensez pas – et j'en ignore la raison si c'est le cas – qu'il y a un acharnement particulier vis-à-vis du CPAS ce qui, dans les circonstances particulières que nous connaissons, me paraît tout à fait

intolérable.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Damilot.

Monsieur le Bourgmestre et puis éventuellement Monsieur Noël.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Oui, merci Madame la Présidente.

Monsieur Damilot, trois choses.

Vous avez évoqué d'abord le commentaire, réalisé dans un des rapports, relatif au fait qu'il existerait 2 scénarii de projections avec ou sans impacts Covid. Je fais cela de mémoire mais je pense ne pas me tromper en disant que, lors de l'examen de notre budget initial, il n'y a pas eu 2 scénarii qui ont effectivement été exposés.

Par contre, ce qui est vrai c'est que, depuis le mois de décembre, on n'a pas arrêté de faire des réunions, régulièrement, avec le CRAC et avec le SPW pour pouvoir ensemble cheminer vers l'élaboration de notre Plan de Gestion puisque vous savez que nous devons le soumettre au Conseil d'ici la fin de cette année.

A l'occasion de ces discussions, il y a eu – de manière informelle – dans le travail préparatoire, des hypothèses avec impacts Covid, sans impact Covid puisque le CRAC lui-même nous demande de faire des trajectoires qu'il puisse présenter au Gouvernement wallon qui tiennent compte aussi du contexte dans lequel on se trouve.

Ce qui génère à mon avis la confusion c'est que, dans les rapports qui ont été faits par le CRAC et la DGO5, ils intègrent déjà des considérations liées à ces travaux préparatoires du Plan de Gestion qui ne sont pas des éléments stricto sensu du budget initial, tel qu'il a été soumis au Conseil en décembre.

Deuxième élément: vous avez vous-même évoqué le fait que le CRAC évoquait des taux sur lesquels on s'était accordé avec eux. Effectivement, dans le cadre de ce travail préparatoire, s'est posée la question de savoir: "Est-ce que pour notre nouveau Plan de Gestion, on reprend les mêmes taux de croissance par type de postes que ce qui avait pu prévaloir lors du précédent Plan de Gestion"? Le CRAC a jugé à raison qu'il était préférable que l'on puisse s'accorder sur une manière unanime de voir la logique à appliquer plutôt que d'avoir la Ville qui utilise des taux à elle et qu'elle justifie et le CRAC qui continue de dire qu'à sa place, il n'aurait pas pris ces taux-là.

Donc on est en train d'essayer de se mettre d'accord sur le taux pour ne pas avoir une "gue-guerre" entre qui a raison ou a tort dans le type de projections.

Jusqu'à présent – mais cela, c'est un travail qui a été fait par notre Département de Gestion Financière (DGF), le CRAC et le SPW, le politique ne s'en est guère mêlé – il y a pu avoir un cheminement au gré des réunions sur des balises conjointes sur lesquelles le CRAC validait les taux retenus par la Ville, dans le cadre du Plan de Gestion. C'est cela le commentaire auquel vous avez pu faire allusion.

Troisième élément: est-ce que nous considérons qu'il y a un acharnement du CRAC à l'égard du CPAS? Oui. Oui et on l'a déjà exprimé. On a toujours dit que la Ville serait au rendez-vous de la solidarité en déployant les moyens utiles pour son CPAS de fonctionner mais le CRAC, depuis au moins 2 ans, considère que le CPAS vit au-dessus de ses moyens, que le CPAS ne fait pas assez d'efforts, pas assez d'économies. Le CRAC nous demande même de réduire le taux d'encadrement du personnel dans les maisons de repos du CPAS, considérant que l'on est trop au-dessus de la norme légale. On s'en est toujours fait une fierté d'avoir un encadrement quantitatif et qualitatif au sein de nos maisons de repos.

Jusqu'à présent, ce n'est pas simple et il faut reconnaître que le dialogue entre le CRAC et la DGO5 et la Ville se passe plus harmonieusement qu'entre le CRAC, la DGO5 et le CPAS. Mais on reste solidaire de notre CPAS.

Philippe Noël pourra bien évidemment compléter mes propos mais il est vrai qu'il y a un CPAS qui est un peu en ligne de mire, non pas par défaut de bonne gestion mais parce que, du côté du CRAC, on attend du CPAS qu'il fasse plus d'efforts, qu'il réduise davantage la voilure de ses

dépenses, qu'il compresse une série de coûts, d'où les remarques qui sont formulées par le CRAC.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Monsieur le Bourgmestre,

Avant que Monsieur Noël éventuellement n'apporte un élément, vous conviendrez que dans les rapports qui sont présentés au moment de la présentation du budget sur le suivi du Plan d'actualisation, que très souvent – pour ne pas dire toujours – on constate que les balises en dépenses de personnel et en dépenses de fonctionnement sont largement dépassées par la Ville. Ce n'est pas moi qui vais me plaindre qu'elles soient dépassées pour le personnel mais on fait ce constat-là régulièrement et ce n'est pas pour quelques centaines de milliers de francs, c'est quelques fois pour des millions. Là, cela ne semble pas émouvoir le CRAC (en tout cas il n'y a pas de critique particulière, peut-être que l'on montre un grand doigt, je n'en sais rien) mais s'agissant du CPAS où là, les dépassements sont quand même extrêmement limités, je trouve assez violent cette attitude. Ce n'est pas la première fois que l'on soumet au Conseil communal. Je ne comprends pas cette forme d'acharnement vis-à-vis du CPAS.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Monsieur Noël pour un complément d'information?

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Oui. Je remercie Monsieur Damilot d'avoir pointé quelque chose que l'on évoque régulièrement.

Effectivement, nous vivons assez mal la relation que nous avons avec le CRAC qui, sans arrêt, nous remet dans le viseur un certain nombre d'éléments qui sont à la fois le fait de nous demander de nous recentrer sur nos obligations légales et tout ce qui est mesures d'accompagnement ou initiatives sociales que nous pourrions prendre et systématiquement soit rejeter, soit sanctionner.

D'autre part, comme l'a évoqué Monsieur le Bourgmestre, de manière régulière également, ils nous demandent soit de nous défaire de nos maisons de repos, soit d'en baisser l'encadrement.

C'est particulièrement difficile à vivre. Je ne vais pas dire que l'on s'en est fait une habitude de savoir que nous aurions systématiquement des avis défavorables mais voilà, c'est un constat.

Je vous remercie également pour vos propos par rapport à la rigueur du suivi financier du CPAS. Je pense que nous avons un Directeur financier qui est d'une rigueur exemplaire et que je salue par ces propos. Il essaie, malgré qu'il soit en fin de carrière, de tenir le cap avec ces remarques et observations qui sont, pour lui aussi, des éléments d'incompréhension difficiles à vivre.

Le seul élément rassurant dans tout cela, c'est que nous ne sommes pas le seul CPAS à devoir subir ce genre de propos de la part du CRAC. De plus en plus, les institutions CPAS des grandes villes se parlent, les Directeurs généraux se parlent, les Directeurs financiers se parlent et font le même constat amer: il y a assurément, dans les intentions du CRAC, de vouloir réformer ou imposer aux CPAS de devoir se défaire, se séparer et se recentrer sur certaines missions. Je n'en sais rien, je ne sais pas exactement comment le formuler mais ce qui est certain, c'est qu'il y a clairement un acharnement.

Je sais aussi qu'à chaque fois où je tiens des propos par rapport au CRAC, à chaque fois, à la réunion qui va suivre avec les représentants du CRAC, cela se passe moins bien. Mais voilà, je pense que c'est important que nous ayons ce genre d'échanges, c'est important que nous l'exprimions, c'est important que, dans vos rôles de Conseillers, vous puissiez pointer aussi ce que vous percevez probablement à travers la lecture de documents de ce que nous vivons au quotidien, à la fois dans les échanges, dans nos relations avec l'organisme ou dans les avis qui sont remis.

Je pense malheureusement que, pour les prochaines années, nous aurons encore ce même genre de constat.

Pour être tout à fait complet et précis par rapport à la phrase que vous avez sortie du rapport et qui est relative au non suivi des balises du Plan pluriannuel, il y a aussi le fait que le CRAC considère que nous sommes toujours dans un Plan pluriannuel qui a été validé en 2016. Entretemps, la Ville a soutenu le CPAS à plusieurs reprises dans ses difficultés, liées à la croissance des demandes qui sont formulées. Nous avons voté un Plan de Gestion en 2018, nous l'avons réactualisé mais

comme il n'a pas été englobé dans les trajectoires pluriannuelles de la Ville (puisque, comme l'a dit le Bourgmestre, cela viendra dans cadre de la confection du budget 2022), ils considèrent donc que nous sommes donc en écart par rapport à cette trajectoire historique qu'ils avaient de 2016. Il y a cela aussi. Je veux être juste dans mes propos. Cette expression, qui est correcte au moment où l'on fait la comparaison, ne correspond à rien dans la réalité. Nous suivons stricto sensu la trajectoire que nous avons convenu avec la Ville et la Ville n'hésite pas à nous soutenir, comme cela a été le cas dans le cadre de la crise. La Ville a encore une fois soutenu le CPAS malgré le fait que – et vous pouvez d'ailleurs revoir les propos précédents de la part du CRAC – le CRAC a remis en question l'aide financière apportée par la Ville dans le cadre de la crise. Là non plus, je n'ai jamais compris ces propos. Je trouve que cela devient abusif dans l'interprétation et en tout cas, cela devient fort déplaisant dans notre gestion et notre suivi financier.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

A la fin de l'avis du CRAC, il est mis pour les prochains travaux budgétaires: "Il convient de veiller à une actualisation du Plan de Gestion du CPAS avant celle de la Ville". Donc j'imagine que vous allez présenter cela fin de l'année, avant l'actualisation ou en même temps que le plan d'actualisation de la Ville?

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Il y aura un petit décalage. D'ailleurs, c'est un travail de concertation que l'on fait avec la Ville. Nos travaux budgétaires doivent toujours précéder ceux de la Ville pour que la Ville puisse, dans son travail consolidé, intégrer nos trajectoires. C'est donc bel et bien prévu et c'est bel et bien comme cela que l'on travaille.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Ok merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Martin, vous souhaitiez aussi la parole ou vous avez oublié de baisser la petite main?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Excusez-moi, je vais l'abaisser.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. En ce qui concerne le point 11, on peut considérer qu'il n'y a plus de réaction et que l'on peut passer au point 12? Je vous remercie.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et plus particulièrement ses articles L3111-1 à L3151-1 relatifs à la Tutelle spéciale d'approbation sur les actes communaux ;

Vu l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale (RGCC) stipulant que les décisions de Tutelle en matière financière sont communiquées par le Collège au Conseil ;

Vu sa décision du 15 décembre 2020 d'adopter le budget initial de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du Collège, en sa séance du 29 décembre 2020, sollicitant la réforme du budget 2021 afin de pouvoir y intégrer les crédits non utilisés en 2020 pour les travaux de la Galerie Wérenne afin de pouvoir les attribuer en début d'exercice 2021 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux, relatif aux budgets ordinaire et extraordinaire 2021, réformant le budget 2021 de la manière suivante :

A l'ordinaire :

- 040/373-01 : 1.364.384,01 € au lieu de 1.349.257,95 €, soit 15.126,06 € en plus (R) ;
- 040/998-01 : 1.401.810,00 € au lieu de 0,00 €, soit 1.401.810,00 € en plus (R) ;
- 060/954-01 : 2.189.611,99 € au lieu de 772.675,93 €, soit 1.416.936,06 € en plus (D).

A l'extraordinaire :

- 124/961-51/20210004 : 975.000,00 € au lieu de 475.000,00 €, soit 500.000,00 € en plus (R) ;
- 135/665-52/20200013 : 0,00 € au lieu de 162.500,00 €, soit 162.500,00 € en moins (R) ;
- 135/665-52/20210013 : 162.500,00 € au lieu de 0,00 €, soit 162.500,00 € en plus (R) ;
- 124/723-60/20210004 : 975.000,00 € au lieu de 475.000,00 €, soit 500.000,00 € en plus (D).

Les résultats après réforme s'établissant dès lors comme suit :

Service ordinaire :

Recettes de l'exercice propre	195.831.332,44 €
Dépenses de l'exercice propre	- 197.713.799,74 €

Résultat de l'exercice propre (mali)	-1.882.467,30 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	4.248.933,17 €
Prélèvements vers fonds de réserve ordinaire	- 2.366.465,87 €
Prélèvements sur fonds de réserve ordinaire	0,00 €

Résultat global (équilibre)	0,00 €

Service extraordinaire :

Recettes de l'exercice propre	57.524.275,75 €
Dépenses de l'exercice propre	- 58.437.318,59 €

Résultat de l'exercice propre (mali)	-913.042,84 €
Résultat des exercices antérieurs	0,00 €
Prélèvements vers fonds de réserve extraordinaire	- 50.000,00 €
Prélèvements sur fonds de réserve extraordinaire	+ 963.042,84 €

Résultat global (équilibre)	0,00 €

Sur proposition du Collège du 09 février 2021,

Est informé, conformément à l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, de l'arrêté du 20 janvier 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux, ainsi que des remarques du CRAC et de la DGO5, réformant les budgets ordinaire et extraordinaire 2021.

ENTITES CONSOLIDEES

12. ASBL Festival de Folklore de Jambes-Namur: compte 2019 et contrôle de l'utilisation des subventions

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal, par délégation du Conseil communal, en sa séance du 28 février 2019, a octroyé à l'ASBL Festival de Folklore de Jambes-Namur, sise rue de Géronsart, 102 à 5100 Namur (Jambes) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0842.735.406, un subside de 28.800,00 € à titre d'aide financière pour la mise sur pied de l'édition 2019 du Festival de Folklore de Jambes ;

Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 16 mai 2019, a octroyé à l'ASBL Festival de Folklore de Jambes-Namur un subside de 1.500,00 € à titre d'aide financière pour la prise en charge de plusieurs postes (groupes étrangers, communication, promotion,...) ;

Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 27 juin 2019, a octroyé à l'ASBL Festival de Folklore de Jambes-Namur un subside de 900,00 € pour l'organisation de l'après-midi des Aînés lors du Festival 2019 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière daté du 04 janvier 2021 ;

Attendu que le compte 2019 de l'ASBL Festival de Folklore de Jambes-Namur présente la situation financière suivante :

Libellés	Compte 2019 (A)	Compte 2018 (B)	Différence (A-B)
Etat des recettes et des dépenses			
Recettes	69.929,57 €	65.016,10 €	+4.913,47 €
Dépenses	- 65.735,56 €	- 61.706,76 €	+4.028,80 €
Résultats	4.194,01 €	3.309,34 €	+884,67 €
Etat du patrimoine			
Avoirs	20.835,97 €	16.710,44 €	+4.125,53 €
Dont valeurs disponibles	20.356,07 €	16.135,44 €	+4.220,63 €
Dettes totales	0,0 €	269,15 €	-269,15 €
Droits	0,00 €	7.008,00 €	-7.008,00 €
Engagements	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Sur proposition du Collège du 26 janvier 2021,

1. Prend connaissance du compte 2019 arrêté au 31 décembre 2019 de l'ASBL Festival Mondial de Folklore de Jambes-Namur, sise rue de Géronsart, 102 à 5100 Namur (Jambes) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0842.735.406 ;
2. Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2019 octroyées pour un montant total de 31.200,00 euros à titre d'aide financière pour la mise sur

piet du Festival de Folklore 2019 à l'ASBL Festival de Folklore de Jambes-Namur, sise rue de Géronsart, 102 à 5100 Namur (Jambes) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0842.735.406, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Loi du 14 novembre 1983 - relatifs au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

3. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. et de mettre en place des procédures afin d'éviter les discordances entre son livre-journal et son état des recettes et des dépenses.

13. ASBL Maison de la Poésie et de la Langue française - Wallonie-Bruxelles: présentation du compte 2019 et contrôle de l'utilisation des subventions

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point suivant, toujours dans les entités consolidées, concernant la Maison de la Poésie et de la Langue française Wallonie-Bruxelles, la présentation du compte 2019 et à nouveau le contrôle de l'utilisation des subventions.

C'est oui pour tout le monde? Je vous remercie.

Excusez-moi, je vous en prie Madame Halut.

Mme Ch. Halut, Conseillère communale Ecolo:

Ce n'est pas grave.

J'avais pourtant levé ma main à temps.

Je voulais juste porter une petite attention. En fait, le subside de la Ville pour la Maison de la Poésie est de 41.310 € avec la mise à disposition gratuite de l'immeuble et aussi à la disposition d'un équivalent temps administratif, financé par la Ville. Donc le soutien de notre commune à la Maison de la Poésie est conséquent.

Pourtant, leur activité et leur déploiement est peu connu et pas toujours très visible. La reconnaissance et l'ampleur de leur action pourraient être bien meilleures.

On pourrait – et ce serait positif – imaginer et favoriser une collaboration avec les acteurs artistiques de notre commune, le Théâtre, la Maison de la Culture, le Conservatoire, avec les librairies très proactives dans le domaine littéraire, comme Point-Virgule et Papyrus, avec l'Intime Festival et son ampleur national, voire international; donner à ce lieu magique peut-être un autre public mais un nouveau dynamisme.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Effectivement, étant en charge de la Culture, je vais apporter quelques éléments de réaction.

Le soutien de la Ville est effectivement important et on en est fier. Non seulement il est important mais il va aussi s'accroître puisque nous avons décidé de compenser un peu plus de 50% du subside qui était antérieurement octroyé par la Province de Namur et qu'elle a décidé de retirer.

Je pense que c'est un geste complémentaire extrêmement significatif destiné à pérenniser le travail de qualité que la Maison de la Poésie et de la Langue française effectue.

Je peux rejoindre Madame Halut quand elle dit que c'est un travail qui, peut-être, gagnerait à être davantage connu. Mais je pense qu'il n'est pas quantité négligeable, loin s'en faut. C'est un travail de qualité qui est même reconnu hors de nos frontières. Soulignons par exemple que la Ville, grâce à cette Maison de la Poésie et de la Langue française, est la seule et première ville hors de l'hexagone français à avoir été labellisée "Ville en poésie".

Nous avons pu encore, à la faveur de notre collaboration inter-municipale avec la ville de Québec pu faire un échange. On me demande souvent des éléments de concrétisation de ces accords internationaux, en voilà un de plus: faire des échanges avec des poètes namurois qui se sont

rendus au Québec, dans une Maison de la Poésie équivalente et inversement, des Québécois qui sont venus en hébergement artistique à la Maison de la Poésie de Namur.

Ce qu'elle fait, elle le fait bien. Je suis d'accord avec Madame Halut: peut-être qu'elle doit encore davantage le faire connaître, mieux faire savoir son savoir-faire.

Les différents interlocuteurs que vous avez évoqués, je pense ne pas me tromper en disant qu'ils sont déjà des partenaires de la Maison de la Poésie.

La Maison de la Poésie va certainement occuper à nouveau, dans les mois qui viennent, quelques débats au sein de notre Conseil parce qu'à la faveur de la révision à la hausse du subside et dès lors que la Province a retiré ses billes, il me semble normal que la Ville exige aussi une révision des statuts puisqu'aujourd'hui, c'est la Province qui est majoritaire dans les organes de gestion. Cela n'a pas de sens qu'elle continue de le rester alors même qu'elle n'y met plus un copeck. Nous devons donc retoiletter les statuts et retoiletter la convention pour intégrer l'augmentation de notre aide financière à ce bel outil de culture et de littérature.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Madame Halut, vous avez eu vos réponses?

Mme Ch. Halut, Conseillère communale Ecolo:

Oui, merci. C'est un bon lieu à dynamiser encore plus.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Sur le fond du dossier, c'était pour le contrôle de l'utilisation des subventions, donc je suppose qu'il n'y a pas de problème? Je vous remercie.

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu que le Collège communal en sa séance du 28 février 2019 a octroyé à l'ASBL Maison de la Poésie et de la Langue française Wallonie-Bruxelles un subside de 41.310,00 € à titre d'intervention financière dans son fonctionnement en 2019 ;

Attendu que le Conseil communal en sa séance du 16 mai 2019 a octroyé à l'ASBL Maison de la Poésie et de la Langue française Wallonie-Bruxelles un subside de 2.500,00 € à titre d'aide financière pour l'accueil de trois jeunes poètes québécois en 2019;

Attendu que l'ASBL Maison de la Poésie et de la Langue française Wallonie-Bruxelles a bénéficié de subsides en nature à hauteur de 62.408,22 € pour la mise à disposition par la Ville de Namur d'un membre du personnel et de locaux ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière daté du 05 janvier 2021 ;

Attendu que le compte 2019 de l'ASBL Maison de la Poésie et de la Langue française Wallonie-Bruxelles présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellé	Compte 2019 (a)	Compte 2018 (b)	Différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	233.800,28 €	220.080,62 €	+13.719,66 €

Autres produits (produits financiers, exceptionnels, fiscaux)	47,04 €	55,85 €	-8,81 €
Total	233.847,32 €	220.136,47 €	+13.710,85 €
Charges			
Charges d'exploitation	234.741,70 €	221.306,31 €	+19.058,36 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	55,94 €	52,17 €	+7,04 €
Total	234.797,64 €	221.358,48 €	+19.065,40 €
Résultat	-950,32 €	-1.222,01 €	+271,69 €

Bilan			
Libellé	Compte 2019 (a)	Compte 2018 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	216.172,57 €	213.304,58 €	+2.867,99 €
dont valeurs disponibles	142.772,56 €	139.950,40€	+2.822,16 €
Passif			
Total du passif	216.172,57 €	213.304,58 €	+2.867,99 €
dont résultat de l'exercice	-950,32 €	-1.222,01 €	+271,69 €
Résultat cumulé	135.624,08 €	136.574,40 €	-950,32 €

Sur proposition du Collège du 02 février 2021,

- Prend connaissance du compte 2019 arrêté au 31/12/2019 de l'ASBL Maison de la Poésie et de la Langue française - Wallonie-Bruxelles sise rue Fumal, 28 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0431.659.502 ;
- Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. ;
- Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2019 octroyées sous forme d'aides en nature et financières pour un montant total de 106.218,22 € à l'ASBL Maison de la Poésie et de la Langue française - Wallonie-Bruxelles, sise rue Fumal, 28 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0431.659.502, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'utilisation de certaines subventions.

14. ASBL Fêtes des Solidarités: présentation du compte 2019 et contrôle de l'utilisation des subventions

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu que le Collège communal en sa séance du 28 février 2019 a octroyé à l'ASBL Fête des Solidarités un subside de 12.000,00 € à titre d'intervention financière pour la réalisation de son Festival 2019 ;

Attendu que le Collège communal en sa séance du 02 août 2019 a octroyé à l'ASBL Fête des Solidarités un subside complémentaire de 63.000,00 € à titre d'intervention financière pour la réalisation de son Festival 2019 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière daté du 06 janvier 2021 ;

Attendu que le compte 2019 de l'ASBL Fête des Solidarités présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellé	Compte 2019 (a)	Compte 2018 (b)	Différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	4.126.298,09 €	3.935.568,82 €	+190.729,27 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels, fiscaux)	0,41 €	0,00 €	+0,41 €
Total	4.126.298,50 €	3.935.568,82 €	+190.729,68 €
Charges			
Charges d'exploitation	4.107.818,92 €	3.925.286,09 €	+182.532,82 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	18.479,58 €	10.282,73 €	+8.196,85 €
Total	4.126.298,50 €	3.935.568,82 €	+190.729,68 €
Résultat	0,00 €	0,00 €	

Bilan			
Libellé	Compte 2019	Compte 2018	Différence

	(a)	(b)	(a-b)
Actif			
Total de l'actif	841.820,75 €	816.733,95 €	+25.086,80 €
dont valeurs disponibles	292.989,11 €	328.257,16 €	-35.268,05 €
Passif			
Total du passif	841.820,75 €	816.733,95 €	+25.086,80 €
dont résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Sur proposition du Collège du 02 février 2021,

- Prend connaissance du compte 2019 arrêté au 31/12/2019 de l'ASBL Fête des Solidarités sise Rue Saint-Jean 32-38 à 1000 Bruxelles et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0511.967.087 ;
- Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. ;
- Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2019 octroyées pour un montant total de 75.000,00 € à l'ASBL Fête des Solidarités, sise Rue Saint-Jean 32-38 à 1000 Bruxelles et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0511.967.087, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'utilisation de certaines subventions.

15. CHR Sambre et Meuse: budgets 2021 - prise de connaissance

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous arrivons au point 15 avec la prise de connaissance du budget 2021 pour le CHR Sambre et Meuse. Pas de question? C'est une prise de connaissance. Oui, Madame Kinet, je vous en prie.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Merci Madame la Présidente.

Je voudrais en profiter pour remercier d'abord et encore tout le personnel qui s'est mobilisé sans relâche pendant la crise sanitaire.

Merci aussi aux aides Covid qui permettent à l'institution publique de s'en sortir dans ce contexte difficile. Qu'elles soient régionales ou fédérales elles atteignent, pour les deux sites, 13.018.759 € et permettent ainsi de prévoir un budget 2021 en boni de 535.000 €.

Pour le site de Namur, le mali aurait été de 9 millions d'euros à peu près. Grâce à ces aides de 8 millions et quelques, le mali est limité à 864.000 €.

Pour le site Sambre, le mali aurait été de 3 millions et quelques et grâce à ces aides de 4.700.000 €, un boni se dégage de 1.400.000 € à peu près.

A noter que, sans ces aides, le compte présumé 2020 – mais on en reparlera plus tard dans l'année puisqu'ici c'est le budget 2021 – du CHR Sambre et Meuse présenterait un déficit de près de 15 millions d'euros. Il devrait être limité à 977.000 € pour le site de Namur. Je n'ai pas trouvé les chiffres pour le site Sambre. Mais nous verrons évidemment cela au moment de la présentation du compte.

Tout ce que font les autres entités, le Fédéral, le Régional n'est pas nécessairement mauvais et

grâce à ces aides, on s'en sort bien.

Les propositions des investissements futurs montrent aussi l'ambition proactive de nos deux sites et le soutien et la volonté politiques de leur développement.

Les soins intensifs et les urgences, tout comme l'informatique, sont opportunément repris.

Voilà tout ce que je voulais dire à l'occasion de ce budget dont nous avons pris connaissance.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Kinet. Pas d'autre commentaire?

Vu les dispositions de l'Arrêté royal du 02 août 1985 fixant certaines règles en matière de gestion distincte et de comptabilité pour les hôpitaux qui dépendent d'une association créée conformément au chapitre 12 de la loi organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS);

Vu les dispositions de l'article 94 de la loi organique des CPAS portant sur la gestion distincte des services et établissements;

Vu l'article 11 des statuts du Centre Hospitalier Régional Sambre et Meuse (CHRS) stipulant que les pouvoirs associés se prononcent sur les budgets et comptes des hôpitaux;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2020 du CHRS (n° d'entreprise: 0447.637.083), sise Avenue Albert 1er, 185 à 5000 Namur, arrêtant les budgets d'exploitation et d'investissements pour l'exercice 2021 du CHRS;

Vu les rapports financiers transmis par le CHRS en date du 16 novembre 2020;

Vu le rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) du 20 janvier 2021;

Attendu que le budget d'exploitation 2021 du CHRS (site "Meuse") présente un résultat en mali de 864.688 euros et que son budget d'investissements 2021 présente des moyens financiers et des dépenses d'investissements pour une somme globale de 23.454.260,00 euros;

Attendu que le budget d'exploitation 2021 du CHRS (site "Sambre") présente un résultat en boni de 1.399.895 euros et que son budget d'investissements 2021 présente des moyens financiers et des dépenses d'investissements pour une somme globale de 11.800.724,57 euros;

Attendu que le budget d'exploitation global 2021 du CHRS présente dès lors un résultat en boni de 535.207 euros ;

Sur proposition du Collège du 09 février 2021,

Prend connaissance des budgets d'exploitation et d'investissements 2021 du Centre Hospitalier Régional Sambre et Meuse.

Copie de la délibération sera transmise au Centre Hospitalier Régional Sambre et Meuse.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

16. Diverses Fabriques d'église: comptes 2020 - prorogation du délai de Tutelle

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du

1er janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Considérant que la Ville est concernée par quarante-deux Fabriques d'église ;

Considérant que dans les prochaines semaines, le Département de Gestion financière va, dès lors, être amené à instruire de nombreux comptes dans des délais restreints ;

Considérant qu'il s'avère, en conséquence, utile de proroger le délai de Tutelle en le portant à soixante jours conformément à l'article L3162-2, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège du 02 février 2021,

Décide de proroger le délai de Tutelle qui lui est imparti, portant celui-ci à soixante jours, au lieu de quarante initialement, pour se prononcer sur les comptes 2020 des Fabriques d'église d'Andoy, Beez, Belgrade, Boninne, Bouge Moulin à Vent, Bouge Sainte-Marguerite, Champion, Cognelée, Daussoix, Dave, Erpent, Flawinne, Fooz-Wépion, Gelbressée, Jambes Montagne, Jambes Velaine, Jambes Saint-Symphorien, Lives, Loyers, Malonne, Marche-les-Dames, Namur Bomel, Namur La Plante, Namur Notre-Dame, Namur Sainte-Croix, Namur Saint Jean-Baptiste, Namur Saint-Joseph, Namur Sainte-Julienne, Namur Saint-Loup, Namur Saint-Nicolas, Namur Saint-Paul, Naninne, Saint-Marc, Saint-Servais Sacré-Coeur, Suarlée, Temploux, Vedrin Centre, Vedrin Comognes, Wartet, Wépion Vierly, Wierde et l'Eglise Protestante Unie de Belgique.

RECETTES ORDINAIRES

17. Règlements-redevances: décisions Tutelle - prise de connaissance

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale et plus particulièrement son article 4, alinéa 2, précisant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier;

Vu les arrêtés ministériels des 21 et 28 décembre 2020 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville;

Attendu que les délibérations adoptées par le Conseil communal le 10 novembre 2020 reprises ci-dessous ont été approuvées par l'autorité de tutelle le 21 décembre 2020:

- Règlement-redevance pour les voyages scolaires
- Règlement-redevance sur la tarification du parking de l'Hôtel de Ville

Attendu que les délibérations adoptées par le Conseil communal le 8 décembre 2020 reprises ci-dessous ont été approuvées par l'autorité de tutelle le 28 décembre 2020:

- Règlement-redevance sur le stationnement : modification temporaire - relance Covid
- Règlement-redevance sur les repas scolaires
- Allègement en matière de recettes non fiscales - Covid 19 : Occupation du Domaine Public

Sur proposition du Collège du 19 janvier 2021,

Prend connaissance des arrêtés ministériels des 21 et 28 décembre 2020 ci-avant vantés.

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE

18. Mobilier administratif, technique et sièges: marché stock - projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1°;

Vu le rapport établi en date du 03 février 2021 par le Service Économat aux termes duquel il justifie l'acquisition de mobilier administratif, technique et sièges de bureau destinés au remplacement de l'actuel, l'aménagement de locaux de l'administration mais aussi l'aménagement du nouveau Conservatoire;

Vu le cahier des charges E 2442 établi par le Service Logistique pour le marché "Mobilier administratif, technique et sièges - stock";

Considérant que ce marché est divisé en 2 lots:

- Lot 1 (Mobilier administratif et technique (24 postes)), estimé à 80.000,00 € TVAC (66.115,70 € HTVA - TVA: 21%);
- Lot 2 (Chaises visiteurs - sièges de bureau (3 postes)), estimé à 57.000,00 € TVAC (47.107,44 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 137.000,00 € TVAC (113.223,14 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant que ce marché prendra cours à sa notification pour se terminer le 30 juin 2022;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable et qu'il y a dès lors lieu de consulter plusieurs opérateurs économiques;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le Pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont il aura besoin;

Considérant que ce projet figure à l'annexe 14 sous le libellé:

- "Mobilier" pour l'article 135/741-98;
- "Mobilier pour le Conservatoire" pour l'article 734/741-98;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 08 février 2021;

Sur proposition du Collège du 09 février 2021;

Par ces motifs,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° E 2442 établi par le Service Logistique et le montant estimé s'élevant à 137.000,00 € TVAC (113.223,14 € HTVA - TVA: 21%).
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

La dépense d'un montant estimé globalement à 137.000,00 € TVAC (113.223,14 € HTVA - TVA: 21%) sera imputée sur le budget extraordinaire de l'exercice en cours, financée par emprunt et ventilée par lot et par article comme suit:

- Lot 1 (Mobilier administratif et technique), estimé à 80.000,00 € TVAC (66.115,70 € HTVA TVA: 21%);
 - 135/741-98/20210011 pour un montant de 25.000,00 € TVAC (20.661,16 € HTVA TVA: 21%);
 - 734/741-98/20210052 pour un montant de 55.000,00 € TVAC (45.454,55 € HTVA TVA: 21%);
- Lot 2 (Chaises visiteurs - sièges de bureau), estimé à 57.000,00 € TVAC (47.107,44 € HTVA TVA: 21%);
 - 135/741-98/20210011 pour un montant de 29.000,00 € TVAC (23.966,94 € HTVA TVA: 21%);
 - 734/741-98/20210052 pour un montant de 28.000,00 € TVAC (23.140,50 € HTVA TVA: 21%);

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

19. Eglise de Belgrade: renouvellement de la toiture de l'église du clocher et clocheton - projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Collège communal du 22 juin 2017 dans laquelle il marque son accord sur la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage;

Attendu que ce projet concerne les travaux de renouvellement de la toiture de l'église de Belgrade, ainsi que le clocher et le clocheton ;

Vu le cahier des charges N° BEB 790 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Eglise de Belgrade - renouvellement de la toiture de l'église, du clocher et du clocheton";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 428.851,83 € TVAC (354.423,00 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé : "Eglise de Belgrade - toiture";

Attendu que contrairement à l'article 58 de la loi du 17 juin 2016 le marché n'est pas divisé en lots et ce pour les raisons suivantes: "le projet comporte essentiellement des travaux de toiture qui ne peuvent être scindés. Un allotissement pourrait être préjudiciable à la bonne réalisation de l'ouvrage et clairsemer les responsabilités en cas de problème dans les dix premières années";

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 1er février 2021;

Sur proposition du Collège du 02 février 2021;

Par ces motifs,

Décide :

- d'approuver le cahier des charges N° BEB 790 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments et le montant estimé s'élevant à 428.851,83 € TVAC (354.423,00 € HTVA - TVA: 21%).
- de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

La dépense estimée à 428.851,83 € TVAC (354.423,00 € HTVA - TVA 21%) sera imputée sur l'article 790/724D-60/20210076 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par emprunt.

Ce dossier sera transmis à la Tutelle dans le cadre de la Tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant.

20. Maison de la Poésie: mise en conformité - relance du projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et l'article L3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu le cahier des charges N° BEB 757bis établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Maison de la poésie: mise en conformité électrique, incendie et travaux de stabilisation" et estimé à un montant de 137.720,69 € TVAC (113.818,75 € HTVA – TVA : 21%);

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1 (architecture: mise en conformité issue de secours, remplacement de plusieurs portes RF, travaux de cloisonnement RF LOT), estimé à 24.782,92 € TVAC (20.481,75 € HTVA - TVA: 21%);

- Lot 2 (électricité: mise en conformité électrique et installation d'un central incendie), estimé à 46.024,77 € TVAC (38.037,00 € HTVA - TVA: 21%);
- Lot 3 (stabilité: renforcement des voussettes au sous-sol et de charpente au +2), estimé à 66.913,00 € TVAC (55.300,00 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Ce choix repose sur le fait que:

- le montant estimé n'atteint pas le seuil de 139.000,00 € HTVA;
- ce mode de passation permet au pouvoir adjudicateur de demander une offre aux opérateurs économiques de son choix et de négocier les conditions du marché avec un ou plusieurs d'entre eux;

Vu sa délibération du 13 octobre 2020, point 56, relatif à "Maison de la poésie: mise en conformité - projet";

Vu la délibération du Collège communal du 09 février 2021, point 76, relatif à "Maison de la Poésie: mise en conformité - renonciation et relance du projet";

Considérant que ce projet ne figure pas dans l'annexe 14;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 08 février 2021;

Sur proposition du Collège du 09 février 2021,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° BEB 757bis établi par le Bureau d'Etudes Bâtiments;
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable, estimé à un montant de 137.720,69 € TVAC (113.818,75 € HTVA – TVA : 21%).

Cette dépense estimée à un montant de 137.720,69 € TVAC (113.818,75 € HTVA – TVA : 21%), sera imputée sur l'article 137/724-60/20210023 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 et financée par emprunt.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au décret du 4 octobre 2018 (SPW Intérieur et Action sociale).

GESTION IMMOBILIERE

21. Salzennes, stade communal des Bas-Prés: projet de vente

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 21. Cela concerne le projet de vente du stade communal des Bas-Prés à Salzennes. Je vais peut-être passer la parole d'abord pour la présentation du dossier à Monsieur Auspert ou bien Monsieur Auspert préfère répondre aux questions?

M. T. Auspert, Echevin:

Comme vous voulez, Madame la Présidente. Merci.

Ici, ce qui est proposé, c'est uniquement le projet de vente du terrain qui est une propriété communale au Bureau Economique de la Province (BEP) qui souhaite rentrer un dossier FEDER. Dans ce cadre-là, il a besoin d'un droit réel sur le terrain qui est actuellement le terrain de football des Bas-Près.

Pour rappel, lorsque l'on avait signé avec les représentants du club la dernière convention de 2017, il avait déjà été mentionné la possibilité de récupérer le terrain par la Ville pour le mettre à disposition du BEP.

Ce qui vous est proposé aujourd'hui au Conseil communal, c'est le fait d'accepter la vente du

terrain communal en faveur du BEP pour réaliser son projet.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Monsieur Sohier, vous désirez compléter maintenant ou vous attendez les questions?

M. B. Sohier, Echevin:

Je vais attendre les questions.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Des questions, il y en a. Je commence par Madame Jacquet.

Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB:

Merci Madame la Présidente.

Nous avons travaillé sur ce dossier, qui était nouveau pour notre groupe, n'étant pas là lors des dernières législatures.

J'ai aussi assisté à la Commission de Monsieur Sohier et il a déjà répondu à quelques questions mais j'en ai encore.

Nous avons des questions qui sont restées sans réponse et aussi quelques demandes de la part de supporters et citoyens que nous souhaitons relayer.

Déjà, le parking créé sera-t-il accessible à toute la population? Les citoyens devront-ils posséder un abonnement? Pouvons-nous imaginer la gratuité pour les Salzinnois?

On le sait, lors des événements de Namur Expo, les rues sont surchargées par les voitures des visiteurs qui viennent à Namur Expo. Pour cette raison, nous pensons qu'un parking payant n'est pas spécialement une solution parce que c'est humain de choisir une place gratuite.

Les citoyens de Salzinnes souhaitent également que l'on tienne compte de la place Ryckmans qui devrait être aménagée en un lieu convivial.

Par rapport à cela, nous demandons qu'un plan d'ensemble soit réalisé pour Salzinnes car toutes sortes de projets ont vu le jour et les citoyens n'ont pas une vision d'ensemble.

Ensuite, les questions que je me posais sont: où va déménager l'UR Namur exactement? Il faut aussi être à l'écoute des supporters. La Ville prend une décision pour tous et elle doit être capable d'écouter et d'entendre l'appel des supporters et d'en tenir compte. Ceux-ci sont contre le déménagement de l'UR Namur à l'Adeps. Pourquoi ne pas les laisser s'installer sur le plateau de Bouge, plus proche de leur base historique, comme ils le souhaiteraient? Si cela n'est pas possible, au moins démonter les tribunes et les installer à Jambes.

Rappelons aussi que l'UR Namur est le plus ancien club de football de la province et le seul évoluant dans les séries nationales.

Pour cette raison, la Ville devrait promouvoir son club de foot et le ménager comme il se doit en lui laissant un stade bien à lui.

Namur est la capitale de la Wallonie et compte 111.000 habitants. Vis-à-vis des autres villes en Belgique, nous n'avons pas notre propre stade de foot et cela, c'est vraiment dommage.

Pour toutes ces nombreuses zones d'ombres, nous préférons voter contre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci pour vos questions. Vous aurez des réponses mais je continue avec Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Merci Madame la Présidente.

Je dirais: heureusement que la plupart, si pas tous les supporters de la grande époque de l'UR Namur sont maintenant décédés car que l'UR se retrouve à Jambes aurait créé une émeute à l'époque. Ils se contenteront de se retourner dans leur tombe.

Mais voilà, les temps ont changé.

J'aurais plutôt des interrogations quant à ce point.

Comme cela a été répété, ce n'est pas une surprise, c'était prévu. Je ne comprends pas que tout

ce déménagement n'ait pas été réglé en amont de cette vente avec les responsables du club. Il est vrai, hélas, qu'ils changent souvent.

Si ce n'est pas une surprise, ce qu'il l'est pour moi, c'est l'affectation. Je pensais, je croyais avoir compris, que c'était pour une extension du palais des expositions que le BEP désirait acquérir le terrain de foot. Ce qui, ma foi, était une raison compréhensible.

Il s'agit en fait d'y créer un parking de 450 places. C'est quand même fort différent.

485.000 euros que l'on propose pour la vente si le terrain n'est pas pollué, donc moins j'imagine s'il l'était.

Donc si je comprends bien, on le dépolluerait pour y mettre des voitures qui ne manqueraient pas de le repolluer mais on pouvait jouer au football dessus en l'état apparemment inconnu sans parler des supporters.

Donc 485.000 euros sans réserve déjà me semblerait mieux.

Quatrième question: à quoi allez-vous attribuer cette somme ? Pas au fond de réserve comme habituellement pour les ventes de biens Ville puisque ce terrain ne fait pas partie de ce qui était prévu à la vente. Peut-on imaginer que cette somme soit allouée à la réinstallation du club où que ce soit ?

Cinquième remarque: pourquoi le BEP ne propose-t-il pas à ses visiteurs de se garer au P+R de Bouge en instaurant des navettes les jours d'expositions ? Ce qui est bon pour les commerçants devrait pouvoir être bon pour le BEP aussi ou bien, trouvent-ils, comme beaucoup qu'il faut un parking à proximité ?

Pourquoi n'a-t-on pas plutôt pas, dès le départ, envisagé un parking sous terrain sur le P+R juste en face, parking qui lui aussi – faut-il le rappeler? – a remplacé le stade bien nommé Kinet où piste d'athlétisme et terrain de foot se trouvaient. Ce ne sera donc que la 3^{ème} fois qu'un terrain de foot à Namur est perdu pour des parkings. On doit détenir un record là. Ne peut-on l'envisager maintenant de faire des parkings souterrains à cet endroit ?

Dans les nombreux courriers que nous avons reçus, celui du collectif "Salzennes demain". On peut y lire que vous étiez ouverts apparemment à la reconversion du P+R de Salzennes en parc public. Je suppose que ces riverains ont mal compris, sinon franchement, cela n'aurait aucun sens de détruire un terrain de foot pour du parking qui existe déjà quasi en face et qui serait remplacé par un parc. Salzennes aura donc perdu deux terrains de sports et une piscine mais aura des parkings à foison.

Qui occupera ce parking les jours où il n'y a pas d'expo ? Et sera-t-il accessible par les gens qui veulent se rendre en ville par exemple pour pas les habitants de Salzennes? Y a-t-il tant de monde qui emploie déjà le P+R de Salzennes?

La grosse question: pour aller où?

Il est clair que Jambes Adeps ne fait pas l'unanimité chez les supporters. Je peux les comprendre: une piste d'athlétisme entre la surface de jeu et le public est rarement propice à une ambiance délirante. Ce stade est froid, il y a vraiment peu d'infrastructures, pas de buvette.

Jambes Mascaux leur conviendrait déjà mieux. Mais là les installations seraient à partager avec un autre club.

Les joueurs – dont, il faut le souligner parce que c'était devenu rare, le noyau est quasi exclusivement namurois, ainsi que le staff sportif d'ailleurs et cela n'était plus arrivé depuis longtemps – semblent déplorer l'état du terrain de Mascaux.

Les fameuses tribunes sont-elles vraiment démontables ? Et si c'était pour installer le club à l'Adeps, que prévoyez-vous comme installation de nouvelles infrastructures et notamment pour la buvette ?

N'y a-t-il pas moyen de trouver un terrain ailleurs aussi et de les réinstaller correctement?

L'UR Namur reste malgré tout le club le plus haut de notre commune, le seul à jouer en division nationale même si c'est la cinquième. Il était dans les favoris avant l'arrêt des championnats en

raison de l'épidémie. C'est aussi finalement une vitrine pour notre commune.

Que doivent penser les supporters des équipes adverses qu'ils soient de Mons, Schaerbeek, Braine devant ces déménagements successifs pour cause de construction de parking ? Il faut aussi veiller à les recevoir correctement.

Le BEP ne peut-il remplir cette mission de chercher un terrain qui pourrait convenir? Ne reste-t-il rien de tel sur le plateau de Bouge? On y aurait déjà un parking ce serait moins risqué pour le club. Ou à Belgrade ou à Salzinnes à côté du futur home d'Harscamp?

Voilà, je crois que j'ai fait le tour des questions.

Il ne faudra pas oublier, effectivement, de déménager le monument célébrant la mémoire des joueurs de l'Union décédés durant la Seconde Guerre Mondiale. Je suppose que ce monument déjà déplacé les suivra.

C'est à peu près tout pour mes questions pour le moment.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi. Je passe la parole à Madame Chenoy.

Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS:

Merci Madame la Présidente.

La vente du stade communal des Bas-Prés de Salzinnes est évidemment une catastrophe à plusieurs niveaux.

D'abord dans le cœur des supporters. On a eu beaucoup de témoignages, je pense toutes et tous, dans nos boîtes mails. Ils sont teintés de détresse, de peur, de colère. Pour beaucoup, envoyer le club de foot à l'Adeps signerait son arrêt de mort.

Pour autant, ces supporters proposent des alternatives que vous connaissez, je ne vais pas refaire état de ces alternatives. Madame Kinet les a proposées, ainsi que Madame Jacquet.

Mais j'espère de tout cœur que la majorité pourra trouver une entente avec ce que proposent ces personnes.

Nous parlons ici d'une extension du BEP et de la création de places de parking. Encore du béton à Salzinnes, encore du béton à Namur et surtout, une infrastructure sportive de moins à Salzinnes.

Après l'avoir vidé de sa piscine il y a quelques mois, Salzinnes se vide de ses infrastructures sportives depuis des années et on ne voit rien venir à l'horizon en compensation.

Pourtant, dans votre Déclaration de Politique Communale (DPC), vous vous engagiez dans une politique sportive alléchante. Je cite: "Si le sport continuera de faire l'objet d'investissements importants pour offrir, au cœur des quartiers et des villages, des infrastructures de qualité et de proximité".

Quid de Salzinnes? Serait-elle la grande oubliée?

Je ne vous apprends rien: les citoyens, jeunes et moins jeunes, ont besoin d'espaces de rencontres et d'infrastructures sportives de qualité et certainement demain plus que jamais.

J'espère donc que demain, la presse namuroise ne fera plus état de fermetures ou de ventes, comme ce fût le cas ces derniers mois mais bien de création de nouveaux espaces dédiés à l'activité sportive, comme vous le prévoyiez dans votre DPC.

Merci pour votre écoute.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi. C'est au tour de Monsieur Demarteau.

Mme L. Demarteau, Chef de groupe DÉFI:

Merci Madame la Présidente.

Comme tout le monde, on a été un peu surpris sans l'être de ce point à l'ordre du jour de ce mois

de février 2021. À l'heure où le monde du sport attend toujours sa reprise et de retrouver son engouement d'avant. Ce n'est pas à cause de notre situation communale bien sûr.

En effet, l'équipe namuroise de l'UR Namur savait qu'elle devrait un jour quitter ce stade communal car ce n'était que provisoire, des installations qui étaient très loin des stades modernes mais que les supporters ont aimé fréquenter.

Depuis plusieurs jours maintenant, nous avons reçu – je pense que c'est le cas de l'ensemble des Conseillers autour de cette table – des appels à l'aide des supporters qui ne veulent pas perdre la convivialité de leur club, bien aimé.

On a pu entendre en Commission que les responsables du club ont été écoutés ou en tout cas informés mais un club, ce n'est pas uniquement cela, ce n'est pas uniquement des dirigeants mais également des supporters, des joueurs. Je pense qu'ils doivent également avoir leur mot à dire.

Dans les mails – on ne va pas en refaire une lecture complète, je pense que mes collègues en ont déjà fait assez état – on peut voir qu'ils sont pleins de bonne volonté et des solutions. Certes, certaines sont irréalisables mais je pense qu'une réponse doit leur être formulée et en tout cas que ces propositions doivent être étudiées de fond en comble.

Il y a quelques petites choses qui m'ont interpellé lors de la Commission de Monsieur Sohier. C'est lorsque l'on parle de l'arrivée possible de l'UR Namur à l'Adeps. Monsieur Sohier disait que cette arrivée serait accompagnée d'aménagements à moindre coût, afin de permettre d'avoir une certaine classe business, si on peut appeler cela comme cela et une buvette. Pourquoi à moindre coût? Et pourquoi alors ne pas doter un autre terrain de la Ville avec de vraies infrastructures, ce qui peut parfois coûter moins cher que d'aménager ce qui est déjà existant avec ces contraintes que nous pouvons connaître?

On a eu plusieurs interpellations de supporters qui sont prêts à mettre la main à la pâte pour reprendre les tribunes de l'actuel stade. On parle de Lego: est-ce que l'on a vraiment avancé sur ces propositions et est-ce réalisable? Est-ce que la majorité le sait actuellement?

On parle aussi de la froideur de ce lieu. On le sait. Je pense que toute personne qui s'est déjà rendue dans un stade à beaucoup plus grande échelle, avec une piste d'athlétisme, se rend vite compte que l'ambiance n'est pas la même.

A-t-on déjà aussi parlé, si arrivée d'un nouveau club au sein de l'Adeps, de la cohabitation avec les autres? Il y a aussi d'autres clubs de sport qui sont sur ce lieu et quand on voit les projets futurs, on parle de plus en plus de sports qui pourraient se retrouver sur Jambes. Qu'en est-il aussi de la mobilité à cet endroit?

Je pense qu'à partir du moment où l'on parle d'ajouter de plus en plus d'infrastructures sportives, il faut aussi voir le problème dans sa globalité.

On sait que dans le Plan de Relance, même si nous n'étions pas à 100% d'accord avec celui-ci, on parlait de rénovation d'infrastructures de certains petits clubs, etc. Et pourquoi pas aussi pour un grand club alors? Les jeunes Namurois, qui auront peut-être un avenir dans le milieu footballistique, pourraient eux aussi rêver d'intégrer leur club local et peut-être pas penser à d'autres clubs car ils sont fiers de leur ville et voudraient la représenter.

Pour DéFI, il ne semble pas compliqué ou en tout cas irréalisable à court, moyen ou long terme d'avoir un stade digne de ce nom. Pas celui à l'image d'une grande équipe de D1, mais bien un stade comme d'autres communes peuvent l'avoir et qui sont à une densité de population beaucoup plus petite.

Imaginons que ce projet de vente est acté et que le projet de parking se concrétise, qu'en est-il des riverains Salzinnois? Est-ce qu'il y aura une conception globale du quartier? On sait que le bâtiment de la piscine de Salzinnes et aujourd'hui sans affectation. Que va-t-il devenir? Que va-t-il devenir de la place juste à côté? On va bétonner un endroit qui était un stade pour en faire un parking, est-ce qu'une réelle étude de mobilité a déjà été menée?

Je pense qu'il y a beaucoup de questions que l'on peut encore se poser.

Pour terminer, est-ce que l'on n'attendrait pas plutôt de régler toutes ces inconnues avant de vendre ce stade communal?

Pour terminer, je me permettrais de citer quelqu'un qui est absent aujourd'hui car il a formulé en Commission qu'il pourrait s'énervier parce qu'il est un grand adorateur de ce club. Je me permettrai de citer Monsieur Nahon: "Partout on reprend des parkings pour en faire un stade et ici, on prend un stade pour en faire un parking".

Je trouve que cette citation devait lui être remise parce qu'elle est de lui. Je pense qu'on en est là.

Nous nous opposerons à ce projet de vente pour le stade des Bas-Prés.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Demarteau. Madame Delvaux.

Mme V. Delvaux, Conseillère communale cdH:

Merci beaucoup, merci Madame la Présidente.

Moi je serai un peu plus dure dans mes propos que les intervenants précédents. Je pense que certains vont comprendre pourquoi. Bien sûr, personnellement je suis très touchée par la vente de ce terrain, beaucoup plus peut-être que d'autres. Peu importe.

En fait, je voudrais relever que Monsieur Auspert dit qu'il y a effectivement eu une convention signée avec le club disant que le club devrait déménager et partir autre part. C'est évident mais les dirigeants du club sont d'accord. Ce n'est pas qu'ils acceptent, ils se soumettent à cela. Ce n'est pas de gaîté de cœur évidemment qu'ils vont partir. Donc on ne peut pas dire qu'ils sont d'accord mais ils doivent s'incliner, c'est comme cela.

Pour ma part, je suis fermement opposée à la vente de ce terrain surtout au profit encore, comme les autres intervenants l'ont relevé, d'un parking à destination du BEP, parking qui – comme Madame Kinet l'a dit – aurait pu être fait autrement, aurait pu être conçu en plusieurs étages où se trouve le parking actuellement.

A titre personnel, en tant qu'épouse de Patrick Mauléon qui était joueur de l'équipe de Namur, à la belle époque, il y a de cela plus d'une trentaine d'années, je me fais aussi le relais comme les autres intervenants, de nombreux et fervents supporters de très longue date de ce club qui a été phare et qui doit toujours être phare normalement dans la province de Namur.

Ce club qui, après avoir été chassé du stade Michel Soulier, il y a environ une vingtaine d'années si mes souvenirs sont bons, en 2001 – comme l'a relevé Madame Kinet, pour en faire un parking au CHR – voici que ce club qui avait trouvé refuge aux Bas-Prés, après fortes discussions déjà à l'époque, est à nouveau chassé et doit aller se "réfugier" autre part.

Il est évident que pour les supporters, ce déménagement fait perdre l'âme-même du club de Namur. Certains parlaient que la situation évoluait. Madame Kinet disait que la situation a changé, que les anciens supporters se retournent vraisemblablement dans leur tombe. Je confirme, pour être parmi ces anciens supporters, pour côtoyer encore de très nombreux anciens supporters, c'est totalement inconcevable pour eux que le stade de Namur ne reste pas à Namur, à Namur ville on va dire.

Il y a de nombreuses voix, depuis de très nombreuses années, des voix qui émanent d'interlocuteurs variés, que ce soit le club des supporters, la direction du club, les sponsors, ces voix se sont élevées avec ferveur depuis longtemps déjà pour s'opposer à cette vente, sur base d'arguments très divers.

Je soutiens fermement ces adversaires à la vente du terrain.

Maintenant, on sait que cela va se faire dans la mesure où c'est ainsi, les conventions ont été établies.

Si cette vente devait malgré tout se réaliser, la question – comme elle a été évoquée par d'autres avant moi – qui devra se poser est celle, fondamentale, de l'emplacement du futur stade de foot de Namur. Cela va tomber sous le sens sportif que ce stade de Jambes, ce stade de l'Adeps en pourra pas convenir de par le fait qu'il y a la piste d'athlétisme qui entoure la pelouse et que cela met trop de distance entre les supporters et les joueurs.

Comme l'ont relevé d'autres intervenants, il convient également de déplacer les gradins qui existent. Je sais que si cela doit être le cas, ce sera un coût énorme et d'un autre côté, cela avait

été prévu à l'époque, cela avait été promis. Personnellement, je tiens à l'existence de ces gradins, pour des raisons très personnelles mais également pour des raisons de supportrice de l'équipe de Namur.

Il faut également mettre une buvette à la disposition du club pour qu'il puisse engranger des recettes nécessaires à son fonctionnement.

Pour cela, puisque cette vente semble quasi inéluctable, je pense qu'il serait temps de voir avec les clubs de supporters et toute personne de bonne volonté ce qui pourrait être fait pour essayer que ce déménagement se passe au mieux, si déménagement il doit vraiment y avoir. Comme l'on relevé d'autres, Salzinnes devient véritablement un endroit où il n'y a quasiment plus que des parkings. Le sport s'échappe de Salzinnes. Ce sont trois stades de foot, avec celui-ci, qui auront été bétonnés pour en faire des parkings. C'est vraiment malheureux. Salzinnes et déjà engorgée par les voitures, les gens ne savent plus où se garer. Il y aura ce parking supplémentaire qui, finalement, va être réservé pour le BEP. Cela ne va absolument pas désengorger Salzinnes. Je pense que les habitants ont assez souffert à ce niveau-là et qu'il serait temps peut-être d'y penser, de laisser un stade de foot sur place et de penser à des parkings ailleurs, comme par exemple à Bouge. Je m'en réfère encore aux propos de Madame Kinet.

Voilà, je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Delvaux. La parole est maintenant aux membres du Collège, en commençant par Monsieur Sohier?

M. B. Sohier, Echevin:

Oui, je veux bien commencer par donner une série d'explications au niveau du sport. Je ne m'attarderai pas sur la problématique du parking puisque c'est le projet du BEP. Je suppose que Monsieur le Bourgmestre ou Monsieur Auspert auront peut-être des éléments à communiquer.

J'ai bien entendu l'ensemble des discussions émises par les Conseillers communaux émises ce soir et la plupart ont déjà été exprimées lors de la Commission.

Je dois rappeler que ce n'est pas un dossier récent. C'est un vieux dossier qui a déjà été discuté à maintes reprises avec les différents responsables de l'UR Namur.

En 2011 déjà, nous avons obtenu de la part des dirigeants de l'UR Namur (je dis bien "des dirigeants") un accord – et nous avons un écrit – de leur part pour quitter le stade des Bas-Prés et aller au stade de l'Adeps. A l'époque déjà, on avait estimé que c'était l'endroit idéal pour permettre à l'équipe phare de la ville de Namur, qui est représentée par l'UR Namur, de pouvoir évoluer dans des conditions idéales.

Vous savez que pour pouvoir jouer en division nationale, il y a toute une série de normes qui sont imposées. Pour éviter aussi de gaspiller les deniers publics, à l'époque, on a discuté avec les responsables de l'Adeps pour leur demander d'améliorer leurs infrastructures et de mettre en ordre le terrain du centre Adeps aux normes et permettre ainsi l'évolution de l'équipe première.

L'avantage de ce stade, c'est qu'il y a déjà des gradins qui peuvent accueillir 1.500 personnes assises. Il faut savoir que, lorsque l'on joue en national, il faut aussi un certain nombre de places debout et des places assises. Il faut avoir des accès pour les visités et les visiteurs, un éclairage adapté, etc.

Tout cela a fait l'objet de discussions et d'un écrit qui engageait l'UR Namur à se retirer sur le centre Adeps.

J'entends qu'il faut effectivement investir pour l'équipe phare qu'est l'UR Namur pour l'instant mais il y a aussi d'autres clubs sur le territoire de la Ville qui méritent le soutien de la Ville, qu'il faut chercher autre chose, qu'il faut aller sur le plateau de Bouge. Si l'UR Namur doit quitter les Bas-Prés pour juin 2022, nous n'aurons jamais l'occasion de leur monter un stade complet d'ici là.

Nous avons, sur base des discussions de 2011, continué à privilégier le stade Adeps. Il faut savoir aussi que, pour pouvoir investir dans des infrastructures sportives, il faut des partenaires crédibles.

Depuis que je suis arrivé à l'Echevinat des Sports, j'ai eu devant moi 4 Présidents, 4 comités différents. Chaque fois, les explications ont été très claires par rapport au futur du terrain et au

futur souhaité au niveau du sport à Namur, en espérant pouvoir développer le football à un plus haut niveau. Chaque fois, c'est toujours la problématique des finances, la problématique des difficultés organisationnelles qui retombent et à chaque fois, on a de nouveaux interlocuteurs devant nous.

Ce n'est donc pas aussi évident que cela pour pouvoir lancer un projet de grande envergure.

Est-ce que je dois rappeler que l'UR Namur avait des installations importantes mises à la disposition par la Ville, comme les Bas-Prés bien sûr mais aussi les 2 hectares de terrain qu'il y avait à l'Hastedon?

Quand on voit ce que l'on a pu faire pour le hockey, on aurait pu faire quelque chose de bien pour l'UR Namur aussi. Malheureusement, l'opportunité a fait que nous sommes partis vers un autre sport qui avait, lui, la possibilité d'investir et de mener à bien son projet.

On peut encore continuer à travailler avec l'UR Namur.

Je dois aussi rappeler, parce que c'est important, qu'il fût un temps pas si lointain où l'UR Namur avait 350 jeunes, ils avaient une école de jeunes avec un label d'Ecole des Jeunes trois étoiles. Nous n'avons plus rien, ils n'ont plus rien. Ils n'ont plus qu'une équipe et c'est vrai, c'est l'équipe phare de notre belle ville de Namur, qui se situe en division 3 amateurs. Ils ont une P4 et une équipe de EU19. C'est malheureux, c'est dommageable et je dirais en tant qu'Echevin des Sports, que je le regrette.

Investir à nouveau pour une association qui a 3 équipes à l'heure actuelle, est-ce que c'est vraiment intéressant?

Je préfère, à ce stade, leur demander de faire confiance à la Ville, nous avons confiance en le nouveau représentant de l'UR Namur et de travailler en commun pour que, demain, ils puissent être installés correctement. Nous pourrions alors travailler pour le futur.

Il est vrai que si le point passe ce soir, la priorité des priorités, cela sera effectivement de faire une rencontre commune avec les responsables de l'Adeps, avec les responsables de l'UR Namur, avec la Ville et de voir – comme je l'ai précisé à la Commission des Sports – ce qui peut encore être fait sur les terrains de l'Adeps pour améliorer la situation et leur permettre d'être "chez eux" au centre Adeps.

J'entends – et c'est dommage aussi que je ne puisse pas y répondre positivement – la demande des supporters qui disent que si c'est pour aller à Jambes, ils préfèrent aller à Mascaux parce que là, ils pourraient être plus près des joueurs. Malheureusement, les terrains de Mascaux ne sont pas aux normes pour pouvoir permettre l'évolution au niveau national.

Pour pouvoir jouer sur un terrain, au niveau national, il faut une largeur de 64 à 68 mètres et les terrains de Jambes n'en font que 60. Ce qui veut dire que nous ne pourrions pas leur permettre d'évoluer sur ce terrain-là.

Le seul terrain que nous avons encore à disposition au centre-ville, c'est à Jambes. Donc la proposition que nous faisons, c'est peut-être pour eux une obligation puisque pour l'instant, nous n'avons pas d'autres possibilités, c'est de les diriger vers le stade Adeps et avec eux, monter un projet qui pourrait correspondre à ce qu'ils souhaitent pour le futur.

Une petite précision quant à ce que j'ai entendu tout à l'heure sur Salzinnes, en disant qu'on n'investit plus au niveau du sport: je rappelle quand même que nous avons investi quelques millions d'euros pour la rénovation de Tabora, qui reste encore à Salzinnes, notre point principal du sport sur Namur.

Je ne sais pas si j'ai vraiment répondu à toutes les interpellations. Je regrette de ne pas pouvoir donner plus de satisfaction aux supporters mais je crois que l'on peut, ensemble, mener un projet intéressant sur le stade de l'Adeps.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Sohier.

Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Présidente.

Je vais me permettre de compléter les propos de Monsieur l'Echevin des Sports.

D'abord, il y a beaucoup d'émotions dans ce dossier. On ne va pas le nier. C'est un dossier qui a une grande dimension émotionnelle et je peux la comprendre et la respecter.

Mais quand on doit pouvoir prendre des décisions, il faut pouvoir le faire aussi avec un minimum d'éléments rationnels.

J'ai été Echevin des Sports il y a plus de 12 ans maintenant et déjà à l'époque, les multiples dirigeants qui se sont succédés. Baudouin Sohier n'a connu que 4 Présidents mais moi, c'était presque ce que j'ai connu en 5 années d'Echevinat des Sports.

Déjà à l'époque, on fantasmaît sur l'idée de créer un stade pour l'UR Namur. On s'était même rendus – je m'en souviens encore – aux Pays-Bas parce qu'il y avait quelqu'un qui souhaitait investir, ayant flashé sur l'UR Namur et ses performances, dans notre belle capitale pour créer un stade gigantesque de plusieurs dizaines de millions d'euros.

Les personnes qui sont venues me trouver pour pouvoir financer un stade, dans mon bureau en 15 ans, j'en ai eu 3, 4, 5 y compris les asiatiques. Chacun se rend bien compte du rayonnement international de l'UR Namur, au point que même en Asie on précise vouloir faire un stade pour l'UR Namur.

Soyons raisonnables, il y a eu dans celles et ceux qui sont venus frapper à notre porte pour faire des stades, des gens dont la principale vocation n'était probablement pas de soutenir le football local mais peut-être d'avoir des mécanismes de blanchiment ou que sais-je?

Aucun de ces projets, aucun malgré l'immense générosité et la motivation de ces investisseurs privés, n'a pu se concrétiser. Pourtant, ce n'est pas faute d'avoir voulu. J'avais même convaincu le Conseil d'administration du BEP de réserver 3 hectares de terrain sur le parc Ecolys pour l'accueil potentiel d'un futur stade. J'ai même vu – sans devoir citer leurs noms – des anciens Diables Rouges qui étaient prêts à investir.

Mais à chaque fois, ils étaient prêts à investir pour quoi? Pas pour le club, le club c'était le prétexte. En l'occurrence, ils étaient prêts à investir uniquement à la condition que se greffent, sur ce futur stade, toute une série de commerces. Ils ont eux-mêmes fait leurs calculs très rapidement.

Aujourd'hui, l'UR Namur a besoin d'un stade, non pas pour ses entraînements, pour ses matches. Cela veut dire 20-25 matches par an? C'est de cela que l'on parle, les amis. Croyez-vous qu'une infrastructure telle qu'un stade, qui va coûter plusieurs millions d'euros – même dans un format plus minimaliste, même avec une jauge par exemple de 5, 6 ou 7.000 personnes – va être rentabilisée parce qu'il y aura 25 matches par an?

Le seul moyen de rentabiliser cela, c'est de pouvoir greffer sur l'infrastructure, des activités privées lucratives, dont des commerces. Toutes les demandes qui étaient formulées étaient de créer une galerie commerçante en-dessous des tribunes, à l'instar de ce que l'on connaît par exemple, dans le Limbourg – je ne reviens plus sur la ville, là où l'on vend les pommes – Saint-Trond, merci.

Cela aurait été un non-sens d'aller favoriser la création d'un stade à Belgrade ou à Bouge, avec toute une série de nouveaux commerces en périphérie puisque c'est à l'opposé intégral de tout ce que l'on cherche à faire pour préserver la dynamique du cœur commercial du centre-ville.

Quand j'entends Monsieur Demarteau dire que cela ne doit pas être compliqué de... Sortez-moi le lapin de votre chapeau. Cela fait 15 ans que l'on essaie de trouver une solution à cela puisque l'on sait que l'UR Namur et ses supporters sont réfractaires à l'idée d'aller à Jambes mais en 15 ans, je n'ai pas eu sur ma table un projet crédible. Pas un projet dont les financements ne s'évaporeraient pas après les deux premières réunions, où tout le monde était sympathique et se tapait dans le dos.

Même les plus fervents supporters de l'UR Namur, j'en suis sûr, auront la lucidité de reconnaître que ce qui a particulièrement fragilisé le club ces dernières années, c'est aussi sa gestion, le caractère très aléatoire de sa gestion.

Quand Madame Chenoy disait tout à l'heure que partir à Jambes signerait l'arrêt de mort du club,

le club a déjà failli signer lui-même son propre arrêt de mort à plusieurs occasions, sans avoir eu besoin de la Ville ou d'un déménagement. On ne va pas rappeler tous les épisodes.

Le club, je le dis, a connu un turnover de gestionnaires qui n'ont pas permis de crédibiliser un dialogue et de le poursuivre. On a maintenant des gens en qui on a, a priori, confiance et je n'ai pas de raison d'en douter mais tous ceux qui venaient se présenter à nous, à chaque fois en reprenant le club, nous faisaient aussi la danse du ventre en expliquant combien ils étaient des personnes de confiance.

Aujourd'hui, à titre personnel, j'ai sincèrement plus confiance aux gens qui sont les interlocuteurs d'aujourd'hui que ceux que l'on a pu connaître avant. Quand il s'est agi, à un moment donné, d'aller éclater le club jusqu'à Fosses-la-Ville et renoncer aux équipes de jeunes. C'était le fleuron. Ils avaient un outil 5 étoiles. Je me souviens, quand des investisseurs étrangers venaient en étant, à l'époque intéressés pour faire un stade, ils voyaient Mascaux et disaient: "Waouh, quelle pépite de formation". Qu'est-ce qu'ils en ont fait? Ils ont tout laissé tomber.

Hastedon. L'Echevin Sohier l'a rappelé: on aurait aussi pu faire un vrai cocon et là, honnêtement, il n'y avait pas d'intérêt de garder la piste d'athlétisme qui était autour d'Hastedon puisqu'elle était dans un état dégueulasse et qu'elle n'était plus utilisée et il y avait une convention d'occupation qui avait été donnée à l'UR Namur et l'UR Namur nous a écrit en disant: "Non, on doit réduire nos charges, on ne veut plus utiliser l'endroit et puis il y a un petit peu trop de cailloux dans la terre". Je me souviens de cet e-mail. Ils nous ont officiellement écrit pour dire qu'ils ne voulaient plus de l'endroit. C'est comme cela qu'a pu naître l'alternative du projet du hockey. Au départ, on n'avait pas nécessairement pensé occuper cet endroit puisqu'il était dans les mains de l'UR Namur. Là aussi, l'UR Namur a galvaudé sa chance de pouvoir y faire un cocon. Là, c'était a priori du bon côté de la Meuse.

Quand j'entends les uns et les autres dire: "Oh là là, aller à Jambes, ils se retourneraient dans leur tombe", etc. Oui, je suis persuadé que les supporters de l'époque se retourneraient dans leur tombe. Mais aujourd'hui, on ne peut rationnellement pas gérer les deniers publics en fonction du fait que, pour certains, 45 ans après la fusion des communes, franchir la Meuse soit encore un obstacle pour dire que l'on est encore sur la même commune. Ce n'est pas rationnel.

Autre élément par rapport au dialogue.

Monsieur Demarteau a dit: "Cela a été une demi-surprise de voir ce point à l'ordre du jour". Honnêtement, s'il y a bien une chose que l'on ne peut pas dire, c'est que ce soit une surprise. C'est vrai comme il est fort jeune, il y a 10 ans, quand on en parlait, il ne se préoccupait probablement pas de la politique, je peux le comprendre mais cela fait 10 ans qu'il y a un accord signé avec les dirigeants de l'époque. On s'en souviendra: Monsieur Carcachi.

On peut dire "oui mais enfin" mais en attendant, c'était nos interlocuteurs. C'était nos interlocuteurs et ils ont signé l'accord et cela a été résigné après par d'autres, y compris Monsieur Grolus ou Grolet, je ne sais plus.

On peut penser ce que l'on veut des dirigeants qui se sont succédés et je vois la moue de Véronique Delvaux et d'autres dire "Oui, ceux-là". Mais c'était ceux-là qui représentaient l'UR Namur, ce sont ceux eux qui présidaient l'UR Namur, ce sont ceux qui étaient les interlocuteurs de la Ville. Ce n'étaient pas les supporters.

Donc oui, ils ont fait du tort au club. Mais on ne peut pas le reprocher à la Ville. Finalement, le tort dans lequel le club s'est mis, est en large partie – je le dis et je l'assume – d'abord du fait de sa mauvaise gestion par des équipes successives.

Moi, j'ai démarré à l'époque de Jean-Claude Bodart. Je lui voue beaucoup de respect parce que, même s'il a été beaucoup critiqué, il a à l'époque permis au club de connaître une belle période, allant jusqu'en D2. Je me souviens d'ailleurs du jeune gardien Prévot que l'on retrouve maintenant dans le noyau et qui était celui, à l'époque – j'assistais au match – qui avait permis au club, un arrêt du gardien alors qu'il était tardivement monté au jeu, de monter. C'était à Verviers si je ne m'abuse.

Mais dans les faits, avoir un stade comme celui de Verviers, comme celui de Mons, ce sont des millions, des millions, des millions d'euros. Il faut s'en rendre compte.

Les équipes qui se sont succédées ont, à chaque fois, confirmé le déménagement à l'Adeps. Elles ont signé les conventions pour dire qu'elles pourraient partir parce qu'elles connaissaient le projet d'extension. Donc je comprends que les supporters ont mal au cœur parce qu'ils ont toujours voulu que cette option ne se concrétise pas. Et les dirigeants successifs, qui étaient bien au courant de ce déménagement, qui l'ont confirmé, ont à chaque fois voulu jouer la montre, en disant: "Cela ne se fera pas", "On l'évitera" ou "On ne le fera pas".

On a même eu des projets, à l'époque, de financement par l'Adeps de la rénovation avec la création des nouvelles tribunes parce qu'à l'époque, comme le club était en D2 et que l'on ambitionnait qu'il aille plus haut (je parle bien de D2 professionnelle), il fallait répondre à des normes pour l'Union belge de football. Le stade d'Adeps de Jambes était le seul à y répondre. Il y avait des normes de places assises, de caméras, de couloirs distincts, etc. Et puis bardaf, cela a été l'embarquée. Cela n'a été que la dégringolade du club les années qui ont suivis.

L'Echevin Sohier l'a rappelé: il n'y a plus que 3 équipes maintenant.

On est tous marri par rapport à la nostalgie, aux souvenirs de ce que fût le club mais il n'est plus cela aujourd'hui. Si demain, il veut continuer de grandir et d'avoir de nouveaux paliers dans les divisions qu'il franchit, on en sera les premiers ravis. Combien de fois ne croyez-vous pas que, comme Bourgmestre, je suis questionné à gauche et à droite, sur le fait que Namur n'a pas un club plus conséquent, plus phare, plus important. On en est les premiers marris mais ce n'est pas faute de financement de la Ville.

Est-ce que l'on doit rappeler que c'est pour l'UR Namur que l'on a épongé la garantie et que l'on a remboursé ses dettes de 200.000 € et quelques? Est-ce que je dois rappeler que c'est le club qui recevait le plus gros des subsides à l'époque? Est-ce que je dois rappeler qu'au moment où il était proche de la D2 ou en D2, on a fait plus d'un million d'euros d'investissement dans le stade des Bas-Prés pour pouvoir être aux normes des matches?

On n'a pas renoncé à casser le billet quand c'était nécessaire, y compris en faisant grincer les dents d'un très grand nombre d'autres clubs sportifs sur Namur qui ne comprenaient pas pourquoi on déroulait toujours le tapis rouge pour l'UR Namur, comparativement à ses résultats sportifs.

Soit, on l'a assumé. On n'a pas été chiche, on n'a pas été chien.

Le déménagement à l'Adeps, il est connu de longue date et quand on dit que l'on aurait quand même pu préparer cela à l'avance, cela fait des années que cela doit être préparé mais le club n'a jamais voulu saisir la main tendue pour le préparer, en ayant toujours voulu jouer la montre. Chaque équipe qui se succédait disait que ce n'était pas elle, que c'était l'autre et qu'elle n'allait pas le faire.

J'ai aussi répondu aux e-mails que j'ai reçus de supporters ces derniers jours. On a fait étudier par correction (peut-être que l'Echevin Auspert pourra y revenir) l'alternative du placement de la tribune Lego à Mascaux.

Il y a 2 problèmes. Le premier, Monsieur l'Echevin Sohier l'a dit, le terrain actuellement à Mascaux n'est déjà pas aux normes pour accueillir l'UR Namur dans la division dans laquelle elle évolue aujourd'hui. On ne saurait pas la faire jouer. Si on devait démonter la tribune et la remonter, ce qui je le confirme est techniquement possible, d'après le 1^{er} devis que l'on a reçu, on en a pour 600.000 €, pour démonter et remonter une tribune à Mascaux, face à un terrain qui ne répond pas aux normes, où l'UR Namur ne pourrait de toute manière pas jouer.

Imaginez les travaux que l'on devrait y faire si jamais l'UR Namur devait monter de divisions d'année en année.

On parle à nouveau de millions d'investissement à faire alors qu'à quelques centaines de mètres de là on a un stade, certes dans un stade entouré d'un piste d'athlétisme et je conçois que cela refroidisse. Mais enfin, on a plusieurs fois été voir les Diables Rouges jouer au stade Roi Baudouin. A un moment donné, ce qui fait l'effervescence dans les tribunes, c'est la qualité de ce que l'on voit sur le gazon vert, bien plus que le fait d'être à 3 ou 2 mètres. Je peux vous dire que quand il y a eu des matches d'anthologie, ce n'était pas un élément qui créait un problème, qu'il y ait un peu cette distance. Même si, je le conçois, on a tous envie d'être au bord du terrain et d'être très proches. C'est beaucoup plus gai et plus agréable, je n'en disconviens pas. Mais là, on a déjà

une tribune avec 1.500 places assises. C'est 10 fois la jauge habituelle des supporters pour le moment. Donc il y a de la marge de progression.

Alors oui, il y a la question de la buvette à envisager pour les supporters. Oui, c'est important pour le club d'avoir aussi une capacité d'accueillir en VIP. Ce sont deux éléments sur lesquels on doit trouver des solutions et on en est conscient. On n'est pas fermé à ce que le produit de la vente du terrain puisse servir comme part communale, dans un projet plus vaste, qui pourrait être co-financé par Infraspports pour aménager raisonnablement les lieux, en accord avec l'Adeps et créer l'espace catering-VIP ou l'espace de buvette qui serait nécessaire. Mais pour cela, il faut à un moment donné qu'on le se mette autour de la table avec les dirigeants du club et peut-être qu'à titre transitoire, le temps que ces travaux se fassent, que l'on obtienne le subside d'Infraspports, s'appuyer – pour la réception VIP par exemple – sur le hall qui est juste derrière, où il y a 15 mètres à faire entre les 2. Cela peut être une solution transitoire le temps que l'on puisse réaliser l'investissement qui est souhaité.

Mais à un moment donné, si le club veut vraiment avoir une infrastructure qualitative, il faut arrêter de réfréner et de toujours vouloir jouer la montre et se dire que l'on n'y arrivera pas alors que cela doit se faire.

Quand Monsieur Demarteau disait: "On a qu'à avoir des réponses à toutes ces questions avant de vendre", ce n'est pas possible, sinon on perd 3 fois au grattage, au tirage, au "votage" si je puis dire.

Pourquoi ne peut-on pas attendre? Parce que pour que le BEP puisse promériter les subventions européennes et tenter de les obtenir auprès du Fond FEDER, il doit dans son dossier de candidature, apporter la preuve qu'il dispose d'un droit réel ou de propriété sur le bien, pour pouvoir concrétiser à brève échéance le projet.

On me dit que Salzinnes devient tristounet parce que l'on va y faire des parkings. Je rappelle que la principale demande qui a été faite par tous les Salzinnois, avant tout autre chose, c'est de trouver des places de parking nouvelles pour désengorger les rues. Probablement que les supporters de l'UR Namur, qui vont aux Bas-Prés et qui ne sont pas nécessairement tous des Salzinnois qui habitent dans le quartier, ne s'en rendent pas compte. Mais je peux vous dire que les Salzinnois, ce qui les gavent, que ce soit pour les matches de l'UR Namur, comme pour les expos, c'est d'avoir pour les VIP la privatisation de la place Ryckmans, pour Namur Expo, toutes les rues avoisinantes qui sont vampirisées par les voitures. Donc cela fait longtemps qu'ils demandent qu'il y ait du parking.

Le parking ne va pas être gratuit pour les Salzinnois puisqu'il sera tout d'un coup situé à Salzinnes. L'objectif est d'offrir une extension de parking pour le Palais des Expositions, qui est un outil économique qui, pour rappel, permet aussi de faire tourner la boutique et d'avoir des retombées conséquentes pour la ville, la plupart des salons aujourd'hui en Belgique francophone, naissent à Namur parce que c'est encore un des rares endroits où les activités d'exposition peuvent être attractives et se déployer. Pour 1 € investi en expo, c'est 7 € de retombées socio-économiques sur la ville. Je ne parle pas des caisses de la commune, je parle de la dynamique de la ville, les horeca, les logements et compagnie.

Alors oui, quand on a rencontré Salzinnes Demain, il y a longtemps, je leur avais dit que j'étais ouvert à la réflexion de pouvoir créer un parking souterrain sous Namur Expo et en surface, une promotion immobilière qu'un privé réaliserait (parce qu'un parking souterrain, on ne s'en rend pas compte mais cela aussi, cela coûte des millions). Donc la Ville ne peut pas se permettre de le faire, il faut passer par un promoteur privé qui lui, ne va pas le faire juste pour nos beaux yeux, qui a besoin d'une rentabilité et cette rentabilité pouvait se faire éventuellement par un programme de logements, avec par exemple du logement à front de rue et l'ilot central à l'arrière, être un parc, pas de pleine terre mais être un parc. C'est ce que j'ai évoqué.

De la même manière que, souvenez-vous tout au début quand j'ai prêté serment comme Bourgmestre en 2012, dans la foulée – Luc Gennart s'en souviendra également – on avait fait étudié la transformation de la place Ryckmans dans une zone de convivialité. Je reste convaincu qu'à partir du moment où une poche de parking de 450 places supplémentaires s'offre aux Bas-Prés, on doit pouvoir alors supprimer la place asphaltée (pas ses arbres) de la place Ryckmans pour pouvoir alors, là, y faire un espace de respiration, de jeux. On a d'ailleurs eu des plans qui ont

été dessinés et esquissés. On peut peut-être même élargir encore la surface en reprenant une partie de la route jusqu'à la lisière de la piscine et de l'ancienne salle des mariages puisque les bâtiments aujourd'hui sont en non-activité, si je puis dire. Donc cela permet d'offrir des mètres carrés de dégagement supplémentaires. Pourquoi pas? Il faut être créatif.

Il est évident en tout cas que la question du monument aux morts qu'évoquait Madame Kinet va être prise en compte. Il sera remplacé. Cela, c'est un élément évident mais c'est toujours mieux en le disant.

Je le redis, si l'un d'entre vous a la formule miracle ou me trouve un réel investisseur qui ne fait pas juste de l'esbroufe et qui, après 2 réunions, disparaît et dont on n'entend plus jamais parler et qui est prêt à consentir un investissement sur le plateau de Bouge ou le zoning ou que sais-je? Je suis preneur mais en 15 ans, il n'y en a pas un qui s'est présenté pour pouvoir le faire.

Donc oui, c'est bien plus compliqué qu'on ne l'imagine parce que c'est un vrai gouffre financier pour 25 matches par an. Ce n'est donc pas rentable pour une activité d'hébergement uniquement d'un club. C'est bien pour cela d'ailleurs, toutes proportions gardées, que l'on n'arrive pas à faire un stade national en Belgique pour les 10 matches par an des Diables Rouges parce que le business model ne tient pas.

Nous, à notre modeste échelle, dans des proportions évidemment toutes relatives, on est confronté aux mêmes difficultés.

Alors oui, on pourrait très bien dire que la Ville sort 10 millions de sa poche pour créer de nulle part un nouveau stade. Mais on n'a pas cette somme. Si l'on n'a pas pu concrétiser la rénovation de Salzinnes avec 14 millions nécessaires, on ne va pas trouver 10 millions pour pouvoir faire un stade de foot uniquement pour l'UR Namur. Il faut être réaliste et il faut parler vrai aux supporters, même si ceux qui m'écoutent ce soir sont peut-être chagrinés ou en révolte, en train de me donner des noms d'oiseaux. Peu importe. Il faut avoir un discours de vérité avec eux.

Je pense que ce qui est important – et cela a été évoqué par plusieurs d'entre vous – c'est qu'il y ait aussi une réflexion plus large et plus globale sur Salzinnes. Vous savez que dans le cadre des budgets participatifs, Salzinnes Demain a introduit une demande pour pouvoir réaliser un schéma directeur sur l'ensemble de Salzinnes. Le processus du budget participatif va suivre son cours, il y aura les votes, on verra évidemment ce qu'il en adviendra et quel est le soutien qui sera apporté à ce projet. En tout cas, c'est un projet qui fait sens.

Voilà ce qui me semblait pouvoir être apporté comme complément. J'ai encore eu le haut fonctionnaire en charge de l'Adeps au téléphone la semaine dernière. Eux sont prêts à avoir cette discussion claire mais ils m'ont eux-mêmes confessés que la dernière fois qu'ils ont rencontré les autorités de l'UR Namur, l'UR Namur n'a pas voulu approfondir ou voir les choses avec la volonté de trouver une solution, restant convaincus qu'ils allaient pouvoir rester plus longtemps.

Je tiens d'ailleurs à préciser que, normalement, c'était cet été-ci qu'ils devaient quitter. C'est suite aux discussions avec le BEP qu'il a été possible de prolonger d'un an. Tout cela a été signifié à temps et à heure depuis plusieurs années au club, y compris par des courriers il y a quelques mois. Je pense que les responsables actuels du club en sont bien conscients. Est-ce qu'ils sont heureux de déménager? Non. C'est clair. Est-ce qu'ils auraient préféré un scénario alternatif? Oui, certainement. Est-ce que nous-mêmes, on aurait préféré, au fil de toutes ces années, pouvoir trouver un écrin alternatif et adéquat pour l'UR Namur? Certainement. On n'a pas eu les interlocuteurs qui ont permis de crédibiliser ce projet, ni côté du club et de son turnover de dirigeants, ni du côté de tiers investisseurs qui, après un petit tour d'esbroufe, ont disparu parce que ni les résultats sportifs, ni la dimension stratégique qui était attendu du club ou de la Ville, ne permettaient de répondre à leur volonté d'investissement et de retour sur investissement surtout.

Faisons maintenant contre mauvaise fortune bon cœur en essayant d'aménager au mieux le stade Adeps, qui a une grande capacité et qui pourra, lui, plus facilement accueillir le club s'il franchit les étapes et qu'il monte de division en division, ce que l'on sera les premiers à souhaiter. Il y a des moyens de réfléchir aussi techniquement à pouvoir recouvrir la piste d'athlétisme, ne fût-ce que sur la portion côté stade, pour pouvoir permettre le contact plus direct avec les supporters le long du terrain. Pourquoi pas? On peut réfléchir à cela et peut-être que c'est un revêtement spécial qui coûtera un peu plus cher, c'est vrai mais qui permettra de protéger la piste d'athlétisme, parce que

c'est essentiel, d'autant qu'elle vient d'être refaite, cela doit être respecté mais il y a possibilité de le faire. Quand on est capable de pouvoir recouvrir des stades comme Wembley d'un revêtement particulier sans empêcher des équipes d'élite d'évoluer dessus, on ne va pas me faire croire que ce serait techniquement impossible de pouvoir aussi recouvrir quelques pistes d'athlétisme entre la tribune et le bord du terrain pour garantir cette proximité, cette chaleur, ce contact entre les supporteurs et le foot.

Mais analysons cela maintenant. Cessons de botter en touche, cessons de jouer la montre. Soyons pragmatiques et orientés résultats pour trouver, avec le club et l'Adeps, la meilleure des solutions possibles à moyen terme et à court terme.

Voilà, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Y a-t-il des réactions ou d'autres questions?

Madame Delvaux, je vous en prie.

Mme V. Delvaux, Conseillère communale cdH:

Merci beaucoup.

Je suis tout à fait d'accord avec Monsieur le Bourgmestre en ce qui concerne la gestion du club et l'investissement de la Ville, c'est certain. Le club a été hyper mal géré pendant de très nombreuses années, depuis une quinzaine d'années. Effectivement, peut-être des conventions ont été signées avec ces dirigeants mais qui, pour la plupart, n'étaient pas des dirigeants namurois. C'était des personnes qui pensaient se faire du fric sur un club de foot et voilà, qui ont cru pouvoir gérer ce club de foot comme ils voulaient.

Bref, cela a été assez mal fait. Peu importe.

Il est évident que Namur a beaucoup investi et que ce n'est pas faute d'investissement de la part de la Ville que le club a capoté. Au contraire, le club a vraiment beaucoup été investi. Je rejoins tout à fait concernant Hastodon, je suis tout à fait d'accord, il n'y a aucun souci.

Par exemple, investir dans un tout nouveau stade, je trouverais cela ridicule pour le nombre de rencontres qu'il y a et c'est ridicule parce qu'il existe des stades mais voilà, l'important ici c'est le stade, il n'y a plus de stade à Namur de ce côté-là de la Meuse et on va surtout retransformer cela, à nouveau, en parking.

Maintenant, on dit qu'un nouveau stade c'est trop cher. Il faut savoir aussi qu'actuellement les responsables sont plutôt des Namurois. Certains ne le savent pas mais j'ai beaucoup arpenté les bords du terrain de foot pendant toute une époque. Pour avoir arpenté ces terrains de foot, c'était principalement des Namurois et cela marchait très bien, l'équipe était très bonne. Après cela, il n'y a plus eu beaucoup de Namurois, ni dans les dirigeants, ni dans les joueurs.

Maintenant, c'est un retour vers les Namurois, un retour vers des dirigeants namurois, avec cet espoir de pouvoir recréer un véritable club namurois qui va pouvoir s'en sortir.

Donc je pense qu'il faut également tenir compte de cela.

Je voudrais quand même revenir sur les matches d'anthologie des Diables Rouges, de la distance qui n'est pas très grave, etc. Cela, c'est lorsque c'est dans un stade où il y a des milliers de personnes. Et il n'y aura jamais des milliers de personnes dans le stade de Namur, sauf si vraiment Namur grimpe, grimpe, grimpe. Ici, on parle de clubs beaucoup plus petits, donc il y a beaucoup moins de supporteurs et donc il est évident que la distance entre la pelouse et les gradins, entre les supporteurs et la pelouse est beaucoup plus importante que dans un immense stade où il y a des milliers et des milliers de supporteurs.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Trouvons une solution technique pour cela, pour retrouver un contact.

Mme V. Delvaux, Conseillère communale cdH:

J'ai entendu et je trouve cela bien. J'apprécie beaucoup ce genre de propos. Si c'est faisable.

A partir du moment où il faudrait investir énormément pour avoir cette solution technique, je ne sais

pas combien cela peut coûter, alors on peut peut-être aussi envisager autre chose, si vraiment ce stade doit être démolé et cédé pour en faire un parking. Je reviens toujours là-dessus.

Je rappelle qu'il s'appelle le "Complexe footballistique Patrick Mauléon", alias le stade Mascaux n'est-ce pas, je tiens quand même à ce nom.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

C'est vrai.

Mme V. Delvaux, Conseillère communale cdH:

Même si personne ne l'utilise depuis des années, les pancartes ne sont toujours pas là depuis 2006 d'ailleurs. Bref.

Je ne comprends pas. On parle de mise aux normes du terrain. Je peux comprendre au niveau des dimensions, etc. mais je ne comprends pas de quel terrain on parle. Parce que le complexe est quand même grand. Ce complexe était rempli de gosses à l'époque, cela pullulait – pulluler est un terme positif – c'était génial. Ce complexe est effectivement de moins en moins utilisé, comme on l'a relevé. Il n'y a plus que 3 équipes à l'UR Namur, enfin bref.

J'aimerais savoir de quel terrain on parle véritablement dans ce complexe en disant que le terrain n'est pas aux normes. Cela m'interpelle. Il y a possibilité, je pense et je ne suis pas experte en travaux d'aménagement de terrains footballistiques, certainement pas, ni sportifs tout simplement mais je me demande si, avec les terrains existants, il n'est pas possible de faire quand même un terrain convenable, avec des petits terrains d'entraînement sur les côtés.

Donc voilà, la question est la suivante: de quel terrain parle-t-on?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Monsieur Demarteau souhaite réagir ou poser une question?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Non, juste réagir. Quand j'ai parlé de "demi-surprise", ce n'est pas parce que je ne connaissais pas le dossier mais simplement, bien que le BEP demande à le faire maintenant ou que cela doive être fait maintenant pour respecter certains délais dans le projet FEDER, c'est juste qu'au vu de la période, c'est dommageable.

Monsieur le Bourgmestre, je vois que vous acquiescez. Oui, vous auriez peut-être vous aussi aimé que cela se passe à un autre moment que celui de l'actuelle crise où tout est à l'arrêt.

Je pense aussi que l'on aurait pu, si parking il y a, rassurer les Salzinnois en disant que l'on pense globalement à ce quartier parce que Salzennes souffre, je pense, en ce moment et on ne peut pas le nier.

J'ai encore eu des réactions, je pense que certains supporters sont prêts à aller à Jambes s'il y a des changements d'infrastructure et des adaptations et pouvoir voir un jour quelque chose qui leur est adapté et plutôt spécifique. On parle d'un stade communal, peut-être pas d'un stade dédié spécifiquement à eux parce qu'un jour une autre équipe pourrait aussi briller, mais je pense que c'est important.

Donc ce n'était pas une demi-surprise dans le sens où je ne connais pas le dossier mais simplement parce que l'on trouvait que le timing était surprenant.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Monsieur Fiévet a également demandé la parole.

M. D. Fiévet, Conseiller communal cdH:

Merci.

J'ai un peu écouté les discours de mes différents collègues.

Je pense que tout le monde oublie un peu que, dans le centre-ville, il y a un autre club de foot qui pratique avec plus de 180 jeunes, 2 équipes premières et qui est pour l'instant au complexe Patrick Mauléon où la lumineuse "Patrick Mauléon" est éclairée tous les soirs. Véronique, je te le certifie. Sa photo est dans notre buvette aussi.

Donc il faut savoir que le club de Jambes a repris, vu l'abandon de l'école de jeunes de Namur,

plus de 180 jeunes et surtout le service social qui s'écoule.

Ce club de Jambes joue également avec son équipe première au sein de l'Adeps. Je me fais ici le porte-parole de mon Président et de mon Président d'honneur qui, depuis 6 ans, ont été à toutes les réunions avec la Ville, à toutes les réunions avec l'Adeps pour accomplir justement ces travaux de cohabitation – attention – au moment où Jambes allait débarquer au niveau de ce centre Adeps, où il y avait des projets peut-être un peu pharaoniques, comme une buvette entre le terrain synthétique qui se trouve juste devant la piscine de Jambes et le stade Adeps. On avait même prévu de peut-être faire ceci mais malheureusement, à chaque fois, on y revient, les dirigeants namurois ne se sont pas présentés à ces différentes réunions, d'où le manque de crédibilité et d'où les travaux qui ont été faits, très chers à mon avis, au sein de l'Adeps pour la piste. Tout a été bénéfice. Moi, allant encore un week-end sur deux à l'Adeps pour jouer mes matches avec Jambes, je peux vous dire que tous les travaux ont été faits plus pour l'athlétisme, qui a pris le dessus, vu le non-suivi des différents clubs de foot.

Je pense qu'il y a des travaux à faire mais j'aimerais attirer l'attention de tout le monde aussi sur le fait qu'il n'y a pas que le club de Namur. C'est une cohabitation.

Depuis 4 ans, je tiens à le préciser encore à Messieurs les Echevins Sohier et Auspert et à Monsieur le Bourgmestre, qui sont au courant: le Président (il me le rappelle encore) et le Président d'honneur du club de Jambes stipulaient depuis déjà plus de 4 ans, que lors du démontage – cela fait déjà bien longtemps que c'est dans l'air – de la tribune Lego comme on l'appelle, celle-ci pourrait être remontée, malgré le coût – je conçois bien que cela a l'air d'être très cher – au niveau du stade Patrick Mauléon, le stade Mascaux.

Ce stade est très bien. Je le répète, il y a 180 jeunes qui y jouent toutes les semaines (un peu moins maintenant avec le Covid), plus 2 équipes premières qui s'y entraînent, plus le club de l'UR Namur qui s'y entraîne et je trouve que cette tribune Lego, dont on parle depuis 5 ans et que l'on a demandée du côté de Jambes pour la remonter, pourrait au moins servir pour couvrir les différents parents, pour couvrir les supporters, même si Namur ne sait pas y venir.

Véronique, pour répondre à ta question, c'est le terrain synthétique qui n'est pas aux normes pour jouer. Les autres terrains non plus. Maintenant, s'il faut refaire un terrain synthétique, je pense que cela coûte aussi pas mal d'argent.

Cette tribune Lego, je trouve au moins qu'elle pourrait être utilisée pour les supporters, etc., des jeunes et de l'école des jeunes de Jambes qui actuellement exploite ce site Patrick Mauléon. Voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Fiévet. Il y a encore des demandes d'interventions? Monsieur Prévot pour répondre à la question? Je crois que Madame Delvaux a eu sa réponse.

Madame Delvaux, votre réaction?

Mme V. Delvaux, Conseillère communale cdH:

Merci Monsieur Fiévet pour la réponse.

C'est vrai que 180 personnes, on ne les voit pas beaucoup en période de Covid. Quand je passe, j'ai souvent l'impression que c'est un peu vide. Mais je suis très contente de savoir qu'il y en a quand même 180 qui s'entraînent pour le club de Jambes et qu'il y a toujours d'autres équipes qui viennent.

Mais bon, pour moi, l'aménagement doit être possible, comme Monsieur Fiévet en a parlé, une cohabitation entre Namur, Jambes, sur un complexe qui se veut justement un complexe footballistique et d'éducation des jeunes par le sport et principalement par le foot, pour moi se justifierait véritablement, quitte à investir. On me dit que c'est le terrain synthétique, ce qui me semblait le plus logique évidemment pour jouer encore qu'avant ce n'était pas du tout le cas. Je pense qu'il y a la place, c'est vrai que cela coûterait cher mais bon, je pense que si l'on doit utiliser des systèmes pour rapprocher, comme évoqué, les spectateurs de la pelouse au stade de l'Adeps, il faut quand même voir quel est le prix par rapport à la mise aux normes d'un terrain synthétique à Mascaux.

Ma toute dernière question et je remercie beaucoup David Fiévet d'avoir répondu.

Le parking du BEP sera accessible, on l'a bien dit, aux Namurois mais contre paiement. Simplement relever que cela ne va pas beaucoup arranger les Salzinnois qui ne trouvent plus de places, principalement quand il y a des événements à Namur Expo. Je pense que ce qui serait intéressant – je ne sais pas comment on pourrait faire – c'est que les personnes qui viennent à Namur Expo se garent dans le parking en face, et non pas dans les rues adjacentes parce que les Salzinnois ne savent absolument plus s'y garer lors de ces manifestations. Il est évidemment plus intéressant pour les visiteurs de se garer dans les rues adjacentes puisque c'est parking zone bleue et non pas parking payant. Donc je pense que même un parking supplémentaire, ne va absolument pas résoudre le problème de parking des Salzinnois, en tout cas, leur carte de riverain ne les aidera pas beaucoup puisqu'ils devront payer le parking du BEP, s'ils peuvent y accéder.

Merci beaucoup.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pouvons-nous passer au vote sur ce dossier?

Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS:

Madame la Présidente?

J'ai juste une question concernant les votes, vu que c'est un sujet qui a l'air assez sensible et qui a l'air d'intéresser beaucoup de monde, est-ce que ce serait possible, je ne sais pas la mesure du possible en distanciel, de faire un vote individuel?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui, c'est possible. Je dois reprendre toute la liste et demander à chacun de se positionner. Voilà, j'ai répondu à votre question?

Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS:

Oui, merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Si vous préférez, je vais reprendre la liste de tous les Conseillers et membres du Collège présents en leur demandant leur vote par rapport à ce dossier.

Je commence par les membres du Collège, si Madame la Directrice générale est prête?

→ Il est procédé au vote individuel en séance.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà, comme cela, tout le monde a pu voter et s'exprimer de façon plus individuelle.

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Collège communal du 14 mars 2019 par laquelle il décide d'attribuer le marché public de services portant sur la désignation d'un notaire pour le Service des Bâtiments ainsi que pour le Service administratif et juridique des Voies publiques pour les années 2019 à 2022 à Maître Hébrant, dont l'étude est située Chaussée de Louvain 489 à 5004 Bouge ;

Vu le courrier de M. Renaud Degueldre, Directeur Général du BEP Expansion Economique, daté du 20 janvier 2021 par lequel:

- il confirme le souhait du BEP d'acquérir le terrain de football situé à proximité immédiate des installations du BEP et de "Namur Expo" en vue d'y aménager un parking,
- il précise également que cette opération, réalisée avec le concours de la Ville, a pour objectif spécifique d'augmenter l'offre de stationnement destinée aux visiteurs de "Namur Expo" et dès lors d'améliorer de manière significative la mobilité dans le quartier,

- comme cette objectif relève de l'intérêt général, le BEP souhaiterait pouvoir introduire la réalisation de ce projet dans le cadre de la prochaine programmation des projets européens FEDER, raison pour laquelle il est indispensable qu'il puisse dès que possible faire valoir d'un droit sur ce bien;

Attendu que la création d'un nouveau parking permettrait d'améliorer les problèmes de stationnement liés aux événements du Palais des Exposition tel que cela est précisé dans le courriel de Madame Cécile Scalliet du service Mobilité daté du 19 janvier 2021 figurant au dossier et rappelant que le Plan Communal de Mobilité (PCM), actualisé exprime :

- qu'en 2014, l'expertise du BEP estimait un besoin en places de stationnement de 1100 à 1200 places; le PCM reprend le projet de Palais des Expo de transformation du terrain de foot en parking de 450 places (dia 3 annexée au courriel) et de mutualisation avec la SNCB (100-150 places),
- le fait que même ainsi (projet terrain de foot de 450 places + utilisation du P+R (475) + utilisation du projet avec la SCNB (100-150)), lors des tous gros événements (1400 places nécessaires), il y aura encore un déficit en places de stationnement pour les visiteurs du Palais des expositions (dia 4 annexée au courriel),
- que le PCM préconise par ailleurs qu'il y ait mutualisation des parkings avec le futur parking de la MAP lors de grands événements,

et qui conclut que le projet de création d'un parking sur le site du terrain de foot est jugé utile par le PCM en vue de l'amélioration des problèmes de stationnements liés au événements du Palais des expositions;

Vu l'estimation établie par le Comité d'Acquisition datée du 14 janvier 2021 estimant la valeur vénale du stade de football à 485.000€ (si le terrain n'est pas pollué);

Vu le contrat de prêt à usage précaire entre la Ville et l'asbl "Union Royale Namur Racing FC Fosses" portant sur les installations communales des Bas-Prés (parcelles cadastrées 2e div. section G numéros 176R3 - 176H3 - 176T3 176E3) et la délibération du Collège communal du 2 juin 2020 par laquelle il prend connaissance des nouveaux statuts de l'asbl précitée représentée par Messieurs Bernard Annet et Etienne Frédéric, Administrateurs;

Vu l'article 2 du contrat de prêt à usage précité qui précise que le propriétaire pourra résilier le présent contrat dans le cadre du projet d'extension du Palais des Expositions;

Vu le courrier de MM. Prévot et Sohier, daté du 20 mars 2020 adressé aux dirigeants de l'UR Namur et relatif au déménagement du club de foot vers les installations sportives de l'Adeps à Jambes, précisant qu'il sera mis fin au contrat en cours au 1^{er} juillet 2021;

Considérant que suite à la pandémie, il pourrait être proposé à l'asbl "URNRFCF" de mettre fin au contrat en cours au 1^{er} juillet 2022, permettant à l'asbl de jouir encore une année des installations communales;

Sur proposition du Collège du 02 février 2021,

Marque son accord sur la vente du stade communal des Bas-Prés situé Place André Rijkmans à Salzinnes (parcelles cadastrées ou l'ayant été 2e div. section G 176R3 - 176H3 - 176T3 - 176E3 et 177Ypie) au B.E.P. - Expansion Economique, pour cause d'utilité publique, en vue d'y réaliser un parking, au prix de 485.000 euros, conformément à l'estimation réalisée par le Comité d'acquisition en date du 14 janvier 2021.

DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE

NATURE ET ESPACES VERTS

22. Règlement général de police: modification

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je passe maintenant, si vous êtes d'accord, au point 22 qui concerne une modification du Règlement général de Police (RGP), liée à la nature et aux espaces verts.

Pas de commentaire? Je vois Monsieur Seumois. Madame Mouget voulait introduire le point.

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Oui, s'il vous plaît. Je souhaiterais pouvoir introduire le point, si vous me le permettez.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui, je vous en prie.

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Je vous remercie.

Avant de commenter les modifications qui sont proposées ce soir, modifications qui concernent les articles 174, 177 et 179 de notre RGP, je souhaiterais vous rappeler le contexte dans lequel ces amendements se situent.

Lors de la séance du Conseil communal du mois de décembre, un échange fut consacré à un point intitulé "Règlement de préservation des arbres lors de chantiers", qui a été proposé par le Conseiller Guillitte.

J'avais à cette occasion annoncé mon intention d'agrandir le champ d'application de la réflexion, principalement pour élargir la protection à d'autres types de végétation et pour sortir du cadre limité de la protection pendant les chantiers.

Entre-temps, les services du Département du Cadre de vie (DCV) et du Département de l'Aménagement Urbain (DAU) ont poursuivi leurs travaux afin de finaliser non pas un nouveau "règlement arbre" mais un nouveau "dispositif de protection de la végétation", reposant sur plusieurs outils réglementaires.

C'est un travail de longue haleine et preuve en est, Monsieur Guillitte avait initié la réflexion en 2018 déjà, travail de longue haleine et hors de toute actualité immédiate.

La logique à l'œuvre est bien d'utiliser au mieux nos prérogatives communales, les législations telles qu'elles existent et les interstices de celles-ci. Evidemment, les leviers principaux relèvent de la Région et notamment du CoDT.

Aujourd'hui, je suis en mesure de vous dévoiler les contours de ce dispositif de protection.

Il faut tout d'abord distinguer la protection en domaine public de celle qui vise le domaine privé.

En ce qui concerne le domaine privé, la commune dispose d'un régime d'autorisation lié au CoDT, à travers la procédure d'octroi des permis d'urbanisme par le Collège. Selon celle-ci, le Service Natures et Espaces Verts (SNEV) du DCV est consulté par le DAU afin de remettre un avis sur les dossiers comportant un enjeu environnemental. Il peut s'agir de biens se situant dans une zone possédant une valeur écologique (comme une zone de liaison fermée, un site de grand intérêt biologique, une zone Natura 200 ou encore d'autres choses) ou même des parcelles comportant des éléments naturels de valeur patrimoniale, tels que des arbres et des haies.

Au niveau du domaine privé, hors chantier. Il y a un premier changement que nous voulons opérer et qui concerne la forme et le contenu des avis, ainsi que les critères permettant de déclarer un avis favorable, défavorable ou favorable conditionné.

En cas d'avis favorable conditionné, nous souhaitons aussi préciser les conditions auxquelles des compensations doivent répondre. Le Plan Stratégique Transversal prévoit en effet le remplacement systématique de chaque arbre abattu par au minimum un arbre et il s'agit de concrétiser cette volonté.

Si trois types précis d'avis sont dorénavant prévus, rappelons que le SNEV se limite uniquement à l'aspect technique lié aux aspects purement environnementaux. Il ne comporte pas d'avis d'opportunité, car celui-ci relève de la compétence du Collège communal.

Prenons l'exemple d'un terrain vierge constructible arboré :

- *soit le demandeur prévoit d'office des plantations telles que des fruitiers ou des haies en bordure de parcelle;*
- *soit l'avis du SNEV conditionne son avis favorable et ces plantations sont imposées dans le permis et leur non mise en œuvre est donc infractionnelle;*

- soit l'avis peut conduire à repenser complètement le projet en changeant l'implantation pour tenir compte, par exemple, d'un bouquet d'arbres.

Je ne suis pas certaine que cet examen minutieux et les conditions parfois non-négligeables soit d'application dans d'autres communes. Je ferme ici la parenthèse.

Evidemment, pour ce qui ne relève pas du CoDT et d'un permis, les villes et communes manquent de prise sur les biens privés. Difficile d'inventer une nouvelle procédure, un "mini-permis" qui n'existerait que dans une seule commune.

S'agissant de la question particulière de la protection des arbres lors des chantiers (nous sommes toujours ici dans le domaine privé), il est apparu que l'intégration dans les avis du SNEV de conditions, portant sur la préservation des arbres, s'avérerait être un moyen plus efficace de protéger les arbres que de créer de toutes pièces un nouveau règlement spécifique.

Donc ce deuxième changement consiste dès lors à inclure formellement ces conditions dans les permis d'urbanisme délivrés, leur donnant ainsi toute légitimité.

Un canevas de conditions a ainsi été défini par le SNEV en collaboration avec le DAU.

Il reprend, notamment différentes mesures prévues initialement dans le projet de "règlement arbre" de Monsieur Guillitte.

Avec l'insertion de ces conditions, un agent constatateur habilité de la Ville pourra, ordonner la suspension d'un chantier, en cas de non-respect desdites conditions.

J'en viens à présent au domaine public.

Le texte qui est soumis au Conseil communal ce soir concerne le troisième changement qui est proposé pour améliorer la protection de la végétation, cette fois exclusivement sur domaine public.

Les modifications portent essentiellement sur deux points:

- l'extension de la notion d'espace vert communal afin d'englober toutes les situations issues de la réalité de terrain et pour lesquelles il y a avait une zone de flou. Par exemple, l'article 174, avant proposition de modifications, ne faisait pas mention des espaces verts communaux des abords de voiries. Or, les agents du SNEV y ont fréquemment constaté des dégâts. Il en va de même pour les arbres d'avenue.
- l'article 179 est également plus restrictif et sanctionne désormais tout acte qui peut supprimer, réduire ou modifier des éléments constitutifs dans les espaces verts communaux dans le sens de sa notion élargie. Ce même article précise également que l'usage d'inhibiteur de croissance, de défoliant, d'herbicides et/ou produits à effet herbicide et autres produits phytopharmaceutiques est interdit dans les espaces verts communaux.

Etoffer le RGP permet en définitive d'éviter la multiplication de règlements qui recouvrent un même but, à savoir la préservation des espaces verts communaux et du maillage écologique.

Voici donc les contours du nouveau dispositif que je propose d'appliquer et qui, pour certains aspects comme les compensations, doit donc encore être approuvé par le Collège communal.

Je vous remercie par avance pour le vote positif sur ce troisième changement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Mouget. Je vois que Monsieur Seumois a levé la main. C'est à vous, Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Oui, merci.

Une petite réflexion et une question.

Après les péripéties arboricoles de ces derniers jours, je voudrais relever l'ironie de ce dossier qui rappelle l'objectif 30.1 du PST qui s'intitulait: "Offrir un réseau d'emprise vert attractif, intensifier la nature en ville, planter des arbres et préserver la biodiversité".

Ensuite, un peu plus éloigné: quitte à modifier le RGP, je comprends bien que là n'était pas le sujet aujourd'hui, mais comme je l'ai dit en Commission, on était un peu étonné de voir les horaires

d'accessibilité des parcs. Donc est-ce qu'il n'y aurait pas lieu de mener une réflexion quant à l'élargissement de ces horaires?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Seumois. Monsieur Guillitte a également des questions.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Non, ce n'est pas une question, Madame la Présidente. C'est une réflexion.

J'ai bien entendu Madame l'Echevine Mouget dans ses explications, autant en Commission qu'en séance et je tente de percevoir la finalité de la modification des articles 174 et 179 de notre RGP.

L'article 175 sur les ouvertures des parcs n'est jamais qu'une petite correction.

Si ces modifications augmentent la portée de la protection de nos espaces verts, d'une manière générale, elles ne sont toutefois que factuelles. Nous sommes quand même assez loin du projet que j'ai déposé devant cette assemblée à deux reprises.

J'attends toujours, comme cela avait été promis Madame l'Echevine, une concertation, un échange ou un simple dialogue.

Et ce, comme votre rencontre avec les membres du Collectif CEN antérieurement à leur interpellation de ce soir. J'aurais espéré avoir la même écoute ou le même intérêt. La participation passe aussi par la consultation des membres de votre Conseil, Madame l'Echevine.

J'aurais pu expliquer ainsi à vous-même et à vos collaborateurs que la législation en la matière avait évolué depuis 2018, lors de la première élaboration du projet de règlement et elle nous permettait d'être plus innovants et d'assurer la sauvegarde des arbres du domaine public communal contre les différentes agressions qu'ils subissent continuellement.

Votre proposition pourrait satisfaire de manière générale mais aucune mesure complémentaire n'est prise, encore actuellement, elles sont peut-être à venir, comme les zones de circulation autour des arbres, la protection des troncs, la coupe des racines, l'impact des terrassements, décaissements et remblaiements, l'obligation d'un accord du service des Espaces verts préalable, le remplacement et les conditions de celui-ci, lors de dégâts constatés.

L'option que vous prenez de subdiviser le problème en 3 axes est de viser surtout et avant tout, ce que vous venez de nous annoncer, les chantiers sur domaine privé.

Bien sûr que cela pourrait être introduit dans le cadre de permis, dans le cadre du CoDT, mais avec toute la difficulté d'être suivi par votre propre Collège ou propres Collègues quand un règlement maintient tout le monde en droit.

Vous n'ignorez pas que la majorité des chantiers ne font pas l'objet d'un permis voire même d'une autorisation. J'évoque principalement les impétrants. Pas besoin de permis pour passer un câble en-dessous d'une voirie et couper une série d'arbres.

Voilà, je trouve que c'est bien dommage et c'est une occasion manquée. Je voterai votre projet et je serai attentif à son développement mais je regrette ce manque de dialogue.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Guillitte. Madame Mouget?

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Pour la question de Monsieur Seumois concernant les horaires, je vous invite à vous tourner vers Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur Guillitte,

J'entends que vous regrettez ce manque d'ouverture. Peut-être n'ai-je pas été suffisamment claire en Commission. Il est vrai que j'ai limité nos discussions à la Commission et je ne l'ai pas élargie à l'ensemble du Conseil communal mais j'ai soumis la proposition que vous puissiez faire des propositions d'amélioration sur ce dispositif, qui comprend 3 éléments pour le moment.

Je retiens Monsieur Guillitte ce soir, d'où l'intérêt de vous consulter et de vous intégrer dans les

discussions, que l'on n'a pas abordé la notion d'impétrants. Je vous remercie vivement pour cet apport et j'espère que dans le cadre des échanges que nous aurons lors de la prochaine Commission, vous pourrez éventuellement nous fournir d'autres éléments sur lesquels nous devrons encore travailler.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. S'il n'y a plus d'autres questions ou réactions, nous pouvons passer au vote sur ce dossier?

Qu'en est-il des différents groupes? Pour le PTB, Monsieur Warmoes? Il n'est pas là pour le moment?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Si, si, je ne trouvais plus mon micro. Ce sera pour, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

C'est oui. Pour le groupe DéFI?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Pour.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le PS?

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Pour.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour Madame Kinet?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Pour.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Et pour les trois groupes: MR?

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Ce sera oui, comme Monsieur Guillitte vient de le dire.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Ecolo, je suppose pas de problème non plus?

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

On est plutôt pour, oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Et le cdH?

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Ok. Je vous remercie.

Vu le CDLD et plus particulièrement les articles L 1122-30 et 1122-32;

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Règlement Général de Police tel qu'adopté en date du 18 février 2020 et plus particulièrement les articles 174, 177 et 179;

Vu le PST et son objectif opérationnel 30.1 « Offrir un réseau d'espaces verts attractifs, intensifier la nature en ville, planter des arbres et préserver la biodiversité »;

Considérant les nombreuses fonctions que remplissent les espaces verts communaux en termes de protection contre les intempéries, brise-vent, limitation de l'érosion, régulation du

régime hydrique, création de biotopes, délimitation parcellaire, production de fruits, apport d'une grande diversité biologique, structuration des paysages, lutte contre les îlots de chaleur;

Considérant qu'il est important de garantir leur protection;

Considérant que les modifications proposées sont issues des réflexions du DCV suite à différentes situations vécues sur le terrain,

Sur proposition du Collège du 19 janvier 2021;

Adopte les modifications des articles 174, 177 et 179 du Règlement Général de Police se présentant comme suit:

Art. 174

On entend par espace vert communal, la liste suivante n'étant pas limitative:

- les parcs,
- les squares
- les abords de monuments, plantés ou enherbés
- les bermes et îlots plantés et/ou enherbés
- les pelouses, qu'elles soient ou non arborées, quelle que soit leur localisation
- les arboretums
- les vergers
- les sites naturels et semi-naturels
- les parcelles boisées non soumises au régime forestier
- les alignements d'arbres en bordure de voirie
- les abords de voiries plantés (parterres, arbustes, arbres isolés, haies) et/ou enherbés
- les mares et zones humides
- les aménagements végétaux et dispositifs de fleurissement
- les haies naturelles ou taillées

Art. 177 Heures d'accès

Sauf autorisation préalable du Collège communal, les parcs sont uniquement accessibles au public du lever au coucher du soleil.

Même s'ils ne sont pas fermés, l'accès du public est interdit en dehors de cette période.

Art. 179 Sauvegarde du patrimoine

A l'exclusion des agents d'entretien ou dûment autorisés, nul ne peut supprimer, réduire ou modifier des éléments constitutifs des espaces verts communaux.

Tout acte susceptible de porter atteinte ou d'entraîner la disparition d'éléments constitutifs des espaces verts communaux est interdit.

Aucune marque ou entaille ne peut être faite sur le mobilier (bancs, tables, poubelles, jeux, luminaires, ...), ni sur le patrimoine végétal ou architectural (socles, statues, édifices, pierres d'enrochement, rambardes...).

Le public ne peut emporter ou arracher bulbes, plantes, arbustes, arbres ou branches.

L'usage d'inhibiteur de croissance, de défoliant, d'herbicides et / ou produits à effet

herbicide et autres produits phytopharmaceutiques est interdit dans les espaces verts communaux.

Sauf autorisation préalable du Collège communal, il est interdit de couper les fleurs ou de cueillir les fruits et champignons.

La pénétration dans les parterres et les massifs n'est pas autorisée.

Les pelouses, chemins et allées sont préservés de toute dégradation.

Sauf autorisation préalable du Collège communal, le camping (tente, mobilhome, ...), la pratique du barbecue et le stationnement de véhicules sont strictement interdits en tout temps.

La faune et la flore sauvages sont intégralement protégées, hormis les espèces invasives qui peuvent être éradiquées, moyennant autorisation préalable du Collège communal.

Sauf autorisation préalable du Collège communal, la pêche n'est pas autorisée dans les étangs communaux.

Il est interdit de nourrir les poissons, canards et pigeons, afin d'éviter toute prolifération de rats et la pollution des eaux.

Sauf autorisation préalable du Collège communal, la pratique du sport en équipe est interdite en dehors des espaces aménagés à cette fin.

Le présent règlement, tel que modifié, entre en vigueur dès le jour de sa publication par affichage conformément au prescrit des articles L.1133-1 et L.1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

23. Wierde, rue Sur les Tiennes: déplacement du sentier n°52 - résultats de l'enquête publique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-30, L1123-23, L1133-1 et L1222-1;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la circulaire du 23 mars 2016 relative aux recours au Gouvernement wallon contre la délibération du Conseil communal relative à la voirie communale (articles 18 à 20 du décret du 6 février 2014 et arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016);

Vu le dossier émanant des géomètres M. Grégoire-Henri Lefebvre et Mme Eléonore Legrain, agissant pour le compte de la demanderesse, transmettant sa demande de déplacement du sentier n°52, rue Sur les Tiennes à Wierde (Namur - 23^e division - section B - parcelles 527A et 527B) et comprenant notamment :

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics;
- un plan de délimitation;
- une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;

Considérant que ces terrains ne seront constructibles qu'à l'issue de l'éventuel déplacement du sentier concerné;

Vu la décision du Collège communal du 10 novembre 2020 (point n° 120) de soumettre cette

demande à enquête publique;

Considérant qu'à l'occasion de la délibération susvisée, les différents services sollicités avaient émis les remarques suivantes, lesquelles devront être respectées par la demanderesse et/ou les éventuels nouveaux acquéreurs des parcelles :

- la largeur d'1,20m doit être maintenue constante sur tout le nouveau tracé;
- les nouvelles limites doivent être matérialisées au moyen d'une clôture;
- le cheminement piéton (trottoir), afin de réaliser la jonction avec le chemin n°34, devra être imposé dans le cadre de l'introduction des futurs permis de bâtir des parcelles 527A et 527B;
- l'entretien du sentier doit être assuré comme auparavant;
- la zone concernée est essentiellement couverte de ronces et de petits arbustes d'essences feuillues ; il s'agit d'un biotope particulièrement intéressant pour de nombreux oiseaux, insectes et petits mammifères;
- Les travaux de création d'un sentier à cet endroit devraient se limiter à l'assiette du sentier afin de préserver un maximum le biotope en place;

Vu l'avis d'enquête publique daté du 25 novembre 2020 portant notamment sur le déroulement d'une enquête publique durant la période du 7 décembre 2020 au 14 janvier 2021 inclus, notamment publié dans un hebdomadaire distribué gratuitement sur le territoire de la Ville;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique daté du 14 janvier 2021 duquel il ressort qu'une observation a été formulée, annexée au présent procès-verbal;

Vu l'observation formulée par mail le 27 décembre 2020 sollicitant une modification de la demande en cours afin d'inclure le déplacement du tronçon du sentier traversant sa propriété;

Considérant qu'il n'est pas possible à ce stade, d'accéder à cette demande dans la mesure où le plan de délimitation soumis à l'enquête publique ne reprend pas le déplacement de ce tronçon;

Que l'intéressé sera invité à introduire un dossier auprès de la Ville, conformément au Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, afin de procéder au déplacement de ce tronçon du sentier n° 52 traversant sa propriété;

Vu le certificat de publication de la Cellule Enquêtes publiques et Inspections du 18 janvier 2021 certifiant que les avis d'enquête publique ont été affichés sur place, aux valves de l'Hôtel de ville du 7 décembre 2020 au 14 janvier 2021 et distribués aux propriétaires dans un rayon de 50m;

Vu l'utilité publique;

Sur proposition du Collège du 2 février 2021;

Par ces motifs,

Décide :

1. de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 décembre 2020 au 14 janvier 2021 inclus;
2. d'approuver le plan de délimitation (GL_20016_DV) dressé le 7 août 2020 par les géomètres M. Grégoire-Henri Lefebvre et Mme Eléonore Legrain;
3. de procéder au déplacement du sentier n° 52, rue Sur les Tiennes à Wierde (Namur - 23^e division - section B - parcelles 527A et 527B), conformément au plan de délimitation.

Conformément à l'article 17 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, le Collège communal :

- enverra simultanément sa décision explicite ou implicite au Gouvernement ou à son délégué;
- informera le public de la décision explicite ou implicite par voie d'avis sous les modes visés à l'article L1133-1 du CDLD, étant entendu que la décision sera intégralement affichée sans délai et durant 15 jours.

Le cas échéant, le projet d'acte authentique sera présenté ultérieurement au Conseil communal.

Ce dossier sera transmis au SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie, conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Les éventuels frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses, etc.) sont à charge de la demanderesse et/ou les nouveaux acquéreurs des parcelles.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

24. Avenue Félicien Rops n°25: suppression d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu sa délibération du 8 décembre 2020 décidant la création d'un emplacement de stationnement réservé à l'usage des personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°25 de l'avenue Félicien Rops à Namur;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que l'emplacement de stationnement réservé à l'usage des personnes handicapées avenue Félicien Rops, à hauteur de l'immeuble n°25 n'a plus lieu d'être, le demandeur nous faisant part de son souhait imminent de déménagement;

Sur proposition du Collège du 26 janvier 2021,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article unique : La délibération du Conseil communal, en séance du 8 décembre 2020, décidant la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°25 avenue Félicien Rops est abrogée.

25. Belgrade, rue Auguste Lebrun: suppression d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu sa délibération du 26 mai 2020 décidant la création d'un emplacement de stationnement

réservé à l'usage des personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°37 rue Auguste Lebrun à Belgrade;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que l'emplacement de stationnement réservé à l'usage des personnes handicapées rue Auguste Lebrun, à hauteur de l'immeuble n°37 n'est plus utilisé, le demandeur étant décédé;

Sur proposition du Collège du 19 janvier 2021,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article unique : La délibération du Conseil communal, en séance du 26 mai 2020, décidant la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°37 rue Auguste Lebrun est abrogée.

MOBILITE

26. Commission communale vélo: représentation - composition

Vu la Circulaire appel à projet "Communes Pilotes Wallonie cyclable",

Vu la délibération du Collège communal du 6 octobre 2020 par laquelle il charge le service Mobilité de la mise en place d'une Commission communale vélo - CCV;

Attendu que la composition de la CCV est définie dans la délibération susmentionnée et qu'elle correspond au minimum demandé par la Région;

Attendu que l'appel à participation lancé auprès des citoyens et citoyennes a donné lieu à 61 réponses;

Attendu que la sélection des citoyens et citoyennes s'est faite sur base des critères d'âge, de répartition géographique et de la motivation;

Attendu que la CCV est une plateforme de coordination qui a pour but d'améliorer la concertation entre les acteurs et actrices du développement cyclable en accompagnant la réflexion sur les projets et en remettant des avis aux étapes clés des dossiers. La CCV se réunit lorsque la commune le juge opportun lors la mise en oeuvre de son programme de travail;

Attendu qu'il y a lieu d'en désigner les représentants et les représentantes par un vote à bulletin secret;

Sur proposition du Collège du 09 février 2021,

Marque son accord sur la composition suivante:

- Mme Stéphanie Scailquin, Echevine de l'Attractivité urbaine, en charge de la Mobilité,
- M. Luc Gennart, Echevin des Voiries et de l'Equipement public,
- M. Vincent Maillen, cdH,
- M. Etienne Allard, MR,
- Mme Françoise Laboureur, Ecolo,
- M. Julien Destatte, PS,
- M. Pierre Fourneau, DéFI,
- M. Cédric Libert, PTB,
- M. Mathieu Relekom, CCATM,
- Mme Nathalie Nitelet, DAU - Développement territorial,
- M. Maxime Cambier, DVP - technique Voirie,
- M. Sébastien Dumarteau, DVP - Bureau d'Etudes Voies publiques/Etudes,
- M. Michaël Petit, DVP - Chef du service Mobilité,
- M. Patrick Czerwinski, DVP - agent du service Mobilité,
- M. Olivier Maatlia, Police - Mobilité,
- M. Didier Masset, SPW Mobilité Infrastructures,
- M. Vincent Feller, SPW Voies hydrauliques de Namur et Charleroi,
- M. Christophe Javaux, INFRABEL,
- Mme Alexia Rincé, SNCB - gare de Namur,
- M. Jean-Paul Dock, GRACQ asbl,
- M. Sébastien Delforge, GRACQ asbl,
- Mme Hélène Marchal, PRO VELO asbl,
- Mme Marie Verstraete, Mobility Manager SPW,
- M. Christian Godart, Mobility Manager ATRADIUS,
- M. Pascal Jaunart, Mobility Manager DECATHLON,
- Mme Laetitia Purnelle, Mobility Manager de CBC Banque Namur,
- M. Simon Hauser, Mobility Manager de UNamur,
- Mme Bechoux Laurence, représentante du GREPAN Naninne,
- Mme Charlotte Engelen, Mobility Manager TRACTEBEL Namur,
- Mme Dominique Burnotte, représentante des citoyens,
- Mme Eloïse Richard, représentante des citoyens.

Suppléants:

- Mme Gwendoline Plennevaux, cdH,
- M. Basile Habra, Ecolo,
- Mme Lorine Lottin, PTB,

- Mme Murielle Lecocq, DéFI,
- M. Alain Gillet, PS,
- M. Thomas Deremince, CCATM,
- M. Bertrand Ippersiel, DAU - Chef de service du Développement territorial,
- Mme Elodie Sartenar, SPW Mobilité Infrastructures,
- Mme Elodie Bultot, SPW Voies hydrauliques de Namur et Charleroi,
- M. Pascal Lacroix, GRACQ asbl,
- M. Alexandre Rosière, PRO VELO asbl,
- Mme Doris Piette, représentante de CBC Banque Namur,
- Mme Christel Henry, Police,
- Mme Nathalie Van Damme, représentante des citoyens,
- Mme Hélène Hibo, représentante des citoyens.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

27. Asty-Moulin: potager collectif - convention de mise à disposition et de partenariat

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil communal en matière de conventions;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'Arrêté royal du 03 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 du plan stratégique de sécurité et de prévention (PSSP) 2018-2019;

Vu l'Arrêté ministériel du 05 décembre 2019 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation, et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation, et de contrôle de l'allocation financière relatives au PSSP 2020;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu le projet de convention de mise à disposition et de partenariat entre la Ville de Namur (service de Cohésion sociale, cellule Vie de Quartier), la SCRL "La Joie du foyer" (n° d'entreprise 0401.401.539, sise Chaussée de Perwez 156 à 5000 Namur) et l'Institut Technique de Namur (ITN) (sis rue Asty-Moulin 60 à 5000 Namur);

Attendu que le projet est coordonné par le service de Cohésion sociale, cellule Vie de Quartier et cellule Egalité des chances;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 19 janvier 2021,

Approuve la convention de partenariat.

COMMUNICATION - PARTICIPATION

28. Budget participatif: modification du règlement communal - Art. 2 "Budget"

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Une modification du règlement communal lié au budget participatif. Je vois Madame Marchal, vous voulez prendre la parole?

Mme R. Marchal, Conseillère communale Ecolo:

Oui, merci Madame la Présidente.

Je souhaitais prendre la parole pour souligner les adaptations qui ont été proposées depuis le début du lancement des budgets participatifs.

La modification de règlement de ce soir permet en effet à chaque projet déposé d'être traité avec impartialité, en modifiant les catégories pour garantir un soutien équitable à chaque projet. Je salue cette volonté de transparence et d'équité.

Pour une première édition, ces budgets sont un réel succès, avec près de 80 dossiers déposées, cela a permis de mobiliser 300 personnes au minimum, avec des comités de quartier, des jeunes, des collectifs, des voisins et voisines. Ils et elles ont pu réfléchir à leur ville et aux projets qu'ils et elles avaient envie d'y implanter.

Cet engouement montre la volonté des citoyens et des citoyennes de participer et de construire la ville et ses projets.

La liste des budgets sera bientôt dévoilée et le moment de vote aura lieu très prochainement, ce qui représente une étape cruciale dans la concrétisation de la démarche participative, initiée par l'Echevinat de la Participation.

J'espère que le moment des votes sera également un succès. En tout cas, plusieurs dispositifs ont été mis en place pour éviter la fracture numérique, permettant à tout un chacun d'aller voter, que ce soit à partir du bureau de vote en présentiel ou du site Internet de la Ville.

Pour moi, ce qui est également important c'est que ces budgets servent aussi d'outils pour éviter la fracture politique avec les citoyens et citoyennes et notamment avec les jeunes. Je trouve important et pertinent d'avoir pu impliquer les jeunes à partir de 16 ans, tant dans la proposition des projets que dans leur accès au vote.

Après ce processus, nous ferons évidemment une évaluation, en espérant que cela marque le début d'une démarche qui s'inscrit sur du long terme. Je pense en effet que notre Conseil communal doit pouvoir soutenir des politiques publiques qui engagent des citoyens et des citoyennes à être acteurs et actrices de leur commune.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Marchal.

Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Madame la Présidente.

C'était pour demande à Madame l'Echevine un tout petit peu d'explications parce que nous n'avons pas pu aller à sa Commission et le projet de délibération ne m'en apprend pas beaucoup. Encore un exemple où on a besoin des annexes. J'ai un peu perdu cela de vue, pour être franc et je n'ai pas été voir s'il y avait des annexes

Je voulais juste savoir brièvement de quoi il s'agit exactement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bien. Madame Kumanova.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Bien que ce point concerne, comme cela a été dit Madame la Présidente, un réajustement au niveau des catégories budgétaires du budget participatif, comme cela a été relevé au sein de la Commission et constaté par l'Echevine elle-même et son équipe, il y a donc tout un travail qui a été réalisé au sein de cette Commission.

Je voulais préciser que j'apprécie l'enthousiasme et la transparence dont nous fait par l'Echevine

depuis le début concernant ce projet qui nous est cher.

Cependant, je regrette qu'il y a une réunion qui était prévue, elle a lieu demain, cette réunion a malheureusement été modifiée, j'ai été la première très étonnée parce que sans concertation et donc je regrette qu'il n'y ait pas de commissaire socialiste qui puisse prendre part à la réunion de demain, qui a lieu de 10h à 12h alors qu'initialement, c'était prévu dans mon agenda et dans celui des autres Conseillers de la Commission, à 17h15. Donc c'est regrettable. Je souhaitais qu'il y ait quand même la voix des socialistes qui puissent quand même y être. Il y a quand même, dans quelques jours, les projets qui vont être élus par les citoyens et donc il réside encore des zones d'ombres sur lesquelles je souhaitais que l'on puisse revenir pour que le projet puisse être parfait, même si l'Echevine avait dit qu'on y reviendrait.

On ne manquera pas de faire part de nos constats à ce niveau-là.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Kumanova.

Madame Grandchamps, vous avez la parole.

Mme P. Grandchamps, Echevine:

Merci Madame la Présidente.

Tout d'abord merci, Madame Kumanova, de souligner le travail de transparence que j'ai voulu instaurer dans ce dossier, qui est évidemment important.

Juste pour répondre à votre question concernant la réunion: j'ai demandé aux membres de la Commission qui étaient intéressés de se faire connaître. J'ai proposé une date en disant que celui qui était intéressé pouvait me le dire et que l'on pouvait changer la date mais vous ne vous êtes pas montrée intéressée. Non, je vous assure. Donc ceux qui étaient intéressés étaient invités à me dire si la date ne convenait pas. Vous ne vous êtes pas manifestée donc j'ai considéré – à juste titre – que vous ne vouliez pas venir. Lorsque l'on a eu les trois personnes intéressées, on a discuté ensemble pour trouver une autre date qui pourrait convenir à tout le monde, j'ai informé l'ensemble des membres de la Commission. Et du coup, comme on avait changé de date, deux autres membres ont pu venir donc ce n'est pas une erreur, c'est que vous avez oublié de dire que vous étiez intéressée.

Désolée pour le malentendu. Je suis disponible quand vous voulez et si d'autres membres de votre parti peuvent venir, ils sont évidemment les bienvenus. Je vous ai transféré le document d'ailleurs.

Si vous ne savez pas, on peut refaire une petite séance complémentaire à un autre moment.

C'est effectivement un moment important puisque la liste est arrêtée sur les différents projets, ceux qui seront retenus, retenus sous conditions ou refusés. L'idée était de vous les présenter en primeur demain pour avoir une explication sur tout cela avant même que les candidats ne puissent avoir l'information.

Petite information, un détail peut-être mais c'est important: les participants qui seront considérés comme ayant déposé un projet qui sera soumis à conditions, vont être informés et pourront nous faire part de leur souhait éventuel de se désister vu les conditions. C'est un processus assez compliqué mais on veut vraiment que tout fonctionne. Cela a été un travail de très longue haleine du côté des services pour analyser ces 79 dossiers. Cela a été un travail colossal. Je les remercie vraiment au passage. Ils ont fait cela avec grand enthousiasme et motivation. Je dirais que cela les faisait un peu sortir de leur quotidien, donc c'était intéressant. Il y a donc eu un très gros travail de la Cheffe de la Cellule Participation.

Avec le Bourgmestre, lundi à 16 heures (et donc on vous invite à regarder cela aussi), nous allons procéder au tirage au sort parce que nous voulons être transparents jusqu'au bout.

Maintenant, vous savez qu'il y a plusieurs catégories et j'y reviendrai pour répondre à la question de Monsieur Warmoes. Il y a plusieurs catégories pour donner un maximum de chance à tous. Il restait à définir l'ordre des dossiers à présenter. Nous ferons un petit tirage au sort, comme la FIFA le réalise, pour savoir quel sera le numéro 1 et ainsi de suite. On le fait devant tout le

monde. Vous êtes donc bien entendu invités à regarder le Facebook de la Ville lundi à 16 heures.

Au niveau du règlement, en fait là maintenant, on a donc les montants attribués de chaque catégorie de projets. Au départ, nous avions prévu de lister 5 catégories différentes. Vous savez qu'il y a 2 grandes catégories: les projets extraordinaires, sur le budget extraordinaire de la Ville, les investissements et les projets plutôt de l'ordinaire. Pour donner une chance à chacun, il avait été décidé que les dossiers extraordinaires seraient divisés en 3 catégories: les plus de 150.000 €, les moins de 25.000 € et ceux entre les deux.

On s'est rendu compte, en classant les dossiers retenus, que dans la première catégorie extraordinaire, il y avait 30.000 € prévus mais il n'y avait que 9.000 € de dossiers, ce qui signifiait que les dossiers de cette catégorie allaient être choisis d'office, ce qui est complètement contraire à l'esprit puisque nous voulons que ce soit, à la fois les citoyens et le jury qui choisissent. Donc en laissant cette masse, d'une part il y avait une masse non utilisée et on tronquait un peu la dynamique puisque l'on donnait une faveur à ces projets-là.

C'est pareil dans la catégorie ordinaire.

Du coup, ce qui est proposé ici, c'est de ne plus parler de "Il y aura une catégorie A, B et C" mais de permettre au Collège de simplifier.

Donc il n'y aura plus que 3 catégories: une seule catégorie pour les projets à l'ordinaire, qui aura donc une somme de 30.000 €, qui était la somme prévue et deux catégories pour l'extraordinaire: ceux jusqu'à 25.000 € et ceux de 25.000 € à 150.000 €, avec 150.000 € dans chacune des catégories. Cela permet de rééquilibrer.

Vous le savez, c'est un processus complexe. On essaye au maximum de prendre les bonnes décisions et on veut surtout les prendre avant que l'on ne puisse nous reprocher de le faire pour favoriser l'un ou l'autre dossier. Donc c'est le moment aujourd'hui de rétablir cet équilibre dans les catégories pour que ce soit le plus juste possible et que chacun ait les mêmes chances.

Voilà l'objectif de cette délibération.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Monsieur Warmoes, l'explication a été claire?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Tout à fait. Nous allons voter pour ce changement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bien.

Mme P. Grandchamps, Echevine:

Dernière petite chose, Madame la Présidente, si vous le permettez.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui, je vous en prie.

Mme P. Grandchamps, Echevine:

J'ai oublié de dire que les votes démarrent très bientôt. Ils démarrent le 8, ils dureront 3 semaines, c'est-à-dire jusqu'au 28. Donc n'oubliez pas d'aller voter. On vote une seule fois avec son petit numéro national et on peut choisir autant de projets qu'on le souhaite dans les dossiers qui seront présentés.

Merci beaucoup.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi. Donc pour le PTB, il y a accord pour ce point 28.

Pour le PS?

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

J'ai bien entendu la réponse de Madame l'Echevine. Parce que vous aviez indiqué la date et la confirmation de l'heure, c'est bien dommage. Evidemment, bien plus bas dans l'e-mail, il était mis de confirmer mais ok. Mais je note que vous êtes d'accord d'avoir d'autres collègues socialistes,

même s'ils ne font pas partie de la Commission pour que l'on puisse au moins avoir des représentants.

Mme P. Grandchamps, Echevine:

Bien sûr.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Mais à l'avenir, il ne faudrait peut-être pas d'emblée noter le jour et la date et nous prévenir que quelques jours à l'avance, mais bon voilà.

Je note. Merci en tout cas pour les réponses. On est évidemment ok.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour les autres groupes, pas de problème non plus? Pour Madame Kinet non plus?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Abstention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Abstention de Madame Kinet.

Merci.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-32 précisant que le Conseil communal fait les règlements communaux et l'article L1133-1 et L1133-2 précisant que les règlements font l'objet d'une publication;

Vu le règlement communal « budget participatif 2020-2024 » voté en sa séance du 26 mai 2020 approuvant la mise en œuvre des appels à projets;

Vu la Déclaration de Politique Communale adoptée en sa séance du 20 décembre 2018 prenant la Participation comme une orientation essentielle pour la mise en place d'un maximum de projets sur la législature;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024 adopté en sa séance du 03 septembre 2019 et plus particulièrement son objectif stratégique 01 "Être une Ville qui implique ses citoyens et citoyennes" et plus particulièrement l'objectif opérationnel 1.1. « Mettre en place une dynamique participative dans les projets namurois »;

Vu l'article 2 du règlement communal « budget participatif 2020-2024 » concernant le budget;

Attendu qu'il y a lieu de revoir le principe de catégories fixées pour la répartition des projets soumis au vote afin de conserver l'esprit du processus (choix des projets par les citoyens, les citoyennes et le jury);

Sur proposition du Collège du 9 février 2021,

Décide de modifier l'Art.2 « Budget » comme suit:

- Une enveloppe pour des projets d'investissement relevant du budget extraordinaire, c'est-à-dire les dépenses qui portent directement sur des biens ou des services durables dans le temps (à l'exclusion de leur entretien courant), telles que les achats de biens meubles ou immeubles, de matériel et de services nécessaires à la conception du projet et utilisables plusieurs années.
- Une enveloppe pour des projets relevant des dépenses du budget ordinaire, c'est-à-dire les dépenses courantes, non amortissables, qui assurent un fonctionnement régulier.

Ces enveloppes pourront être réparties en catégories par le Collège afin de donner une chance à tous les projets. L'Administration communale définit si le projet relève du budget ordinaire ou extraordinaire, comme prévu à l'article 5.2.

En aucun cas, les montants alloués pour soutenir un projet ne peuvent servir de rémunération sous quelle que forme que ce soit."

Le présent règlement entre en vigueur dès le jour de sa publication par affichage conformément au prescrit des articles L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

29. Plans de pilotage: suivi

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, tel qu'il a été modifié et notamment son article 67§5;

Vu le décret du 04 février 2016 portant diverses dispositions en matière d'enseignement;

Vu le décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre du plan de pilotage des établissements scolaires et à l'aide spécifique aux directions dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental ordinaire;

Vu le décret du 13 septembre 2018 déployant un nouveau cadre de pilotage et contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 octobre 2018 portant application de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 susvisé;

Vu la circulaire n°6637 du 04 mai 2018 relative à l'aide spécifique aux directions d'écoles conditionnée à l'élaboration et la mise en œuvre des plans de pilotage;

Vu la circulaire n°7844 du 20 novembre 2020 déterminant l'adaptation des délais pour l'élaboration des plans de pilotage et la mise en œuvre des contrats d'objectifs ;

Vu le Programme stratégique transversal adopté par le Conseil communal le 3 septembre 2019 dans lequel les objectifs suivants sont repris : OS 14 : Être une ville qui favorise le vivre-ensemble et lutte contre les discriminations : soutenir les parents dans leur rôle éducatif ; OS16 : Être une ville exemplaire en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap : Apporter une attention systématique à l'accessibilité et aux besoins des personnes en situation de handicap et de mobilité réduite ; OS21 : Être une ville qui organise un enseignement donnant les mêmes chances à toutes et tous ; Renforcer l'identité commune des écoles ; Aider tous les enfants à réussir leur parcours scolaire, y compris ceux qui ont besoin des besoins spécifiques ; Susciter la participation des acteurs dans la vie de l'école ; Offrir un accueil extrascolaire et un encadrement adapté aux nouveaux besoins des familles ; OS22 : Être une ville qui accompagne les transitions écologique, numérique et culturelle dans ses crèches et ses écoles.

Vu la délibération du Collège du 07 février 2019 désignant Mme Fabienne Scaillet en qualité de référente pilotage du Pouvoir organisateur (PO);

Vu sa délibération du 21 mars 2019 marquant son accord sur les conventions d'accompagnement et de suivi du CECF ;

Vu sa délibération du 26 mai 2020 approuvant les plans de pilotage des écoles de la vague 2 soit Bouge 1, Bouge 2, Jambes 1, Jambes 2, Namur 1, Les Plateaux et Wépion ;

Attendu que les plans de pilotage des écoles de Bouge 2, Jambes 1, Jambes 2, Namur 1 et les Plateaux ont été validés par les DCO en décembre 2020 et sont devenus contrats d'objectifs à cette date ;

Attendu que les écoles de Belgrade, Bellevue, Les Collines, Namur 2 et Temploux font partie de la vague 3 ;

Sur proposition du Collège du 26 janvier 2021:

- Prend acte de la mise en œuvre des contrats d'objectifs pour les écoles de la deuxième vague à savoir le 04 janvier 2021 (Bouge 2), le 01 avril 2021 (Jambes 2), le 01 septembre 2021 (Jambes 1, Namur 1, Les Plateaux), définie par les directions avec leur DCO conformément à la circulaire n°7844 susvisée;
- Prend acte de l'entrée des écoles de la vague 3, en septembre 2021, sous réserve des possibilités liées aux mesures sanitaires actuelles, dans la phase relative au processus d'élaboration des plans de pilotage en partenariat avec le CECP, conformément aux conventions d'accompagnement susvisées.

CULTURE

30. Don d'une oeuvre d'art: aquarelle de Renée Prinz

Vu les articles L 1221-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux donations et legs à la commune;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la Déclaration de Politique communale adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Vu le livre blanc "Namur Confluent Culture" adopté en sa séance du 17 octobre 2013 et notamment son axe visant à établir un programme d'acquisition;

Vu le Décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales du 17 juillet 2012 (arrêté du 27 décembre 2006 modifié par l'arrêté du 07 juin 2012);

Vu le Décret relatif au secteur muséal de la Communauté française du 25 avril 2019 fixant les conditions de reconnaissance des musées;

Considérant que les collections communales sont réunies dans un centre d'étude et de conservation de celles-ci au sein du Pôle muséal Les Bateliers géré par le service de la Culture de la Ville de Namur;

Vu le courriel daté du 17 décembre 2020 de Mme Chantal Baudson, proposant de céder au service de la Culture une aquarelle de Renée Prinz représentant l'église de Naninne;

Vu le rapport d'opportunité rédigé par M. Thierry Oger, Gestionnaire des collections communales, dont il ressort notamment que ladite aquarelle permettra de renforcer la présence de l'artiste dans les collections communales en vue d'une future exposition au Pôle muséal Les Bateliers sur les artistes féminines de Namur,

Sur proposition du Collège du 19 janvier 2021,

Accepte la donation de l'aquarelle de Renée Prinz à destination des collections communales.

Charge le service de la Culture de donner la suite voulue à cette donation.

31. Don d'oeuvres d'art: table et chaises du 19ème siècle

Vu les articles L 1221-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux donations et legs à la commune;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la culture

restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Vu le livre blanc "Namur Confluent Culture", adopté en sa séance du 17 octobre 2013 et notamment son axe visant à établir un programme d'acquisition;

Vu le Décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales du 17 juillet 2012 (arrêté du 27 décembre 2006 modifié par l'arrêté du 07 juin 2012);

Vu le Décret relatif au secteur muséal en Communauté française du 25 avril 2019 fixant les conditions de reconnaissance des musées;

Considérant que le Musée des Arts décoratifs de Namur est un établissement scientifique et culturel du Pôle muséal Les Bateliers géré par le service de la Culture de la Ville de Namur;

Vu le courriel daté du 20 novembre 2020 de M. Benoît Melebeck, proposant de donner au Musée des Arts décoratifs deux chaises et une table du 19^{ème} siècle;

Vu le rapport d'opportunité rédigé par M. Fabrice Giot, Conservateur-Directeur du Musée des Arts décoratifs, dont il ressort notamment que les dites oeuvres permettront de compléter la salle Second Empire du parcours stylistique qui sera mis en place dans la nouvelle scénographie du Musée des Arts décoratifs;

Sur proposition du Collège du 19 janvier 2021,

Accepte la donation proposée.

Charge le service de la Culture de donner la suite voulue à cette donation.

32. Don d'oeuvres d'art: mobiliers anciens

Vu les articles L 1221-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux donations et legs à la commune;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Vu le livre blanc "Namur Confluent Culture", adopté en sa séance du 17 octobre 2013 et notamment son axe visant à établir un programme d'acquisition;

Vu le Décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales du 17 juillet 2012 (arrêté du 27 décembre 2006 modifié par l'arrêté du 07 juin 2012);

Vu le Décret relatif au secteur muséal en Communauté française du 25 avril 2019 fixant les conditions de reconnaissance des musées;

Considérant que le Musée des Arts décoratifs de Namur est un établissement scientifique et culturel du Pôle muséal Les Bateliers géré par le service de la Culture de la Ville de Namur;

Vu le courriel daté du 11 décembre 2020 de M. Nicolas de Sadeleer, proposant de donner au Musée des Arts décoratifs un coffre allemand, une chaise et un fauteuil anciens en hommage à son père, M. Gabriel de Sadeleer;

Vu le rapport d'opportunité rédigé par M. Fabrice Giot, Conservateur-Directeur du Musée des Arts décoratifs, dont il ressort notamment que les dites oeuvres permettront de compléter le parcours stylistique qui sera mis en place dans la nouvelle scénographie du Musée des Arts décoratifs,

Sur proposition du Collège du 19 janvier 2021,

Accepte la donation proposée.

Charge le service de la Culture de donner la suite voulue à cette donation.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - URBANISME

33. Quartier Léopold: projet de périmètre de remembrement urbain et incidences environnementales - prise de connaissance et décision de proposer le projet de PRU au Gouvernement wallon

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous arrivons au point 33. Si vous vous souvenez, en janvier lors du précédent Conseil, nous avons eu une coupure très imprévisible, alors que le Conseil communal était diffusé sur la plateforme You Tube.

Cela n'a pas duré très longtemps mais on n'a peut-être pas pu entendre totalement toutes les interventions et je pense particulièrement à celle de Madame Kinet. Certains Conseillers ont aussi été éjectés un certain moment.

Pour éviter qu'il n'y ait vice de forme, ce dossier qui était – rappelons-le – celui du quartier Léopold, du PRU, nous allons le réaborder ce soir. Il n'est pas question ici de refaire tous les débats, du moins je suppose que vous ne voulez pas y passer toute la nuit mais vous pouvez reprendre certains arguments chocs que vous avez déjà donnés pour expliquer votre accord ou votre désaccord par rapport au projet.

En plus, pour être sur aussi d'être totalement en accord avec le CoDT, en concertation avec la tutelle régionale, il a été décidé que ce PRU et l'étude d'incidence seraient proposés pour adoption provisoire donc pas seulement une prise de connaissance. Cela signifie que je vais vous faire voter.

Voilà, je ne sais pas qui souhaite reprendre la parole pour rendre, de façon synthétique, ses arguments ou pour reprendre l'un ou l'autre élément du débat qu'il trouve essentiel.

Je vois Madame Kumova, c'est normal? Non, je crois qu'il y a peut-être une erreur.

Je vais passer par Madame Hubinon alors, je vois que c'est la première sur ma liste.

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Merci Madame la Présidente.

Effectivement, nous ne referons pas les débats du mois passé concernant le PRU puisque le Collège nous a d'ores et déjà assurés que l'intégration de nos commentaires dans le PV de ce mois-ci.

Permettez-moi seulement de redire les 2 intentions qui sous-tendaient les interventions croisées de notre groupe.

Tout d'abord, le dossier qui nous a été présenté, et au sujet duquel les autorités régionales devront se prononcer, est le fruit d'un long travail, tant de la part de ses concepteurs que des autorités communales.

Il a fallu répondre à nombre de questions sur ce que nous attendions pour le quartier de la gare et nous saluons à nouveau la dynamique de co-construction qui a redessiné nos attentes : les enjeux étaient multiples, la réponse l'est tout autant, et ce afin de requalifier le site et d'enfin revitaliser le quartier tout entier.

Dans notre intervention du 26 janvier dernier, nous avons souligné la naissance d'un nouveau quartier, une conception architecturale et technique permettant la réversibilité des fonctions, l'existence d'espaces publics, la prise en compte des cheminements piétons et des modes doux, la végétalisation dans et hors périmètre, la maîtrise des aspects énergétiques et plus globalement, la qualité environnementale du projet.

Ces éléments qualitatifs ne doivent cependant pas voiler les points d'attention que nous garderons à l'œil.

Certains éléments méritent en effet d'être retravaillés, au-delà donc de la question du PRU.

Nous avons bien sûr analysé le dossier avec des lunettes vertes et admis que tous les éléments de ce dossier ne correspondaient pas aux valeurs de notre groupe.

On pense à la problématique de l'abattage des arbres et donc de la compensation de celui-ci, à la qualité des espaces publics, à l'accessibilité du site pour toutes et tous, au gabarit du fronton côté Place Léopold, à la plus-value de la verrière, à l'absence (pour le moment) d'un espace polyvalent dédié à la culture et aux questions liées à l'économie sociale et circulaire et à la nécessaire accessibilité financière des logements qui seront proposés.

Ces éléments soulèvent encore des interrogations parmi nous. Nous ne manquerons pas d'y revenir en temps utiles.

En conclusion, le groupe Ecolo au Conseil communal, continuera à accompagner ce dossier pour soutenir la redynamisation du quartier nord de la Corbeille, en suivant de près, vous l'aurez compris, nos divers points d'attention.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Hubinon.

La parole est maintenant à Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Merci Madame la Présidente.

Nous ne referons pas non plus le débat, surtout vu l'heure tardive.

On reviendra juste sur certains points d'attention comme, pour nous, la nécessité que ce ne soit pas toujours quelque chose avec un visage qui soit complètement celui d'un centre commercial, de rester sur celui de l'image de notre ville comme on a pu l'entendre en tout début de ce Conseil. Je pense qu'il faut que Namur se différencie et garde son caractère.

Pour moi et pour mon groupe, pour le moment, le projet architectural ne nous convainc pas. On est sur le PRU, donc sur des volumes. On espère que, pour la suite, beaucoup de choses seront encore revues afin d'assurer la perméabilité des lieux, de ne pas quitter l'échelle et la taille humaine de Namur.

Je ne vais pas refaire le débat en entier mais nous nous abstiendrons sur ce dossier car on espère que cela pourra être écouté mais on n'est pas toujours convaincu par ce qui est proposé à 100 %.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Demarteau.

Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Madame la Présidente.

Je renvoie aussi naturellement à mon exposé, si je puis dire, en long et en large – quoi que je n'ai pas battu Madame Kinet là-dessus – au Conseil précédent, je vous renvoie aux propos du Conseil précédent.

Je voulais juste énumérer, parcourir très brièvement les 5 points que nous avons avancés.

Tout d'abord, que nous sommes opposés à l'urbanisation de ce site et qui est aussi une privatisation d'ailleurs d'un espace public. Pour nous, la Corbeille a besoin d'espaces verts avec des grands arbres et pour le préserver, il faut bien sûr réaménager ce parc et il faut aussi prévoir des espaces de jeux pour les enfants par exemple, une fontaine, du mobilier urbain, etc.

Deuxièmement, nous sommes très sceptiques vis-à-vis de l'idée de créer 10.000 m² de bureaux et 16.000 m² nets de surfaces commerciales supplémentaires, à Namur en ces temps de crise. On fait tout pour soutenir nos commerçants et en même temps, on avalise – ou certains veulent avaliser – un projet qui va leur faire une grande concurrence. Ce n'est pas très logique à nos yeux et aux yeux de beaucoup de gens d'ailleurs.

Troisièmement, nous nous faisons aussi pas mal de souci par rapport à la mobilité. L'étude d'incidence parle de 4.000 véhicules et 10% de trafic en plus sur le pont de Louvain en heures de pointe. Il y a quelque chose d'illogique là-dedans puisque l'on a construit un P+R à Bouge et maintenant, on va mettre un parking de 900 places en plein centre-ville, au pied du pont de Louvain. Donc on va inciter les gens à poursuivre leur chemin vers le cœur de ville.

Quatrième point, on se félicite quelque part du fait que l'on est parti, à l'origine du projet, d'un centre commercial pur jus avec, je pense, 23.000 m² de commerces vers une mixité des fonctions, commerces-horeca-bureaux et logements. Nous aurions aussi aimé de la mixité sociale avec une part importante de logements à loyers modérés. C'est un point à retenir, sur lequel on reviendra lorsque la demande de permis sera rentrée et que des charges d'urbanisme pourront être demandées.

Cinquièmement, on a rappelé l'issue de la consultation populaire où les Namurois se sont prononcés pour le maintien du parc Léopold et contre un centre commercial, majoritairement à 60%.

Voilà, je vais m'en tenir à cela et pour le reste, je vais m'en référer à ce que j'ai dit à la séance précédente, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Madame la Présidente.

Comme mes collègues, j'essaierai d'être le plus synthétique possible. Je posais d'ailleurs la question au Bourgmestre de renvoyer vers nos échanges du dernier Conseil. Mais en plus de renvoyer vers les échanges du dernier Conseil, il est plus prudent de pouvoir expliciter la raison du refus de ce projet.

Tout d'abord, sur l'enjeu majeur de gérer les espaces sous l'angle du développement durable, c'est une occasion manquée.

De ne pas répondre non plus à l'ambition du Plan Climat Energie qui a été voulu et porté par cette majorité, avec un autre regard davantage axé sur les aspects environnementaux urbanistiques et de mobilité, notamment.

Nous avons également pointé la perte, sinon totale, majeure d'espaces publics dans le projet qui nous est proposé, dont les gabarits sont totalement démesurés par rapport à l'espace qui est prévu et avec une impression de vouloir rentabiliser chaque centimètre carré de l'espace qui est réservé à cet endroit.

Et donc le manque de recul, en matière urbanistique, qui est flagrant à nos yeux.

Sur le plan du logement, nous avons également exprimé toutes les craintes en termes de qualité de vie et surtout de mixité sociale qui, au cœur de ville, est importante pour nous.

En matière de mobilité également, avec naturellement une question sur le plan sanitaire et l'augmentation de la mobilité mais aussi de la densification du trafic.

Et la question du projet de multimodalité qui va bientôt avoir lieu et de savoir s'il y a réellement un projet complémentaire ou en tout cas qui va de soi avec ce qui nous est proposé.

Sur le plan commercial, naturellement, on s'inscrit aussi en faux par rapport à ce projet, considérant que le 18.000 m² qui sont proposés sont encore trop importants par rapport à la situation. Une situation qui s'est renforcée de manière difficile avec la crise du Covid et qui va impacter les pratiques des consommateurs en tant que tels mais aussi l'évolution des pratiques des consommateurs ces dernières années. On parlait de la génération Z qui pratiquait différemment la manière de consommer.

Le risque d'aspiration de l'activité commerciale vers le haut de la ville, créant dès lors la désertification du centre-ville qui pourrait être causée par cet hyper projet qui nous est proposé, sans évoquer tous les détails sur lesquels nous sommes revenus.

Sur l'espace bureaux, des grandes questions sur le nombre trop élevé à notre sens du nombre de

bureaux, au vu justement de la crise Covid qui est passée par là et de l'offre qui existe déjà aujourd'hui.

Voilà pour la synthèse très ramassée, Madame la Présidente, des points que nous avons évoqués.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Madame Absil.

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Merci Madame la Présidente.

L'avis du MR n'a pas changé en un mois et comme je l'avais bien détaillé le mois dernier, évidemment nous soutenons le projet et nous attendons même avec impatience l'avancée de ce dossier.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà qui est bref.

Madame Klein.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Je ne vais pas être beaucoup plus longue. Simplement pour dire que le cdH évidemment soutient le projet, que l'on y voit une occasion vraiment de revitaliser ce quartier de ville qui en a bien besoin. On ne pense pas que c'est en laissant les choses en l'état, que le statu quo ne va pas aider notre commerce et notre commerce local. C'est un projet de revitalisation et une offre nouvelle mais qui devra aussi profiter aux commerces existants, un pôle d'attraction touristique et on se réjouit aussi que ce nouveau projet a été co-construit avec des citoyens et des citoyennes et que les Namurois et Namuroises auront encore l'occasion de s'exprimer lors de l'enquête publique. C'est important d'avoir la plus grande adhésion à ce projet et s'il est possible, encore de l'améliorer.

Évidemment, on est tout à fait favorable.

Merci pour votre attention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi pour tous ceux qui viennent de s'exprimer de façon si brève.

Mais Madame Kinet, je ne l'ai pas encore entendue.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Cela va être encore plus bref. Il faut qu'on reprenne ce que j'ai dit la dernière fois. Juste dire que, finalement, cette interruption vient bien à point. Cela a permis de pouvoir éviter tout recours éventuel ou alors ce serait revenu quand même.

Voilà, donc je m'en tiens à ce que j'ai dit et ce sera non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Vous ne souhaitez pas préciser l'un ou l'autre argument? Parce que la coupure a eu lieu pendant que vous parliez mais je ne vous force pas.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Oui mais le texte va être livré avec j'imagine dans le PV, sinon je vais rechercher le texte et je vous le relis.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Non, pas de problème alors, très bien.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Non mais sérieusement, il sera mis avec?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Bien sûr.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Non, je voudrais être très clair. On ne va pas pouvoir faire un copier-coller de ce qui a été dit le

mois passé et le copier dans le PV de ce Conseil-ci, intégrant des paroles qui n'ont pas été prononcées.

Ce que l'on va, par contre, pouvoir faire c'est transmettre la copie du PV du mois dernier également comme annexe. Donc ce sera également transmis à la Région. Et le citoyen qui le veut pourra avoir, de toute manière, la copie intégrale de ce qui a été dit le mois dernier.

Mais on ne peut pas faire juste un copier-coller et le remettre dans un PV, comme si les propos avaient été tenus lors du Conseil.

C'est juste pour qu'il n'y ait pas de malentendu. Les propos tenus le mois dernier ne seront pas copiés-collés dans le PV de ce Conseil communal, puisqu'ils n'ont pas été tenus durant ce Conseil communal.

Par contre, le fait qu'on y fasse référence permettra, à tout citoyen qui le souhaite, de pouvoir parcourir le PV du mois précédent et on transmettra la copie du PV du mois précédent également parmi les pièces annexées.

Voilà, c'est juste pour la forme.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Oui donc si tout est en annexe, on ne va pas se réétendre. Voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Donc si j'ai bien entendu, il y a opposition du PTP, du PS, de Madame Kinet, abstention de DéFI et oui, parfois avec des points d'attention, pour les autres groupes.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

On voulait juste relever, Madame la Présidente, le fait que le Conseil a été saisi officiellement et surtout a pu se prononcer sur le projet, cette fois. C'est heureux.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi.

I. Objet de la demande

Vu le courrier du 09 août 2019 de la s.a. « Le Côté Verre » transmettant à la Ville un avant-projet de périmètre de remembrement urbain (PRU) dit « Quartier Léopold », périmètre portant sur une partie de la place de la Station, l'avenue de la gare, le bâtiment C&A, le bâtiment « le Namur » et le parking Léopold, le square Léopold et le rond-point de la place Léopold;

Vu l'avant-projet de PRU dit « Quartier Léopold » dressé par le bureau « City Tools » à l'initiative de la s.a. « Le Côté Verre » et figurant au dossier;

Vu le courrier du 08 janvier 2021 de la s.a. "Côté Verre" transmettant à la Ville un projet de périmètre de remembrement urbain (PRU) dit "Quartier Léopold";

Vu le projet de PRU dit « Quartier Léopold » dressé par le bureau « City Tools » à l'initiative de la s.a. « Le Côté Verre » et figurant au dossier;

II. Bases légales, documents de référence et rétroactes

Vu la Directive 2001/42 du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;

Vu le Code du développement territorial (CoDT), et plus particulièrement ses articles D.V.9 à D.V.12;

Vu le schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 24 mai 2019;

Vu le guide régional d'urbanisme;

Vu le plan de secteur de Namur adopté par l'arrêté de l'Exécutif régional wallon en date du 14 mai 1986 affectant le périmètre en zone de services publics et d'équipements communautaires;

Vu le plan communal d'aménagement révisionnel n°3083 « Ilot square Léopold » entré en vigueur le 23 août 2014, converti en schéma d'orientation local suite à l'adoption du CoDT, affectant au plan de secteur le périmètre en zone d'activité économique mixte et supprimant le périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique;

Vu le schéma de développement communal, approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012;

Vu le permis d'urbanisme octroyé en date du 04 avril 2017 et portant sur le réaménagement des espaces publics boulevard Mélot, place de la Station, avenue de la Gare et rue Borgnet;

Vu le permis d'urbanisme octroyé à la SNCB par le fonctionnaire délégué en date du 05 décembre 2017 portant sur l'aménagement de la gare multimodale de Namur incluant, notamment, l'aménagement de la place Léopold et du boulevard de Chiny;

Vu la déclaration de politique communale de la législature 2018-2024;

Vu le programme stratégique transversal n°1 (législature 2013-2018) adopté le 05 septembre 2013 et le programme stratégique transversal n°2 (législature 2018-2024) adopté le 03 septembre 2019, dont, notamment, son objectif stratégique n°19 : « *Etre une Ville qui concrétise d'importants projets structurants* » et son objectif opérationnel n°19.1. : « *Poursuivre la redynamisation du quartier de la Gare* »;

Vu les recommandations établies par les « Ateliers urbains » de co-construction;

Vu la délibération du Collège communal du 06 juin 2019 au terme de laquelle il prend connaissance:

- du cahier de recommandations issu des Ateliers de co-construction et invite le groupe Besix Red à prendre en compte les recommandations qui le concerne dans le cadre de l'élaboration du PRU et de la demande de permis;
- du projet de planning prévisionnel indicatif relatif au PRU, à la demande de permis et à l'organisation des espaces de dialogue;

Vu la délibération du Collège communal du 20 août 2019 prenant connaissance de l'avant-projet de PRU dit « Quartier Léopold » réalisé et déposé à l'initiative de la s.a. « Le Côté Verre » et renvoyant le dossier au Conseil communal;

Vu sa délibération du 03 septembre 2019 au terme de laquelle, et sur la proposition du Collège communal émise en séance du 20 août 2019, il:

- prend connaissance de l'avant-projet de PRU « Quartier Léopold » réalisé et déposé à l'initiative de la s.a. "Le Côté Verre";
- marque son accord sur le projet de contenu du rapport des incidences environnementales (RIE);
- soumet le projet de contenu du RIE pour avis au pôle « Environnement » et à la CCATM;

III. Définition d'un PRU et bases de l'évaluation environnementale

Attendu, au sens de l'article D.V.9 du Code du Développement Territorial, que:

- le périmètre de remembrement urbain vise « *tout projet d'urbanisme de requalification et de développement de fonctions urbaines qui nécessite la création, la modification, l'élargissement, la suppression ou le surplomb de la voirie par terre et d'espaces publics* »;
- "les périmètres de remembrement urbain sont arrêtés pour des raisons

opérationnelles, indépendamment des plans de secteur, schémas et guides";

Attendu qu'il découle de la jurisprudence du Conseil d'Etat que:

- le périmètre de remembrement urbain est un acte réglementaire;
- l'arrêté adoptant le périmètre de remembrement urbain ne contient pas de prescription, distinguant en cela le périmètre en lui-même et le projet d'urbanisme qui suivra son adoption;
- le projet d'urbanisme qui sous-tend le périmètre de remembrement urbain pourra évoluer et être adapté jusqu'au dépôt de la demande de permis;
- le périmètre de remembrement urbain est un plan-programme au sens de la Directive 2001/42 du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conforme à celle-ci;

IV. Eléments procéduraux

Attendu que les principales phases procédurales auxquelles le dossier est soumis peuvent être synthétisées comme suit :

1. Dépôt par l'initiateur du projet (S.A. « Le Côté Verre ») d'un avant-projet de PRU accompagné d'une proposition de contenu du RIE ;
2. Prise de connaissance par le Conseil communal de l'avant-projet de PRU, accord sur le projet de contenu du RIE et sollicitation de l'avis de la CCATM et du Pôle Environnement sur le projet de contenu du RIE ;
3. Avis de la CCATM et du Pôle Environnement ;
4. Fixation par le Conseil communal des informations que doit contenir le RIE auquel est soumis l'avant-projet de PRU ;
5. Elaboration du RIE de l'avant-projet de PRU ;
6. Dépôt par l'initiateur du projet du projet de PRU accompagné de son RIE ;
7. Prise de connaissance par le Conseil communal du projet de PRU et du RIE et transmis du dossier complet pour adoption provisoire au Gouvernement wallon ;
8. Adoption provisoire par le Gouvernement wallon ;
9. Réception du dossier par le Fonctionnaire délégué :
 - Sollicite l'avis de la CCATM, du Pôle Environnement et de toutes instances qu'il juge utile de consulter ;
 - Charge le Collège communal d'organiser l'enquête publique ;
10. Enquête publique d'une durée de 30 jours ;
11. Avis du Collège communal après enquête publique ;
12. Réception du dossier par le Fonctionnaire délégué :
 - Emet son avis sur le dossier ;
 - Transmet le dossier au Gouvernement wallon pour adoption définitive ;
13. Adoption définitive par le Gouvernement wallon ;

V. Contenu du projet de PRU dit « Quartier Léopold »

Considérant que le contenu du projet de PRU dit « Quartier Léopold » et figurant au dossier est conforme au prescrit de l'article D.V.10 alinéa 3 du Code du Développement territorial;

Considérant que ce projet indique qu'il a pour but de permettre la reconfiguration de cet

espace en vue de la réalisation d'un projet mixte et d'espaces publics confortables afin de redynamiser les activités présentes dans le centre-ville ; que la volonté est que la mise en œuvre du projet d'urbanisme ait un effet d'entraînement sur les initiatives futures de rénovation dans et à proximité du périmètre, et par là de renforcer durablement la vitalité, l'attrait du centre-ville et plus globalement l'attractivité urbaine de la Ville et sa dynamique commerciale ;

Considérant que les principaux objectifs de ce projet sont:

- d'orienter le développement urbanistique du quartier Léopold;
- de restructurer le périmètre en créant un ensemble mixte ;
- de renforcer l'attractivité des fonctions urbaines ;
- de proposer de nouveaux logements en centre-ville;
- d'activer le site, le quartier et ses espaces publics ;
- de renforcer le contrôle social et le sentiment de sécurité pour tous ;
- de créer des espaces conviviaux et de qualité dans le bâtiment et les espaces publics qui l'entourent ;
- de végétaliser les espaces ouverts en visant une haute qualité écologique, fonctionnelle et paysagère ;
- d'améliorer l'accessibilité et la mobilité du centre urbain en proposant des espaces publics apaisés ;
- de s'inscrire dans une démarche de développement durable valorisant l'utilisation des infrastructures et dessertes existantes (gare TEC, voies vélo, voiries) ;
- de favoriser la mise en œuvre de bâtiments exemplaires en termes de développement durable ;

Considérant que le projet de PRU dit « Quartier Léopold » s'inscrit dans un programme global de requalification du nord de la corbeille;

Considérant que le projet de PRU dit « Quartier Léopold » est un outil d'aménagement opérationnel permettant la réalisation d'un projet d'urbanisme de requalification des fonctions urbaines introduisant une mixité des fonctions au sein de l'îlot Léopold et une redistribution et requalification des espaces publics ; qu'il vient dès lors en complément du schéma d'orientation local de manière à pouvoir réaliser un complexe multifonctionnel ayant une identité différente de celle qui était envisagée dans le plan communal d'aménagement révisionnel et comprenant notamment des commerces, des logements et des bureaux;

Considérant que le programme détaillé dans le projet de PRU dit « Quartier Léopold », en ses différentes composantes, constitue le projet d'urbanisme qui sous-tend le présent périmètre de remembrement urbain, tel que prévu à l'article D.V.9 du Code précité;

Considérant que le demandeur propose et développe dans le projet de PRU dit « Quartier Léopold » une justification des écarts et dérogations sollicités eu égard aux articles D.IV.5 et D.IV.13 du Code du Développement territorial;

Considérant que le projet de PRU dit « Quartier Léopold » a été soumis à une évaluation des incidences au sens de la Directive 2001/42 du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement; que cette évaluation des incidences est reprise dans le RIE qui accompagne le projet de PRU ;

VI. Contenu du RIE

Attendu que ce RIE a été réalisé sur base du contenu fixé par le Conseil communal en sa séance du 18 février 2020, notamment à la lumière des avis émis par la CCATM et le Pôle

« Environnement » sur le projet de contenu du RIE proposé par l'auteur de l'avant-projet de PRU ;

VI.1. Avis de la CCATM sur le projet de contenu du RIE

Vu l'avis de la CCATM daté du 24 septembre 2019 sur le projet de contenu du RIE, figurant au dossier et libellé comme suit:

"Réunie en séance le 24 septembre 2019, le quorum requis n'étant pas réuni, après présentation de l'avant-projet de PRU et du contenu du rapport sur les incidences environnementales, la CCATM demande que soient étudiés, en plus du contenu proposé dans le dossier, les points suivants:

- Elargir le périmètre de l'étude : au minimum jusqu'au passage de la Gare (Galerie « Wérenne ») – Nécessité d'évaluer et d'identifier les interactions indispensables entre le projet et l'aménagement de la Place de la Station;*
- Porter une attention toute particulière à l'impact sur les lignes de force du paysage bâti et non bâti (« skyline »), vu toutes les constructions en cours et à venir dans les environs;*
- La mobilité douce : insister sur la sécurité (rue Borgnet et sur la placette notamment), la coexistence entre tous les modes doux (avec un focus particulier sur les vélos) et les bus (analyser la possibilité de permettre le trafic de bus ailleurs ?, comme, par exemple, en ouvrage dans le cadre du parking souterrain à créer), prendre en compte l'évolution du recours aux différents modes doux dans le temps (= établir des projections à plus long terme à cet égard);*
- Le paysage quand on vient de la rue de Fer vers le pont haubané;*
- Prendre en compte et évaluer l'impact en terme de vue sur Namur depuis la descente de la Chaussée de Louvain (= 1ère vue sur Namur depuis cette axe pénétrant);*
- La vue sur le bâtiment du côté du quartier de Bomel;*
- L'aménagement de la rue de Fer vers le domaine public au droit du projet et son entrée principale;*
- Les arrêts de bus : un tel projet mérite du mobilier autre que les arrêts de bus habituels en plastique";*

VI.2. Avis du Pôle « Environnement » sur le projet de contenu du RIE

Vu l'avis du pôle "Environnement" daté du 25 octobre 2019 sur le projet de contenu du RIE, figurant au dossier et libellé comme suit:

"L'article D.VIII.33 du CoDT transpose la directive européenne 2001/42/CE relative à l'évaluation environnementale des plans et des programmes pour ce qui concerne l'évaluation des plans et schémas.

Le CoDT n'impose pas d'évaluation des incidences sur l'environnement dans l'élaboration d'un PRU.

Il y a lieu de penser que l'évaluation d'un PRU réalisée d'initiative devrait suivre l'article dont mention ci-dessus.

Le contenu du rapport sur les incidences environnementales, tel que défini par le Conseil communal du 03/09/2019, reprend les dispositions de l'article D.VIII.33 § 3 du CoDT.

Cette table des matières rencontre donc les dispositions du CoDT (et partant de la Directive)";

Vu l'article D.VIII.33 §3 du Code du Développement territorial précisant le contenu minimum du RIE qu'il convient de respecter;

Vu sa délibération du 03 septembre 2019 au terme de laquelle le Conseil communal marque son accord sur le projet de contenu du RIE;

Vu les avis précités de la CCATM et du pôle « Environnement » précités portant sur le contenu du RIE de l'avant-projet de PRU ;

Considérant, quant à un élargissement du périmètre de l'avant-projet de PRU, tel que souhaité par la CCATM, que le périmètre défini par l'avant-projet dépend du projet d'urbanisme envisagé ; qu'il n'est dès lors pas opportun de modifier ce périmètre ; que, néanmoins, l'évaluation environnementale de l'avant-projet doit s'envisager à différentes échelles dans une approche multiscalaire, en intégrant notamment la place de la Station, la galerie « Wérenne » (Passage de la Gare) ainsi que la place Léopold;

Considérant que les autres propositions de la CCATM peuvent utilement compléter le contenu du RIE;

Attendu, notamment à la lumière des avis émis par la CCATM et le pôle « Environnement », que le Conseil communal, en sa séance du 18 février 2020, sur proposition du Collège communal formulée en sa séance du 04 février 2020, a déterminé les informations que doit contenir le RIE pour l'évaluation de l'avant-projet de PRU en complétant le contenu minimum repris à l'article D.VIII.33 §3 du CoDT précité par une série de points spécifiques ;

Attendu qu'il a ainsi fixé le contenu du RIE de l'avant-projet de PRU aux éléments suivants :

1. Un résumé du contenu, une description des objectifs principaux du périmètre de remembrement;
2. Les liens avec d'autres plans et programmes pertinents, et notamment avec l'article D.I.1. du Code du Développement territorial et plus particulièrement avec les différentes études portant sur la Corbeille namuroise;
3. Les aspects pertinents de la situation socio-économique et environnementale ainsi que son évolution probable si le périmètre de remembrement n'est pas mis en œuvre; de manière plus particulière, l'évaluation portera sur la justification des besoins spécifiques (types et surfaces) de chaque fonction projetée dans l'avant-projet (résidentiel, tertiaire, commerce);
4. Les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable;
5. Les objectifs de la protection de l'environnement pertinents et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de l'élaboration du périmètre de remembrement;
6. Les problèmes environnementaux liés au périmètre de remembrement en ce compris les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs; de manière plus particulière, l'évaluation environnementale approfondira les incidences du périmètre de remembrement sur:
 - la mobilité, tous les flux de circulation et modes de déplacement et l'usage des espaces publics (6.1);
 - l'attractivité commerciale du centre-ville (6.2);
 - le paysage urbain et l'urbanisme (6.3);
 - la biodiversité (6.4);
 - les performances environnementales des futurs bâtiments et installations (6.5);

6.1. Mobilité, flux de circulation et modes de déplacement et usage des espaces publics:

- L'évaluation doit permettre d'identifier de manière claire et univoque les espaces publics et leur délimitation avec l'espace privé;
- Elle portera également sur les futurs usages du nouveau quartier et plus particulièrement en dehors des heures d'ouverture des surfaces commerciales;
- Elle abordera également l'usage des espaces privés mais accessibles au public;
- Elle prendra de manière spécifique en compte tous les publics : approche genrée, ainés, PMR, places des jeunes dans l'espace public, ... ;
- L'évaluation portera sur la manière concrète dont les quartiers existants en ce y compris le quartier de Bomel peuvent accéder au futur quartier Léopold ; une attention particulière sera donnée aux cheminements piétons, notamment en lien avec la gare multimodale et les quais de bus en voirie;
- Elle évaluera de manière détaillée les aménagements à prévoir pour permettre une très grande perméabilité entre le futur quartier et le centre-ville, plus particulièrement vers la rue de Fer;
- L'évaluation devra justifier le nombre de places de stationnement nécessaire au futur quartier en tenant compte de la politique menée par la Ville en matière de stationnement; cette évaluation sera prospective et prendra en compte le développement de la Ville à l'horizon de 2030 ; elle abordera également les possibilités de mutualisation entre fonctions et les modalités opérationnelles permettant de les gérer;
- L'évaluation en matière de flux de circulation doit prendre en compte, dans un périmètre large, les différents projets d'aménagement en cours ou projetés ; elle s'appuiera sur le plan de circulation intra-corbeille et ses développements futurs pour les bus ; elle intégrera une réflexion sur la possibilité de piétonniser certains espaces du nord de la Corbeille (rue de Fer, rue des Croisiers, rue des Carmes, ...);
- Elle identifiera de manière précise les points de congestion notamment lors des périodes de fortes fréquentations des surfaces commerciales ou lors des heures de pointe du matin et du soir pour les accès vers le centre-ville, et les mesures pour y remédier;
- L'évaluation identifiera les risques d'accident liés à l'organisation de la circulation ; un audit de sécurité sera réalisé pour optimiser la sécurité des piétons et des cyclistes sur les lieux identifiés;
- L'évaluation portera sur les besoins en parking vélo en envisageant une surcapacité pour permettre de répondre aux besoins en augmentation;
- Elle abordera également la manière dont les cyclistes peuvent accéder au nouveau quartier et plus particulièrement la jonction du site depuis le Pont de Louvain, depuis la Voie Verte Urbaine ainsi que la réinsertion des cyclistes depuis la rue Borgnet vers la rue de Fer;
- L'évaluation mettra en évidence les incidences liées aux livraisons des surfaces commerciales et la possibilité de prévoir un centre de distribution urbaine;
- Les incidences sur des usages spécifiques tels que les taxis ou les déposes-minutes;
- Il conviendra également d'entamer les démarches d'audits de sécurité des projets d'aménagements routiers projetés;

6.2. Attractivité commerciale sur le centre-ville

- L'évaluation portera sur les incidences de l'avant-projet de PRU sur l'équilibre de la fonction commerciale au regard du tissu commercial existant notamment au regard des besoins en surfaces de moyennes et grandes surfaces ; elle estimera également le risque de délocalisation;

6.3. Paysage urbain et l'urbanisme

- L'évaluation mettra en évidence les incidences sur le paysage urbain bâti et non bâti (« skyline ») notamment les incidences de l'immeuble de logements le plus haut; elle portera sur les vues longues notamment depuis le quartier de Bomel mais également sur la perception depuis l'espace public et sur la circulation piétonne;
- Elle portera sur les incidences en matière de vue, d'ensoleillement et d'intimité de l'avant-projet sur les rue Borgnet et rue de la gare;
- Elle portera sur l'articulation des rez-de-chaussée avec les espaces publics existants ou à créer, plus particulièrement avec la rue Borgnet;
- Elle s'appuiera sur les recommandations de l'étude urbanistique et paysagère du nord de la Corbeille;

6.4. Biodiversité

- L'évaluation portera sur l'intégration de l'avant-projet de PRU dans le maillage vert;
- Sur base, notamment, des études phytosanitaires existantes, elle portera sur le potentiel végétal du site et son devenir (abattage, déplacement, replantage);
- L'évaluation portera sur la possibilité de végétaliser certaines façades notamment la façade côté Bomel;

6.5. Performances environnementales des futurs bâtiments et installations

- L'évaluation environnementale identifiera les mesures à prendre pour permettre le développement d'un projet à hautes performances environnementales et ce dans différents domaines : gestion des eaux, énergie y compris l'énergie grise, matériaux, ...);
- L'évaluation environnementale fera un focus sur la problématique des îlots de chaleur ; elle déterminera les aménagements extérieurs permettant de lutter contre ces phénomènes;
- L'évaluation proposera une analyse environnementale détaillée et chiffrée notamment sur le plan énergétique de la fermeture du niveau supérieur vitré ; elle proposera une comparaison avec espace non couvert;

7. Les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative non négligeable de la mise en œuvre du périmètre de remembrement sur l'environnement;

8. La présentation des alternatives possibles et de leur justification en fonction des points précédents; de manière plus particulière l'évaluation environnementale examinera d'une part la réversibilité de certaines surfaces notamment les surfaces commerciales vers d'autres destinations et d'autres part les incidences que pourraient avoir ces changements de destinations;

9. Une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées;

10. Les mesures de suivi envisagées conformément à l'article D.VIII.35 du Code du Développement territorial;

11. Un résumé non technique des informations visées ci-dessus;

VII. Validation du contenu du RIE

Considérant qu'il y a lieu de vérifier que tout le contenu supplémentaire, ajouté au contenu

minimum du RIE prescrit par le CoDT, qu'il a fixé en sa séance du 18 février 2020 précitée, fait partie du RIE ;

Considérant qu'en matière de mobilité et d'espaces publics, le contenu supplémentaire demandé porte sur :

- L'évaluation doit permettre d'identifier de manière claire et univoque les espaces publics et leur délimitation avec l'espace privé;
- Elle portera également sur les futurs usages du nouveau quartier et plus particulièrement en dehors des heures d'ouverture des surfaces commerciales;
- Elle abordera également l'usage des espaces privés mais accessibles au public;
- Elle prendra de manière spécifique en compte différents publics : approche genrée, ainés, PMR, places des jeunes dans l'espace public;

Considérant que cette analyse figure explicitement au point 5.6.4.6. du RIE portant sur l'analyse de l'avant-projet de PRU au regard de la création d'espaces accessibles au public ;

Considérant que cette analyse compare l'accessibilité des différents espaces en situation actuelle et en situation projetée ; que de manière plus particulière l'analyse porte sur l'accessibilité au niveau de la place de la Station, dans l'axe de la rue de Fer et du côté de la place Léopold ; que ce contenu est jugé complet par rapport à celui fixé par le Conseil communal ;

Considérant qu'en matière de mobilité, de cheminements et de perméabilité, le contenu supplémentaire demandé porte sur :

- L'évaluation portera sur la manière concrète dont les quartiers existants en ce y compris le quartier de Bomel peuvent accéder au futur quartier Léopold ; une attention particulière sera donnée aux cheminements piétons;
- Elle évaluera de manière détaillée les aménagements à prévoir pour permettre une très grande perméabilité entre le futur quartier et le centre-ville, plus particulièrement vers la rue de Fer ;

Considérant qu'une analyse complète des modifications des flux piétons est présentée au point 5.5.5.9. ; qu'elle comprend plus particulièrement une analyse des cheminements depuis Bomel que ce soit via le Boulevard du Nord ou le pont de Louvain ; que ce contenu est jugé complet par rapport à celui fixé par le Conseil communal ;

Considérant qu'en matière de mobilité et de stationnement, le contenu supplémentaire demandé porte sur :

- L'évaluation devra justifier le nombre de places de stationnement nécessaire au futur quartier en tenant compte de la politique menée par la Ville en matière de stationnement ; cette évaluation sera prospective et prendra en compte le développement de la Ville à l'horizon de 2030 ; elle abordera également les possibilités de mutualisation entre fonctions et les modalités opérationnelles permettant de les gérer ;
- L'évaluation portera sur les besoins en parking vélo en envisageant une surcapacité pour permettre de répondre aux besoins en augmentation;

Considérant que l'analyse complète de l'offre et de la demande en stationnement en voirie et hors voirie est présentée au point 5.5.3.4 du rapport ; que l'évaluation permet de calibrer les besoins en stationnement vélo et la manière dont il faut les répartir sur le site ; que ce contenu est jugé complet par rapport à celui fixé par le Conseil communal ;

Considérant qu'en matière de mobilité et de stationnement, le contenu supplémentaire demandé porte sur :

- L'évaluation en matière de flux circulation doit prendre en compte, dans un

périmètre large, les différents projets d'aménagement en cours ou projetés ; elle s'appuiera sur le plan de circulation intra-corbeille et elle intégrera une réflexion sur la possibilité de piétonniser certains espaces du nord de la Corbeille (rue de Fer, rue des Croisiers, rue des Carmes, ...);

- Elle identifiera de manière précise les points de congestion notamment lors des périodes de fortes fréquentations des surfaces commerciales et les mesures pour y remédier;
- Elle abordera également la manière dont les cyclistes peuvent accéder au nouveau quartier et plus particulièrement la jonction du site depuis le Pont de Louvain, depuis la Voie Verte Urbaine ainsi que la réinsertion des cyclistes depuis la rue Borgnet vers la rue de Fer;
- L'évaluation mettra en évidence les incidences liées aux livraisons des surfaces commerciales et la possibilité de prévoir un centre de distribution urbaine;
- Les incidences sur des usages spécifiques tels que les taxis ou les déposes-minutes;

Considérant que ces analyses sont réalisées et portent plus spécifiquement sur :

- L'accessibilité du site ;
- L'analyse des flux de circulation des véhicules motorisés ;
- L'analyse des flux de circulation des piétons ;
- L'analyse des flux de circulation routière en situation de référence ;
- L'analyse des flux de piétons et cyclistes en situation de référence.

Considérant que l'impact de la réalisation du projet multifonctionnel sur les flux de circulation sont analysés de manière exhaustive au point 5.5.5. ; que ce contenu est jugé complet par rapport à celui fixé par le Conseil communal ;

Considérant qu'en matière d'attractivité le contenu supplémentaire porte sur :

- L'évaluation sur les incidences de l'avant-projet sur l'équilibre de la fonction commerciale au regard du tissu commercial existant notamment au regard des besoins en surfaces de moyennes et grandes surfaces ; elle estimera également le risque de délocalisation;

Considérant que la justification des besoins en commerce se base sur une étude de marché réalisée par le bureau Géoconsulting ; que cette analyse a été complétée par l'auteur de l'étude pour tenir compte du contexte actuel ; qu'elle propose des recommandations en vue de limiter les risques de délocalisation ; que ce contenu est jugé complet par rapport à celui fixé par le Conseil communal ;

Considérant qu'en matière de paysage urbain le contenu supplémentaire porte sur :

- L'évaluation mettre en évidence les incidences sur le paysage urbain bâti et non bâti (« skyline ») notamment les incidences de l'immeuble de logements le plus haut ; elle portera sur les vues longues notamment depuis le quartier de Bomel mais également sur la perception depuis l'espace public et sur la circulation piétonne;
- Elle portera sur les incidences en matière de vue, d'ensoleillement et d'intimité de l'avant-projet sur les rue Borgnet et rue de la gare;
- Elle portera sur l'articulation des rez-de-chaussées avec les espaces publics existants ou à créer, plus particulièrement avec la rue Borgnet;

Considérant que l'analyse a évalué les modifications des vues courtes et longues ; que les incidences sur les habitants de la rue Borgnet et de l'avenue de la Gare ont fait l'objet

d'analyses spécifiques ; que le RIE étudie différentes variantes relatives aux options d'aménagement de l'avant-projet de PRU en matière de volumétrie et de gabarit ;

Considérant que l'analyse comporte une étude d'ensoleillement ; que ce contenu est jugé complet par rapport à celui fixé par le Conseil communal ;

Considérant qu'en matière de biodiversité le contenu supplémentaire porte sur :

- L'évaluation portera sur l'intégration de l'avant-projet dans le maillage vert;
- Sur base, notamment, des études phytosanitaires existantes, elle portera sur le potentiel végétal du site et son devenir (abattage, déplacement, replantage);
- L'évaluation portera sur la possibilité de végétaliser certaines façades notamment la façade côté Bomel;

Considérant que l'intégration du PRU dans le maillage vert et son impact sur les arbres du square Léopold sont examinés en détail; que le potentiel végétal du site et son devenir (abattage, déplacement, replantage) sont clairement identifiés ; que la possibilité de végétalisation et de plantation sont analysées ; que ce contenu est jugé complet par rapport à celui fixé par le Conseil communal ;

Considérant qu'en matière de performances environnementales le contenu supplémentaire porte sur :

- L'évaluation environnementale identifiera les mesures à prendre pour permettre le développement d'un projet à hautes performances environnementales et ce dans différents domaines : gestion des eaux, énergie y compris l'énergie grise, matériaux, ...);
- L'évaluation environnementale fera un focus sur la problématique des îlots de chaleur ; elle déterminera les aménagements extérieurs permettant de lutter contre ces phénomènes;
- L'évaluation proposera une analyse environnementale détaillée et chiffrée notamment sur le plan énergétique de la fermeture du niveau supérieur vitré ; elle proposera une comparaison avec espace non couvert;

Considérant que l'évaluation environnementale débouche sur les mesures à prendre dans les différents compartiments environnementaux ;

Considérant qu'en ce qui concerne les risques liés aux îlots de chaleur, il est procédé à une évaluation qualitative des facteurs pouvant influencer l'apparition de températures élevées de manière concentrée et persistante au droit des espaces extérieurs accessibles au public ;

Considérant que l'analyse a étudié 4 variantes en matière de verrière :

- La rue commerçante ouverte ;
- La rue commerçante couverte (toiture opaque) ;
- Le pôle commercial fermé et climatisé ;
- Le pôle commercial naturellement ventilé ;

Considérant que l'analyse a été approfondie sur la possibilité d'aménager un pôle commercial naturellement ventilé ; que cette analyse étudie différents paramètres pour démontrer la pertinence de cette solution (maintenance réduite, efficacité énergétique à l'usage, compacité, ventilation naturelle, lumière naturelle, pollution lumineuse, récupération des eaux de pluie) ; que ce contenu est jugé complet par rapport à celui fixé par le Conseil communal ;

Considérant que le RIE portant sur l'avant-projet de PRU contient les éléments nécessaires à la prise de décision ;

VIII. Evolution de l'avant-projet de PRU suite à son évaluation environnementale

Considérant, suite aux recommandations formulées par l'auteur du RIE, que diverses modifications ont été apportées à l'avant-projet de PRU ;

Considérant qu'en matière de volumétrie et de gabarits, les évolutions portent sur :

- La diminution d'un niveau du gabarit du bâtiment de bureaux de l'avenue de la Gare (R+4 à R+3) ;
- La diminution d'un niveau du gabarit du bâtiment de logements de la rue Borgnet côté place Léopold (R+4 à R+3) ;
- Le retrait de 1.5 mètre du dernier niveau (R+4) du bâtiment de logements de la rue Borgnet côté rue de Fer (R+4 à R+4 en recul de 1.5 mètre) ;
- Le recul du rez-de-chaussée de 3 m du front bâti projeté avenue de la Gare ;

Considérant que ces modifications permettent :

- D'une part, une augmentation de l'espace accessible au public sur l'avenue de la Gare pour les piétons entre la place de la Station, et plus particulièrement l'aile Chiny de la gare multimodale (accès à la gare des bus), et la rue de Fer ;
- D'autre part, les diminutions de gabarit d'un niveau des immeubles projetés avenue de la Gare et rue Borgnet, ainsi que le retrait du dernier étage du front bâti de l'immeuble rue Borgnet permettent de limiter la rupture partielle de gabarit par rapport aux bâtiments existants en face de ces volumes ;

Considérant qu'en matière de fonctions urbaines les modifications portent :

- Pour l'affectation « commerce », les évolutions de l'avant-projet de PRU fixent le programme prévu à 18.000 m² de surfaces nettes de vente ; les évolutions des gabarits et alignements intégrées dans le projet de PRU et les évolutions lourdes du secteur ne modifient pas substantiellement le programme global du volet commercial du pôle multifonctionnel, nonobstant des pratiques commerciales et des affectations des surfaces qui devront tenir compte des évolutions futures des pratiques de vente et d'achat ;
- Pour l'affectation « bureaux », les évolutions de l'avant-projet de PRU entraînent :
 - La suppression d'un niveau du bâtiment de bureaux de l'avenue de la Gare ;
 - Le recul dégressif des façades latérales des nouvelles constructions de bureaux du côté du boulevard Chiny ;
 - La diminution d'un niveau de l'amorce de la nouvelle construction de bureaux projetée à l'angle de la place de la Station et du Boulevard Chiny ;
- Considérant que ces modifications impliquent une diminution de l'ordre de 2.000 m² des surfaces brutes prévues dans l'avant-projet, soit un programme dans le projet de PRU de 10.000 m² de surfaces brutes ;
- Pour l'affectation « logement », les évolutions de l'avant-projet de PRU concernent la suppression d'un niveau du bâtiment de logements de la rue Borgnet côté place Léopold et le recul de 1.5 mètre du dernier niveau du bâtiment de logements de la rue de Borget côté rue de Fer ;
- Considérant que ces modifications impliquent une diminution de 400 m² des surfaces brutes prévues dans l'avant-projet, soit un programme dans le projet de PRU de 11.600 m² de surfaces brutes ;

Considérant qu'en matière de performance environnementale l'évaluation des incidences a permis de mettre en évidence des recommandations et des mesures de suivi spécifiques pour chaque domaine environnemental ;

Considérant qu'en matière de mobilité, voiries et espaces publics l'avant-projet de PRU

propose un aménagement de plain-pied de la voirie et des trottoirs de l'avenue de la Gare et de la rue Borgnet, délimités par des matériaux différents ; que ces aménagements ont été confirmés par les conclusions du RIE dans la mesure où ces voiries de plain-pied permettent de créer des espaces confortables, qualitatifs et favorisant les modes de déplacements doux ;

Considérant qu'une évolution importante entre l'avant-projet et le projet de PRU est le recul au niveau de l'avenue de la Gare du rez-de-chaussée du front bâti de 3 mètres, de manière à permettre un élargissement de l'espace accessible au public de 6.60 mètres à 9.60 mètres ;

Considérant qu'en surplus, les mesures intégrées dans le projet de PRU pour les piétons favoriseront ce mode de déplacement : amélioration des traversées piétonnes au carrefour avec la rue de Fer, accès secondaire du complexe immobilier vers la place Léopold pour favoriser la traversée piétonne au début de la rue Borgnet, accès aux bureaux du côté Nord-Ouest du bâtiment projeté près de l'aile Chiny de la gare multimodale ;

IX. Prise de connaissance et proposition au Gouvernement wallon pour adoption provisoire

Vu les documents envoyés par la S.A. « Le Côté Verre » par courrier daté du 08 janvier 2021:

- le projet de PRU « Quartier Léopold » (avant-projet de PRU soumis à évaluation et adapté en fonction des conclusions et recommandations du RIE) établi par le bureau « City Tools » à l'initiative de la S.A. « Le Côté Verre » (Janvier 2021) ;
- le RIE, et son résumé non technique, de l'avant-projet de PRU, établi par le bureau « CSD Ingénieurs » à l'initiative de la S.A. « Le Côté Verre » (05 janvier 2021 – BEL000197.01) ;

Considérant, à ce stade, qu'il y a lieu de prendre connaissances des documents précités et de proposer au Gouvernement wallon les documents pour adoption provisoire;

Considérant qu'il reviendra au Collège communal d'émettre un avis sur le projet de PRU après enquête publique ;

Vu sa séance du 26 janvier 2021 par laquelle il prend connaissance du projet de PRU;

Considérant que lors de cette séance, un problème informatique imprévisible et irréversible a interrompu la diffusion en direct du conseil communal sur la plate-forme accessible au public ;

Considérant que, simultanément, une autre problème technique a coupé la visioconférence zoom et a donc empêché certains conseillers communaux de prendre connaissance, en direct, d'une partie de l'intervention de Madame F. KINET, et le cas échéant, d'y réagir;

Considérant que au terme de sa séance du 26 janvier 2021, il n'est donc pas acquis que l'ensemble des conseillers communaux avait connaissance de l'intégralité des débats sur le point n°38 ;

Considérant que, pour se prononcer en parfaite connaissance de cause, il fallait que tous les conseillers aient pu entendre et réagir à toutes les interventions;

Considérant que tel n'a pas pu être le cas lors de la séance du 26 janvier 2021 compte-tenu de ce problème informatique ;

Considérant, bien que l'intégralité des débats ait pu être restituée sur YouTube et que chaque élu ait pu connaître, en différé, les expressions de tout intervenant, qu'il convient néanmoins de remettre le point à l'ordre du jour du Conseil communal afin de permettre à tous les Conseillers qui le souhaiteraient, de s'exprimer à nouveau, d'entendre et de réagir éventuellement à toutes les interventions;

Considérant, à ce stade, qu'il y a lieu de l'inviter à proposer au Gouvernement wallon les documents pour adoption provisoire ;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Sur proposition du Collège du 09 février 2021,

Prend connaissance du dossier complet du projet de PRU « Quartier Léopold » accompagné de son RIE dressé à l'initiative de la S.A. « Le Côté Verre » et décide de le proposer au Gouvernement wallon pour adoption provisoire.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

34. Permis intégré, prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et avis sur les questions de voiries: Bouge, rue Hébar - Construction d'un magasin LIDL, placement de 3 enseignes et d'un mat totem, d'une cabine électrique à haute tension, démolition de 4 maisons et d'un bâtiment de la SWDE, élargissement de la rue Hébar, création d'un espace vert privé

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous passons au point 34 avec un permis intégré, Bouge rue Hébar. On prend connaissance des résultats de l'enquête publique et on donne un avis sur les questions de voirie.

Y a-t-il une introduction du dossier ou bien des questions? Non? Je vois encore des mains levées mais je crois qu'elles ne sont plus d'actualité.

Monsieur Martin, vous vouliez parler de ce dossier? Madame Absil? Madame Tillieux? Madame Tillieux, oui.

Je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Vous vous en doutez, sur ce dossier.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui, oui.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Voilà.

Je vais reprendre la parole pour ce dossier qui vise la démolition de 4 maisons – cela dit, elles sont déjà démolies – pour construire une surface commerciale Lidl, une surface de près de 2.700 m², la démolition d'un bâtiment de la Société Wallonnes Des Eaux (SWDE) au coin de la rue Hébar et de la chaussée de Louvain et le réaménagement en un parc, un espace vert accessible à la collective, ce qui est plutôt bien, cet aspect-là. Etc.

Comme on l'a déjà dit, nous nous opposons à ce projet pour plusieurs raisons.

D'abord parce que c'est un projet de supermarché et que cela nous apparaît totalement contraire, à nouveau, au contenu de la Déclaration de Politique Communale (DPC) puisque, aujourd'hui encore dans le contexte de crise sanitaire, les citoyens ont profondément revu leur mode de consommation, en privilégiant le commerce de proximité, les circuits courts, en encourageant les producteurs, les artisans locaux et la DPC entend bien favoriser le développement de ces circuits.

Un modèle prôné qui est totalement opposé au choix de l'implantation d'un magasin, d'une surface commerciale de type Lidl.

Le lieu d'implantation nous apparaît aussi être une aberration. Les surfaces commerciales, spécialisées en alimentation surtout, ne manquent pas sur le territoire alentours. Il y a, juste à côté: une Delhaize shop and go sur la chaussée de Louvain, un peu plus loin un Carrefour Market, un Delhaize aussi à Bouge, un peu plus loin sur Champion à peine à 400 mètres, même pas, un Aldi avec une boucherie Renmans, un Carrefour Market à Vedrin, pas loin à Cognelée, le Père Clément (qui lui, par contre, est plutôt quelqu'un qui est attentif aux produits locaux), il y a plus loin sur la chaussée de Louvain, un Intermarché à Leuze, un Lidl à Eghezée, un Delhaize à Leuze, etc. sans compter les nombreux magasins de proximité comme les Night and Day.

Et pas très loin non plus, côté route de Hannut, vous prévoyez l'implantation d'un Intermarché au niveau de la rue du Grand Feu ou en tout cas au niveau des doubles ronds-points, en face du

Night and Day.

Donc nous pensons vraiment que, dans le nord de Namur, sur ces coins-là, il y a une offre commerciale certainement satisfaisante. Quand on parle de besoins, hé bien vraiment on se pose des questions. On ne sait pas quel est le besoin. Je ne sais pas quelle enquête a été faite pour demander à toutes ces personnes, ce dont elles ont besoin et pourquoi il y aurait besoin d'un Lidl à cet endroit-là.

Que Lidl ait envie de s'implanter est une chose. Mais qu'il y ait un vrai besoin des citoyens en est une autre.

Nous ici, on est élu pour défendre les besoins des citoyens et pas des promoteurs.

En termes de mobilité, troisième point, l'endroit est vraiment un nœud difficile. Il est sujet à de nombreux embarras de circulation. J'ai lu le dossier et le dossier ne dit pas autre chose. C'est un point noir et l'implantation du Lidl ne va absolument rien arranger. L'implantation d'une surface commerciale et son lot de trafic automobile n'est évidemment pas de nature à améliorer la situation et c'est bien loin d'apporter une solution aux difficultés qui sont rencontrées.

Depuis longtemps, on avait proposé la création d'un rond-point au carrefour de la chaussée de Louvain avec la rue Hébar puisqu'il y a là aussi un Brico, il y a aussi une série de magasins, avec beaucoup de va et vient dans les entrées et sorties des parkings avoisinants et surtout, on imagine qu'avec le P+R et la surface commerciale nouvelle qui est projetée, on risque de voir sur la chaussée de Louvain, pour les véhicules qui viennent de la sortie d'autoroute, un important flux de véhicules qui vont tourner vers la gauche. On sait que le tourne à gauche est compliqué puisqu'il faut traverser la chaussée.

L'implantation d'un rond-point en lieu et place d'un carrefour avec des feux lumineux mérite toute notre attention. Donc j'aimerais avoir une réponse par rapport cela. A l'époque, on m'a déjà dit qu'il y avait le réservoir de la SWDE qui était présent à cet endroit et qui empêchait l'implantation d'un rond-point. Mais ce réservoir, aujourd'hui, certes il est souterrain mais le bâti en surface va être supprimé.

Deuxième argument qui était opposé, c'était la trop forte déclivité de la chaussée et depuis, on a prouvé par l'implantation d'un double rond-point route de Hannut que cela peut être réalisable dans une pente plutôt forte, qui est celle de la route de Hannut et qui n'est certainement pas comparable à celle de la chaussée de Louvain.

J'aimerais une réponse par rapport à cela et pourriez-vous envisager l'étude du rond-point. Je sais, la chaussée de Louvain, c'est une voirie régionale. Mais le projet est global. Donc pourriez-vous envisager, à cet endroit, un rond-point pour fluidifier la circulation et surtout faciliter la tourne à gauche depuis la chaussée vers la rue Hébar, depuis la rue de Fernelmont également.

A propos de la publicité relative à l'enquête, qui est mise à notre connaissance, une liste a été dressée des propriétaires des parcelles patrimoniales, dans un rayon de 50 mètres autour du projet. Seuls ces derniers citoyens ont reçu l'information de manière directe sur la tenue de l'enquête.

Combien de personnes est-ce que cela représente? Combien de foyers? Cela représente moins de 10 habitations, pour l'enquête publique. C'est évidemment beaucoup trop peu, l'impact de la création de ce Lidl aura des répercussions bien plus larges que le voisinage direct, situé dans un rayon de 50 mètres.

Bref, si l'on voit un aspect positif dans ce dossier, c'est-à-dire la création, l'aménagement d'un petit parc à disposition de la collectivité, la liste des inconvénients est, elle, bien plus longue. L'offre commerciale ne nous paraît pas justifiée à cet endroit, en tout cas l'élargissement de l'offre commerciale. L'implantation d'une nouvelle chaîne de marque multinationale, au détriment des circuits courts et du commerce local ne nous paraît en adéquation avec la volonté de la DPC. Cela va engendrer des difficultés et une augmentation conséquente des problèmes de mobilité qui existent déjà aujourd'hui et la saturation de ces carrefours aux heures de pointe, en raison de la proximité de l'école et le manque de concertation ne nous paraît pas propice à l'aménagement d'une solution tout à fait adéquate.

Je voudrais encore ajouter qu'il existe, à l'école de Champion, un groupe de travail qui est

formidable, qui inclut les élèves, les professeurs, une série de personnes alentours et la Ville, la Police, etc.

Pourquoi n'avoir pas imaginé une solution par rapport à tous ces étudiants qui, âgés de 18 ans et plus, viennent dans cet établissement scolaire supérieur, avec leur propre véhicule: est-ce que l'on ne veut pas trouver des solutions de durabilité? Est-ce que l'on ne peut pas imaginer que ce P+R – qui reste incroyablement vide, il est vide du matin jusqu'au soir. S'il y a 15 véhicules maximum, c'est beaucoup – est-ce que l'on ne peut pas imaginer une solution où les jeunes pourraient garer leur véhicule à cet endroit et puissent se déplacer, par exemple à vélo, faire les derniers mètres jusqu'à l'école à vélo? C'est 900 mètres de distance, c'est vraiment très très proche. Pourquoi n'y a-t-il pas eu une réflexion plus globale sur la mobilité par rapport à l'école pour désengorger ce carrefour et trouver des solutions réelles aux questions de circulation de tous ces véhicules qui investissent l'ancien village de Champion aux heures de pointe, avec des stationnements intempestifs dans les ruelles de ce village?

On pourrait vraiment imaginer des solutions innovantes.

Notre idée c'est qu'ici, cela n'a pas été le cas. Il n'y a pas eu de concertation, il n'y a pas eu non plus la vision, la perspective d'une mobilité nouvelle et d'une solution innovante, tant pour l'école que finalement pour l'implantation de cette grande surface. On va finalement bétonner des trottoirs, on va élargir la voirie certes mais on n'a pas du tout réfléchi à un cheminement tout à fait naturel et logique vers l'école qui amène, dans le village de Champion, bien plus de véhicules que le nombre total des véhicules des habitants du village.

Voilà. Je voulais vraiment réexpliquer tout cela. Je pense que c'est important et il faut pouvoir entendre les différentes réflexions par rapport à l'implantation de ce projet immobilier et commercial.

Merci pour vos réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Tillieux.

Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Madame la Présidente.

Difficile d'ajouter encore beaucoup par rapport à ce que la collègue Tillieux vient d'expliquer.

J'ai habité le quartier avant, j'habitais chaussée de Louvain en face des Comognes et j'ai une petite pensée d'ailleurs pour René et sa supérette aux Comognes de Vedrin, puisque l'on parlait "commerce local".

Nous sommes tout autant étonnés d'encore implanter un Lidl là alors qu'il y a un Aldi tout près. Je ne vais pas refaire la liste de ce qu'Eliane Tillieux vient d'énumérer.

C'est de nouveau du bétonnage, il y a bien 4 maisons qui sont détruites effectivement, on doit se prononcer là-dessus mais elles sont déjà détruites, il y a le jardin, des espaces perméables qui seront de nouveau bétonnés. C'est une première objection.

Une deuxième, c'est effectivement encore implanter un commerce là. Je veux bien croire, on peut lire que c'est conforme au schéma de développement communal et que c'est conforme au schéma d'attractivité commerciale, mais bon. J'étais effectivement assez étonné de lire – et cela a été dit aussi – que cela répond aux besoins des gens de Bouge. On est déjà assez loin de Bouge, là. Mais bon. On est à la limite entre Champion et Bouge, mais voilà.

Il est vrai qu'il y a des éléments positifs: l'attention portée aux PRM, à la mobilité douce, au vélo, au fait que l'on mette un trottoir alors qu'il n'y en a pas pour le moment, que l'on ait même pensé aux vélos du personnel et que l'on essaye de faire une intégration paysagère. Mais je pense que ces éléments positifs ne pèsent pas par rapport à ces deux éléments négatifs que j'ai relevés plus les éléments qu'Eliane Tillieux vient de relever, par exemple tous les aspects de mobilité.

Je vais m'en tenir à cela.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Warmoes. Monsieur Demarteau.

Mme L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Merci Madame la Présidente.

Je pense qu'on ne pourra pas être plus expert que Madame Tillieux sur le sujet. En tout cas, il est vrai que certaines choses avaient retenu notre attention dès la première lecture du dossier. Simplement, le peu de réponses à l'enquête publique. La réponse a vite été donnée, simplement parce que les habitations étant peu nombreuses et le cercle de citoyens alertés directement n'était pas très étendu, donc on a tout de suite eu notre réponse.

Pourtant, c'est aussi un projet qui va impacter toute la partie de Vedrin, qui est proche. Cela peut aussi amener de la mobilité en plus.

On le sait, c'est déjà un point noir actuellement, la crainte est peut-être encore plus grande avec le P+R et on vient encore y ajouter une surface commerciale. On parle de mobilité douce, dans une école proche et pourtant on va y mettre la voiture, la circulation va être très importante à ce niveau-là et ce n'est peut-être pas très propice à ce que des élèves de secondaire ou moins, les parents seront peut-être moins prêts à laisser leurs enfants à des endroits où ce sera rempli de voitures en heures de pointe, etc.

Donc on n'est toujours pas convaincu par le projet, la nécessité d'un tel supermarché à cet endroit. On ne va pas refaire le débat. Je pense que Madame Tillieux a été très complète et on suit à 100% ses avis sur le sujet.

Donc nous serons contre ce projet.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Madame Scailquin, vous avez la parole par rapport aux questions qui ont été posées.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Merci aux Conseillers et Conseillère pour les différentes questions.

J'avais déjà pu évoquer ce dossier suite à des interpellations de Madame Tillieux, il y a déjà quelques mois, puisque c'est effectivement un dossier duquel on parle depuis longtemps.

Dans les différentes questions qui ont été évoquées: encore un supermarché, un magasin qui ne répond pas à l'enjeu du commerce local, trop de supermarchés à certains endroits, à cet endroit, quels sont les besoins de la population, la Ville prévoit un Lidl à cet endroit, la Ville prévoit un Intermarché sur la chaussée de Hannut...

La Ville ne prévoit rien. La Ville a défini des zones dans lesquelles ce type de commerces peut s'implanter. Vous l'avez dit, il y a le schéma de développement local ou encore le schéma d'attractivité commerciale.

Nous sommes ici face à un permis intégré. Comme je l'ai déjà expliqué, un permis intégré analyse trois aspects, l'aspect commercial, l'aspect urbanistique, l'aspect environnemental.

Le dossier va être passé au crible par le Fonctionnaire des implantations commerciales, qui dépend de la DGO6 du SPW et qui a sa grille de lecture par rapport à ce type de commerce. Ce sont eux qui vont analyser notamment l'intérêt d'implanter ce type de commerce à cet endroit-là, par rapport à l'environnement commercial déjà existant, par rapport aux besoins de la population à cet endroit, par rapport l'emploi, à l'environnement, donc vraiment par rapport à une série d'éléments. Donc cela va vraiment être passé au crible de cette grille d'analyse au niveau du Fonctionnaire des implantations commerciales.

Pourquoi est-ce qu'une enseigne comme Lidl a envie de s'installer là? On prend Bouge, Salzinnes, Jambes, Naninne, en allant d'un endroit à un autre, vous verrez que les enseignes se mettent toutes ensemble dans différentes zones du territoire communal, à Belgrade, etc. Cela fait partie de leur étude de marché de vouloir être implantées dans les différentes entrées de ville, de se retrouver finalement face à leurs concurrents mais pour laisser aussi le choix aux clients d'aller dans un magasin ou un autre, dans un supermarché ou un autre.

C'est vraiment ces enseignes qui font leur étude de marché en considérant qu'il est intéressant de venir s'installer à Namur, de s'installer à Namur à tel endroit en fonction peut-être de la densité

commerciale qui existe, à cet endroit qu'ils ont choisi en fonction des autres enseignes qui sont présentes à tel ou tel endroit. C'est vraiment partout sur Namur et c'est dans d'autres villes. Donc ce sont certainement des études de marché qui fonctionnent et qui répondent en tout cas aux besoins de ce type de commerces.

Vous avez raison tous les trois en disant que nous sommes-là dans un nœud au niveau de la mobilité, au croisement entre la chaussée de Louvain, la rue de Fernelmont, la rue Hébar. C'est un endroit qui est complexe, qui génère de nombreuses sources de trafic, avec le P+R qui ouvert sa barrière depuis maintenant quelques mois. Il faut effectivement également assurer que ce P+R puisse fonctionner, avec aussi ce projet de nouveau supermarché et également les projets futurs au niveau du zoning du BEP un peu plus loin. Ces différents éléments sont pris en compte.

Je vais revenir sur la question de la mobilité mais j'aimerais aussi parler de la procédure où la demande ici est la construction d'un magasin, le placement d'enseigne, les différents éléments que vous avez évoqués, Madame Tillieux. Vous parlez du fait que les maisons sont déjà détruites aujourd'hui. Sachez qu'un permis spécifique a été octroyé, il y a quelques temps déjà, par le Collège par rapport à la démolition de ces habitations. Donc cela fait partie d'un autre permis qui a été délivré en bonne et due forme, bien entendu.

Par rapport à la question de la consultation, par rapport à la question de l'enquête publique, comme tous les autres projets, nous appliquons les procédures telles qu'elles sont définies par les règlements régionaux. Donc il y a eu affichage, il y a eu envoi des avis dans un rayon de 50 mètres, en fonction effectivement du nombre de personnes, de citoyens, d'habitants dans ce quartier. Je vois néanmoins, que cela n'a pas empêché au GRAC, par exemple, de déposer une réclamation tout à fait opportune dans le cadre de cette enquête publique pour ce projet de Lidl, par rapport à la question du cheminement cyclo-piéton et en demandant des avancées supplémentaires, par rapport aux vélos notamment, d'avoir un parking vélos plus important, plus confortable, plus sécurisé pour y laisser son vélo. Le GRAC n'est pas à côté de ce terrain mais a néanmoins pu introduire une réclamation, dans le cadre de l'enquête publique.

Pour revenir sur la question de la mobilité, effectivement ce nœud est important, ce qui a nécessité de nombreuses réunions qui ont mis autour de la table, ou autour de l'écran, les interlocuteurs tant au niveau de la Ville, que de la Région. On y a retrouvé le service Mobilité de la Ville, la Police, la DGO1 du SPW, le TEC, l'OTW pour voir comment assurer la meilleure mobilité possible à cet endroit, avec le Lidl comme projet supplémentaire et également avec cette vision plus lointaine par rapport aux projets du BEP.

Quand vous lisez les différentes annexes qui sont reprises dans le dossier et dont on fait état également dans la délibération, vous verrez que les différents interlocuteurs ont remis un avis favorable, certains avec des conditions pour permettre cette meilleure mobilité, cette meilleure accessibilité. On prévoit et donc on impose sous forme de charges d'urbanisme des aménagements de voirie à charge du Lidl pour permettre notamment la meilleure fonctionnalité possible pour le P+R.

Tout cela a été pris en compte. Si ce n'est pas à moi que vous faites confiance, faites confiance aux différents acteurs qui ont été autour de la table, qui sont des spécialistes en la matière et qui ont conclu avec des avis favorables sur ce dossier, suite notamment à une étude de mobilité et à différents scénarios qui ont été analysés et évoqués.

A-t-on parlé ou a-t-on manqué de parler de la question de l'école de Champion, par rapport à ce dossier? Vous savez, Madame Tillieux, vous êtes aussi partie prenante active des réunions autour de la mobilité autour de l'école de Champion. La question du lien entre l'école et la question du P+R du Bouge, elle n'a pas été éludée, elle n'est pas rayée des tablettes. Cela reste un des points qui doit faire l'objet d'analyses complémentaires pour voir comment on pourrait, pour les plus grands, pour les adultes, lier la question de la mobilité de l'école de Champion avec le P+R actuellement. Ce n'est pas quelque chose que l'on a oublié ou que l'on a rayé en disant on n'en parle pas, on ne l'évoque pas, on ne l'analyse pas. Actuellement, avec mon collègue Monsieur Gennart, autour de l'école de Champion, on a été plus proche de l'école avec différents éléments en termes de nouveau dépose-minute, une réflexion avec les Sœurs notamment pour créer un nouveau cheminement. La question du lien entre école de Champion et P+R n'est pas quelque chose qui est oublié. Cela reste dans la liste des points à étudier ou à continuer d'étudier pour

favoriser l'accessibilité à l'école et favoriser la mobilité active, durable pour les élèves de Champion.

Voilà pour les différents éléments que je souhaitais évoquer avec vous, sachant qu'aujourd'hui, nous nous prononçons sur les questions de voirie. Il y a déjà une série de services qui ont émis un avis dans le cadre de ce dossier. Il faut surtout être conscient que, comme c'est un permis intégré, qu'il y a cette grille de lecture au niveau du commerce qui va être effectuée par le Fonctionnaire des implantations commerciales. C'est surtout lui qui va analyser de manière très concrète l'adéquation de ce projet dans le tissu commercial existant et les besoins des uns et des autres par rapport à ce type de commerce et cette implantation à cet endroit.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Scailquin. Y a-t-il encore des réactions ou des questions? Non?

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Si, si, bien sûr.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous écoute.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

J'attendais impatiemment mais peut-être ai-je été inattentive: la question du rond-point?

Mme S. Scailquin, Echevine :

Je ne l'ai pas évoquée puisque dans le cadre des différents scénarios, c'est le projet tel qu'il vous est proposé aujourd'hui qui a fait accord entre les différentes parties prenantes, le SPW et la Ville.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Et donc puisque l'on est d'accord là-dessus, les propositions que l'on fait n'ont plus d'intérêt en fait.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Je n'ai pas dit que votre proposition n'avait pas d'intérêt. Je dis simplement que, par rapport à ce dossier, il y a eu de multiples réunions entre experts, techniciens, tant au niveau du SPW que de la Ville, pour étudier les différents scénarios possibles en termes de mobilité à cet endroit, en fonction des projets tels qu'ils sont existants aujourd'hui et que conclusion des réunions qui ont été tenues, le fruit de ces réunions, c'est le projet qui vous est proposé aujourd'hui, avec une double bande de circulation au niveau de la rue Hébar, avec une bande de circulation spécifique pour l'accès au P+R pour les bus et donc favoriser l'accès au P+R pour les voitures et pour les bus, en entrées et en sorties.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Donc circulez, il n'y a rien à voir.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Je n'ai pas dit "Circulez, il n'y a rien à voir", Madame Tillieux. J'ai dit et je redis qu'il y a eu de nombreuses réunions entre techniciens SPW et Ville, que différents scénarios ont été étudiés, qu'une étude de mobilité a été réalisée et le fruit de ces réunions, de ces réunions entre techniciens, experts est le résultat qui vous est proposé aujourd'hui avec cet élargissement au niveau des bandes de circulation, avec des aménagements spécifiques au niveau du carrefour, par rapport aux feux, au marquage au sol, à la bande réservée pour les bus, pour l'accès au P+R, le cheminement cyclo-piétons pour accéder de manière sécurisée au P+R.

On peut estimer ce c'est bien ou pas bien mais c'est en tout cas le fruit des réflexions des techniciens. On peut, je pense, leur faire confiance.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Donc la confiance aux techniciens, évidemment. Mais il y a parfois aussi confiance aux élus et aux propositions que l'on porte. Il y a une proposition ce soir sur la table qui est: analyser l'opportunité d'établir, à cet endroit, un rond-point. C'est important pour ce nœud de circulation. Je suis étonnée que personne n'ait eu l'idée d'investir.

Que vous me disiez, cela a été proposé mais vite rejeté parce qu'il y a tel ou tel argument, je peux

encore le concevoir. Mais que vous me répondiez que, finalement, personne n'en a parlé et que bon, voilà, circulez, il n'y a rien à voir, cela ne va pas. Je pense qu'il y a une option que devrait être envisagée.

On va planter là, à même pas 100 mètres, deux feux: le feu au carrefour, devant le Brico et le feu à la sortie ou à l'entrée du P+R alors qu'il y a une sursaturation aux heures de pointe à cet endroit. Cela va être une catastrophe. Donc je vous propose une solution, une option.

Peut-être qu'elle n'est pas bonne pour de multiples raisons mais pourquoi ne peut-elle pas être examinée? C'est cela ma question.

J'insiste vraiment: on est en train d'implanter quelque chose pour l'avenir. Ce n'est pas une fête foraine d'une semaine. On est en train d'implanter une nouvelle surface commerciale qui va drainer un nouveau flux de véhicules, beaucoup de passages, des allées et venues, un P+R qui, peut-être un jour va fonctionner (aujourd'hui, on est un peu tranquille, il y a 15 véhicules maximum). Mais quand il y en aura 700, ce ne sera plus la même chanson. Et puis les magasins vont drainer encore d'autres clients et donc d'autres flux de circulation.

Et l'école, jusqu'à présent, elle tient le coup et je n'ai pas vu une diminution de la population scolaire. Mais par contre, j'ai vu une augmentation des étudiants qui viennent avec leur voiture à l'école.

1. Il n'y a pas de solution. En tout cas, vous me dites que ce sera plus tard. Mais c'est aujourd'hui que l'on aménage et c'est ce soir que l'on doit donner notre aval sur le projet et il n'y a rien de prévu dans l'aménagement.

2. Sur l'option rond-point, il n'y a pas de réponse non plus.

Moi, j'aimerais qu'il y ait une réponse. Est-ce qu'il n'y a pas moyen de reporter ce point et de voir au moins, d'envisager cette question?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Scailquin.

Mme S. Scailquin, Echevine:

On est dans le cadre d'une procédure de permis, avec des délais donc reporter le point signifie d'arrêter la procédure.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Donc le report n'est pas possible.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà. Je vous propose alors de passer au vote, même si j'ai déjà compris que c'était une opposition pour le PS et le PTB.

Mme C. Collard, Conseillère communale PS:

Excusez-moi, Madame la Présidente, j'avais levé la main.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pardon Madame Collard, excusez-moi.

Mme C. Collard, Conseillère communale PS:

C'était juste pour abonder dans le sens de ma collègue.

Dans les documents que l'on a reçus, au niveau de la DGO1, ils stipulaient que le magasin Lidl aggrave un problème déjà avéré de la non fluidité du carrefour. Je voulais juste souligner cet élément qui apparaît dans les documents par rapport à la DGO1.

Merci.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Vous avez pris quel avis, Madame Collard? Il y a eu plusieurs avis de la DGO1 et donc, le dernier avis est celui du 12 janvier 2021.

Mme C. Collard, Conseillère communale PS:

Celui que l'on a reçu de la Ville.

Mme S. Scailquin, Echevine :

Il y en a plusieurs. C'est un dossier de longue haleine donc avec différentes versions qui ont été évoquées par ces experts, techniciens, tant de la Région que de la Ville. Il y a des avis successifs aussi des différents intervenants. Donc s'il est vrai qu'il y a eu des avis défavorables, au départ de certains de ces techniciens, il y a maintenant des avis favorables donc par rapport à la DGO1, je vous renvoie en tout cas à l'avis du 12 janvier 2021.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà. Si je reprends les votes, c'est une opposition du Parti socialiste, du PTB, de DéFI.

Madame Kinet, je n'ai pas eu votre avis.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI:

Moi, je suis contre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà. Et pour les trois autres groupes, MR, cdH et Ecolo? Pas de problème?

M. Ch. Capelle, Conseiller communal cdH:

Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui, Monsieur Capelle

M. Ch. Capelle, Conseiller communal cdH:

En habitant Vedrin, proche de Champion, je vais m'abstenir par rapport à ce dossier.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous prenons note de votre abstention. Je vous remercie.

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code);

Vu le livre 1^{er} du Code de l'Environnement;

Vu le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales;

Présentation globale du dossier

Vu la demande de LIDL Belgium GMBH&Co.KG introduite en date du 22 juillet 2020 sur des terrains situés rue Hébar à Bouge paraissant cadastré section E n°4pie, 3pie, 2pie, 1pie, 24L, 5A, 6/2C, 218H pour:

- la construction d'un magasin de commerce alimentaire et les parkings incorporés au bâtiment d'une surface au sol de 2766,5 m² (surface nette de vente 1233,43 m²);
- le placement de 3 enseignes publicitaires sur les façades et d'un mat totem;
- le placement d'une cabine électrique à haute tension;
- la démolition de 4 maisons et d'un bâtiment de la SWDE;
- l'élargissement de la rue Hébar;
- la création d'un espace vert privé;

Vu l'ensemble des pièces du dossier déposé en date du 22 juillet 2020;

Considérant que cette demande a été jugée complète et recevable en date du 19 août 2020;

Considérant qu'en date du 21 décembre 2020, des pièces complémentaires ont été jointes, à l'initiative du demandeur, au dossier en vue de répondre aux observations formulées par le

TEC et la DG01 dans leurs avis formulés respectivement le 28 septembre 2020 et le 21 octobre 2020; que ces pièces complètent le dossier voirie, portent sur des actes dispensés de permis et comprennent :

- Un devis estimatif des travaux d'équipements de voirie à effectuer;
- Un plan d'implantation de la voirie;
- La situation existante;
- La situation projetée – coupe – type;

Zonage

Considérant que la demande se situe en zone d'habitat et en zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur adopté par l'arrêté de l'Exécutif régional wallon en date du 14 mai;

Considérant que la demande se situe en parties périphériques des quartiers urbains et en zone de services publics et d'équipements communautaires au Schéma de Développement Communal approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012;

Considérant que le projet se situe dans le périmètre du Schéma d'Orientation Local révisé du Plateau de Bouge entré en vigueur le 14 septembre 2019, dans une zone d'activités tertiaires et de résidence, une zone de recul et une zone de voirie et d'espace public;

Enquête publique

Considérant que l'enquête publique réalisée du 15 septembre 2020 au 14 octobre 2020 conformément aux articles 89 §1^{er} du décret relatif aux implantations commerciales; que celle-ci a donné lieu à 2 réclamations;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête publique;

Considérant que les réclamations en termes d'aménagement peuvent être résumées comme suit:

"Réclamation 1

- *Souhaite faire établir un état des lieux de son habitation car il a peur pour la stabilité de celle-ci suite aux passages des camions, démolition des habitations juste derrière son jardin (maison étant à +/-20m de la rue) ; que cela pourrait entraîner des vibrations importantes et dommageables pour ma maison;*
- *Aurait préféré « une ferme urbaine », des potagers associatifs ou pédagogiques;*
- *Relève qu'il existe déjà à proximité un Delhaize, un Carrefour et un Aldi;*
- *Souhaite voir imposer de la verdure pour atténuer le côté imposant du bâtiment et un minimum d'enseignes lumineuses;*

Réclamation 2

- *Le Gracq est favorable à l'installation d'un chemin cyclopiéton (chemin réservé aux modes actifs - panneau F 99A) sur le côté sud de la rue Hébar, reliant le carrefour du Ponti à l'entrée de la grande surface projetée. Il sera en saillie et son revêtement sera en asphalte. Une attention particulière sera portée aux jonctions de part et d'autre (chaussée de Louvain et entrée du Lidl) : marquages au sol (logos et chevrons) sur la voirie en amorce du chemin, abaissement de bordures;*
- *Une traversée cyclable contiguë au passage piétons devra être tracée sur la chaussée de Louvain et sur la rue Hébar;*
- *Le carrefour à feux de Ponti devra être doté d'un signal B 22 permettant aux*

cyclistes venant du sud de tourner à droite en toute circonstance vers le chemin réservé;

- *Vu la fréquentation attendue à cet endroit, une largeur de 2,50 m paraît minimaliste et 3 m est la largeur vivement souhaitable et recommandée par le SPW;*
- *On veillera à ce pas encombrer ce chemin par de la signalétique routière ni des installations d'éclairage;*
- *Il semble que 12 emplacements vélos soient prévus. Selon le guide communal des bonnes pratiques en matière de stationnement hors voiries, le ratio est d'un emplacement par 100 m² de surface de vente. Celle-ci étant de 1.374 m², un quota de minimum 14 emplacements vélos doit être prévu. Pourquoi ne pas tripler ce ratio en matière de vélos comme le prévoit le promoteur en matière de voitures individuelles ?*
- *Pour se conformer à ce même guide communal, le stationnement vélos sera sous abri et sécurisé. Le local prévu pour les caddies pourrait être partiellement destiné à cette fonction. La disposition des lieux et les équipements d'amarrage des vélos prendront en compte les vélos cargo, particulièrement adaptés au transport de marchandises.*
- *De même, l'accueil des membres du personnel venant à vélo sera mis en place : vestiaires, casiers, sanitaires ...*
- *Des bornes de rechargement des vélos (à assistance) électriques seront installées.";*

Avis des services consultés

Vu l'avis favorable émis en date du 03 septembre 2020 par la SWDE figurant au dossier;

Vu l'avis favorable émis en date du 01 septembre 2020 par Elia figurant au dossier;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 28 septembre 2020 par le TEC et revu par un avis favorable conditionné émis en date du 05 janvier 2021 figurant au dossier;

Vu l'avis défavorable émis en date du 12 octobre 2020 par la DG01 et revu par un avis favorable conditionné émis en date 12 janvier 2021 figurant au dossier;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 22 septembre 2020 par le Département du Cadre de vie en son rapport 644/2020/156 figurant au dossier;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date 23 octobre 2020 par le Département des Voiries Publiques (Service voirie) en son rapport 12240PI, revu pour partie par l'avis du Service mobilité en son rapport 12240/19 et par l'avis du service géomètre en son rapport D5970/21-001/ED figurant au dossier;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 06 janvier 2021 par le Département des Voiries Publiques (Service mobilité) en son rapport 12240/19 (figurant au dossier);

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 15 janvier 2021 par le Département des Voiries Publiques (Service géomètre) en son rapport D5970/21-001/ED (figurant au dossier);

Appréciation

Attendu qu'en son rapport du 08 décembre 2020, le service Technique du Développement Territorial émet un avis favorable conditionné; que celui-ci est libellé comme suit:

"Considérations générales

Renvoyant vers le contenu de l'annexe 4 et de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;

Considérant que la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement et les plans que contient le dossier de la demande permettent de procéder à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement sur base des critères pertinents visés à l'article D.66 du Livre 1^{er} Code de l'Environnement;

Considérant que le projet est voué exclusivement au commerce et constitue une occupation normale de la zone d'habitat; que l'activité est jugée compatible avec la fonction résidentielle existante dans le quartier environnant;

Considérant que la demande est conforme à la destination de la zone d'habitat telle que définie par l'article D.II.24 du Code;

Considérant qu'il convient dès lors d'examiner le projet en fonction des circonstances architecturales et urbanistiques locales, de son intégration au cadre bâti et non bâti environnant et de son impact dans le paysage;

Considérant les éléments développés ci-dessous ;

Schéma de développement communal

Considérant que la superficie totale de terrain concernée, espace public de desserte compris, est estimée à 0,63 hectares brut en ce compris les parcelles aménagées en espace vert privée et les surfaces cédées pour élargir la rue Hébar;

Considérant que le nombre d'unités construites du projet est calculée comme suit : 2.325 m² bruts pour le bâtiment commercial en dehors de la surface de parking extérieure clôturée (1.779 m² pour le magasin au 1^o étage et 546 m² pour les locaux sociaux, locaux techniques et réserves au 2^o étage soit au total 23 unités de 100 m²;

Vu la situation du projet en zone d'habitat du plan de secteur;

Vu la situation du projet en classe B+ du Schéma de Développement Communal;

Vu que la densification admise en classe B+ est comprise entre 20 et 30 unités par hectare brut;

Considérant que la densification effective du projet, qui est de 36,25 unités par hectare brut, est supérieure à la fourchette préconisée dans la classe B+ du SDC, mais que le projet ne s'écarte pas de l'option du schéma attendu que la contenance s'avère acceptable eu égard à celle des parcelles existantes dans la trame bâtie et non bâtie environnante;

Schéma d'Orientation Local (PCA Révisionnel) – écart sur l'aménagement de la zone de recul

Considérant que le projet respecte les options de la zone d'activités tertiaires et de résidence en matière de destination, cette zone autorisant les activités commerciales alimentaires, en matière d'implantation, (front de bâtisse obligatoire côté rue Hébar, constructions en recul de maximum 3 mètres par rapport au front de bâtisse), les prescriptions urbanistiques en matière de volumétrie (hauteur comprise entre 6 et 13 mètres par rapport au niveau moyen du trottoir – toiture plate autorisée), et de matériaux (matériaux harmonisés entre eux et par rapport aux bâtiments voisins- même matériau dominant – teintes rouge à brun, blanc à gris moyen, aspect mat);

Considérant que le projet respecte les options de la zone de voirie et d'espace public en matière de destination (circulation des véhicules, des piétons et des cyclistes), d'aménagement (voirie et aménagements spécifiques, mobilier urbain, plantation d'arbres et d'arbustes, îlots de verdure autorisés), de modification du relief du sol (équilibrage des déblais et remblais – accès de plain-pied aux terrains attenants) et les prescriptions urbanistiques en matière de gabarit des voiries(emprise totale des bandes de circulation de minimum 4 mètres, largeur minimum des trottoirs de 1,5 mètre et des stationnement en voirie de 2 mètres) , de matériaux (béton, pavés de pierre naturelle ou artificielle, revêtement hydrocarboné pour les chaussées, béton, pavés de pierre naturelle ou artificielle, brique de sol, béton pouzzolanique ou similaire pour les trottoirs) et de réseaux techniques (réseau électrique enterré

Considérant que le projet s'écarte des options de la zone de recul (zone 3.4), en ce que cette zone est destinée à l'accès des constructions et fonctions attenantes, le parking de véhicules n'y est pas autorisé, et que le projet prévoit des constructions et aménagements d'accès du commerce (parkings, escalier), une borne de rechargement de véhicules électriques et une cabine électrique à haute tension entre la façade latérale gauche et l'accès au P+R et que la zone bordant la rue Hébar serait considérablement élargie par rapport à la largeur prévue au Schéma d'Orienta**ti**on Local et portée à +/- 9 mètres tel que prévu au plan de délimitation de la voirie communale joint à la demande ;

Considérant que la demande (annexe 4 – cadre7) fait état d'un échange proposé par le demandeur à la Ville de Namur entre d'une part la parcelle 24 L appartenant à la Ville et d'autre part la bande de terrain destinée à élargir la rue Hébar;

Considérant qu'aux dires du demandeur sans la possibilité d'exploiter la parcelle 24 L, le projet ne peut se réaliser;

Considérant que le demandeur a justifié valablement l'écart au Schéma d'Orienta**ti**on Local dans le cadre 7 de l'annexe 4;

Considérant que les écarts sollicités par rapport au Schéma d'Orienta**ti**on Local concernant l'élargissement de la rue Hébar plus important que ce qui est prévu dans le Schéma d'Orienta**ti**on Local et l'aménagement de la zone de recul respectent les conditions de l'article D.IV.5 du CoDT en ce que le projet ne compromet pas les objectifs de développement du territoire ou d'urbanisme contenus dans le Schéma d'Orienta**ti**on Local et qu'il contribue à l'aménagement des paysages bâtis et non bâtis;

Considérant que les justifications apportées par le demandeur dans l'annexe 4 concernant les écarts au Schéma d'Orienta**ti**on Local sont jugées suffisamment complètes et satisfaisantes;

Intégration des fonctions projetées dans le contexte local:

Considérant que le projet se situe à l'angle de deux voiries de statut différent, l'une régionale (chaussée de Louvain) et l'autre communale (rue Hébar), que la nature des fonctions présentes sur ces voiries diverge fortement, que ce tronçon de la chaussée de Louvain comporte de nombreux immeubles affectés à des activités commerciales (Brico, Leenbakker), des bureaux (centre de formation de la C.S.C. Namur-Dinant et Mutualités chrétiennes), une parapharmacie (Medi-market), un fast-food '(Yumbo), une station de distribution de carburant, la rue Hébar étant occupée par des habitations unifamiliales, l'accès du parking de la C.S.C et du P+R du plateau de Potesse;

Considérant que le nouveau commerce alimentaire est susceptible de répondre aux besoins des habitants du quartier de Bouge et de capter la clientèle de passage sur la chaussée de Louvain; que cette destination est conforme au Schéma de Développement Communal qui encourage ce type de fonction au sein du périmètre d'agglomération;

Considérant qu'un nouveau commerce alimentaire à cet endroit est conforme à la stratégie du schéma d'attractivité commerciale – nodule de Bouge;

Considérant que la stabilité des maisons existantes est de la responsabilité du demandeur qui doit prendre toutes les mesures nécessaires de sécurisation lors de la phase du chantier;

Inscription dans le réseau des voiries existantes

Considérant que le projet prévoit un important élargissement de la rue Hébar (+/- 9 mètres de largeur) destiné à fluidifier la circulation automobile à ce carrefour et à élargir le trottoir dont la largeur sera portée à 2,50 mètres, ainsi que plusieurs tronçons de piétonniers reliant la chaussée de Louvain et le P+R et des espaces verts plantés destinés à être incorporés dans le domaine public communal;

Considérant qu'une demande d'ouverture de voirie, un schéma général du réseau des voiries et un dossier technique comportant les plans et les profils des voiries et des égouttages et le plan de cession figurent dans les annexes de la demande de permis intégré;

Aménagement des abords

Considérant que le projet prévoit diverses plantations d'arbres et d'arbustes et des pelouses à aménager entre la chaussée de Louvain et la façade latérale droite du commerce, sur les parcelles 6C2 et 218H appartenant, en date de l'analyse du dossier, à la Ville de Namur, sur la parcelle 5A à l'emplacement du réservoir de la SWDE, entre l'accès carrossable au P+R et la façade latérale droite du commerce sur la parcelle 24L appartenant, en date de l'analyse du dossier, à la Ville de Namur et entre le piétonnier et la rampe de livraison en façade arrière du commerce, sur des parcelles appartenant au demandeur;

Considérant que ces différentes plantations contribueront à l'intégration paysagère de la nouvelle construction située à une entrée de ville importante de Namur;

Implantation

Considérant que l'implantation du bâtiment commercial réalise l'articulation entre l'alignement des immeubles existants chaussée de Louvain et l'alignement projeté de la rue Hébar; que cette implantation répond à la demande des services communaux de maintenir une zone de recul ouverte et arborée côté chaussée de Louvain et que l'incorporation des parkings dans l'enveloppe extérieure du bâtiment évite leur perception à partir d'un carrefour sur un important axe d'entrée de Namur;

Besoins en stationnement

Pour les véhicules :

- Surface nette de vente au 1er étage= 1450 m²;
- Besoins selon guide de bonnes pratiques en classe B+ : 1 emplacement pour 50m² de surface nette de vente, soit 29 emplacements;
- Offre du projet : 103 emplacements pour véhicules dont : 3 emplacements pour PMR, 2 emplacements pour familles et 2 emplacements pour véhicules électriques rechargeables.
- Considérant que l'offre en stationnement de véhicules excède donc très nettement les besoins estimés selon le GBP en classe B+.

Pour les vélos:

- Besoins selon le guide de bonnes pratiques en classe B+ : 1 emplacement pour 100 m² de surface nette de vente, soit 17 emplacements, les emplacements doivent être couverts;
- Offre du projet : un emplacement de 10 m² est prévu, permettant d'accueillir 12 emplacements en surélévation alternée;
- L'offre en stationnement de vélos est inférieure aux besoins estimés selon le GBP en classe B+ et les emplacements ne sont pas couverts;

Accessibilité pour les PMR

Considérant que le projet prévoit 3 Places PMR à proximité du plan incliné d'accès au magasin;

Considérant que les plans prévoient un ascenseur dont les dimensions intérieures sont de 2,90 x 3,50 mètres entre le parking et le magasin et un plan incliné d'accès motorisé;

Considérant qu'il importe de s'assurer que le cheminement d'accès pour le public entre le parking et le magasin situé au 1^{er} étage est conforme au prescrit de l'article 415/1 du règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et des bâtiments ouverts au public ;

Attendu que les dimensions et l'aménagement intérieur du wc situé dans la réserve de nuit, au 1^{er} étage du magasin est de dimensions sont suffisantes pour permettre l'accès des PMR

en chaise, mais qu'il est nécessaire de s'assurer que ce wc est effectivement accessible au public;

Gabarit en hauteur

Considérant que les hauteurs des façades du magasin sont comprises entre 10,61 et 12,30 mètres en façade avant par rapport au niveau du trottoir de la rue Hébar et entre 10,30 et 12,70 mètres en façade arrière par rapport au niveau du terrain existant et non modifié, que ces hauteurs raisonnables permettent d'inscrire la nouvelle construction sans heurts dans le paysage bâti local ;

Volumétries, matériaux et teintes employés

Considérant que la volumétrie du magasin couverte en toiture plate est adéquate vu l'importante superficie de l'immeuble;

Estimant que le débordement de la toiture sur la façade latérale droite largement vitrée et orientée vers la chaussée de Louvain signale l'entrée du magasin et anime cette façade; que la lecture de cette façade est jugée qualitative;

Considérant que la façade avant longeant la rue Hébar d'une longueur de 65 mètres et constituée de 10 éléments en béton encadrant un bardage métallique du même ton gris moyen que l'ensemble du bâtiment est très répétitive et qu'elle correspond davantage à l'image d'un bâtiment industriel. Or cette façade doit faire l'objet d'une plus grande attention car elle marquera fortement le paysage local, si on se rappelle que la rue Hébar est la voirie publique d'accès au futur P+R;

Considérant qu'une animation de cette façade est vivement souhaitée, que cette animation pourrait être réalisée, par exemple, par un bardage en céramiques colorées, des fresques, une végétation grimpante durable ou une combinaison de ces éléments qui trancheraient sur la tonalité sombre et neutre des autres façades ;

Enseignes

Vu que le magasin comporte :

- 3 enseignes avec le logo 'LIDL' appliquées à plat avec interposition d'un panneau sur 3 façades (avant, latérale et arrière) dimensions 2,50 x 2,50 mètres = 6,25 m² ;*
- 1 totem avec le logo 'LIDL' de 6,31 mètres de hauteur situé le long de la rue Hébar et en recul de 1,41 mètre de l'alignement projeté compte tenu de la bande de terrain à céder au domaine public rue Hébar (cf plan de délimitation de la voirie communale et plan 06, façade droite) – dimensions du logo : 2,10 x 1,90 = 1,99 m² ;*

Considérant que ces enseignes ne respectent pas les recommandations du Guide de bonnes pratiques en la matière en ce que :

- Les commerces qui bénéficient d'une situation d'angle peuvent solliciter l'autorisation de placer une enseigne à plat et une enseigne perpendiculaire par façade, la Ville de Namur se réservant la faculté d'apprécier l'utilité la cohérence de l'ensemble. Or le projet prévoit trois enseignes 'à plat' dont une sur la façade latérale gauche qui n'est pas en situation d'angle;*
- La hauteur maximale du totem est de 5,50 mètres et la distance minimum par rapport aux limites mitoyennes est de 2 mètres ;*

Considérant qu'au terme de l'analyse la demande satisfait aux éléments d'appréciation suivants : intégration des fonctions dans le contexte local, inscription dans le réseau des voiries, aménagement des abords, implantation, gabarit en hauteur;

Implications voiries

Vu le décret wallon du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1131-1 et L1131-2;

Vu le Code de l'environnement, spécialement les articles D. 49, D. 62 à 78 et R. 52 ainsi que ses annexes;

Vu la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement élaborée par le demandeur;

Vu le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande;

Vu la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la Commune en matière de propreté, de salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en vertu du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et libellée comme suit :

« Le projet de modification de voirie s'inscrit dans le cadre d'une demande en permis d'urbanisme introduite pour la construction d'une superficie commerciale sur plusieurs parcelles cadastrées sous la Ville de Namur, 12e Division, Section E, 5A, 6/02C, 4, 3, 2, 1 et 24L, au droit de la rue Hébar à Champion.

Commodité du passage – Maillage des voiries – Modes doux

Le tronçon actuel de la rue Hébar, repris sous « chemin n°14 » à l'Atlas des Chemins et concerné par le projet, a une largeur moyenne de 6,5m filets d'eau compris, est aménagé en une bande de circulation dans chaque sens. Elle dispose d'accotements très étroits, en partie situés sur domaine privé. Au-delà du présent projet commercial, le rue Hébar va desservir, sous peu l'accès au parking P+R de la TEC dont la mise en service est planifiée en septembre 2020, et dans un horizon plus lointain un futur parc d'activité économique à l'étude par le BEP.

L'élargissement de la voirie s'avère nécessaire et est proposé via l'ajout d'une bande de circulation dans chaque sens et d'un trottoir cyclo-piéton. A noter qu'une bande de circulation en provenance de la Chaussée de Louvain sera réservée pour l'accès au parking P+R ouvert depuis octobre 2020;

Le trottoir permettra notamment la pose des réseaux techniques, nombreux en cet endroit, mais offrira également un accès aisé et confortable au commerce et au parking P+R.

Il permettra également de compléter/anticiper le maillage de la circulation cyclo-piétonne sur ce tronçon de voirie, en vue des développements futurs dans la zone.

Sûreté

Le trottoir rue Hébar est prévu en saillie par rapport à la voirie de manière à renforcer la protection des usagers faibles.

Le carrefour avec la Chaussée de Louvain reste protégé par une signalisation tricolore. Celui avec l'accès du parking P+R le sera également.

Propreté et salubrité

Une attention particulière a été portée sur le fait de ne pas créer de zones potentiellement susceptibles de recevoir des dépôts clandestins

Tranquillité

Les revêtements sont choisis de manière à limiter les nuisances sonores par les usagers.

Convivialité

Les aménagements publics répondent aux besoins des usagers qu'ils soient piétons, cyclistes, automobilistes ou encore en relation avec les services publics ou de sécurité » ;

Vu le plan de délimitation portant sur la modification du chemin vicinal n°14 dressé le 17 novembre 2020 par la sprl Bureau Dony, représenté par Michaël Dony, Géomètre-Expert ;

Considérant que cette note permet de justifier la demande eu égard aux compétences

dévolues à la Commune en matière de propreté, de salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en vertu du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la notice d'évaluation des incidences accompagnant la demande;

Considérant qu'il revient aux autorités publiques à travers la délivrance des permis de protéger et d'améliorer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie de la population, pour lui assurer un environnement sain, sûr et agréable et que le présent projet contribue à rencontrer ces objectifs;

Considérant qu'il importe de gérer le milieu de vie et les ressources naturelles, de façon à préserver leurs qualités et à utiliser rationnellement et judicieusement leurs potentialités; d'instaurer entre les besoins humains et le milieu de vie un équilibre qui permette à l'ensemble de la population de jouir durablement d'un cadre et de conditions de vie convenables et qu'à ce titre le présent projet contribue à renforcer les conditions d'une mobilité durable ;

Considérant qu'il importe d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans et des programmes susceptibles d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement en vue de promouvoir un développement durable et que dans le cas d'espèce les éléments mis en place dans le projet permettent d'assurer ce niveau au regard du schéma de développement communal et du plan communal de mobilité ;

Considérant qu'aucune incidence négative notable ne ressort du projet de voirie après analyse de la notice;

Considérant qu'il y lieu de confirmer l'argumentation exposée par le service technique du Développement Territorial, le service mobilité au titre de réponse aux observations émises durant l'enquête publique

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Pour les motifs précités ;

Emet un avis favorable conditionné aux éléments suivants:

- *Le projet respectera les conditions formulées par le Département des Voies Publiques (service voirie, service mobilité, service géomètre);*
- *Le projet respectera les conditions formulées par le Département du Cadre de Vie;*
- *Le projet respectera les conditions émises par le TEC;*
- *Le projet respect les conditions émises par la DGO1;*

Conformément au plan communal de mobilité promouvant la mobilité électrique et à la directive européenne 2018/844 du 30 mai 2018, le projet doit prévoir l'infrastructure de raccordement électrique pour un emplacement de stationnement sur cinq, soit 20 emplacements au total. Étant donné que, d'après les plans de la demande, deux emplacements bénéficient déjà d'un accès à une borne de recharge, il s'agit d'assurer le raccordement électrique pour 18 emplacements supplémentaires;

Pendant toute la durée des travaux, assurer l'intégrité du sentier vicinal n°27 entre le P+R et la chaussée de Louvain ainsi que sa continuité; à aucun moment le passage des piétons et cyclistes ne pourra être interrompu;

La demande respectera les recommandations du Guide de bonnes pratiques en matière de stationnement pour les vélos en ce qui concerne le nombre et les caractéristiques des emplacements; soit 17 emplacements, les emplacements doivent être couverts; les équipements d'amarrage des vélos prendront en compte les vélos cargo, particulièrement adaptés au transport de marchandises; l'aménagement des emplacements vélos se fera en diminuant le nombre de stationnement voiture, jugée excédentaire;

La demande respectera le Guide de bonnes pratiques sur les enseignes en ce qui concerne la hauteur du totem et le nombre maximal d'enseignes 'à plat' pour les bâtiments d'angle;

Le demandeur apportera la garantie que le cheminement d'accès pour le public entre le parking et le magasin situé au 1^{er} étage est conforme au prescrit de l'article 415/1 du règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et des bâtiments ouverts au public;

Le demandeur confirmera que l'accès au magasin via l'ascenseur est conforme au règlement général PMR et que le wc situé dans le local de réserve de nuit est effectivement accessible aux PMR;

Le traitement de la façade avant côté rue Hébar sera revu. Une animation de cette façade est imposée. Cette animation pourrait être réalisée, par exemple, par un bardage en céramiques colorées, des fresques, une végétation grimpante durable ou une combinaison de ces éléments qui trancheraient sur la tonalité sombre et neutre des autres façades;

Le bouquet d'érables situé en retrait de la bâtisse de la SWDE devra être conservé et préservé de toute dégradation tant aérienne que racinaires. Pour ce faire, un périmètre de protection (clôture, grillage) devra être placé à l'aplomb de la couronne de l'ensemble du groupe d'arbres;

Par souci de cohérence, les cheminements piétonniers du site seront tous réalisés en pavés béton drainant à l'instar du sentier de liaison existant desservant le parking P+R;

Impose au titre de charge d'urbanisme:

La cession de l'emprise renseignée sur le plan de délimitation comme à verser au domaine public et l'aménagement de la voirie rue Hébar en respect des impositions techniques du service voirie; les frais d'actes notariés ainsi que les frais de géomètre seront intégralement pris en charge par le demandeur.";

Considérant qu'il y a lieu de se rallier aux appréciations des services précités;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Pour les motifs précités;

Sur proposition du Collège du 09 février 2021,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique et marque son accord sur les implications voirie de ce projet en référence au plan de délimitation portant sur la modification du chemin vicinal n°14 dressé le 17 novembre 2020 par un géomètre expert, et ce, aux conditions des services portant sur ces aspects.

REGIE FONCIERE

35. Site des Casernes: marché de conception, réalisation et promotion d'un ensemble immobilier et concession d'un parking - répartition du prix de vente

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous passons au point 35, avec le site des Casernes. Un marché de conception, réalisation et promotion d'un ensemble immobilier et la concession d'un parking, la répartition du prix de vente.

Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Merci Madame la Présidente.

Nous avons bien pris connaissance du la répartition proposée dans ce point. Elle ne nous rassure évidemment pas quant au montant annoncé.

Au vu des ambitions affichées de mixité sociale dans le secteur du logement et au vu du montage financier qui est proposé, Madame l'Echevine, pourriez-vous nous rappeler le nombre de logements publics prévus dans la répartition de ces habitations, le nombre de logements sociaux

ou à tarifs préférentiels que vous avez prévus?

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà les questions. Je vois que Madame Kinet a également des interrogations.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Attention que Madame Mouget est partie, elle n'est plus là.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Ah, Madame Mouget n'est plus là.

Moi je pensais qu'elle allait quand même présenter le point un minimum parce que, intervenir et que personne ne sache de quoi on parle, c'est un peu bizarre. Ou alors, on le présente à sa place.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je ne sais pas si quelqu'un est à même de le présenter. Je ne sais pas si le point peut être reporté.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Madame la Présidente,

L'Echevine, souffrante, a dû quitter la séance et donc je vous prie de l'en excuser.

Pour les questions qui ont été posées par Monsieur Seumois, je pourrai le relayer.

Quant au report du point, cela me semble difficile. J'imagine que les éléments ont été présentés lors de la Commission. Je ne sais pas si Madame Kinet était présente mais voilà, je suis bien en peine de pouvoir me substituer complètement sur le sujet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Je peux résumer, oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Il y a aussi des questions de Monsieur Warmoes.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Je peux résumer un petit peu mais voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui, allez-y puis Monsieur Warmoes posera ses questions.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Mais je ne répondrai pas aux questions (rires).

En résumé, si je relis mes notes, la Régie foncière a emprunté 3.200.000 € pour acheter le terrain. Thomas&Piron a racheté 5.500.000 € pour faire toutes ses constructions.

Donc de ces 5.500.000 €, la Régie foncière va rembourser son crédit-pont de 3.200.000 €, va garder l'horeca pour à peu près 500.000 € parce que cela rapporte à la Régie, va garder aussi, pour 360.000 € l'espace communautaire (donc la bibliothèque, j'imagine) et le marché couvert 760.000 €.

En fait, ils espèrent qu'il leur restera un petit million pour acquérir l'un ou l'autre appartement mais vraisemblablement pas énormément au vu du prix et les proposer à des prix "Régie foncière" mais qui ne sont pas des prix sociaux, ni des loyers modérés.

Donc à la question de François Seumois, je pense qu'il a assisté comme moi à la Commission, c'est zéro. Donc aucun logement social, aucune maison sociale.

C'est vrai que cela avait pourtant été annoncé comme tel.

La Régie va faire un effort pour quand même essayé d'acheter l'un ou l'autre appartement.

Après 1.900 jours, je n'ai pas pris le temps de calculer, cela doit faire 6 ou 7 ans, à ce moment-là, Thomas&Piron pourra vendre sans les contraintes qui sont dans le contrat, c'est-à-dire qu'un premier propriétaire aura un prix. S'il est déjà propriétaire d'un autre bien, il va devoir payer un pourcentage plus cher. S'il a deux biens, c'est encore plus cher. Disons que c'est encore un bon

point. C'est pour éviter la spéculation immobilière et favoriser les primo-proprétaires.

Cela, c'est en gros le résumé mais les autres étaient là, ils peuvent peut-être compléter.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vois que Monsieur le Bourgmestre a peut-être d'autres indications à donner avant que des questions soient posées?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Je voulais simplement dire que, nonobstant les remerciements que je peux adresser à Madame Kinet d'avoir fait l'effort, sur base de ses propres notes, de présenter le point, je ne trouve pas normal que ce soit l'opposition qui doive expliquer un point d'un membre du Collège. Je comprends bien que, pour des motifs de santé, Madame Mouget n'ait pas pu être présente à l'heure où nous nous parlons, pour pouvoir le présenter mais je ne vois rien, à la lecture du dossier, qui empêcherait un report d'un mois pour que l'Echevine puisse elle-même défendre et exposer son propre dossier, avant que l'on ait à se prononcer dessus, comme je pense que cela aurait été plus normal et correct que cela se passe.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je suis d'accord avec ce point aussi. Si cela ne pose pas de problème, je propose de reporter le point.

Le dossier est reporté.

36. Flawinne, rue Emile Mazy: vente d'un terrain

Revu sa délibération du 12 novembre 2019 approuvant la mise en vente de la parcelle de terrain située rue Emile Mazy à Flawinne, cadastrée 7ème division, section A n° 463r d'une contenance de 13a65 au prix de 60.000,00 € et au prix minimum comme fixé au rapport figurant au dossier.

Attendu que la mise en vente n'a pas eu lieu;

Vu la délibération du Collège communal du 01 septembre 2020 décidant d'attribuer le contrat-cadre aux deux soumissionnaires ayant obtenu le plus de points au regard des critères d'attribution, soit aux conditions fixées par le cahier des charges N°RF2020/8-25/3189, soit:

- Contrat 1 : Maître Frédéric Magnus, N° TVA BE 0731.896.078, rue Mazy 64 à 5100 Jambes.
- Contrat 2 : Maîtres Jadoul et de Paul de Barchifontaine, N° TVA BE 0808.323.467, Chaussée de Louvain, 383 à 5004 Bouge (Namur).

Vu sa délibération du 10 novembre 2020:

- fixant les conditions particulières de vente suivantes:
 - l'interdiction de revente dans les 5 ans;
 - l'obligation de construction dans les 5 ans;
 - interdiction pour un acquéreur d'acheter plusieurs lots;
 - seules les personnes physiques peuvent se porter acquéreur sauf mention contraire dans la délibération d'approbation de principe;
 - le droit de préemption en cas de revente du bien.
- décidant d'ajouter la condition "Faculté de réméré", au cas par cas, sur base d'un rapport du Comité de Vente.

Vu le plan de division dressé par Geotop Eu S.A. le 08 décembre 2020;

Vu le rapport d'expertise du 28 décembre 2020, du Géomètre-Expert, M. Seha, fixant le prix de vente du terrain cadastré, Flawinne 7e div, section A n° 463 r d'une contenance de 12 ares 52 ca à 50.000,00 € et fixant le prix minimum suivant le rapport figurant au dossier;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 1^{er} février 2021,

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège du 02 février 2021,

- approuve la division et le principe de la vente du terrain situé rue Emile Mazy à Flawinne et cadastré 7e div, section A n° 463r d'une contenance de 12 ares 52 ca;
- approuve la mise en vente au montant de 50.000,00 € et le montant minimum auquel le bien doit être vendu tel que précisé au rapport figurant au dossier avec les conditions particulières de vente définie dans la délibération du Conseil communal du 10 novembre 2020.

37. Marche-les-Dames, rue Rangnet,12: vente d'un terrain - annulation

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu sa délibération du 26 mai 2020 approuvant la mise en vente, sans conditions particulières, des parcelles suivantes:

- rue du Try à Boninne et cadastrée Namur 18, section A, n°229 D2 d'une contenance de 69 ca au prix de vente de 3.726,00 €;
- rue du Try à Boninne et cadastrée Namur 18, section A n° 229 B2 d'une contenance de 78 ca au prix de vente de 4.212,00 € (DBA);
- rue de Rangnet 12 à Marche-les-Dames et cadastrée Namur 20, section B n°166 A4 d'une contenance de 1 a 64 ca au prix de vente de 8.856,00 €;
- rue Roger Clément à Temploux et cadastrée Namur 8, section D n°11H d'une contenance de 16 ca au prix de vente de 720,00 €;

Vu l'acte du 18 février 1974 concernant la vente du terrain jouxtant le terrain sis rue de Rangnet 12 à Marche-les-Dames et cadastrée Namur 20, section B n°166 A4 indiquant que l'acquéreur bénéficie d'un droit d'usage précaire sur la parcelle prémentionnée tant que la voirie n'est pas élargie;

Considérant que la parcelle devrait être conservée dans le patrimoine communal (Régie foncière) en vue d'un éventuel élargissement de voirie ou la création éventuelle d'un trottoir;

Considérant qu'il y a lieu d'avertir les candidats acquéreur de l'annulation de la mise en vente;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège du 02 février 2021,

Annule la mise en vente de la parcelle sise rue de Rangnet 12 à Marche-les-Dames et cadastrée Namur 20, section B n°166 A4 et de poursuivre l'occupation précaire par le propriétaire de la parcelle voisine.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS ET DE CONSEILLERES

38.1. "Motion contre le plan de la SNCB de supprimer les guichets de la gare de Jambes " (Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous pouvons maintenant passer aux points inscrits à la demande de Conseillers ou de Conseillères, en rappelant que le minutage est géré par Monsieur Falise qui avertit lorsque le temps de parole est expiré.

Nous commençons par les points 38.1 et 38.7 qui portent sur le même thème seront donc abordés conjointement.

Il s'agit, au point 38.1, d'une motion contre le plan de la SNCB de supprimer les guichets de la gare de Jambes, qui avait été introduite par Madame Jacquet, Conseillère PTB.

L'autre motion, point 38.7, qui est une motion pour la présence permanente d'un agent du personnel de la SNCB au sein des gares namuroises, motion introduite par Madame Collard.

La procédure: chaque auteur de motion va pouvoir la présenter en 10 minutes.

Donc nous allons commencer par celle de Madame Jacquet puis viendra celle de Madame Collard.

Je vous en prie, Madame Jacquet.

Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB:

Merci Madame la Présidente.

J'en viens au développement à proprement dit.

À l'heure où l'on fait face à des défis de mobilité et climatiques gigantesques, la SNCB décide de supprimer les guichets dans 44 gares, de réduire les horaires d'ouverture des guichets dans 37 autres, et d'augmenter ses tarifs ce 1er février. C'est à se demander si la SNCB ne veut pas pousser les usagers vers la voiture. Dans notre commune la gare de Jambes est concernée. Cette décision de fermer les guichets est inacceptable.

Depuis plusieurs années, à coups de fermetures de guichets et de promotions exclusives sur le web, la direction de la SNCB pousse les usagers à se rabattre sur les automates et les applications en ligne. La baisse de la fréquentation des guichets qui en découle sert aujourd'hui d'excuse pour en fermer davantage encore.

Le PTB défend le recours aux technologies modernes pour acheter des billets. Mais le rôle du guichet dans une gare n'est pas que de vendre des billets. Il est aussi de renseigner les usagers, en ce compris sur le tarif le plus avantageux pour eux. Surtout qu'on n'est pas à l'abri d'une panne géante, comme en 2019, qui empêche toute transaction aux automates.

Selon une étude menée par navetteurs.be et la CSC-Transcom en 2019, 96% des personnes interrogées estiment que les canaux digitaux de vente doivent être complémentaires aux guichets et non les remplacer. Et 71 % considèrent qu'une gare fermée est une gare condamnée, car on le sait, fermer les guichets revient souvent à fermer les bâtiments de la gare au public.

Dans l'accord de gouvernement, il est d'ailleurs prévu que le tarif le plus avantageux sera systématiquement proposé à l'usager. Comment le gouvernement compte-t-il réaliser cette promesse en fermant un guichet sur trois dans tout le pays ?

Un guichet est par ailleurs toujours utile pour une partie de la population qui n'est pas née avec un smartphone en main. Sacrifier les personnes âgées ou analphabètes sur l'autel de la rentabilité, ce n'est pas notre vision de société. Les usagers doivent avoir le choix d'acheter leur billet via les guichets ou via une voie digitale.

Les guichets sont aussi la garantie d'une présence humaine dans la gare. C'est un élément important pour attirer les usagers et en particulier les usagères : une femme sur trois évite les transports en commun par peur d'une agression, selon une étude récente du SPF Mobilité.

Enfin, cette fermeture entraînerait la suppression de 77 emplois (soit un emploi sur huit) aux guichets dans tout le pays.

Est-ce ainsi que la SNCB veut remercier le personnel du rail qui a travaillé sans relâche depuis le premier confinement ?

Pour rappel, beaucoup d'agents n'avaient aucun matériel de protection au début de la crise du coronavirus. Beaucoup sont tombés malades. Ces travailleurs font partie des héros de la crise et ils méritent le respect.

Face à la digitalisation, le PTB plaide pour une réflexion sur le nouveau rôle que pourrait remplir les guichets. Trains, mais aussi bus, trams, vélos et voitures partagées : les gares sont souvent des nœuds de mobilité. C'est le cas de la gare de Jambes, située à côté d'un grand parking, de lieux culturels phares de la ville, d'un parking vélo, de plusieurs arrêts de bus, de bâtiments où travaillent plusieurs centaines de travailleurs de l'administration, d'une école.

Pourquoi la SNCB ne développe-t-elle pas les guichets comme points de référence et d'information pour toute la mobilité douce ?

Les guichets pourraient aussi rendre d'autres services au public : services postaux, points relais pour les colis, services administratifs, centres d'information touristique de base. Les guichets ne sont pas le passé, mais le futur de la SNCB et de la mobilité douce.

→ Le texte présenté par Madame F. Jacquet, Conseillère communale PTB est le suivant:

"Vu le communiqué de presse de la SNCB du lundi 1er février annonçant la fermeture des guichets de 44 gares du pays, dont celle de Jambes, et de réduire l'ouverture des guichets dans 37 autres ;

Considérant que les transports en commun sont l'alternative numéro un à l'utilisation de la voiture et répondent à l'urgence climatique actuelle ;

Considérant la motion visant à amplifier la transition écologique de Namur Capitale, adoptée par le conseil communal de la Ville de Namur en date du 23 juin 2020 et déclarant la Ville de Namur en état d'urgence climatique et environnementale ;

Considérant les conséquences désastreuses des nombreuses fermetures de guichets précédentes : difficultés pour les personnes plus âgées, difficultés pour les personnes à mobilité réduite, fracture numérique, les machines automatisées parfois en panne ou compliquées d'utilisation ;

Considérant l'état de dégradation rapide des bâtiments et de la sécurité dans les gares où il n'y a plus de personnel présent en gare ;

Considérant que la robotisation (qui signifie toujours, si l'on y réfléchit, à la fois pertes d'emplois et déshumanisation) atteint ses limites, pour une grande partie de la population, à fortiori en cette période de pandémie où les échanges humains sont drastiquement réduits ;

Considérant le nombre important de voyageurs en passage à la gare de Jambes (1.118 voyageurs montés en moyenne en semaine, 429 le samedi et 300 le dimanche ; chiffres d'octobre 2019) ;

Considérant la population importante de l'ancienne commune de Jambes (22.000 habitants), qui de surcroît connaît une population plus âgée que la moyenne (44,2 ans contre 41,9 pour l'ensemble de la commune de Namur) ;

Considérant le statut particulier de Jambes qui abrite de nombreuses administrations du Service Public de Wallonie, les sièges de différents organismes wallons et qui de ce fait connaît une importante activité économique et commerciale, ainsi qu'une population en croissance ;

Considérant que Namur se veut une ville touristique accueillante et que bon nombre de touristes sont susceptibles de prendre le train pour la visiter ;

Considérant les différentes activités de loisirs se déroulant sur le territoire jambois, dont le Corso Fleuri, la braderie annuelle, le festival du folklore, le complexe Acinapolis.

Considérant la position géographique particulière de la gare de Jambes comme porte d'entrée à l'est de l'agglomération namuroise, ce qui incite de nombreux navetteurs à y laisser leur véhicule pour y poursuivre leur voyage en train ;

Considérant donc que ce sont autant de véhicules qui ne poursuivent pas leur chemin vers le centre-ville ou la gare de Namur ;

Considérant la déclaration de politique communale de la législature 2018-2024, exprimant le souhait de développer une offre moderne et adaptée en bus et train sur notre territoire, du cœur de ville jusqu'aux villages périphériques, en dialogue avec le TEC et la SNCB ;

Considérant que ce souhait a été réitéré dans la motion visant à amplifier la transition écologique de Namur Capitale, adoptée par le conseil communal de la Ville de Namur en date du 23 juin 2020, qui fixe pour objectif de faciliter le stationnement aux abords des gares et de promouvoir un réseau REN (Réseau Express Namurois) ;

Considérant l'étude de la Ligue des Familles de 2017 et d'Eneo sur le stress des gens face aux nouvelles technologie qui montre que 40 % des personnes interrogées se plaignent des services publics qui ne sont plus joignables ni par téléphone ni via un guichet,

Considérant que selon une étude menée par navetteurs.be et la CSC-Transcom en 2019, 96 % des personnes interrogées estiment que les canaux digitaux de vente doivent être complémentaires aux guichets, et non les remplacer ;

Considérant que selon une enquête BEMOB SPF mobilité sur 2.000 personnes interrogées 29% des femmes révèlent avoir certaines craintes dans les transports en commun par rapport au harcèlement (article qui date du 13 janvier 2021 de l'Avenir) comme l'a d'ailleurs reconnu le Ministre de la Mobilité.

Considérant la période difficile que les guichetiers et plus généralement les travailleurs de la SNCB viennent de connaître en raison de la crise sanitaire, leur dévouement envers leur entreprise et le service qu'ils ont continué d'offrir chaque jour de cette crise sanitaire aux navetteurs ;

Le Conseil communal de la Ville de Namur :

- *témoigne de sa solidarité avec les travailleurs de la SNCB;*
- *demande au conseil d'administration de la SNCB et au gouvernement fédéral:*
 - *de revenir sur les plans de fermer le guichet de la gare de Jambes ;*
 - *de transformer les guichets de la gare de Jambes en points de référence et d'information pour toute la mobilité douce, en collaboration avec les services de la commune et les autres acteurs de mobilité douce ;*
 - *de collaborer avec d'autres services publics en vue de transformer les guichets de la gare de Jambes de telle manière qu'ils puissent rendre d'autres services au public : services postaux, points relais pour les colis, services administratifs, centres d'information touristique de base;*
 - *décide d'envoyer cette motion au Président du conseil d'administration de la SNCB, au Ministre fédéral de la Mobilité et aux bourgmestres des autres communes touchées par ce plan."*

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Jacquet.

Je vais maintenant demander à Madame Collard de présenter sa motion.

Mme C. Collard, Conseillère communale PS:

Merci Madame la Présidente.

Pour la présence permanente d'un agent du personnel de la SNCB au sein des gares namuroises.

→ *Le texte présenté par Madame C. Collard, Conseillère communale PS est le suivant:*

"Vu la décision du Conseil d'Administration de la SNCB du 9 février 2021 actant la fermeture des guichets de 44 gares du pays dont celles de Jambes et de réduire l'ouverture des guichets dans 37 autres;

Considérant que les transports en commun, et en particulier le rail, sont des instruments indispensables pour atteindre les objectifs climatiques que la Belgique s'est fixée ;

Considérant qu'il en va de l'accessibilité des quartiers périphériques et de leur développement ;

Considérant qu'il en va de l'accès à un service public de qualité pour toutes et tous ;

Considérant qu'il revient au gouvernement fédéral de donner tous les moyens à la SNCB pour assurer l'attractivité du rail et garantir le confort et la sécurité des passagers ;

Le Conseil communal de la Ville de Namur:

- demande que des personnes soient présentes dans les gares pour assurer la sécurité au sein de celles-ci et une aide aux personnes pour utiliser les automates ;*
- demande, dans l'hypothèse où il serait démontré que la distribution manuelle de billet n'est plus nécessaire, la présence permanente d'un agent du personnel de la SNCB dans la gare concernée ;*
- demande que des mesures d'accompagnement pour les passagers les plus faibles soient mises en place ;*
- demande que les décisions prises par la SNCB respectent la concertation sociale et permettent d'offrir à tous les travailleurs un emploi de qualité ;*
- demande qu'une véritable stratégie soit développée pour l'accueil des voyageurs, l'accès à une offre de services pour tous les navetteurs et l'avenir de nos gares.*

De surcroît, le Conseil communal de Namur sera attentif au maintien des gares présentes sur son territoire, véritable atout et outil afin d'améliorer la mobilité de la Capitale de la Wallonie, ainsi que celles présentes dans son bassin socio-économique. Il entend également défendre de manière générale le maintien de l'emploi et en particulier celui dévolu aux missions d'accompagnement, d'orientation et d'aide à la mobilité.

Le Conseil communal de la Ville de Namur demande enfin que cette motion soit envoyée à Monsieur le Premier Ministre, à Monsieur le Vice-Premier ministre et Ministre de la Mobilité, Madame la Vice-Première Ministre et Ministre des Entreprises publiques, Monsieur le Ministre-Président de la Wallonie, à Monsieur le Vice-Président et Ministre du Climat, de l'Energie et la Mobilité."

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Collard.

La parole est maintenant, pour le Collège, à Monsieur Maxime Prévot qui dispose donc de 2 fois 10 minutes pour s'exprimer par rapport aux 2 motions qui viennent d'être déposées.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Présidente.

Chers Collègues,

La suppression de plusieurs dizaines de guichets dans les gares du pays, n'a pas manqué de susciter de vives réactions.

Je pense pouvoir le dire au nom de tous, ces réactions d'indignation ont été formulées à juste titre.

Comment donner sens à la notion de service public si, finalement, seules les considérations financières déterminent les choix qui sont posés dans les institutions de service public?

A l'inverse, soyons de bons comptes, doit-on attendre que les institutions publiques, au motif qu'elles sont publiques, soient peu regardantes aux dépenses et ne veillent pas aussi à une gestion rigoureuse des deniers publics?

L'équilibre n'est pas simple à trouver.

Nous avons déjà pu dénoncer des choix douloureux, réalisés antérieurement par la SNCB, lorsqu'elle condamna la liaison ferroviaire à grande vitesse, via le Thalys, entre Namur et Paris, isolant notre capitale de la capitale française, que la liaison palliative et bancale, via Maubeuge, n'aura sincèrement pas permis de remplacer.

A présent, c'est la gare de Jambes qui fait les frais de la décision de suppression de certains

guichets.

Alors, tentons d'être objectifs face à ce cas de figure.

La SNCB nous explique par courrier, je cite:

"Afin de répondre à l'évolution des habitudes de ses voyageurs, la SNCB et comme toutes les autres sociétés ferroviaires européennes et les autres sociétés de transport belges, adapte le nombre de guichets et leurs heures d'ouverture en fonction de leur fréquentation effective. Le nombre de transactions aux guichets est descendue de 54% en 2015, à 34% en 2018, à 27% en 2019 et à 20% en 2020.

Dans plus d'une septantaine de gares, la fréquentation des guichets va jusqu'à descendre en-dessous d'un seuil minimum à certaines périodes, soit un temps mort, un temps inoccupé entre 60% et 92%, ce qui représente un coût de transaction supérieur au prix d'un billet.

Il va sans dire qu'en termes financiers – je continue de citer la SNCB – la SNCB doit utiliser ses ressources de manière efficace et responsable, qu'il s'agisse de son offre de transport, du nouveau matériel roulant, de l'accessibilité de ses gares et de ses quais, de ses canaux d'information et de vente.

C'est pourquoi la SNCB adapte annuellement les horaires d'ouverture de ses points de vente. Elle prévoit ainsi de faire évoluer son réseau de guichets en 2021.

En ce qui concerne la gare de Jambes, la SNCB – dit-elle – constate que le temps mort, c'est-à-dire le temps d'inoccupation au guichet s'élève à 80%.

En conséquence, elle a pris la décision de fermer ce point de vente progressivement d'ici fin 2021.

Une période de transition et d'adaptation de plus de 6 mois sera prévue pendant laquelle ces guichets resteront ouverts 2 ou 3 jours par semaine. La date de fermeture effective sera confirmée au minimum 1 mois à l'avance."

La SNCB, dans un courrier récemment reçu indique aussi que plusieurs mesures d'accompagnement ont été mises sur pied.

Je cite toujours: "Des stewards seront présents sur place, dès le mois de mars 2021, pour permettre aux voyageurs de connaître toutes les fonctionnalités de l'automate de vente et aider ceux qui n'y sont pas habitués à l'utiliser. Des brochures seront également disponibles pour informer les clients quant aux canaux de vente alternatifs, tel que l'automate, l'App (l'application donc) ou le site Internet sur lequel tous les produits de la SNCB sont disponibles.

La SNCB est également prête à répondre aux questions des associations de seniors ou d'autres associations, en organisant une séance d'information sur l'utilisation du distributeur automatique ou de l'application.

Si vous avez d'autres idées pour mieux informer vos citoyens, n'hésitez pas à nous en faire part."

C'est gentil. Je continue toujours de citer la SNCB:

"Dans la gare, la salle d'attente restera ouverte selon l'horaire actuel. Cette salle d'attente est déjà sécurisée avec des installations de détection d'intrusion et/ou de télésurveillance.

De plus, une vigilance accrue dans un but de contrôle social sera organisée avec la présence de patrouilles supplémentaires de Sécurail.

Si nécessaire, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, des coopérations renforcées seront mises en place avec la Police. En cas d'augmentation prévue des flux de voyageurs, dues par exemple aux périodes favorables aux loisirs, des stewards pourront aussi être temporairement déployés dans la gare".

Fin de citation.

Voilà pour la version officielle.

Pour notre part, le Collège communal – et je pense pouvoir dire l'ensemble du Conseil communal – déplore cette décision car, si elle peut se justifier en vertu d'impondérables économiques mesurés, elle omet un facteur essentiel à nos yeux: l'enjeu humain, ce contact humain qui donne

précisément chair à la notion de service public; ce contact humain qui permet de répondre à tous les profils de nos concitoyens, y compris les plus âgés ou les moins connectés aux nouvelles technologies. Ce facteur humain qui offre un sourire, une présence, une information, un service, une surveillance, de la sécurité.

C'est pourquoi cette décision est amèrement regrettée par la Ville de Namur. D'autant que la suppression de ce guichet et l'annonce faite de vouloir impliquer les communes pour en faire des lieux qui restent vivants vont de facto impliquer un report de charge sur le dos des communes.

Une nouvelle fois, ce sont les Villes et communes qui alourdiront leur sac à dos en raison de décisions de pouvoirs supérieurs qui nous échappent.

Je suis moi-même président d'un parti qui, étant dans l'opposition, aurait toutes les raisons de tirer à boulets rouges sur cette décision. Mais dans ce cas, je mélangerai inadéquatement les rôles et surtout, je ne crois pas que politiser bêtement et basement ce dossier permettra d'en améliorer l'issue.

Je suis personnellement dubitatif sur la force et l'intérêt d'une motion de notre Conseil communal. A partir du moment où, tout le barnum médiatique, toute la zone de turbulence qui a entouré cette décision, entre le Conseil d'Administration de la SNCB et son Ministre de tutelle, n'ont finalement pas modifié la décision de la SNCB, malgré toute la mobilisation de la presse et des forces politiques au Parlement, qui peut croire que c'est la motion du Conseil communal de Namur qui changera la donne?

Soit. Cela ne mange pas de pain de réitérer notre indignation plus formellement, plus vertement mais dans ce cas, probablement conviendra-t-il de modifier les textes qui nous sont soumis ce soir afin d'obtenir une adhésion la plus large possible des membres du Conseil.

Le Collège recommande dès lors que les différents groupes, s'ils devaient souhaiter adopter une motion, se mettent autour de la table pour convenir d'un texte commun. Je pense que chacun conviendra que nous n'allons pas improviser un texte unique et communément partagé à 2 heures moins quart du matin.

Sachez en tout cas d'ores et déjà qu'une réunion est fixée à mon agenda, dans les prochains jours, avec les représentants de la SNCB pour discuter précisément de la fermeture de ces guichets à Jambes et des perspectives concrètes qui pourraient s'en dégager, pour que la gare de Jambes reste un lieu de vie et un lieu de services.

On ne manquera évidemment pas de pouvoir en reparler plus tard au sein de ce Conseil ou dans les Commissions.

Voilà, Madame la Présidente, la réponse qu'il était possible de partager.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Je vais maintenant laisser la parole à ceux et celles qui le souhaiteraient. Je rappelle les règles: les Chefs de groupe qui s'expriment au nom de leur groupe ont ici, puisqu'il y a 2 motions, normalement 5 minutes fois 2; s'ils parlent à titre personnel et que d'autres Conseillers de leur groupe parlent aussi en leur nom propre, ils ont 2 fois 2 minutes.

Maintenant, pour le PTB qui introduit une motion, le Chef de groupe n'a que 5 minutes s'il s'exprime pour son groupe pour parler de la motion du PS et l'inverse est vrai aussi.

Donc là, les temps sont diminués par 2 pour le groupe PTB et le groupe PS.

Le débat est ouvert pour celles et ceux qui voudraient s'exprimer par rapport aux motions: la motion 1, celle du PTB et/ou la motion 2, celle du PS.

Je ne sais pas qui veut s'exprimer. Je vois Madame Hubinon. Je vous en prie, Madame Hubinon.

Ouvrez votre micro, si c'est possible.

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Pardon, j'ai démarré un peu vite. Veuillez m'excuser.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous commençons tous à fatiguer.

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Oui.

Je vais réagir de manière conjointe aux 2 textes et vous dire que je suis Jamboise, petite-fille de chef de gare, j'ai grandi avec les lignes de chemins de fer au bout de mon jardin et j'ai toujours volontiers circulé en train, que ce soit pour mes études ou des vacances.

Je suis donc, à titre personnel, particulièrement sensible à la situation de la gare de Jambes mais je vais ici m'exprimer au nom du groupe Ecolo.

La gare de Jambes-Centre est assurément le point d'accès idéal pour l'usage du train : il permet de rejoindre facilement la gare de Namur, et donc toutes les destinations du pays. D'ailleurs, la gare de Jambes a un usage important pour de nombreux navetteurs partant vers Bruxelles (pour ceux venant de Jambes, c'est vrai mais plus largement des navetteurs issus du sud de Namur).

Bref, autant dire, qu'à nos yeux, cette gare joue un rôle essentiel dans l'usage du train au sein de notre ville, non seulement pour relier Jambes et Namur, mais aussi comme liaison du bassin de la Meuse vers les lignes IC de notre réseau ferroviaire.

Monsieur le Bourgmestre, dans votre intervention, vous avez déjà illustré de manière assez juste, toute une série de propos concernant à la fois la réalité de l'usage des guichets de la gare de Jambes qu'en ce qui concerne la manière dont l'usage de l'argent public doit pouvoir être questionné. Je n'y reviendrai donc pas.

Par contre, il nous paraît important, au sein de notre groupe, de préciser que le Conseil d'Administration de la SNCB du 9 février dernier a déjà retravaillé sa décision de novembre 2020 et décidé d'adopter des mesures complémentaires d'accompagnement pour chacun des 44 guichets de gare impactés par une décision de fermeture.

Une perspective pour des gares plus vivantes et accueillantes a ainsi pu être donnée, au terme des discussions menées ces derniers jours avec la SNCB. Une bonne chose pour nous, à Jambes, mais aussi pour les communes rurales, singulièrement mises à mal par la décision de la SNCB.

Que signifie cette expression "des gares vivantes et accueillantes"?

Des gares plus accueillantes, ce sont des gares qui:

- *garantissent des salles d'attentes ouvertes, couvertes et chauffées;*
- *élargissent leurs heures d'ouverture par rapport à la situation actuelle, y compris dans les gares dont les guichets sont déjà fermés;*
- *et qui sont entretenues régulièrement avec, notamment, le passage quotidien de collaborateurs de la SNCB.*

Des gares plus accessibles, ce sont des gares dans lesquelles:

- *un dialogue est instauré avec les associations représentant les publics fragiles et plus âgés pour trouver les bonnes solutions et répondre notamment à la question de la fracture numérique, qui a été très justement soulevée;*
- *un partenariat aura été réfléchi, avec la Poste, pour la vente de tickets dans les zones sans guichet;*
- *où un renfort mobile de stewards existe et pourrait être renforcé en période d'affluence ;*
- *où une assistance à distance est possible pour les automates présents dans ces gares;*
- *où de nouveaux automates, plus conviviaux, pourraient être mis à l'étude pour le futur.*

Oui, pour Jambes, c'est bel et bien une gare plus accueillante et plus accessible que nous voulons. Plus fleurie peut-être aussi, comme la place sur laquelle elle se situe.

Mais plus globalement, il nous semble que l'enjeu majeur afin d'éviter les écueils de ces derniers jours, est de développer rapidement un nouveau contrat de gestion pour la SNCB. L'actuel contrat

date en effet de 2008 et est complètement obsolète, ne comprenant aucune obligation relative à l'accueil des voyageurs dans des gares dignes de ce nom.

Le futur contrat de gestion devra quant à lui être davantage en phase avec les évolutions des transports et des attentes des voyageurs, pour qu'il puisse être qualifié de "contrat de service public". Celui-ci devra prendre en compte, aussi, les services à rendre dans les gares, ce qui n'est actuellement pas le cas.

Sinon, comment espérer séduire les voyageurs et voir la pression exercée par les voitures diminuer ?

A n'en pas douter, ce contrat de gestion sera un des grands défis du gouvernement dans le dossier SNCB.

Quant à nous, au niveau communal, notre groupe se rallierait volontiers à un groupe de travail qui réfléchirait à mettre sur pied, soit une motion conjointe, soit mieux encore, des projets concrets pour faire de nos gares, des lieux effectivement plus accueillants et plus accessibles. Car en l'état, les motions proposées ne nous paraissent pas susceptibles d'atteindre les objectifs espérés.

Merci pour votre écoute.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Hubinon.

Je passe la parole maintenant à Madame Klein.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Merci Madame la Présidente.

Juste un petit mot.

Effectivement, le cdH déplore lui aussi la fermeture de guichets dans un certain nombre de gares. Nous pensons que, dans le cadre notamment de la lutte contre le réchauffement climatique, le transport en commun doit jouer un rôle essentiel.

Le cdH ne souhaite pas non plus accroître davantage la fracture numérique et est sensible à la dimension conviviale d'une gare.

Je me permets de faire remarquer notamment que la personne désignée par le cdH au sein du CA de la SNCB s'est d'ailleurs abstenue sur ce point lors du dernier CA et a été la seule à le faire.

Tout cela pour dire que nous accueillons avec intérêt la proposition du Collège de former un groupe de travail pour plancher sur une motion qui pourrait rassembler certains éléments des motions proposées ici.

Merci pour l'attention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Klein.

Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Merci Madame la Présidente.

Je ne vais pas vous cacher que DéFI aussi avait sa propre motion, qui est devant mes yeux et que nous pouvions également déposer.

Nous savons qu'à Namur, les motions sont quelque chose qui revient régulièrement et je pensais pouvoir, en séance, rajouter certaines choses ou avoir un consensus avec les deux partis qui avaient déposé les motions.

Je pense que, vu l'heure tardive et la proposition de Monsieur le Bourgmestre, l'idée d'un groupe de travail me semble être une bonne chose pour avoir des éléments complémentaires et pouvoir étayer certaines choses.

Par exemple, dans la nôtre, on peut voir que certains services qui sont proposés par la SNCB ne

sont faits qu'au sein des guichets (parlons de la confection, par exemple, des cartes Mobib, des cartes étudiantes, comme les cartes Campus, maintenant Student multi). Il y a plusieurs choses qui doivent vraiment être discutées. Je pense que ce genre de choses peuvent aussi être intégrées dans la motion.

Nous serons très favorables à la création d'une motion et d'une proposition commune car nous sommes tous sensibles à la fermeture de cette gare et, je pense, à celle des autres aussi.

Je ne serai pas plus long.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Demarteau.

Madame Absil, je vous en prie.

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Merci Madame la Présidente.

Évidemment, nous rejoignons l'idée de mettre en place un groupe de travail.

Nous pensons qu'une réflexion sur les bâtiments des gares devrait être menée car ces espaces se trouvent à des endroits stratégiques et de passage, qui pourraient se voir offrir une seconde vie, dans des fonctions utiles aux citoyens, comme des espaces de bureaux ou des commerces de proximité dont on commence à voir le retour dans nos villages.

Je pense aussi à la belle réussite de reconversion du site de la gare de Floreffe, avec l'arrivée de la coopérative Paysans Artisans qui a véritablement boosté l'endroit.

En se réappropriant ces endroits et en y créant de l'utilité et de la vie, le contrôle social qui s'y développerait de manière naturelle permettrait de répondre aux problématiques d'insécurité et d'incivisme que ces petites gares peuvent rencontrer et ne pas avoir à dépêcher du personnel uniquement pour assurer une présence humaine. Rien que sur Namur, cela permettrait de relancer les bâtiments toujours existants à Flawinne, Marche-les-Dames ou Naninne, par exemple.

Donc voilà, nous sommes pour le groupe de travail également.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Absil.

Je ne vois plus Madame Kinet. Je crois qu'elle n'est plus là.

Donc je vais alors laisser un droit de réplique à Madame Jacquet tout d'abord pour 5 minutes et puis à Madame Collard.

Je vous en prie, Madame Jacquet.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Madame la Présidente? Je pensais qu'en tant que Chef de groupe, j'avais droit à la parole.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui, excusez-moi. Vous avez raison. Vous pouvez vous exprimer sur la motion déposée par le Parti socialiste. Veuillez vraiment m'excuser.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Il n'y a pas de souci.

Certains sont un peu étonnés qu'il y ait 2 motions. On va quand même un peu retracer l'historique. Nous avons déposé cette motion déjà le 8 février, c'est-à-dire la veille de ce fameux Conseil d'Administration qui a, disons, un peu aménagé et changé quelques points et virgules à la décision de la SNCB de fermer les guichets mais les guichets seront bel et bien fermés.

Juste pour cadrer cela.

Je l'avais en même temps envoyée aux différents Chefs de groupe et je n'ai eu aucun retour.

Donc entre le 8 février et on est aujourd'hui le 23 si je ne me trompe pas, forcément la démarche était dans le but d'arriver à une motion commune mais vu qu'il n'y a eu aucune réaction, cela ne s'est pas fait.

J'ai été étonné effectivement de voir une motion de Cathy Collard ou du PS être déposée par après alors que, dans ce cas-ci – on peut le nommer – Fabian Martin avait reçu notre motion. On se retrouve donc maintenant avec 2 motions et à 2 heures du matin, discuter de 2 motions différentes, je comprends bien que c'est un peu compliqué.

D'autant plus – mais Farah Jacquet y reviendra probablement après – qu'il y a quand même une différence importante, peut-être pas dans les considérants mais en tout cas entre les 2 motions.

Notre motion s'oppose à la fermeture des guichets de la gare et veut que la SNCB revienne sur cette décision et je pense que Farah Jacquet a expliqué en long et en large l'importance des guichets et les services que les guichets peuvent rendre et, dans une vision d'avenir, pourront rendre mais qu'ils ne rendent pas aujourd'hui, une vision plus large sur le rôle des guichetiers.

Tandis que la motion qui a été déposée par Madame Collard, dans les faits, accepte cette fermeture des guichets et demande une présence humaine du personnel de la SNCB. Ce n'est pas tout à fait la même chose.

Par rapport à la notion d'un groupe de travail, on n'est pas contre mais je trouve un peu bizarre d'avoir un groupe de travail qui va plancher sur une motion. Comme Monsieur le Bourgmestre l'a déjà dit, cette question a fait en général, au niveau national, beaucoup de polémiques. Cela date d'il y a 2 semaines, si je ne me trompe pas. Je ne nous vois pas venir avec une motion fin mars.

Si c'est un groupe de travail pour réfléchir si on ne revient pas sur la décision de fermeture, réfléchir à ce que peut devenir la gare de Jambes où le guichet sera fermé, ok. On veut bien y participer aussi.

Mais en ce qui nous concerne, on a déposé une motion pour maintenir les guichets de la gare ouverts et on aimerait que le Conseil se prononce aujourd'hui là-dessus.

J'ai bien aimé l'intervention de Monsieur le Bourgmestre, sauf un peu la dernière partie parce que je pense effectivement qu'une motion communale peut apporter au débat, peut mettre la pression dans ce cas-ci sur le gouvernement fédéral et le Ministre de la Mobilité.

J'ai de nouveau bien aimé dans les mots du Bourgmestre d'exprimer que l'on ne peut pas laisser passer cela comme cela et qu'il appartient au Conseil communal, comme le Collège le fait par la voix de Maxime Prévot, de dire haut et clair que nous ne sommes pas d'accord avec cette décision. Si d'autres communes le font également, on peut mettre une certaine pression.

Voilà, je laisserai la réplique à Farah Jacquet mais sur le principe, on serait plutôt pour voter notre motion.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Monsieur Martin, je vous en prie sur la motion du PTB.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur Warmoes s'est permis de me citer donc je vais juste dire que libre à chaque groupe et à chaque Conseiller de produire des motions. N'en déplaie au PTB, il y a encore la technique d'amener des motions. Je passerai les communications qui ont été faites autour des motions portées par le PTB, qui sont souvent borderline.

Je ne veux pas polémiquer là-dessus. Je voulais juste dire que l'on peut impulser des choses, les cautionner ou pas et vous me laisserez quand même le soin, ou en tout cas à ma collègue, de s'exprimer comme elle l'a fait sur le contenu de sa motion, sans vouloir faire des raccourcis qui ne m'apparaissent pas idéaux, surtout à cette heure-ci.

On va essayer de sortir ensemble sur quelque chose qui m'apparaît – et là, je rejoins les propos du Bourgmestre – être quelque chose qui aurait du poids et du sens.

Je ne suis pas non plus contre le fait qu'il y ait quelque chose qui puisse être porté par l'ensemble du Conseil.

J'aurais même envie de lui dire qu'elle devrait être conditionnée par une présence de chacun, un membre de chaque groupe, pour rencontrer la SNCB lorsqu'elle viendra à Namur, ce qui renforcera notre poids à tous concernant cette manifestation d'être en défaveur de ce qui nous est

imposé ici.

J'aurais souhaité que l'on puisse conditionner ce travail de groupe, qui doit à mon sens être fait rapidement et en même temps pouvoir rencontrer avec lui les responsables de la SNCB pour montrer massivement que, au-delà du politique, il peut y avoir aussi une adhésion contre ce qui nous est imposé.

Je pense aussi que, toutes symboliques soient-elles, quand plusieurs communes et des métropoles (que ce soit Liège ou Mons ou autre) déposent des motions, parfois – peut-être pas à chaque fois – c'est plus que symboliquement important de pouvoir poser des actes.

Je pense que c'est aussi important pour une commune comme Namur, surtout comme Namur, de les poser.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Donc maintenant, la réplique est à Madame Jacquet pour 5 minutes.

Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB:

Merci à tous d'avoir participé, d'avoir lu ma motion, la motion du PTB.

Le groupe de travail, c'est très bien, c'est une très bonne idée mais en principe cela aurait déjà dû être fait avant. Je ne vais pas réitérer les propos de mon collègue, Monsieur Warmoes.

Maintenant, je suppose que tout le monde lit la presse: on peut constater que la concertation sociale n'a pas été respectée non plus au niveau de la fermeture des guichets.

En fait, ce qui transpire, ce qui ressort de toutes vos interventions me laisse penser que vous êtes absolument pour la fermeture des guichets parce que, quand vous dites qu'il faut du personnel en gare, une gare nouvelle. Oui mais pourquoi pas le guichetier? Pourquoi ne pas le nommer comme cela? J'aimerais bien qu'on me l'explique. C'est que vous êtes, quelque part, pour la fermeture des guichets.

J'aimerais bien revenir sur la déclaration de Monsieur le Bourgmestre qui citait la SNCB. Je veux absolument corriger cela parce que je pense que l'on est quand même un peu sur la même longueur d'ondes aujourd'hui.

Vous dites que la fréquentation effective des guichets est de 20% en 2020. Je suis d'accord avec vous mais c'est la SNCB elle-même qui a obligé son personnel – et j'en fais partie, je travaille aussi dans les trains donc je sais de quoi je parle – à creuser sa propre tombe. Donc c'est la faute de la SNCB si les guichets ne sont plus fréquentés. Je l'ai bien expliqué: une gare qui n'est plus fréquentée, c'est une gare désertée et ce sera comme cela aussi pour la gare de Jambes.

Je pense aussi que cette mesure est vraiment anti-sociale et je ne comprends pas pourquoi le Collège, pourquoi la Ville n'a pas un peu plus de courage politique pour refuser d'obéir au gouvernement et ne protège pas les guichets de la gare de Jambes. Je ne comprends pas. Tout le monde n'est pas né avec un smartphone dans la main. Regardez-moi, j'ai 35 ans, mes collègues vous le diront: je suis nulle avec mon téléphone. J'ai des formations, mon patron me forme. Tout le monde m'explique plus ou moins comment on fait. Je ne sais toujours pas et ce n'est pourtant pas une question de mauvaise volonté.

Je trouve que c'est dommage mais je serais ravie de participer au groupe de travail mais je trouve cela vraiment dommage que, un peu comme pour les enterrements, l'on mette la terre sur le cercueil.

Vous dites que c'est dommage mais vous laissez faire. Ok. Pour vous, le guichetier, c'est fini. C'est vraiment malheureux parce que vous permettez quelque part le démantèlement du service public. Or on a besoin d'un service public qui soit fort.

C'est tout ce que j'ai à dire.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Jacquet.

Madame Collard.

Mme C. Collard, Conseillère communale PS:

Oui, Madame la Présidente.

Moi je vais juste acquiescer à ce que mon collègue a dit : nous sommes d'accord de faire partie d'un groupe et d'être éventuellement également invités lors de la réunion avec la SNCB.

Je voudrais ajouter aussi que, vu que je suis également au Conseil provincial, la motion sera portée là aussi et qu'ils ont même changé cette motion, amenée par le PS, en un point qui sera discuté en plus au niveau du Conseil provincial de ce vendredi.

Une autre instance pourra comme cela aider aussi et porter le point à tous les divers niveaux de pouvoirs.

C'est tout ce que je voulais ajouter.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Collard.

Le moment maintenant est normalement celui du vote. Est-ce que j'ai bien compris?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Madame la Présidente?

J'avais pourtant levé ma petite main.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui, Monsieur le Bourgmestre, allez-y.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci.

Je voulais réagir aux propos de Monsieur Martin et de Madame Jacquet.

Monsieur Martin,

Vous vous êtes exprimé en conditionnant votre participation au groupe de travail au fait d'être présent à la rencontre prévue avec la SNCB.

J'avoue ne pas avoir pour habitude de me laisser dicter qui participe aux réunions que j'ai fixées à mon propre agenda.

Par contre, si votre demande consistait à souhaiter être invité à la rencontre, alors je vous inviterai bien volontiers.

Donc il n'y a pas de problème, j'adresserai cette invitation aussi aux autres Chefs de groupe mais je vois cela comme un geste de vouloir y associer tout le monde plutôt que de se faire imposer ou dicter des présences à l'agenda d'un tiers.

Quant à Madame Jacquet, je trouve que la réplique que vous avez faite illustre pourquoi on a du mal à pouvoir adhérer à chaque fois aux propositions formulées par le PTB.

On a tous passé notre temps à expliquer combien on dénonçait cette procédure et vous en arrivez à dire: "Je vous entends et vous êtes tous en train de dire que vous acceptez la fermeture". C'est précisément parce qu'il y a, à chaque fois, tellement de raccourcis et de caricatures portées par le PTB qu'on a, à chaque fois, du mal à adhérer sans retravailler un peu les textes aux documents que vous proposez.

C'est pour cela qu'au lieu de vous enfermer dans une volonté de devoir faire valider votre motion, on vous propose un groupe de travail, pour retravailler le document et faire en sorte qu'il puisse être rédigé d'une manière telle que tout le monde y adhère.

Après, soit vous avez envie de jouer le petit coup politique, de forcer un vote et puis après de jouer la pseudo indignation en disant: "Regardez, ils n'ont pas soutenu notre motion, c'est qu'ils sont pour la fermeture" – ce qui sera une caricature de plus – soit, vous avez juste envie de pouvoir réellement donner une chance à ce que ce Conseil s'exprime en rappelant son opposition à la

fermeture et vous devez juste accepter que, parfois, certains paragraphes tels que formalisés par le PTB, ne peuvent pas convenir à tout le monde et donc se donner l'occasion de retravailler le texte à travers un groupe de travail.

Ce genre de raccourci que vous avez fait en conclusion par rapport à ce que l'on a délivré comme message illustre à lui seul la difficulté que l'on a de sauter à l'aveugle sur les textes que vous nous proposez.

Donc saisissez plutôt l'opportunité qui est procuré d'avoir un texte qui revienne en mars avec un consensus plus large et qui puisse être le reflet de l'expression de la Ville. Vous avez le droit de continuer de penser que, parce que la Ville aura voté cette motion, la SNCB va faire demi-tour. On a eu même jusqu'à un conflit entre Ministre de tutelle et la Direction générale et pourtant, ils sont passés à travers les gouttes. Donc je me trompe sûrement mais je crains que la motion de la Ville ne va pas être de nature à faire trembler Madame Dutordoir ou l'autorité gouvernementale.

Mais, comme je l'ai dit, cela ne nous empêche pas de pouvoir redire haut et fort ce que nous en pensons. Mais alors, faisons-le dans une démarche collective positive plutôt qu'en forçant, à 2 heures du matin, le vote d'un texte sur lequel, manifestement, il n'y a pas d'adhésion.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur le Bourgmestre,

Je vous ai cédé la parole, mais d'après la procédure je n'aurais pas dû. Logiquement, quand chacun s'est exprimé, je devais clôturer le débat.

Je vous propose aussi, si tous les groupes sont d'accord, je crois que ce serait quand même meilleur d'arriver à un consensus.

Ceci dit, Madame Jacquet, est-ce que finalement vous souhaitez quand même participer à ce groupe de travail qui ne sera fort que si tous les partis y participent? Est-ce que vous avez quand même cette envie de participer à un groupe même si vous devez un peu "adoucir votre position"?

Je poserai la même question au groupe Ecolo parce que là, je n'ai pas très bien compris si vous étiez d'accord ou pas. Parce que, s'il n'y a pas accord de tous les partis, on vote sur les deux motions et point.

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Ce que j'ai défendu, c'est l'idée du travail collectif et de l'édition d'un document commun qui nécessite donc la mise en place d'un GT (groupe de travail). Si c'est le texte en l'état, quel qu'il soit, celui du PS ou celui du PTB, c'est non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je ne sais pas si je dois quand même nécessairement passer par le vote des différents groupes sur les textes proposés ou si nous pouvons en rester sur cette idée d'un groupe de travail?

Je ne sais pas ce qu'en pense Madame la Directrice générale, je fais appel à elle.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Ce sont les Conseillers qui ont déposé le point qui décident s'ils souhaitent porter le point au vote ou s'ils suivent la proposition qui a été faite ici en séance.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà, je vais redemander à chaque groupe sa position pour être sûre.

En ce qui concerne le MR?

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Ce sont les Conseillers qui décident si les points sont portés au vote, donc Madame Jacquet et Madame Collard.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Excusez-moi.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Pas de souci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous écoute Madame Jacquet. Est-ce que nous votons?

Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB:

Après consultation avec mon Chef de groupe et ma collègue, oui, nous souhaitons un vote parce que vous avez eu 2 semaines pour réagir.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Donc vous souhaitez un vote, c'est cela? Je vous entends très mal par moment, Madame Jacquet.

Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB:

Oui, c'est bien cela.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bien, nous allons voter sur la première motion, celle qui était portée par Madame Jacquet.

Qu'en est-il pour le groupe MR, sur ce texte?

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Nous ne partageons pas l'intégralité de cette motion, donc ce sera non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Bien. Ecolo?

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Même commentaire: nous ne partageons pas l'intégralité, donc ce sera non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Bien. Le cdH?

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

DéFI?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

On ne partage pas du tout l'intégralité non plus. Ce n'est pas parce que l'on vote contre que l'on est pour la fermeture des guichets. Donc pour nous, ce sera contre aussi.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Et pour le PS, concernant cette première motion?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Nous nous abstiendrons sur la motion.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Bien.

J'en viens maintenant à la seconde motion. Souhaitez-vous qu'on la passe au vote Madame Collard?

Mme C. Collard, Conseillère communale PS:

Si je comprends bien, soit on fait un groupe de travail et on travaille sur la nôtre ou bien?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le PTB n'a pas souhaité apparemment s'associer à un groupe de travail, il préfère que l'on vote tout de suite sa motion, motion qui vient d'être refusée.

Mme C. Collard, Conseillère communale PS:

Oui. Nous, on va prendre le groupe de travail. On est d'accord avec un groupe de travail.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bien.

Je ne sais pas si le PTB acceptera de rentrer dans ce groupe de travail. Apparemment pas, si?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Madame la Présidente,

Je pense m'être exprimé. Ce sont 2 choses différentes.

Ce que j'ai dit c'est que notre motion demande le maintien de l'ouverture des guichets, nous voulions que le Conseil se prononce là-dessus aujourd'hui. Cela a été fait. Cela n'a pas été retenu.

Après, si effectivement les guichets seront fermés, ce qui est à craindre, nous sommes preneurs pour discuter éventuellement d'une autre motion mais ce que nous craignons, c'est que ce groupe de travail parte d'un point de vue de déjà accepter la fermeture des guichets et voir quels aménagements peuvent être faits, de présence humaine dans la gare, etc. Là, nous sommes disposés à réfléchir à cela.

Mais à partir d'un point de vue, effectivement, le Conseil communal vient de rejeter la demande de garder les guichets ouverts.

Je voulais aussi dire, parce que j'ai entendu plusieurs Chefs de groupe dire "Nous ne partageons pas l'entièreté de la motion", je veux bien mais il y a eu 2 semaines pour éventuellement l'amender et même ce soir, personne n'a dit tel ou tel paragraphe ou telle ou telle demande ou tel ou tel considérant ne nous plait pas. Donc je trouve cela un peu fort quand même.

Mais voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous avons entendu. Je propose alors que les autres groupes politiques puissent alors travailler sur une motion commune.

Monsieur le Bourgmestre, vous vouliez encore ajouter quelque chose ou j'ai mal fait quelque chose?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Non pas du tout. Je voulais juste dire à Thierry Warmoes qu'il a tort quand il dit que le Conseil communal a rejeté le principe de la fermeture des guichets. On a rejeté la motion du PTB. Ce n'est pas du tout la même chose.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà.

38.2. "Motion contre la suppression de 2.000 terminaux bancaires" (Mme A-M. Salembier, Conseillère communale cdH)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je passe maintenant au point 38.2. C'est aussi une motion contre la suppression de 2.000 terminaux bancaires et cette motion est portée par Madame Salembier.

Je vous écoute, Madame Salembier.

Mme A-M. Salembier-Cisternino, Conseillère communale cdH:

Merci Madame la Présidente.

Monsieur le Bourgmestre,

Madame la Directrice générale,

Chers Collègues,

Permettez-moi de vous faire part de cette motion relative à la suppression de 2.000 terminaux bancaires.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

On ne vous entend plus.

Mme A-M. Salembier-Cisternino, Conseillère communale cdH:

Comment?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Il y a des coupures par moment.

Mme A-M. Salembier-Cisternino, Conseillère communale cdH:

Ah c'est chez nous, on n'a pas beaucoup de MB à Wépion sur les hauteurs. J'essaierai de faire le maximum.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

D'accord.

Mme A-M. Salembier-Cisternino, Conseillère communale cdH:

Merci excusez-moi.

→ Le texte présenté par Madame A-M. Salembier, Conseillère communale cdH est le suivant:

"Considérant que:

- les banques ont l'intention de supprimer 2000 terminaux bancaires et de fermer de nombreuses agences;*
- le projet Batopin développé par 4 grandes banques belges ne permettra plus d'effectuer certaines opérations tels les virements, la consultation des soldes, l'impression d'extraits, etc.;*
- les banques devraient remplir une mission d'intérêt général, être au service de la population, et ceci est particulièrement vrai pour bpost;*
- selon une étude de la Fondation Roi Baudouin parue en août 2020, 40 % de la population belge a de faibles connaissances numériques, un chiffre qui monte à 75 % chez les personnes à faible revenu, avec un niveau de diplôme peu élevé et chez les personnes plus âgées.*

Nous Conseillers communaux de la commune de Namur demandons :

- que le projet Batopin, qui concerne très concrètement les suppressions de terminaux multifonctions actuels, soit suspendu ;*
- que les obligations contractuelles de bpost en matière de réseau de terminaux soient confirmées ;*
- qu'une conférence interministérielle d'économie réunisse toutes les parties concernées (communes, associations de consommateurs et de seniors, etc.) en vue d'élaborer une charte du service bancaire universel, incluant les opérations de base : retraits d'argent, virements, consultation des soldes, impression des extraits, etc.*

A l'attention des Ministres en charge de l'économie et de la protection des consommateurs, de Febelfin et des banques partenaires du projet Batopin".

Je souhaiterais l'adhésion de tous les groupes et je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi Madame Salembier.

La parole est maintenant à Madame Scailquin et à Monsieur Philippe Noël. Je vous en prie.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Merci Madame la Conseillère pour ce projet de motion que vous proposez ce soir et qui a bien entendu tout son intérêt dans un paysage bancaire qui prend de moins en moins en considération les citoyens et citoyennes de notre commune.

Nous avons déjà été interpellés à plusieurs reprises en Conseil communal ou par questions écrites de la part de Conseillers.

Nous avons été trop souvent alertés par la disparition des banques, des terminaux bancaires par des Namurois qui se sont vu contraints de devoir admettre cette situation de fait.

Nous savons qu'un peu partout en Europe, les banques taillent dans leur présence physique suite au basculement vers le digital. Personne n'échappe malheureusement à la course à la diminution des réseaux bancaires. Le phénomène est général et les banques en Belgique sont également touchées.

La presse faisait d'ailleurs encore écho cette semaine de la disparition de terminaux bancaires à Malonne. Il y a un mois, c'était à Jambes. Encore un peu avant c'était à Salzinnes, Wépion et d'autres bourgades s'en sont vu également privées.

Les banques mettent ainsi le citoyen et nous, les élus devant le fait accompli, dans le cadre de leur nouvelle politique, appelée d'un côté -Batopin pour le réseau Belfius, ING, Fortis, KBC et de l'autre, le réseau Jofico pour les banques Axa, Bpost, Argentia, VDK et Crélan.

Depuis 2010 nous sommes passés, à Namur, de 73 agences à 42 aujourd'hui. On le sait, ce nombre aura encore tendance diminuer puisque la volonté de Batopin, notamment, est d'installer sur l'ensemble du territoire belge 2.400 points cash sur 750 lieux.

Combien peut-on en espérer à Namur? Je n'ai pas la réponse aujourd'hui. Je n'ai pas fait le calcul par rapport aux statistiques données par Batopin. On n'a pas de réponse définitive aujourd'hui mais, en tout cas, nous ne pouvons pas imaginer qu'une personne doive parcourir quelques 5km pour pouvoir exécuter une opération bancaire. La banque est un service citoyen, il ne faut pas se tromper de cible.

Comme vous, nous ne pouvons que déplorer ce manque réel pour nos concitoyens, les commerçants, les étudiants, les personnes âgées. Monsieur Noël y viendra par la suite.

Faire des kilomètres, voire quelques centaines de mètres à un âge respectable, pour pouvoir retirer quelques billets bien nécessaires au quotidien, est irrespectueux dans une société où le tout par GSM, Internet n'est pas encore possible pour tous.

Bien des magasins ne sont pas encore équipés de terminaux bancaire. Les petites dépenses sont aussi fortement préconisées en argent liquide.

N'oublions pas non plus que 10 % de la population en Belgique vivrait sans connexion Internet. Ce son autant de personnes qui seront plongées dans la vulnérabilité et l'anxiété.

Il ne faut pas oublier que ces terminaux permettent également de consulter ses comptes, d'effectuer un virement. Des démarches bancaires qui correspondent aux besoins de base : payer ses charges de chauffage, connaître son solde par exemple.

L'argument qui justifie la fermeture de ces terminaux est souvent le faible nombre de transactions qui y est réalisé.

Or, il est clair que s'il y a moins de personnes qui font des transactions parce qu'elles sont passées au numérique, bien d'autre ne peuvent pas y passer, n'y sont pas encore passées donc cette tranche de la population est doublement pénalisée.

Comme vous, Madame Salembier, la Ville est tout à fait d'accord sur la proposition de motion que vous proposez.

Nous regrettons vivement cette tendance portée par le secteur bancaire, ici et ailleurs.

Mais nous proposons quelques amendements à votre proposition.

Vous demandez de suspendre le projet Batopin. Malheureusement, nous pensons que le processus est déjà bien enclenché et que nous ne pourrions pas suspendre ou arrêter ce processus mais qu'il doit être amendé, qu'il peut être revu, révisé, pour que nous ayons un nombre acceptable de terminaux sur le territoire namurois et que nous puissions également être tout à fait partenaire de cette répartition sur le territoire puisque nous connaissons les besoins de nos citoyens. Nous estimons qu'il nous faut a minima 30 terminaux, 30 points cash sur le territoire communal. Nous demandons également cette collaboration active, cette participation active avec les services communaux pour réfléchir sur cette répartition territoriale, les endroits les plus efficaces et pertinents pour y installer ces futurs terminaux Batopin.

Je passe la parole à mon collègue, Monsieur Noël, pour le travail des aînés.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Merci à Madame Scailquin.

Effectivement, le Conseil Consultatif Communal des Aînés et des Aînées (CCCA) se mobilise sur la question de l'accessibilité bancaire depuis maintenant plus d'un an. L'évolution et les constats exprimés depuis de nombreuses années par ces aînés, dont ils se font le relais, ils les ont adressées à Febelfin en 2020, l'institution porte-parole du secteur bancaire.

La réponse de Karel Baert, CEO (Chief Executive Officer) de Febelfin ne les a cependant pas

convaincus puisqu'il les renvoyait à un programme de formation, intitulé "J'adopte la banque digitale" qui, pour la boutade, est un programme qui n'est pour l'instant pas proposé sur Namur.

Ils ont dès lors noué des contacts avec des représentantes et des représentants de Bpost banque pour leur soumettre leurs idées de solutions dans le cadre de la réorganisation des services postaux, des guichets offrant ainsi des services pour plusieurs enseignes bancaires, comme cela existe au Royaume Uni, des points de contacts dans les publics ou encore des locaux de service public.

Enfin et malgré le fait que leurs travaux soient lourdement impactés par la situation de la crise actuelle, la Commission Bien-Être et Santé du CCCA a récemment lancé sa propre enquête afin de mieux appréhender cette réalité et ses conséquences auprès du public des aînés namurois.

L'enquête est en cours de diffusion et a été transmises à d'autres CCCA préoccupés par les mêmes enjeux.

Les résultats seront communiqués dès lors, dès qu'ils seront disponibles et donneront – nous l'espérons d'ailleurs – une voix supplémentaire à toutes celles et ceux qui subissent ces restrictions.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Noël.

La parole maintenant est à nouveau aux Chefs de groupe, 5 minutes s'ils parlent au nom du groupe ou aux Conseillers, 2 minutes par Conseiller qui parle en son nom propre.

J'ai vu qu'il y avait Madame Tillieux. Je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Merci.

Je vais essayer d'aller vite.

Nous sommes très intéressés par la motion et le sujet.

J'avais d'ailleurs déposé une question écrite en ce sens pour laquelle, sauf erreur de ma part, je n'ai pas obtenu de réponse. Je demandais toute une série de statistiques relatives à la suppression des agences, des distributeurs de billets, etc. sur le territoire de notre ville.

Ma première question est de savoir si oui ou non les réponses vous les avez et de me les transmettre rapidement, surtout qu'on est hors du délai.

Ensuite, la motion fait état du projet Batopin, qui est le consortium qui réunit Belfius, BNP, ING et KBC mais il y a un autre projet, qui s'appelle Jofico qui rassemble Crélan, AXA, Argenta, VDK et Bpost. Ce dernier fonctionne complètement différemment puisque c'est plutôt une co-gestion.

Dans tous les cas, il y aura 2 réseaux de distributeurs. Il nous semble que cela n'a pas de sens de venir avec une motion qui ne porte que sur un seul.

Est-ce que cela n'aurait pas plus de sens de proposer qu'il y ait une collaboration entre ces réseaux pour avoir une meilleure couverture?

Nous voudrions aussi évoquer la question du numérique, de la digitalisation qui touche en particulier ceux qui n'ont pas accès soit pour des moyens financiers, soit parce qu'ils n'ont jamais appris, comme par exemple les aînés. Est-ce que les aînés ont été consultés pour la motion ici, qui m'apparaît évidemment importante. Je crois qu'il y aurait peut-être besoin de passer devant notre CCCA parce que, pour eux, c'est une question fondamentale. Pour en avoir croisé l'un ou l'autre, ils demandent d'ailleurs à être consultés.

Enfin, il y a une proposition de loi qui a été déposée à la Chambre et qui vise à assurer la gratuité des retraits d'argent et à garantir la présence, en nombre suffisant, des distributeurs de billets sur tout le territoire du pays. Elle est déposée par Monsieur Christophe Lacroix, donc proposition PS au départ mais qui va donner lieu à une série de débats, d'auditions, etc.

Le sujet est éminemment d'actualité et je crois qu'on a tous beaucoup d'arguments à mettre sur la table. Ce qui est tant mieux dans la motion ici, c'est qu'elle nous semble à la fois parler d'un mixte public-privé. On parle du privé avec Batopin mais la ligne suivante, on vient avec Bpost et là, on

est plutôt dans le cadre d'un contrat de gestion.

Je trouve que cela ne rend pas tellement lisible la proposition, telle qu'elle est proposée.

Cette proposition est dédiée pour être adressée au Fédéral, or il semble que le Gouvernement wallon, en tout cas le Parlement wallon s'est aussi saisi de la question. Il est clair qu'il y a eu des débats sur Batopin. Je prends un extrait. Il est justifié 5 km via une référence européenne pour les distributeurs de billets avec une couverture de 95%. Les députés ont mis en exergue leurs craintes quant au modèle de répartition des futurs emplacements, établis sur base d'algorithmes mathématiques.

Je pense, qu'au niveau régional, on pourrait aussi adresser la motion.

Enfin, au niveau local, n'importe qui pourrait déposer cette motion et n'importe où. En quoi est-ce que cela concerne directement le niveau local? Il n'y a même pas un chiffre par rapport au territoire namurois.

Notre groupe est vraiment favorable à une motion mais, telle qu'elle est rédigée, elle nous semble insuffisante et pas suffisamment percutante. Nous voudrions avoir la possibilité d'avoir le temps d'apporter les amendements nécessaires. Je pense que le Collège vient aussi de faire part de quelques amendements.

Le sujet est d'importance. Par contre, l'urgence n'y est pas vraiment donc ce que nous plaidons dans notre groupe, c'est de pouvoir prendre le temps d'analyser, de poser et vraiment d'argumenter cette motion.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Tillieux.

Madame Hubinon.

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Merci Madame la Présidente.

Chers Collègues du Collège et du Conseil,

Madame la Conseillère, Chère Anne-Marie,

Merci pour cette proposition qui a rejoint un combat déjà évoqué précédemment dans cette assemblée, celle de l'accessibilité aux services bancaires et à la question de la fracture numérique associée aux évolutions technologiques qui découlent de cette évolution.

C'est un thème auquel nous sommes attentifs, nous Ecolo, depuis longtemps. D'ailleurs, le Président du CPAS, en charge de l'Action sociale l'a encore rappelé récemment lorsque nous avons évoqué, en séance du Conseil, la suppression des distributeurs bancaires à Salzinnes.

Ainsi Ecolo défend l'accessibilité à un distributeur de billets pour tous les citoyens et de même, Ecolo réclame la présence d'au moins un distributeur automatique de billets dans chaque commune belge ce qui, à l'échelle de la ville de Namur, devrait se traduire par la présence d'au moins un distributeur automatique dans chacune de nos anciennes communes, faisant référence aux communes telles qu'elles existaient avant la fusion, évidemment.

Enfin il y a lieu, comme cela a été rappelé, que la centralisation des services bancaires, au niveau des terminaux, repose la question des enjeux relatifs à la fracture numérique, comme cela a d'ailleurs été évoqué lors de nos échanges concernant les gares.

Nous nous rejoignons en de nombreux points en ce qui concerne les constats et les propositions sollicitées.

Puis-je cependant émettre l'une ou l'autre suggestion?

Je dois cependant à la vérité de dire qu'elles croisent celles que notre Echevine, Madame Scailquin, vient de formuler et que Madame Eliane Tillieux vient d'alimenter de manière très intéressante.

Serait-il donc possible d'amender la motion dans le sens plutôt de "revoir" plutôt que "suspendre" le projet Batopin – parce que cela laisse sous-entendre que cela ne serait que provisoire – afin

qu'ils prennent mieux en compte les besoins des communes les moins bien desservies.

Je reviens avec la même idée que pour les gares: prévoir un contrat de gestion contenant des objectifs clairs en termes d'obligation de services aux citoyens.

La première puce pourrait devenir: "Que le projet Batopin, qui concerne très concrètement les suppressions de terminaux bancaires multifonctionnels actuels soit revu afin qu'il prenne mieux en compte (...)".

Une dernière puce pourrait être ajoutée qui dirait que des objectifs clairs en termes d'obligation de services aux citoyens soient intégrés dans le contrat de gestion.

Voilà ce que l'on peut dire aujourd'hui soir ou ce matin peut-être.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Hubinon.

Madame Absil.

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Merci Madame la Présidente.

Je me réjouis de voir le groupe cdH rebondir sur une problématique que j'ai soulevée à l'automne dernier.

D'autant que, depuis lors, on peut constater que James suit le même chemin que Salzinnes.

Madame Scailquin l'a dit mais je me permets d'insister sur la nécessaire proactivité à avoir de la part du Collège car, à la lecture du projet, on parle bien d'un distributeur dans un rayon de 5 km. En fonction de l'endroit où l'on pointe la pointe du compas, cela représenterait moins de 10 appareils sur l'ensemble du territoire communal.

Nous pouvons suivre la proposition de motion avec les amendements proposés ou alors on va vers un groupe de travail, comme cela a été proposé aussi. C'est un peu à Madame Salembier à voir ce qu'elle propose.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DÉFI:

Merci Madame Présidente.

Hasard du calendrier, le sujet a été déposé par 2 de nos Conseillers communaux à Courcelles et à Charleroi où, eux aussi, s'inquiètent de la disparition des guichets automatiques pour les banques. Charleroi est même encore moins bien desservi et vit encore plus ces tristes heures sur la disparition des distributeurs.

Donc nous sommes favorables à cette motion.

On entend bien les propositions de modifications des autres groupes et je pense que, comme on l'a proposé pour les motions précédentes, un groupe de travail peut être formé.

On est tout à fait favorable à pouvoir y travailler ensemble car on a déjà pu avoir quelques chiffres assez interpellant et un reportage passé il y a peu sur LCI, chaîne française, qui parlait de la Suède et expliquait que les Suédois passent de plus en plus à la monnaie électronique, très peu par la monnaie physique. On ne paie plus que par cartes dans certains magasins et pourtant, le Gouvernement suédois revient en arrière et impose aux banques, dans un rayon de 5 km, d'avoir un distributeur de billets à disposition.

On se rend compte que la volonté des banques actuelles est peut-être à l'encontre d'une réalité suédoise qui est en train de revenir en arrière.

Nous sommes tout à fait favorables à la motion mais si un groupe de travail se forme pour en déposer une plus fournie, nous serons partenaires avec plaisir sur ce sujet qui a déjà été l'objet de

questions dans d'autres communes de la part de DéFI.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Demarteau.

Je n'ai pas entendu Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Je vais être très bref Madame la Présidente.

On s'émeut à chaque fermeture d'agence de banque, de bureau de poste, de gare maintenant aussi mais je voulais rappeler quand même qu'il existe une banque publique dans ce pays – pour les plus anciens parmi nous – qui s'appelait la CGER qui assurait un service public et qu'il a été décidé, par un certain gouvernement, à une certaine époque, de la privatiser, de n'avoir plus que des banques privées qui ne cherchent plus le service public mais qui sont là pour faire du bénéfice, soyons clairs.

On a bien aujourd'hui Belfius et Bpost qui sont en mains publiques pour des raisons particulières mais qui sont gérées comme des entreprises privées, un peu comme la SNCB, comme on peut le voir avec la fermeture des gares et des bureaux de poste.

Bien sûr, nous déplorons cette situation mais c'est la conséquence de la libéralisation de ce secteur. Je voulais quand même le souligner ici.

Cette motion, nous l'aurions écrite différemment aussi. D'un autre côté, nous sommes tout aussi opposés à ces fermetures, bien entendu, à ces suppressions de terminaux bancaires. J'avais effectivement relevé qu'il n'y avait pas vraiment de lien spécifique avec Namur. Moi, j'habite Malonne et j'ai effectivement vu la fermeture il y a un mois de l'agence Belfius au Fond de Malonne.

Par rapport à un groupe de travail, je me pose un peu la question sur la manière de fonctionner. J'ai l'impression que maintenant, on vient avec un groupe de travail à chaque fois qu'il y a une motion.

On m'a dit – je ne sais pas si c'est le cas ou pas – que cette motion a aussi été envoyée aux différents Chefs de groupe. Moi je ne l'ai pas vue. Je ne sais pas si c'est une erreur de ma part mais en tout cas, je trouve que ce serait mieux de se coordonner avant le Conseil communal pour l'adopter qu'à chaque fois qu'il y a le dépôt d'une motion, commencer à créer des groupes de travail. C'est beaucoup plus énergivore même si je comprends bien qu'à 2h30 du matin, on n'ait plus trop envie d'en discuter. Mais si on avait pu en discuter entre Chefs de groupe, à l'avance, on aurait pu arriver à un compromis à ce moment-là. Cela vaut pour le débat précédent et cela vaut pour ce débat-ci aussi.

Après, si cela doit être un groupe de travail pour amender, on veut bien y participer éventuellement aussi.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Warmoes.

La parole est à Madame Salembier pour sa réplique.

Mme A-M. Salembier-Cisternino, Conseillère communale cdH:

Merci à vous tous et à toutes pour vos remarques et vos constats.

Je trouve que vous avez tout à fait raison de constituer un groupe de travail pour pouvoir amender et aboutir à un texte commun et peut-être plus renforcé. Je vois que c'est une sensibilité qui nous touche tous, c'est se rendre compte que les personnes vulnérables vont se retrouver au bord du chemin et je pense que c'est une bonne chose de créer un groupe.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Salembier.

Je crois qu'ici, il y a une unanimité. C'est très bien. À vous de voir comment vous pouvez fonctionner de la meilleure façon qui soit dans les circonstances actuelles bien sûr.

38.3. "Commission accessibilité aux personnes à mobilité réduite" (Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous arrivons au point 38.3. Je pose quand même la question. Il reste quand même encore 4 questions, 4 points introduits par les Conseillers.

Le point 38.5 a déjà été transformé en question écrite. C'était une question de Monsieur Warmoes sur les nuisances sonores à Rhisnes.

Je pose quand même la question: passons-nous en revue tous ces points ou bien d'autres parmi vous souhaitent-ils passer à la question écrite?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Madame la Présidente?

En ce qui me concerne, on peut sans problème passer en question écrite.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Martin, tout le monde vous en sera très reconnaissant, j'en suis sûre.

Donc Monsieur Martin accepte la question écrite.

Je suppose que, pour les autres, ce n'est pas le cas. Donc nous arrivons à Madame Absil, avec le point 38.3: la Commission accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Je vous en prie.

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Merci Madame la Présidente.

Par respect pour mon ancienne co-listière Sandra, je propose de la poser oralement et de ne pas la déposer par écrit.

Désolée mais je vais aller vite.

Chers Collègues,

Lors de ce Conseil, nous avons pu valider la composition de la Commission communale Vélo.

A l'occasion de la recherche en interne de notre représentant, j'ai été interpellée par une ancienne co-listière, Sandra, qui demandait à juste titre pourquoi la Ville se dotait d'une Commission Vélo et pas d'un organe semblable destiné aux PMR?

Force est de constater que la question est judicieuse et que je n'ai pas pu lui donner de réponse satisfaisante.

Nous avons donc travaillé ensemble à la rédaction de cette question qui se veut être davantage une proposition.

Ma question sera donc simple: serait-il possible de relancer le Comité PMR qui a jadis existé et d'en faire un organe consultatif et d'aide à la décision pour la Ville?

Le nombre de personnes PMR n'est pas anecdotique, qu'il soit permanent ou juste temporaire et manifestement, les aménagements courants ne sont pas toujours adaptés à leurs usages.

Contrairement aux pays voisins, la structure associative belge dans le secteur n'a pas fait émerger d'acteurs majeurs, ce qui rend sans doute le signal moins facilement audible.

Pour rester chez nos voisins, des pays comme la France et l'Italie, ont élaboré des règlements beaucoup plus contraignants que nous pour faire de l'accès aux établissements ouverts au public, une vraie priorité.

Je n'arrive pas avec une idée toute faite ou une liste de recommandations mais bien avec la sollicitation que nous puissions développer un nouvel outil d'aide à la décision, bien utile pour rendre notre ville accessible à tous.

Peut-être pourrions-nous également faire en sorte qu'il y ait un représentant permanent PMR dans la CCATM, en sortant cette spécificité de la catégorie actuelle "associatif" pour en faire une spécificité unique.

En ce qui concerne l'activation de ce groupe de réflexion nous pourrions, dans un premier temps, solliciter la Commission pour réaliser un screening de la situation existante, rendre un avis sur l'accessibilité de nos bâtiments publics, sur la qualité du cheminement en voirie ainsi que sur la disponibilité de certains équipements essentiels, comme l'accès à des toilettes.

Dans un second temps, une analyse des bâtiments ouverts au public, commerces, horeca, pourraient être réalisée dans le but de faire un annuaire ou un label "PMR Friendly" garantissant aux utilisateurs une utilisation optimale.

Cette évaluation de la situation permettrait d'identifier les établissements chez qui quelques adaptations seraient facilement réalisables pour faciliter la vie du public PMR.

Le fait de se doter d'un outil de consultation, permettrait d'ajouter des filtres bien utiles pour réfléchir aux aménagements que nous décidons.

En effet, il faut malheureusement souvent vivre la situation pour se rendre compte que certaines décisions manquent d'un brin de réalisme ou de connaissance de ces réalités.

J'ai pu en faire l'expérience lors de la préparation de cette question avec Sandra.

Voici quelques exemples marquants pour illustrer mes propos:

- les portes battantes à l'entrée d'un bâtiment sont quasi impossibles à passer pour une personne en chaise seule et j'ajouterais que, pour des jeunes parents avec une poussette, ce n'est pas gagné non plus;*
- lorsqu'un emplacement PMR est défini du côté gauche du sens unique, la sortie vers le trottoir est extrêmement périlleuse car il faut parvenir à passer outre la bordure.*

Ce sont des petits exemples qui montrent que, bien qu'étant sur la bonne voie de nos réflexions, il y a des marges d'amélioration dont nous ne devons pas nous priver pour améliorer encore notre qualité de ville et l'adaptation de celle-ci à tous les publics.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Absil.

La parole est à Madame Scailquin puis à Monsieur Philippe Noël.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Merci Madame Absil pour votre question.

Effectivement, la politique d'inclusion des personnes porteuses d'un handicap et d'une meilleure accessibilité fait partie intégrante de nos préoccupations et est inscrite dans le Plan Stratégique Transversal.

Comme vous l'avez dit, nous sommes convaincus que travailler pour des PMR pour la question de l'accessibilité, cela concerne également tout un chacun d'entre nous qui peut aussi être à mobilité réduite à un moment ou un autre de sa vie.

Le Comité PMR a été mis en place en 2002. Il existe toujours, Madame Absil. Il travaille toujours, il se réunit toujours. Il a été mis en place par le Collectif Accessibilité Namur (CAN) qui regroupe une série d'associations namuroises et des personnes à titre individuel.

C'est le service Mobilité qui aujourd'hui coordonne ce Comité PMR avec les différents services de la Ville concernés (les Bâtiments, la Cohésion sociale, la Voirie, les Sports, la Bibliothèque, etc.) donc vraiment différents services mais aussi en externe, avec d'autres partenaires comme par exemple Namur en Mai, le Comité central des Fêtes de Wallonie, le SPW, Namur Centre-Ville ou encore l'Association des commerçants.

Ce Comité se réunit tous les 2 mois. Il aborde différents points spécifiques aux aménagements pour les PMR notamment sur la question de la mobilité, des transports ou encore des événements culturels ou festifs.

C'est aussi un lieu d'échanges, d'informations, d'expériences sur les questions d'accessibilité.

Quelques exemples de travaux, d'actions réalisées par ce Comité PMR.

Je pense à la question des événements, la question des taxis accessibles aux PMR pour laquelle on a exonéré la taxe annuelle pour ces taxis; différents aménagements urbains en collaboration avec le DVP (Département des Voies Publiques) ou encore la mise en place dernièrement de pousse-pousse pour les cimetières pendant la Toussaint; du travail concret par rapport aux chantiers dans le centre-ville.

Aujourd'hui, le Comité PMR est partie prenante de l'évaluation de la zone 20, de la zone partagée au centre-ville.

Par rapport à la CCATM, vous savez que nous devons appliquer la circulaire de la Région wallonne, elle a été remise en place il y a quelques mois. Donc on ne peut pas changer aujourd'hui la composition de la CCATM mais, connaissant le Président, je peux vous dire qu'il est notamment issu de GAMMA, il a travaillé chez GAMMA donc il est très sensible aux questions d'accessibilité.

Certainement que ce Comité doit être revu, amélioré, redynamisé pour faire connaître son existence et vous-même et Sandra ne saviez pas qu'il existait et qu'il travaillait encore. Il faut donc améliorer la communication par rapport à son existence et par rapport aux avis qu'il rend. Il faut certainement améliorer sa représentativité puisque, aujourd'hui, il y a des représentants d'associations mais on pourrait effectivement élargir sa composition et s'inspirer de la Commission communale Vélo que nous avons adoptée tout à l'heure, où l'on a fait appel à une série de citoyens.

Donc la réflexion est en cours. J'ai chargé le service, suite notamment à votre question, de pouvoir réfléchir à un élargissement des personnes présentes autour de la table et voir comment renforcer sa représentativité, son travail et sa communication.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Madame l'Echevine, merci beaucoup.

Madame la Conseillère,

Encore quelques petits éléments.

A Namur le secteur associatif actif, en matière de handicap, s'est regroupé en formant ce que l'on appelle le Collectif Accessibilité Namur, le CAN. Le CAN se réunit systématiquement en amont de chaque réunion du Comité PMR pour discuter des points qu'il souhaite mettre à l'ordre du jour ainsi que les points mis à l'ordre du jour par la Ville.

De même, au niveau du service de la Cohésion sociale, une collaboratrice Handicontact assure l'information et l'orientation des personnes en situation de handicap ainsi que leurs proches vers les organisations, associations et services aptes à répondre à leurs besoins.

Nous avons également régulièrement fait appel à Access-i, une asbl qui informe les personnes en situation de handicap et certifie les lieux ou événements, selon leur niveau d'accessibilité et par type de handicap.

Access-i nous accompagne et nous a labellisé pour certains espaces publics (par exemple, la Maison des Citoyens) mais également pour l'organisation de gros événements comme par exemple les Fêtes de Wallonie en 2019.

J'ajouterai enfin qu'au sein du CCCA, encore eux, une Commission Mobilité est particulièrement attentive aux questions d'accessibilité. Le terme d'ailleurs de "personnes à mobilité réduite" doit en effet, à mon sens, être compris de manière large et inclure non seulement les personnes en situation de handicap mais également toutes les personnes gênées dans leurs mouvements et leurs déplacements, par leur état de santé, leur âge, leur taille, ce qu'elles transportent, etc.

De ce fait, toute amélioration à l'accessibilité bénéficie à une foule de personnes, appartenant à des groupes et des profils variés.

Ces dispositions et actions d'ailleurs rejoignent l'objectif stratégique n°16 du PST de la Ville: "Etre une ville exemplaire en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap".

Pour rappel, cet objectif se traduit en 3 objectifs opérationnels:

- *orienter et appuyer les personnes en situation de handicap et leurs proches qui en font la demande;*

- *apporter une attention systématique à l'accessibilité et aux besoins des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite;*
- *favoriser l'accès aux bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite et en situation de handicap.*

Nous nous y attelons de manière vraiment transversale, vu le nombre de services concernés.

Enfin la Ville a obtenu, en mai 2018, le label Handicity répondant à différents points de la charte pour l'intégration de la personne handicapée, en termes d'accessibilité et d'inclusion. Charte que nous avons d'ailleurs à nouveau signée pour renouveler notre engagement au cours de la précédente législature, au mois de septembre dernier.

Voilà, Madame la Conseillère.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà, Madame Absil, vous avez 2 minutes pour votre réplique.

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Merci pour vos réponses.

Je pense qu'il est primordial de penser pour toute le monde donc de changer les mentalités pour améliorer l'accessibilité de notre belle ville, pour tous.

Comme la proposé Madame Scailquin, il sera peut-être intéressant d'élargir la composition du Comité et la communication et de se baser sur l'expérience du public PMR qui est demandeur d'être sollicité.

Merci beaucoup.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi.

38.4. "Découverte d'une tour médiévale du 16e siècle" (M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous arrivons au point 38.4, la découverte d'une tour médiévale du 16^{ème} siècle et c'est Monsieur

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Madame la Présidente.

Je vais essayer d'être bref mais par respect pour Monsieur l'Echevin de la Culture, qui certainement prévu une réponse, je vais quand même la poser.

Le 8 février, nous apprenions la découverte d'une tour de défense du 16^{ème} siècle dans le chantier du nouveau Palais de Justice. Entre parenthèse, ce n'est pas une tour médiévale puisque l'on m'a appris, on m'a rappelé mes cours d'histoire et le Moyen-Age s'arrête à 1492 et donc c'est une tour qui date de la Renaissance.

Cette tour faisait partie d'un mur ceinturant la 4^{ème} enceinte de Namur. Ce serait très vraisemblablement le demi-rond Saint-Georges.

Sur les plans de la ville de l'époque, il devait y avoir une dizaine de tours de ce type autour de Namur. Elles protégeaient la ville des attaques lancées depuis les collines au nord (Bouge et Saint-Servais un peu plus loin), le côté le plus vulnérable de notre belle ville.

La tour est extrêmement bien conservée. Elle fait 2 mètres de haut et à l'époque elle avait peut-être 1 ou 2 mètres de plus seulement.

Je passe un paragraphe pour aller plus vite.

Il s'agit du seul demi-rond découvert à Namur actuellement, ce qui rend la découverte tout à fait exceptionnelle.

A notre grand étonnement, la presse nous apprend, nous dit qu'il n'est pas prévu de la conserver et qu'elle serait détruite dans les prochains jours (cela date déjà un peu) – mais j'ai encore été voir samedi et elle est toujours là, en tout cas samedi, elle était toujours là – pour faire place aux

fondations du nouveau Palais de Justice de Namur.

Cela pose la question: comment est-il possible encore de détruire un tel patrimoine archéologique et un possible attrait touristique ?

Du côté de l'Agence Wallonne pour le Patrimoine (AWAP), on indique qu'à ce stade aucune décision n'a encore été prise quant à sa conservation ou non, pour une intégration éventuellement dans le Palais de Justice. Ce serait à la Régie des Bâtiments de prendre une décision finale.

Notre patrimoine historique est une richesse pour le développement touristique. Pour nous, il n'est pas concevable de le rayer de la carte ainsi. Car on a aujourd'hui toutes les compétences techniques pour être capables d'intégrer des vestiges dans une construction moderne. Si on sait poser un robot sur mars, on doit bien pouvoir faire cela.

Et le fait qu'il s'agisse ici d'un bâtiment qui sera ouvert au public rend la question encore plus pertinente.

Je voulais juste savoir quelles démarches le Collège a entrepris ou entreprendra-t-il encore pour sauver cette tour ?

J'ai essayé de faire court.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

D'après mon document, c'est Madame Scailquin qui vous répond et non pas Monsieur le Bourgmestre.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Monsieur Warmoes,

Cette séance du Conseil communal me permet de me replonger, de me plonger dans l'histoire de notre commune. C'est effectivement moi qui vais vous répondre.

La tour découverte sous le chantier du nouveau Palais de Justice, apparaît effectivement (vous l'avez dit) sur les plans militaires de la 1^{ère} moitié du 16^e siècle. Donc ce n'est pas une tour moyenâgeuse.

Elle correspond à une phase de transition entre deux périodes :

- celle qui a vu les enceintes médiévales progressivement transformées et équipées pour s'adapter à l'artillerie;*
- et celle juste avant le développement des fortifications bastionnées qui commencent à apparaître à partir de 1542 à Namur avec des ingénieurs militaires comme Donato di Boni.*

Cette tour décrite dans la presse par l'archéologue en charge du suivi de chantier est la bien nommée "demi-rond St-Georges, existant en 1515 et partiellement détruit en 1542", elle faisait partie d'un mur ceinturant la 4^{ème} enceinte de Namur.

Comme évoqué aussi dans la presse, on connaît en général l'implantation de ce type de structure avant les fouilles, mais la hauteur des arasements et l'état de conservation des maçonneries peuvent réserver des surprises, en particulier dans une zone de fossés remblayés où on peut conserver des élévations significatives.

Le travail des archéologues, c'est notamment de fouiller, enregistrer les structures mises au jour par des plans, des photos, des dessins avant, dans certains cas, la destruction de ce qui est découvert.

Effectivement, tout n'est pas à garder. Comme moi, vous savez certainement que le territoire namurois regorge d'un passé fructueux. Il est donc important de laisser le temps aux archéologues pour le sonder, pour le fouiller et pour l'enregistrer. Ce qui a été fait ici par l'équipe archéologique de l'AWAP en charge du suivi de ce chantier.

Dans le cadre de l'instruction du permis, les services du patrimoine de la DG04 à l'époque (de l'AWAP aujourd'hui) avaient été consultés. C'est pourquoi, dans l'octroi du permis, daté de 2012, on peut lire que les services de l'archéologie doivent être associés aux travaux. C'est en ce sens

qu'une convention a été rédigée pour permettre des fouilles sur ce chantier.

Chaque chantier correctement documenté permet de faire progresser la connaissance de cette évolution de notre ville.

Vous l'avez peut-être constaté: vous avez été samedi sur le chantier mais la tour a été détruite hier (ou plutôt avant-hier vu l'heure tardive de notre Conseil) et cela en parfait accord avec la Région wallonne et le promoteur du chantier.

Pour rappel, il s'agit d'un chantier visant la construction du nouveau Palais de Justice tant attendu à Namur, chantier mené par le SPF Justice et la Régie des Bâtiments. C'est donc un accord entre ces différentes parties prenantes fédérales et régionales, par rapport au chantier, par rapport au temps des fouilles et par rapport au devenir de ce qui a été découvert.

Nous comptons donc sur le rapport de fouilles, qui sera édité prochainement et qui permettra de garder cette trace du passé militaire namurois. Une trace de la présence de la tour sera visible dans le parking, via des pavés colorés qui mettront le contour de cette tour dans le sol, une trace de sa présence sera donc visible et il y aura également un panneau didactique qui sera accessible au public pour retracer l'histoire de cette découverte, en se basant notamment sur les photos et sur la modélisation que les archéologues ont pu réaliser pendant les fouilles.

Voilà les éléments que je peux vous apporter par rapport à votre question, Monsieur le Conseiller.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Warmoes, vous avez toujours vos 2 minutes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Tout d'abord, mes excuses, Madame l'Echevine. Je pensais que c'était Monsieur Prévot qui était en charge du Patrimoine. Donc j'ai dit Monsieur l'Echevin mais j'aurais dû dire Madame l'Echevine.

Je déplore forcément la destruction. C'est bien d'avoir des connaissances, de fouiller et d'avoir un rapport de fouilles mais rien ne vaut, pour les générations futures, pour Monsieur et Madame tout le monde, de voir en vrai ce qu'était notre passé. Une fois que c'est détruit, c'est détruit, on ne l'aura plus. Ce n'est pas la même chose qu'un rapport.

J'en veux pour exemple, un exemple positif: la latrine qui a été reconstituée dans le parking sous la place d'Armes est un bon exemple.

Voilà, juste quelques lignes sur un parking, ce n'est pas la même chose. Je trouve cela dommage que l'on détruise ainsi un patrimoine. Ce n'est pas la Ville qui en a décidé ainsi mais je n'entends pas que vous le déplorez. Je trouve que c'est vraiment dommage, vu la valeur de cette découverte.

Je n'ai rien d'autre à dire là-dessus.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

38.5. "Nuisances sonores à Rhisnes" (M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 38.5 que vous introduisiez aussi, Monsieur Warmoes, a donc été transformé en question écrite. Cela portait sur les nuisances sonores à Rhisnes.

Ce point est transformé en question écrite.

38.6. "Soutenir les jeunes de notre commune" (Mme C. Halut, Conseillère communale Ecolo)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je passe au 38.6: "Soutien des jeunes de notre commune". Madame Halut.

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'ai oublié quelque chose?

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Non du tout. Mes collègues Mesdames Halut et Quintero nous ont quittés. Elles vont bien, elles se reposent, ne vous inquiétez pas. Mais elles transforment leurs questions en questions écrites.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Vous leur direz merci aussi.

Ce point est transformé en question écrite.

38.7. "Motion pour la présence permanente d'un agent du personnel de la SNCB au sein des gares namuroises" (Mme C. Collard, Conseillère communale PS)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 38.7 a déjà été débattu parallèlement au point 38.1.

Ce point a été débattu parallèlement au point 38.1.

38.8. "Prolongation du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP)" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Martin a accepté aussi de porter une question écrite sur la prolongation du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention.

Ce point est transformé en question écrite.

38.9. "Crise sanitaire - Crise culturelle" (Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Et donc Madame Quintero n'est plus là non plus pour parler de "Crise sanitaire – Crise culturelle".

Ce point est transformé en question écrite.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous arrivons donc aux questions orales d'actualité, s'il y en a. Je crois que l'on n'est plus à même de réfléchir sur ce qu'est une question d'actualité, n'est-ce pas Monsieur Warmoes?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

J'avais dit, Madame la Présidente, sur un statut Facebook que j'ai fait, que je demanderais une minute de silence pour le hêtre qui a été abattu il y a deux jours, en commémoration de cet arbre qui est quand même un être vivant aussi.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous sommes sensibles à votre attachement pour les arbres mais reconnaissons que la minute de silence n'a vraiment tout son sens que quand on la consacre à des personnes, me semble-t-il.

Je peux alors clôturer la séance publique du Conseil communal et passer la parole à Monsieur le Bourgmestre pour l'ouverture, si je puis dire, du huis clos de la Zone de Police.

Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 janvier 2021 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 03h02

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

L. Leprince

M. Prévot